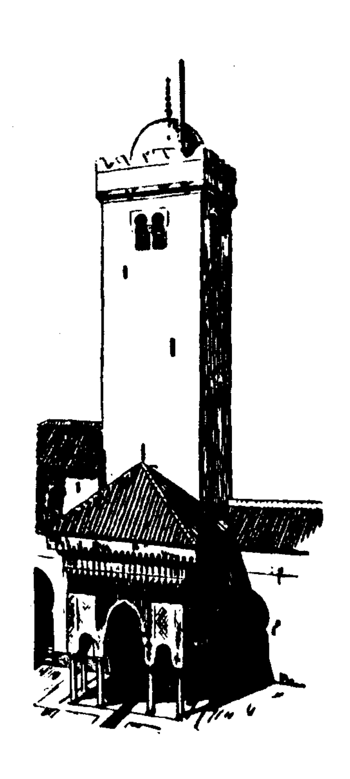
UNIVERSITÉ MOHAMMED

FACULTÉ DES LETTRES ET DES SCIENCES HUMAINES

# HESPÉRIS TAMUDA



VOL. XIII. — Fascicule unique

ÉDITIONS TECHNIQUES NORD-AFRICAINES
22, RUE DU BÉARN, RABAT

1972

# HESPÉRIS
# TAMUDA

La revue HESPERIS-TAMUDA est consacrée à l'étude du Maroc, de son sol, de ses populations, de sa civilisation, de son histoire, de ses langues et, d'une manière générale, à l'histoire de la civilisation de l'Afrique et de l'Occident musulman. Elle continue, en les rassemblant en une seule publication, HESPERIS, qui était le Bulletin de l'Institut des Hautes Etudes Marocaines, et TAMUDA, Revista de Investigaciones Marroquíes, qui paraissait à Tétouan.

Elle paraît annuellement en trois fascicules simples. Chaque fascicule comprend, en principe, des articles originaux, des communications, des comptes rendus bibliographiques, principalement en français et en espagnol, et, éventuellement, en d'autres langues.

Pour tout ce qui concerne la RÉDACTION DE LA REVUE (insertions, publication de manuscrits, épreuves d'impression, tirages à part, demandes de comptes rendus), s'adresser au **Service des Publications, des Echanges et de la Diffusion de la Faculté des Lettres et des Sciences humaines, Rabat.**

**La Bibliothèque de la Faculté des Lettres de Rabat** est chargée des ÉCHANGES.

Les demandes d'ABONNEMENTS et d'ACHATS doivent être adressées à l'**Association des Sciences de l'Homme, B.P. 447, Rabat.**

Le système de translittération des mots arabes utilisé dans cette revue est celui de l'ancien Institut des Hautes Etudes Marocaines et des Ecoles d'Etudes Arabes de Madrid et de Grenade.

La revista HESPERIS-TAMUDA está dedicada al estudio de Marruecos, de su suelo, de su población, de su civilización, de su historia, de sus lenguas y de modo general a la historia de la civilización de Africa y del Occidente musulmán. Esta revista continúa, reuniéndolas en una sola publicación, a HESPERIS, que era el Boletín del Institut des Hautes Etudes Marocaines, y TAMUDA, Revista de Investigaciones Marroquíes, que aparecia en Tetuán.

HESPERIS-TAMUDA aparece anualmente en tres fascículos. Cada fascículo comprende, en principio, artículos originales, varia, reseñas bibliográficas, principalmente en francés y en español, y eventualmente en otras lenguas.

Para todo lo que concierne a la REDACCIÓN DE LA REVISTA (inserciones, publicación de originales, pruebas de imprenta, separatas, peticiones de reseñas), la correspondencia deberá dirigirse al **Servicio de las Publicaciones, Intercambios y Difusión de la Facultad de Letras y de Ciencias humanas, Rabat.**

**La Biblioteca de la Facultad de Letras en** Rabat tiene a su cargo los INTERCAMBIOS.

Los pedidos de SUSCRIPCIÓN y COMPRA deben dirigirse a la **Association des Sciences de l'Homme, B.P. 447, Rabat.**

El sistema de transcripción de palabras árabes utilizado en esta revista es el del antiguo Instituto de Altos Estudios Marroquíes y el de las Escuelas de Estudios Arabes de Madrid y Granada.

---

**Abonnement annuel :**

| | |
|---|---|
| Maroc, Algérie, Tunisie, Espagne, France .. | 45 dirhams |
| Autres pays .............................. | 50 dirhams ou $ 11 |

**Prix du présent volume (fascicule unique) :**

| | |
|---|---|
| Maroc, Algérie, Tunisie, Espagne, France .. | 45 dirhams |
| Autres pays .............................. | 50 dirhams ou $ 11 |

# HESPÉRIS
# TAMUDA

*Volume XIII - Fascicule unique* *1972*

## SOMMAIRE - SUMARIO

*ARTICLES — ARTÍCULOS*



*COMPTES RENDUS BIBLIOGRAPHIQUES — RESEÑAS BIBLIOGRÁFICAS*

# BELIOUNECH

## ET LE DESTIN DE CEUTA ENTRE LE MAROC ET L'ESPAGNE *

Ce n'est pas sans raison que l'usage englobait au Maroc, avant 1912, toutes les villes de la côte sous l'appellation générale de « tughur », du terme arabe rendant, comme celui de « marche » en français, l'idée de zone en contact avec l'ennemi. Car, durant de longs siècles, ces villes ont bien été l'enjeu d'une bataille toujours renouvelée, soit pour y contenir, soit pour en expulser divers envahisseurs européens. Or, si le fait est d'importance même au niveau de l'histoire générale puisqu'il contribua à infléchir vers d'autres directions les lignes de l'expansion hispano-portugaise, il est évidemment fondamental pour comprendre l'histoire marocaine. La stagnation, puis la décadence d'un pays situé aux portes de l'Europe dont au contraire, l'essor était si grand, sont souvent mises au compte d'un « refus », d'un « repli », d'une « volonté d'isolement », alors qu'en vérité, un demi-millénaire de l'histoire marocaine se réduit justement à d'épuisants efforts pour desserrer l'étreinte qui aurait pu être mortelle, mais qui, en tout état de cause, rendait bien difficile la participation aux courants ascendants de l'époque. Et il n'est pas, à cet égard, entre les villes marocaines, d'exemple plus marquant que celui de Ceuta. Tombée la première en des mains étrangères, elle y demeure jusqu'à ce jour. Et c'est par elle au premier chef, qu'eût pu se faire, ou, plus exactement, se maintenir, puis s'élargir, l'ouverture sur le monde, en particulier sur l'Europe avec laquelle d'ailleurs, ses rapports commerciaux avaient été, jusqu'à sa chute, d'une remarquable activité.

* Etude parue également en langue arabe, sous le même titre mais avec certains développements en moins, dans le n° 20-21 de la revue marocaine « Al Baḥt al ʿIlmī ».

L'étude qu'on va lire porte donc sur Ceuta. Le point de vue où elle se place est toutefois particulier : point de vue ignoré et pourtant de nature à éclairer jusque dans le présent, la longue histoire d'une cité jadis prospère et organe essentiel de l'économie marocaine, mais qui dut traverser une éclipse absolue de cinq siècles avant de renaître aujourd'hui pour se développer en dehors du Maroc, cette fois, et peut-être, contre lui. Dans ces vicissitudes, un rôle fondamental est revenu à une petite ville des environs actuellement en ruines et presque ensevelie, dont le nom même, Beliounech, a besoin qu'on le tire de l'oubli. La place de cette ville dans la vie de Ceuta, puis, dans sa mort, enfin, dans sa résurrection, tel est l'objet précis des pages qui vont suivre.

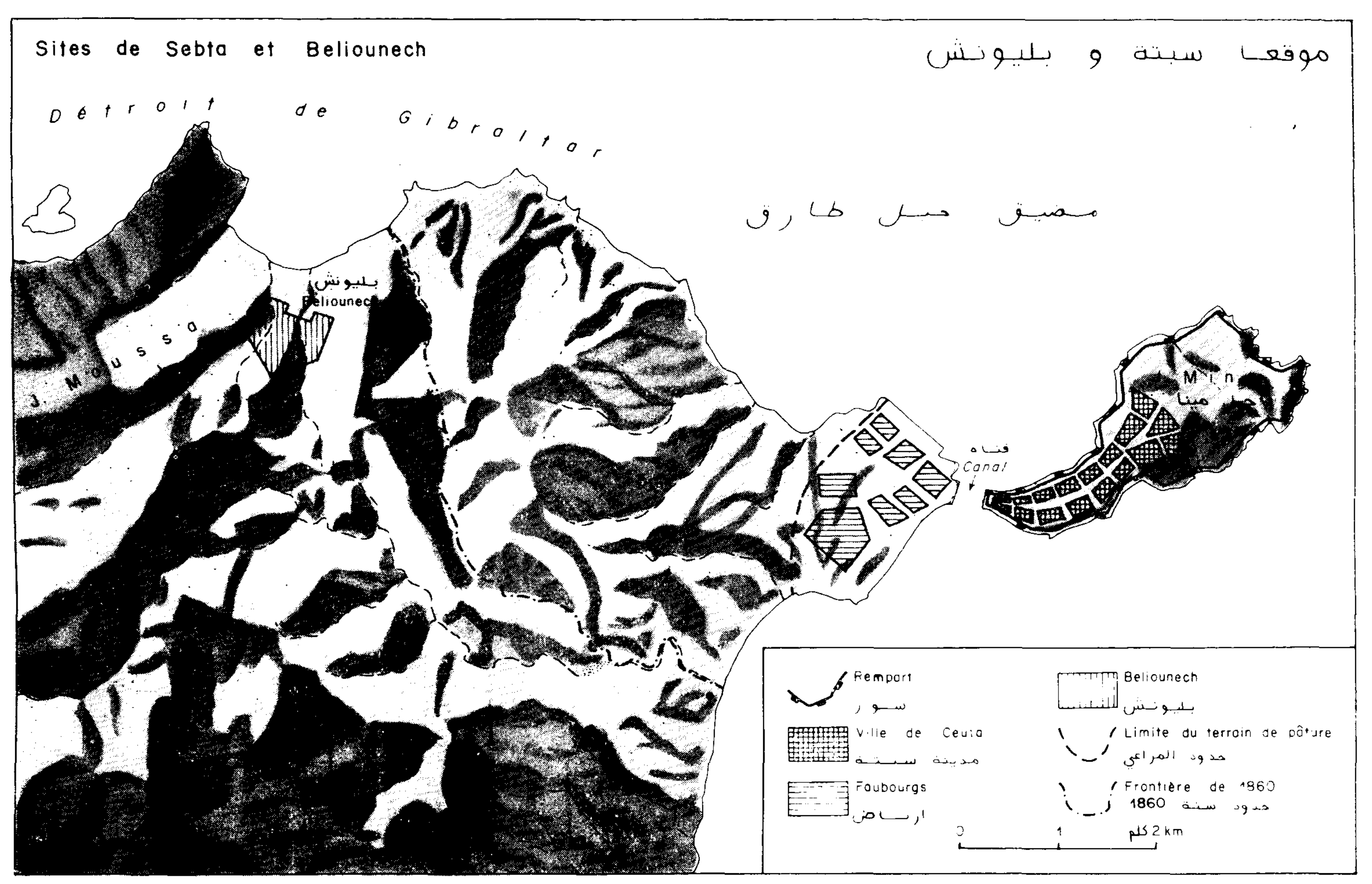
***

Dans les textes anciens, aucun établissement ne se trouve mentionné à l'emplacement de Ceuta Pourtant, d'après la tradition, vivace encore au XI[e] siècle, la ville existait dans l'antiquité (1). D'ailleurs, son vrai nom de « Sebta », selon la prononciation arabe, provient à l'évidence, de « Septem Fratres », nom latin de collines que les auteurs situent à proximité immédiate (2).

Il serait en tous cas étonnant, qu'une ville ne soit pas née très tôt sur le point qu'elle occupe. Face au rocher de Gibraltar distant à peine de quelques milles, on y était à même de contrôler dès la rentrée ou bien à la sortie, tout trafic entre l'Océan et la Mer Intérieure. On devait y passer forcément, pour traverser aussi, aux moindres risques, entre l'Espagne et

(1) « Ceuta, ville d'une haute antiquité, renferme plusieurs monuments du peuple ancien qui l'avait prise pour séjour, entre autres, les ruines de quelques églises et de bains » (*El Bekri* : « Description de l'Afrique septentrionale », traduction de Slane, Alger, 1913, p. 208).

(2) Raymonde ROGET : « Index de topographie antique du Maroc », p. 72. L'archéologue espagnol Carlos Posac Mon a étudié des collections de monnaies puniques et romaines découvertes à Ceuta et il en a déduit l'existence de la ville comme centre commercial actif dès l'époque carthaginoise. Voir ses articles : « Monedas romanes imperiales halladas en Ceuta » in « Tamuda » V, 1957, Sem. 2, pp. 309-315, et « Monedas punicas e hispano-romanas halladas en Ceuta » in « Tamuda », VI, 1958, Sem. 1, pp. 117-127.




Dessin de Abdelhafid Roudies, Institut Scientifique Chérifien, Rabat.

la Mauritanie, puisque c'est là que le détroit est le plus resserré. Or, le site présentait par ailleurs, de fort bonnes conditions de sécurité naturelle et de protection militaire. C'est un isthme prolongeant vers l'est la rive du détroit, juste au point où la ligne générale de la côte s'infléchit brusquement droit au sud. Sorte de pédoncule à l'attache effilée et large à peine de deux cents mètres, il s'évase et se dresse peu à peu sur les flots, tout en s'incurvant vers le nord, pour s'achever, à quatre kilomètres, en promontoire d'une hauteur considérable. De là, la vue balaie au sud, toute la côte marocaine et, au nord, le rivage espagnol, de Tarifa à Malaga. Tant par sa forme propre que par son articulation avec la côte, l'isthme dessine deux rades entre lesquelles il s'interpose. Celle du nord, la meilleure, offrait un bon abri contre les vents d'ouest ou d'est dominants. Contre le vent du nord, la rade sud était seule protégée. D'où la nécessité, parfois, de changer vivement de mouillage : vice rédhibitoire s'il n'eût été très tôt corrigé par le percement, à la jonction de l'isthme avec la côte, d'un canal où le passage s'effectuait sans risque. Autre fonction non moins impérative de ce canal, c'était d'isoler l'isthme, et donc la ville qui s'y trouvait, en cas d'attaque venue du continent. Entourée d'eau de toutes part, et ceinte de murailles à même le rivage de l'île ainsi formée ([3]), mais reliée pourtant à la terre ferme dès qu'elle le désirait, Ceuta jouissait à la fois d'une immunité insulaire et d'un contact étroit avec l'arrière-pays. Situation particulière qui, après avoir fait sa fortune aussi longtemps qu'elle demeura dans l'aire musulmane, continua ensuite, mais de façon contraire, à marquer son destin.

Dès le début du VIII^e siècle, l'importance militaire de Ceuta se perçoit dans la tradition, vraie ou fausse, selon laquelle son gouverneur, le fameux comte Julien, aurait été l'instigateur du passage des Arabes en Espagne ([4]). Mais elle s'affirmera décidément au XI^e siècle, quand Youssef ben Tachfin, le premier des Almoravides, quoique maître de Tanger, doit attendre pourtant quatre années, délai qu'il lui faudra pour conquérir aussi Ceuta, avant

(3) D'après El Bekri ces murailles furent édifiées au X^e siècle par le Calife de Cordoue, Abderrahman El Nasir li Din Allah, le même qui édifia le minaret de la mosquée Qarawiyyine à Fès. De son temps, (XI^e siècle), il n'y avait qu'un fossé entre Ceuta et le continent. Pourtant, dit-il, les anciens avaient déjà creusé un canal pour relier les deux rades (*Op. cit.*, p. 202).

(4) « Ce fut Ilian, seigneur de cette ville, qui fournit à Tarec Ibn Ziad, les moyens de passer en Espagne avec ses compagnons » (El Bekri, *Op. cit.*, p. 204).

de se risquer à franchir le détroit et d'aller secourir les musulmans d'Espagne (5). Après lui, c'est toujours de ce port que les sultans continueront à s'embarquer, pendant près de trois siècles, pour aller s'opposer à l'avance des chrétiens.

Depuis la même époque, Ceuta connaît surtout un grand essor économique, en liaison avec le renouveau européen. Premier port marocain, foyer d'une industrie active, dernière étape du grand commerce caravanier transsaharien, elle fait figure, en Méditerranée occidentale, de marché important. En provenance ou à destination de Gênes, de Pise, de Venise, de Marseille, de Barcelone, d'Alexandrie, les vaisseaux y embarquent des cuirs bruts ou ouvrés, des laines, de l'huile, des métaux, de la poudre d'or, produits ou du Maroc ou de l'Afrique noire. Ils emportent aussi des tapis, des ceintures, des bijoux de corail, de la vaisselle en cuivre fabriqués dans les ateliers de la ville Dans l'autre sens, des draps, des toiles, de la quincaillerie de provenance européenne sont chargés dans ses entrepôts d'où les caravaniers, par Fès, puis le Sous ou Sijilmassa, les emporteront au-delà du désert jusqu'au Niger et au Golfe de Guinée (6). Elément décisif de la prospérité, de la puissance et aussi de l'éclat que connut le Maroc de l'époque, Ceuta a eu pour le commerce européen lui-même, un rôle de fournisseur et de client que ne peut négliger l'historien. C'était alors une belle et grande ville dont une description, peu connue il est vrai, parce que non traduite jusqu'ici, nous a été laissée par Mohammed El 'Anṣārī qui y vécut tout au début du XV^e siècle, tout juste avant sa chute aux mains des Portugais. Le centre industriel et commercial était toujours sur l'isthme, à l'est du canal. Mais des quartiers nouveaux avaient surgi à l'ouest débordant largement sur le continent. On y trouvait l' « Afrag », résidence administrative mérinide, le « Faubourg étranger » que les Européens appelaient le « Fondouq des Gênois ». Grands entrepôts bâtis, silos enterrés, et, groupés par métiers et par rues, les ateliers du bois, de la

(5) Ahmed En Naciri : « Kitāb al Istiqṣā li Aḫbār Dual al Maġrib al Aqṣā », édit. de Casablanca, vol. II, p. 30. (La traduction de cet ouvrage existant en français étant souvent défectueuse, nous avons jugé préférable de nous référer à l'édition originale, en langue arabe.)

(6) Elie de la Primaudaie : « Villes maritimes du Maroc » in « Revue Africaine », t. XVI, 1872, pp. 201-215, et El Idrisi : « Nuzhat al Mushtāq », édit. Pérès, Alger, 1957, p. 108.

pierre, de la laine, du cuivre et du corail, moulins à eau, hôtels avec plusieurs étages, abreuvoirs et fontaines, bains, mosquées, de l'eau, du marbre à profusion, voilà l'image qu'en donne El 'Anṣārī (7).

Mais c'était à l'époque où, dans son expansion, l'Europe inaugurait une étape nouvelle. Maîtresse incontestée de la navigation et du commerce en Méditerranée, il lui restait pourtant à s'affranchir encore de l'entremise du monde arabe ou musulman qui, de la Mer Noire à Ceuta justement, formait tampon entre elle et ses marchés lointains, en Afrique et en Extrême-Orient. Elle devait bien, cent ans plus tard, parvenir à ses fins en se frayant des voies nouvelles autour des continents. Mais avant de trouver cette issue, imprévisible dans les débuts, il n'était pas d'autre formule concevable que d'occuper les voies traditionnelles par la conquête des territoires qu'elles traversaient. Dans cette optique, Ceuta, par sa richesse et sa proximité, était l'objectif initial. Certains d'ailleurs, comme Raymond Llul, l'avaient compris déjà au XIIIe siècle. Et selon des récits, très incertains en vérité, une tentative d'exécution aurait alors été effectuée par des croisés nommés « Calcurini » (8).

Mais l'entreprise, si elle eut lieu, était prématurée. Car le problème se formulait ainsi : quasi inexpugnable depuis le continent, Ceuta, tout comme Athènes en d'autres temps, ou Venise à l'époque, ne pouvait donc, ne devait même appartenir qu'au maître de la mer. Or, avant le XIVe siècle, les seuls à faire sentir suffisamment leur force dans le détroit, étaient les musulmans. Il put advenir alors, que Ceuta fût soumise tour à tour, aux émirs de Cordoue, puis aux dynasties marocaines ; qu'à l'occasion, elle s'érigeât aussi en une principauté indépendante. Elle demeurait dans tous les cas, partie inséparable du monde musulman. C'est seulement après 1300 qu'un changement sensible interviendra. Les Castillans occuperont

(7) Mohammed Bel Qacem EL 'ANṢĀRĪ ES SEBTĪ : « Iḫtiṣār al-'Aḫbār ʿammā kāna bi Ṭağri Sebta min saniyi-l-'Āṯār ». Cette description de Ceuta a été publiée pour la première fois dans son texte arabe, sans traduction, par Lévi-Provençal dans *Hespéris*, XII, 1931. Elle a été rééditée dans les mêmes conditions, avec quelques additions par Mohammed Ben Tawit, dans « Tétouan », année 1959. Elle a fait, enfin l'objet d'une édition séparée de Abdelwahhab Ben Mansour, à l'Imprimerie royale de Rabat en 1969. C'est à cette dernière édition que nous nous réfèrerons ci-dessous.

(8) Charles E. DUFOURCQ : « La question de Ceuta au XIIIe siècle » in *Hespéris*, 1955, pp. 67-123.

alors, sur la côte espagnole du détroit, Gibraltar un moment, Algésiras et Tarifa d'une façon définitive. Dans la dernière année du siècle, ils seront en mesure d'opérer un débarquement sur la côte marocaine cette fois, et d'y détruire la ville de Tétouan. Visiblement, la maîtrise est désormais passée à l'autre camp et le tour de Ceuta n'est pas loin. Or, lorsque les chrétiens y auront une fois mis le pied, eux dont l'hégémonie sur mer n'ira qu'en s'affirmant, c'est pour toujours que la page musulmane de son histoire se trouvera tournée.

C'est bien ainsi que les événements se déroulèrent. Il suffit en 1415, à la formidable armada portugaise de se présenter, pour qu'en un tournemain, l'opulente cité fût réduite à merci. Elle passa bien depuis, des Portugais aux Espagnols. Mais malgré des efforts quelquefois titanesques, ainsi, le siège dressé contre elle par Moulay Ismaïl pendant un quart de siècle, elle ne rejoindrait plus la patrie marocaine.

*
* *

Cependant, pour les occupants, la situation n'était pas non plus dépourvue de problèmes. S'ils avaient pris Ceuta, c'était pour en tirer les profits que la ville devait à sa situation. Or, voilà, eux présents, que ces profits disparaissaient, le courant qui les charriait refluant maintenant vers d'autres débouchés demeurés musulmans sur la côte atlantique ou, plus à l'est, en Algérie. Ceuta n'avait, alors, plus de valeur aux mains des Portugais, que dans la perspective d'autres conquêtes menant aussi loin qu'il faudrait, au dedans du pays, pour capter le courant qui se dérobait. C'est elle qui fournirait, pour ces conquêtes, la base de départ. L'Infant Henri l'entendait bien ainsi lorsque, prenant Tanger pour nouvel objectif, en 1437, il l'attaqua non pas directement par mer, mais en venant par terre depuis Ceuta où avait débarqué préalablement son armée.

La ville pourtant, était-elle apte à assumer le rôle qu'on espérait lui voir jouer dans de telles circonstances ? Pourrait-elle, en particulier, fournir aux effectifs considérables qui devraient y tenir garnison, la subsistance que l'Etat portugais, avec les moyens de l'époque, ne pouvait assurer de si loin ?

C'est ici qu'entre en jeu un nouvel élément du problème : Beliounech.

D'habitude, au Maroc, les villes importantes comportaient deux parties bien distinctes : la ville proprement dite, au centre, avec ses maisons et ses rues, et ceinte d'un rempart au nom spécifiquement marocain, le « dôr ». Puis, alentour, une vaste étendue de cultures, de vergers, de prairies, arrosée de canaux et enclose à nouveau d'une autre enceinte portant le nom arabe universel pour désigner la chose, le « Sôr ». Organisation qu'on retrouve notamment à Meknès, à Rabat, à Marrakech, et destinée à assurer une vie normale à la population même dans le cas d'un siège prolongé.

Une telle autonomie, par contre, ne pouvait se réaliser à Ceuta. Bâtie sur le rocher et cernée par les flots, elle dépendait, hormis pour le poisson, entièrement de l'extérieur, que ce fût pour les grains, les légumes, la viande et même l'eau. Or, la région environnante est, elle aussi, rocheuse et déshéritée. Seul, et à bonne distance, s'y détachait un ilôt de fécondité, Beliounech.

Sur le détroit, sept kilomètres à l'ouest de la ville, la côte ailleurs inaccessible, s'échancre en une baie dans le fond de laquelle une plaine s'étend, inclinée doucement vers la grève, et enfermée entre la mer, au nord, et une couronne montagneuse qui la surplombe de trois côtés avant de s'élancer, de part et d'autre, dans les flots, en promontoires escarpés. Sur les pentes aujourd'hui dénudées, poussaient jadis des bois épais. Des sources, à leur pied, bouillonnaient, puis se répandaient dans la plaine. Lieu enchanteur et bien fait pour frapper l'imagination des poètes. C'est là que, selon la légende, Circé la magicienne retint Ulysse captif avec ses compagnons. Là aussi, les anciens situaient l'une des deux colonnes d'Hercule, le Djebel Moussa d'aujourd'hui. Là, enfin, pour en revenir à l'histoire, existait au temps des Romains, une cité noyée dans les jardins, Exilissa (9). C'est elle que Beliounech la musulmane continua.

Tant que Ceuta ne fut qu'une agglomération modeste, il est à présumer que Beliounech mena une existence indépendante, surtout qu'entre elle et sa voisine, s'interposait un massif bouclier de hauteurs où le passage était très malaisé. Mais malgré les difficultés naturelles, il fallut bien, d'un

(9) Raymonde ROGET : *Op. cit.*, pp. 41-42.

centre à l'autre, que des liens s'établissent au fur et à mesure qu'avec le chiffre de sa population, les besoins de Ceuta grandissaient. Liens bientôt si étroits, qu'il n'y a plus d'auteur, depuis le XIIe siècle, qui, parlant de Ceuta, ne cite Beliounech. Et si le cadi °Ayyāḍ, docteur fameux mais poète à ses heures, n'a célébré de Beliounech que sa beauté et sa difficulté d'accès — deux traits de ressemblance avec le paradis ([10]) — Idrissi, son contemporain et enfant de l'endroit comme lui, axe déjà par contre, la description bien plus précise qu'il en donne, sur l'abondance de ses ressources. Enumérant ses productions multiples, entre lesquelles, en bonne place, figure la canne à sucre, « il y vient, écrit-il, tellement de fruits et de légumes, que la région tout autour de Ceuta en est ravitaillée ». Autre élément qui ne manqua pas, lui aussi, d'entraîner Beliounech dans l'orbite de Ceuta, le corail. Pêché dans les eaux de la baie, il était selon Idrissi, d'une qualité plus belle que ce qu'on en trouvait ailleurs. Envoyé à Ceuta, il y était taillé, monté, puis exporté un peu partout, en particulier « au Ghana et vers d'autres pays du Soudan » ([11]).

Texte important d'où il ressort que, dès le XIIe siècle au moins, Beliounech remplissait à l'égard de Ceuta le rôle fondamental qu'avait, en d'autres villes, la ceinture nourricière déroulée entre les deux murailles. Elle lui livrait en outre le matériau de sa plus précieuse industrie. Cette interdépendance qui ne pouvait aller qu'en s'accroissant, fait pressentir dès cette époque, que si, en général, le destin de Ceuta se décide du côté de la mer, il en viendra de plus en plus à reposer aussi, et tout autant, sur les liens essentiels qui la rattachent à Beliounech.

On s'en convaincra davantage si l'on considère un facteur encore, le dernier mais le plus important : Ceuta n'avait pas d'eau, et, en pays semi-aride comme le Maroc, cela pose un problème aigu. L'emplacement de capitales comme Fès et Marrakech, au moment de leur fondation, fut choisi en fonction de l'eau. Et Fès, sans la rivière qui la traverse et la pourvoit abondamment, n'aurait jamais été la métropole que nous savons.

(10) Cité par Abdellatif EL KHATIB, « Sokout el Berghuwati Malik Sebta », in « Tétouan », n° 11, 1971.
(11) EL IDRISSI : *Op. cit.*, pp. 107-108.

Ceuta qu'on n'avait pas « fondée », qui était née spontanément, avait pu, dans les premiers temps, se suffire de la source chétive jaillie dans son enceinte, avec le complément des puits qu'on y forait. Mais le témoignage d'El Bekri nous apprend qu'au XI^e^ siècle déjà, l'eau venait du dehors, depuis un lieu nommé El ᶜAwiyya, à quatre milles au sud de la ville ([12]). Cent ans plus tard, la situation sur ce point est demeurée sans changement ainsi qu'il apparaît dans le « Kitāb al Istibṣār », un ouvrage anonyme, mais digne de crédit : « L'eau venait, y lit-on, par l'aqueduc longeant la mer au sud de la ville ». Toutefois, et c'est là l'important, l'auteur inconnu continue : « En 580 — 1184 de l'ère grégorienne — Abou Yaqoub, commandeur des croyants, décida de la faire venir désormais du bourg de Beliounech, à six milles de Ceuta, dans des conduites souterraines à la manière des anciens à Carthage et ailleurs. Les travaux commencèrent, mais on dut les suspendre pour des raisons de circonstance, quitte à reprendre plus tard, quand Dieu le permettra. Et aujourd'hui, en l'an 587 — 1191 G — nous espérons encore » ([13]).

De ce deuxième témoignage, dont la validité n'est pas à mettre en doute, il ressort bien que les travaux interrompus le demeuraient sept ans plus tard. L'essentiel pourtant n'est pas là. Il réside dans le fait que Ceuta, un siècle après El Bekri, avait grandi au point que même les eaux d'El ᶜAwiyya ne lui suffisaient plus et qu'il avait fallu se décider, même en creusant sous les montagnes, à aller en chercher jusqu'au bassin de Beliounech où, du moins, le débit et le nombre des sources donneraient au problème une solution définitive. Du même coup, entre Beliounech et Ceuta, un nouveau lien — et quel lien — était en train de se nouer.

D'après les documents dont on dispose, on ne peut pas savoir ce qu'il advint, en définitive, du projet de conduite enterrée mis en chantier par le sultan Abou Yaqoub et si, interrompus pendant sept ans, les travaux furent un jour repris. Il y a bien, cent à cent cinquante ans plus tard, de

(12) EL BEKRI : *Op. cit.*, p. 204.

(13) « Kitāb el Istibṣār fi ᶜAja'ib el Amṣār » (Anonyme de 1191 de l'ère grégorienne), texte arabe édité par Zaghloul Abdelhamid Saad, Alexandrie, 1958 ; le passage cité est traduit par nous.

brèves indications chez Abou-l-Féda et El 'Omari [14]. Cependant, ces auteurs n'étant pas eux-mêmes des témoins, il serait hasardeux de conclure en se fiant à leurs compilations. Le fin mot reviendra peut-être aux archéologues. Toutefois, jusqu'ici, on n'a pas mené de recherches en ce sens [15].

Reste la conjecture, mais fondée sur une donnée sérieuse : la description ci-dessus mentionnée de Mohammed El 'Anṣārī qui, né à Ceuta, y a vécu jusqu'à sa chute, donc à l'époque de son expansion la plus grande, et qui a vu lui-même ce dont il parle. Il est bien regrettable que l'on n'ait retrouvé de cette œuvre que l' « Abrégé » fait après coup, selon l'usage chez les auteurs arabes, et dans lequel, ni l'origine de l'eau, ni ses voies d'adduction ne se trouvent précisées. Par contre, la présence de cette eau y est à la fois si sensible et si universelle que la lacune n'est presque plus à déplorer.

Parlant des bains publics, au nombre de vingt-deux, l'auteur écrit à propos du plus remarquable :

> « C'est un établissement immense, capable d'accueillir des centaines de baigneurs... Dans la salle centrale, un grand bassin se détache du sol, avec, au centre, une colonne creuse que surmonte une vasque de marbre. L'eau monte à l'intérieur de la colonne et jaillit dans la vasque avant de déborder pour remplir le bassin. »

Et d'ajouter qu'en plus des bains publics, « chaque maison de Ceuta a son bain et sa salle d'ablutions » [16]. Or, la salle d'ablutions, on le sait, est, elle aussi, une salle d'eau. Puis, passant aux fontaines publiques, il en compte vingt-cinq auxquelles s'ajoutent les abreuvoirs à la périphérie, pour les troupeaux et pour les caravanes [17]. Quant aux moulins à eau,

(14) Abou-l-Feda (1273-1331) : « Dikru Bilad el Maghrib » (Description des pays du Maghreb), texte et traduction édités par Solvet, Alger, 1859, p. 50.
— Ibn Fadlallah Al ᶜOmari (1301-1349) : « Masalik al Abçar fi Mamalik al Amçar », traduction Gaudefroy-Demombynes, Paris, 1927, chap. XIII, pp. 195-198.

(15) Des sondages en vue d'une campagne ultérieure de fouilles ont été effectués à Beliounech au cours de l'été 1972. A l'heure actuelle, aucun rapport n'a encore été publié à ce sujet.

(16) Mohammed El 'Anṣārī, *Op. cit.*, édition Ben Mansour, p. 37. Le texte cité ici, ainsi que les suivants, sont traduits par nous.

(17) *Ibid.*, p. 43.

« tous, dit-il, ont leur eau sans avoir besoin de s'en procurer auprès de fournisseurs quelconques... Et il en va de même pour toutes les maisons de Ceuta, quel que soit le quartier de la ville, et jusqu'aux étages supérieurs » (18).

Qu'on fasse tant qu'on voudra, à la lecture de ces passages, la part d'une exagération qu'aura pu susciter le regret de la patrie perdue, on ne pourra, sauf à taxer arbitrairement, le témoin d'hallucination, refuser de penser qu'à Ceuta, dans les débuts du xv$^{e}$ siècle, il y avait de l'eau, en abondance, qu'elle y courait partout et à tous les niveaux, et qu'on en usait largement pour le besoin et pour l'agrément. Deux siècles et demi plus tôt, quand la cité était bien plus modeste, il en manquait. La prodigalité que nous fait voir El 'Anṣārī à l'heure de l'apogée serait par conséquent, inconcevable si, entre temps, la solution n'était intervenue. C'est dire ou bien que le projet d'Abou Yaqoub avait été mené à terme, ou bien qu'on lui avait substitué une formule ignorée de nous, mais que dans la région, Beliounech était seule en mesure de fournir. A ce moment, entre Ceuta et sa voisine, une symbiose s'est établie, et elle est si parfaite qu'elle en devient irréversible Et quand un jour, les circonstances en provoqueront la rupture, elles ne pourront qu'être fatales à la cité.

*
* *

On comprend maintenant que si les Portugais n'eurent pas de peine à entrer dans la ville, puis à s'y maintenir grâce à leur force maritime unie à la conformation des lieux, ils ne pouvaient cependant pas en faire la base d'opérations lointaines et prolongées dont ils avaient besoin, tant que, faute de s'emparer aussi de Beliounech, ils manqueraient de vivre et d'eau pour maintenir la garnison correspondante. Or, Beliounech, sous l'angle militaire, est tout à fait l'opposé de Ceuta. Pris au fond d'une baie, et cerné de montagnes, l'assaillant qui débarque y est comme dans une souricière, et contre un ennemi qui le domine et qui l'entoure, à quoi serviront

(18) *Ibid.*, p. 46.

ses vaisseaux ? Les Portugais d'ailleurs, ne s'y risquèrent qu'après trois ans. Et alors, rejetés à la mer, ils n'y revinrent pas (19). Ils se rabattirent sur Ceuta.

De celle-ci elle-même, ils ne gardèrent qu'une partie. Renonçant à la moitié ouest, sur le continent, parce que difficile à défendre, ils la rasèrent pour s'enfermer dans l'isthme, à l'abri du canal et du rempart que, de surcroît, ils prolongèrent de part et d'autre dans la mer. N'ayant plus de la sorte, qu'un front exigu à tenir, ils devenaient inexpugnables. Mais c'était là un comportement d'assiégés, et déjà plus de conquérants.

C'est de là pourtant qu'ils partirent en 1437, comme on l'a dit plus haut, pour assiéger Tanger. Or le désastre qui suivit fut concluant quant aux capacités de leur base de Ceuta à soutenir de grosses entreprises. En conséquence, ils s'en tiendront de plus en plus, dans l'avenir, à de brèves sorties, ces « jornadas » que les Espagnols reprendront après eux et qui leur permettaient, par la surprise et la vigueur du coup, de raffler du butin et de ramener des captifs.

La dynastie des Mérinides était alors en plein déclin. La réaction, du côté marocain, fut donc très lente, intermittente, et le fait, en définitive, des populations concernées. Dans les dernières années du siècle (XV^e^), Tétouan est reconstruite, Chechaouen est fondée en vue d'organiser la représaille (20). D'elles à Ceuta, les deux partis, à tour de rôle, courent la campagne. Deux siècles auront passé quand le pouvoir central, en l'espèce Moulay Ismaïl, viendra dresser un siège en règle. L'entreprise échoua après vingt-sept ans, mais l'idée, jamais, n'en fut délaissée, et soixante ans plus tard. en 1860, les tribus alentour qui, d'elles-mêmes ne

(19) Gomes Eanes DE ZURARA : « Cronica del conde Don Pedro de Meneses », cité par R. Ricard, in « Le Maroc septentrional au XV^e^ siècle d'après les chroniques portugaises » *apud* « Etudes sur l'histoire des Portugais au Maroc », Coïmbra, 1955.

(20) Mohammed Ben Et-Tayyib EL QADIRI, cité par Ahmed En Naciri, *Op. cit.*, IV, 121, dit expressément que Chechaouen fut construite comme base d'opérations contre les chrétiens de Ceuta. Le même En Naciri, citant l'Espagnol Manuel Castellanos, dit que la ville de Tétouan, détruite en 1399, fut reconstruite à la fin du siècle suivant par des musulmans venus d'Andalousie et qu'elle servit aussitôt de base d'opérations, elle aussi, contre Ceuta ; *Op. cit.*, IV, 124.

manquaient pas de harceler les occupants, furent chargées par Sidi Mohammed, le sultan de l'époque, de recommencer le blocus (21). Campant alors sous les murailles, elles empêchaient quiconque d'y paraître aux créneaux. Faisant route à l'époque, pour Madrid, où Sidi Mohammed Ben Abdallah son maître, l'envoyait négocier, un Marocain, Ahmed El Ghazal, fut reçu à Ceuta et y séjourna. C'était en 1766. La ville était alors aux Espagnols. Et voici ce que dit le témoin :

> « Au cours de ce séjour, je me rendis souvent aux positions tenues par les « moujahidines » qui, en quête de bénédiction, menaient le siège de la ville. Je sortais alors par la porte qui donnait dans leur direction. Cinq cents soldats y montaient une garde vigilante, tandis qu'en face, de la terre ferme, les musulmans les serraient de si près, que la distance d'un jet de pierre à peine, les séparait de la muraille. »

Et Ghazal dit aussi que le commandant d'armes lui fit ses doléances, les assiégeants empêchant la sortie des troupeaux de la ville. Il le pria d'intercéder pour que fût assouplie la rigueur de l'interdiction. Enfin, une remarque de très haute importance : Ceuta manque d'eau. Pas d'eau courante dans les maisons particulières, ni même à l'hôpital. On ne la tire que des puits (22).

Ces traits notés ingénuement par un témoin sans doute fort ignorant du passé de la ville, permettent, dans leur brièveté, de mesurer la déchéance de la grande cité de jadis. Désertée à la fois, par les vaisseaux européens et les caravanes africaines, elle était devenue non pas même, cette base offensive qui eût permis d'autres conquêtes, mais une forteresse misérable à la garnison famélique et prisonnière dans ses murailles. Sur le plan militaire, l'échec était aussi complet que sur le plan économique. Retranchée de l'Islam, coupée de Beliounech, Ceuta était et resterait apparemment, comme effacée du monde.

(21) En Naciri, *Op. cit.*, VIII, p. 11, déclare que le sultan Sidi Mohammed Ben Abdallah étant venu inspecter la position de Ceuta qu'il espérait reprendre aux Espagnols, décida, dans l'immédiat, de la faire assiéger en permanence par la tribu des Anjera (1760).

(22) Ahmed El Ghazal : « Kitāb Natijat al Ijtihad fil Muhadana wal Jihad », texte arabe édité par Farid Bustani, Larache 1941, p. 13. Le passage cité est traduit par nous.

Dès lors, par quelle absurdité les Espagnols, après les Portugais, s'accrochaient-ils à ce « préside », comme à celui de Melilla d'ailleurs, qui valait encore moins ? Force est, pour l'expliquer, de songer au vieux rêve jamais abandonné, de repartir à la conquête des pays infidèles. Sans doute, espérait-on le retour de fortune qui, permettant un jour, d'étendre à suffisance et de consolider des positions jusque là maintenues contre vents et marées, procurerait enfin la base de ce départ attendu depuis Isabelle. On en sera plus convaincu si, gardant en mémoire ce qui a été dit des rapports entre Ceuta et Beliounech on examine le cours nouveau suivi par les événements depuis l'ambassade ci-dessus mentionnée d'El Ghazal à Madrid.

Le sultan Sidi Mohammed n'avait jamais dissimulé son dessein de reconquérir les derniers bastions de l'occupation étrangère. Ainsi, depuis six ans, faisait-il le blocus de Ceuta dans les conditions que l'on sait. Mais soudain, la situation se trouva détendue, dans l'année 1766, par un geste du Roi Catholique, Carlos III, qui libéra d'un coup, les Marocains captifs dans ses Etats. Touché à son point faible, Sidi Mohammed répondit d'abord par un geste identique, et consentit ensuite, à négocier des conditions de paix. Ce fut la mission d'El Ghazal ([23]).

Le but que recherchaient les Espagnols, de qui venait l'initiative, c'était une paix prémunissant à l'avenir, Melilla et Ceuta contre l'hostilité des Marocains. Ils espéraient aussi un règlement étendant peu ou prou le territoire des deux présides afin de leur donner la viabilité. Mais le sultan, prêt à signer la paix sur mer pour faire cesser la course et la chasse aux esclaves, ne pouvait s'engager à respecter Ceuta et Melilla sans reconnaître, ipso facto, la cession à l'Espagne de ces deux territoires à ses yeux marocains. Encore moins pouvait-il, de surcroît, consentir à étendre tant soit peu ces enclaves. Paix sur mer, mais non sur terre, telles étaient donc les instructions qu'emportait El Ghazal.

Il se passa ensuite une chose étrange et que jamais depuis, on n'a tirée au clair. De l'avis marocain, le traité rapporté en projet de Madrid, mais qui ne fut signé qu'à Marrakech, était conforme à la position du

(23) Ahmed En Naciri : *Op. cit.*, VIII, p. 23.

sultan. A l'article XIX, la partie marocaine formulait nettement le regret de ne pas pouvoir accéder au désir espagnol d'avancer la frontière des présides. Quant à l'article I — et c'est là que réside un mystère — il proclamait, c'était du moins la conviction des Marocains, la paix « sur mer, non sur terre ». Donc, aux yeux de Sidi Mohammed, pas de changement à Ceuta, non plus qu'à Melilla. Les Espagnols ne pouvaient toujours pas sortir de leurs deux places, tout comme les Marocains n'y pouvaient pénétrer. Entre eux que séparait la même ligne de front, la guerre continuait évidemment. Quelle fut donc la surprise du monarque lorsque, sept ans plus tard, dressant le siège à Melilla, et bombardant la citadelle, il se vit reprocher de violer le traité. Comme il s'en étonnait, la partie espagnole exhiba sa copie de l'accord dûment signée par El Ghazal. Or, au lieu d'une paix conclue « sur mer, non sur terre », on y lisait tout au contraire, que la paix existait « sur mer et sur terre ». On se perdit en conjectures. El Ghazal avait-il trahi ? Ou s'était-il laissé duper ? Est-ce qu'il ne fallait pas plutôt, penser à l'intervention d'un faussaire renversant tout le sens par la substitution d'un mot ? La dernière hypothèse l'emportait dans l'esprit de Sidi Mohammed. Il n'eut pourtant d'autre recours que de destituer l'ambassadeur imprévoyant et de se soumettre à la lettre du traité qu'on lui présentait, en levant aussitôt le siège [24].

(24) Sur les éléments de cette affaire, voir « Le Maroc de 1631 à 1812 » de Aboulqâsem ben Ahmed Ezziani, publié et traduit par O. Houdas, Paris, 1886, p. 145 de la traduction et p. 79 du texte arabe. Voir également Ahmed En Naciri, *Op. cit.*, vol. VIII de l'édition arabe de Casablanca, p. 40, ainsi que la traduction française qui en a été donnée par E. Fumey dans le vol. IX des « Archives Marocaines », Paris, 1906, p. 320. Les choses avaient paru toujours très embrouillées et on y voyait le signe évident de la duplicité du sultan marocain. La vérité, c'est que ni Houdas, ni Fumey, n'avaient eux-mêmes compris le texte qu'ils traduisaient. L'obscurité ne provient que des contre sens embarrassés des deux traducteurs. Autrement, l'argumentation de Sidi Mohammed est on ne peut plus logique. Quand les Espagnols lui reprochent de violer la paix, il répond selon Ezziani : « Nous avons conclu avec vous la paix sur mer uniquement. Si la paix existait entre nous sur terre également, nous Marocains, pourrions rentrer chez vous (à Melillà et à Ceuta), et vous, Espagnols, en pourriez sortir sur notre territoire. Comment y aurait-il donc paix, alors que cette condition n'est pas remplie » ?

En Naciri reprend les mêmes paroles à un terme près : « Nous n'avons conclu la paix avec vous que sur mer. Quant aux villes qui sont sur notre territoire (Ceuta et Melilla), la paix ne les concerne pas. Si elle les concernait en effet, nous Marocains, pourrions y pénétrer, et vous, Espagnols, pourriez en sortir pour venir chez nous. »

Il va sans dire que la version des Espagnols est différente. C'est en pleine connaissance, d'après eux, que le sultan avait violé la paix, et s'il leva le siège, ce ne fut que contraint par l'échec de ses armes. L'ignorance prétendue de la portée exacte du traité, et l'accusation d'imposture plus ou moins formulée à l'égard de l'Espagne n'auraient été en fait, qu'une méchante tentative de sa part, pour sauver la face après coup (25). Et, bien sûr il serait vain, autant que superflu, de s'attacher ici, à démêler cette affaire ténébreuse. L'essentiel est, pour nous, de noter que c'est seulement quand il leva le siège de Melilla en 1774, que Sidi Mohammed donna son adhésion de fait à un traité de paix « sur terre », qu'il l'eût vraiment signé auparavant ou non. La date est importante. Car même sans reconnaître expressément l'Espagne comme souveraine à Ceuta et à Melilla, le gouvernement marocain venait, bon gré, mal gré, d'y reconnaître sa présence, tout au moins comme un fait acquis. Et si, dans l'avenir, il allait pour sa part, renoncer à toute initiative hostile, sauf sous le règne bien éphémère de Moulay Yazid (1790-1792), l'Espagne profitera par contre, de la situation nouvelle, pour prendre, pas à pas, des avantages nouveaux. Autant que les documents le permettent, nous suivrons ce cheminement à partir de Ceuta.

***

Rebutés une fois quand, en 1767, ils avaient demandé un terrain de pâture en dehors de Ceuta, les Espagnols n'avaient pas cependant renoncé à leurs fins puisque, quinze ans plus tard, ils obtenaient satisfaction. C'est d'ailleurs de façon indirecte qu'on en est informé par la mention qui en est faite dans un traité intervenu plus tard, en 1799, traité dont l'article XV stipule : « Les limites de Ceuta et l'étendue du terrain pour le pâturage des troupeaux de cette place, resteront telles qu'elles furent définies et marquées en 1782 » (26).

(25) Jeronimo Becker : « Historia de Marruecos », Madrid 1915, p. 162. Pour le texte du Traité de 1767, voir Jacques Caillé : « Les accords internationaux du Sultan Sidi Mohammed Ben Abdallah » (1757-1790), Paris, 1960, pp. 184-187.

(26) E. Rouard de Card : « Les relations de l'Espagne et du Maroc pendant le XVIIIe et le XIXe siècles », Paris, 1905, p. 184. L'auteur français traduit « el campo de Ceuta » par « le camp de Ceuta », ce qui ne veut pas dire grand chose en français. Il s'agit en réalité de la « place de Ceuta ».

Il arrive que dans un traité, les omissions et les ambiguïtés méritent plus d'attention que les idées clairement énoncées. Or, dans le cas présent, il est fort significatif d'abord, que le document initial de 1782 n'ait jamais été retrouvé, ni même, à ce qu'il semble, recherché ; que, désigné plus tard, dans un nouveau traité comme base de référence, il n'ait été ni annexé à ce nouveau traité, ni rappelé en termes assez précis pour que son adjonction en devînt inutile. Faute de l'une et l'autre de ces formules, on est bien forcé de se demander ce qui se cache derrière l'article XV que nous avons cité et dont le contenu reste indéterminé. Soixante années plus tard, l'Espagne réussira, par une pression considérablement accrue, ou par l'intervention armée, à arracher aux Marocains une extension de territoire à Melilla d'abord, dans l'année 1859, et à Ceuta l'année suivante. Mais les formules, alors, seront sans équivoque : « S.M. le Roi du Maroc... convient de *céder* à S.M. Catholique la *possession* et la *pleine souveraineté* du territoire rapproché de la place *espagnole* de Melilla » (Art. I du traité du 24 août 1859) ([27]). Et encore : « S.M. le Roi du Maroc *cède* à S.M. la Reine des Espagnes, pour le *posséder* en *pleine souveraineté*, tout le territoire compris depuis la mer etc. » (Art. III du traité du 26 avril 1860) ([28]). Dans les deux cas aussi, le territoire cédé sera l'objet d'une minutieuse définition. Si donc, dans le traité qui nous occupe, l'article XV est rédigé de façon aussi vague, on serait mal venu d'y voir le simple effet d'une négligence. Ni le mot de « cession », ni ceux de « possession » et de « pleine souveraineté » ne s'y trouvent formulés parce que, et sans aucun doute, ils ne pouvaient pas l'être. Autrement dit la concession ne s'était faite que de façon précaire, à titre de simple jouissance. Bien sûr, il eût aussi fallu le dire. Mais ici se devine un nouvel élément. Trop faible encore pour obtenir une cession franche et entière, la position des Espagnols est par contre assez forte pour éviter que ne soit consignée la précarité de leur jouissance. Et l'on comprend qu'avec le temps, il sera de ce fait, plus facile pour eux, de convertir à l'occasion, la jouissance en propriété souveraine. De même, eux seuls ont intérêt à ne pas définir par écrit les frontières convenues, puisque l'incertitude qui en résultera un jour, servira, le moment venu, leur propension à s'agrandir. Il est dit d'ailleurs à l'article

(27) E. ROUARD DE CARD : *Op. cit.*, p. 193.

(28) *Ibid.*, p. 195

XV : « Les limites... *resteront* telles » qu'elles avaient été antérieurement fixées. Est-ce que déjà, on ne perçoit pas, sous le mot « resteront », exprimant un refus marocain, leur poussée impatiente quoique prématurée ?

Mais avec le XIX^e^ siècle qui commence, la situation générale ne cessera d'évoluer de telle façon qu'après avoir dû renoncer à se défaire de la présence de l'occupant, les Marocains ne parviendront même plus à interdire sa progression. Or, celle-ci s'effectuant en tapinois, par de menus empiètements ici ou là, il serait malaisé aujourd'hui non seulement de la suivre, mais même de l'établir — puisque, fort opportunément, l'accord de base, celui de 1782 s'est trouvé plongé dans l'oubli — si tel document marocain, tiré lui aussi des ténèbres, ne permettait, à un moment donné, de faire le point.

En 1837, l'insidieux grignotage poursuivi jusque là sans autre réaction que la plainte impuissante de l'habitant des lieux, finit par émouvoir les autorités du Makhzen, et décision fut prise d'installer une garde à assurer sur les limites par la tribu des Anjera à qui appartenait le territoire. Mais, tandis que les Marocains situaient encore ces limites où elles avaient été fixées à l'origine, les Espagnols de leur côté, protestaient que toujours, elles avaient englobé le terrain aujourd'hui occupé par eux. Ils furent assez heureux pour en convaincre le commandant local, un certain Ammimoun, bon militaire borné, en exhibant non pas, bien sûr, l'accord de 1782, mais le fameux article XV qui, en s'y référant, n'éclairait rien du tout. Pourtant, le litige demeurait car la tribu en restait à l'ancien point de vue sans vouloir en démordre. Il fallut donc en référer à Fès. Et voici en quels termes Moulay Abderrahman formula la réponse qu'il adressa aux Espagnols :

« La ligne où la tribu des Anjera a installé sa garde est la limite dont (Sidi Mohammed) notre aïeul... avait à l'origine, convenu avec vous. Nous n'avons fait que la reprendre afin de la fixer. Certes, notre serviteur Ammimoun en a admis une nouvelle, mais c'est un homme inculte qui n'entend rien à ces affaires et on ne peut s'en rapporter à lui. Quant à l'article XV dont vous nous envoyez le texte, ce n'est nullement une preuve puisque le territoire, objet du litige, n'y est ni désigné ni encore moins délimité. Ce que l'on sait par contre, de longue date, c'est que les chrétiens

ne pouvaient dépasser le lieu dit Rhourabat, ne disposant que du territoire en deçà. Voilà les stipulations telles que nous les avons retrouvées et lues de nos propres yeux » [29].

Grâce à ce document, nous voilà en mesure de reconstituer de bout en bout, le processus qui s'esquissait plus haut. Tout d'abord, un terrain d'expansion en dehors de Ceuta est concédé aux Espagnols. Quelques années plus tard, les Marocains repoussent une nouvelle demande en vue d'étendre ce territoire. Mais alors, progression clandestine que les Espagnols effectuent derrière le paravent du fallacieux article XV. Puis enfin, coup d'arrêt du sultan qui rétablit et fait garder la limite du terrain initial où les Espagnols se retrouvent confinés.

Ce dénouement mériterait qu'on le souligne car, sauf erreur, il constitue le dernier acte de souveraineté qu'un sultan ait pu accomplir, de façon effective, en face de l'étranger, dans l'histoire du Maroc jusqu'au retour récent de son indépendance. Mais il n'eut qu'un effet de bien courte durée. Car, s'étant ressaisis, les Espagnols, haussant le ton, réclameront bientôt, selon les termes de l'historien Becker, que soit « restitué le territoire que l'on nous avait usurpé » [30]. Or, l'occasion se présenta dans l'été 1844, quand déjà de premiers combats opposaient Marocains et Français aux frontières algériennes. Massant alors, lui aussi, ses troupes à Algésiras, le gouvernement de Madrid lançait un ultimatum où le sultan était sommé de « rétablir » la démarcation là où, de l'avis espagnol, l'avait établie le traité de 1799, c'est-à-dire, en réalité, où ils s'étaient poussés d'eux-mêmes avant et jusqu'en 1837. Le 25 août, quelques jours après la défaite subie sur l'Isly par ses troupes devant les Français, le sultan cédait. Le 10 octobre, la nouvelle ligne était déjà tracée. On donnait ensuite à l'événement sa mise en forme diplomatique dans la Convention du 6 mars 1845, où, au grand dam de la vérité historique, on peut lire à l'article I :

(29) Le texte de ce document, récemment retrouvé aux archives royales de Rabat, a été publié par Abdelwahhab Ben Mansour en annexe à la description de Ceuta par Mohammed El 'Anṣārī, ouvrage précédemment cité.

(30) Jeronimo Becker : *Op. cit.*, p. 206.

« Les frontières de Ceuta seront rétablies dans l'état où elles se trouvaient autrefois et conformément à l'article XV du traité en vigueur (traité du 1er mars 1799) » ([31]).

Non seulement la situation de fait, perdue en 1837, se trouvait rétablie et recevait, en sus, la sanction juridique d'un traité, mais encore, on l'aura remarqué, la limite du terrain de pâture se trouvait devenue, par une discrète confusion, « la frontière de Ceuta » elle-même. Sans doute, cela était-il, une fois de plus, sorti de « l'article XV », comme du chapeau d'un magicien. Il n'en était pas moins permis de porter désormais le regard en avant, et de rêver même, à nouveau, pour Ceuta, un brillant avenir à la mesure de son lointain passé. Voici comment, trois ans plus tard, l'historien Marquez de Prado, formulait déjà ces pensées :

« Si l'on reconnaît l'importance maritime immense de la place de Ceuta, et l'immense avenir qu'elle offre à l'Espagne comme base militaire, commerciale et maritime sur le continent africain, il faut donc à tout prix, étendre les limites de cette possession, et l'heure est maintenant propice à l'exécution d'un projet si intéressant sans que l'on puisse taxer notre noble nation espagnole d'égoïsme ou de cupidité. Pour le moment, la frontière espagnole doit être portée à une ligne qui part des Monts Bullones et passant par les hauteurs de Ximera, se terminerait à Cabo Negro. Un jour viendra, et il n'est pas loin, où ce sera la Civilisation européenne qui nous dira d'aller de l'avant » ([32]).

Les lignes qui précèdent n'engagent bien sûr, que leur auteur. L'avenir montrera cependant, que l'appel qui s'y trouve n'était pas sans écho dans les sphères dirigeantes, si même, il n'en émanait pas. Et remarquons que pour la première fois, le nom de Beliounech revient à la surface. Car c'est elle qui est désignée par « les Monts Bullones », une expression qui, sciemment ou non, amalgame la petite ville ruinée, et les monts alentour qui en assurent la possession. Les rêveries d'un historien ne sont pas, on le voit, forcément dépourvues d'assise.

(31) ROUARD DE CARD : *Op. cit.*, p. 191.

(32) Jose MARQUEZ DE PRADO : « Historia de Ceuta », 2e édit., Madrid, 1859, p. 243. Les lignes citées avaient paru pour la première fois, dans la première édition, en 1848.

Onze ans passèrent et, en août 1859, tandis que les Français, depuis Oran, mettaient sur pied une grosse expédition contre les tribus frontalières marocaines, les Espagnols s'avisèrent quant à eux, d'avancer les frontières de Ceuta en édifiant des fortifications aux limites du terrain de pâture. D'un terrain simplement concédé, et à des fins bien définies, ils faisaient donc leur possession et, de surcroît, ils y dressaient une machine de guerre. Ils se crurent fondés, néanmoins, quand, alarmée, la tribu voisine réagit et démolit leurs premiers travaux, à lancer un ultimatum pour exiger réparation, sanctions et reconnaissance officielle de leur droit à poursuivre les ouvrages entrepris. Il s'ensuivit de dramatiques pourparlers où, à chaque concession du sultan, le représentant espagnol répondait en accroissant ses exigences. Jusqu'au moment où, abattant son jeu, il réclama l'annexion à Ceuta d'un territoire considérable à délimiter en prenant pour base une région qu'il nommait lui aussi « Monts Bullones », comme Marquez de Prado, et de façon aussi vicieuse. Et, aux Marocains qui ne voyaient pas, pour cause, où étaient ces « Monts Bullones » que leur toponymie ignore, on fit comprendre verbalement, qu'il s'agissait des hauteurs entourant Beliounech. En clair, le but de toute l'opération, c'était de rattacher Beliounech à Ceuta en portant la frontière à l'ouest du Djebel Moussa. Voilà pourquoi, lorsque les Marocains décidément, ne purent y consentir, on déclara et fit la guerre ([33]).

C'était en somme, cette entreprise abandonnée depuis le XV^e^ siècle que l'on rééditait, mais avec les moyens de l'époque actuelle. Maintenant, l'armement à l'européenne donnait aux Espagnols un avantage énorme. La navigation à vapeur leur permettait de débarquer des effectifs considérables et de continuer sans trop d'à coups, à les ravitailler en matériel, en vivres et même en eau. Il restait simplement à savoir s'ils seraient en mesure de soutenir l'effort tout le temps qu'il faudrait pour parvenir sur l'objectif.

(33) Les documents relatifs aux négociations qui précédèrent la guerre, furent livrés à la publication sur le moment même par les soins du gouvernement marocain. On peut les retrouver chez JOLY : « Tetouan » in « Archives Marocaines », vol. VIII, pp. 404-539. On admire toutefois, par quel tour de force, Joly réussit, sur la base de ces documents, à situer la mauvaise foi du côté des Marocains dont le rôle en l'occurrence, fut celui de l'agneau de la fable. Les textes cités par Joly doivent cependant être complétés absolument par les documents publiés depuis, mais en arabe, par Abderrahman Ben Zidane dans le vol. III de « Ithāf A'lām en Nās », Rabat, 1931.

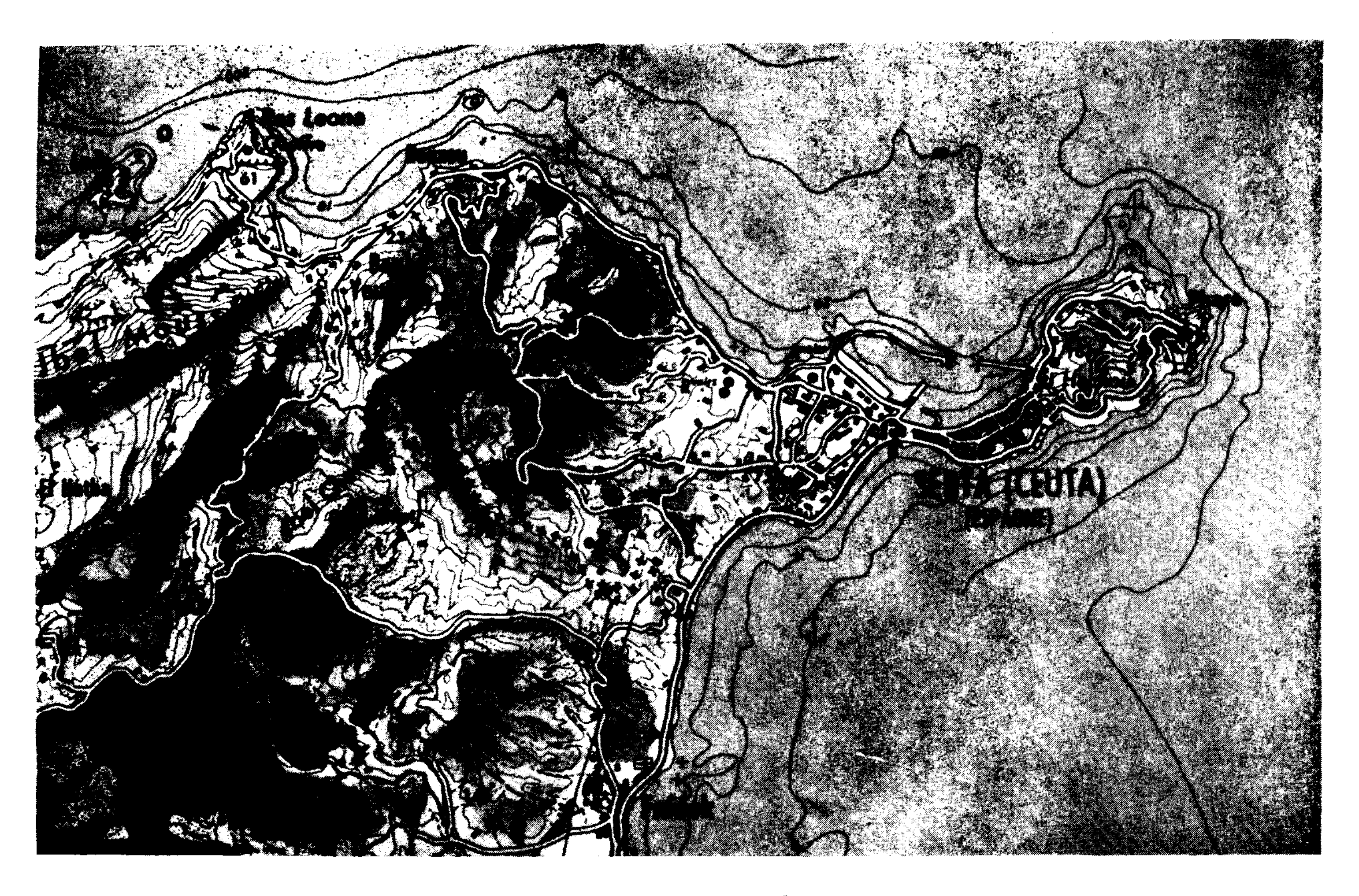
Face à un adversaire qui ne s'avisa pas de refuser la lutte en terrain découvert, leurs succès furent notables. Négligeant pourtant Beliounech qu'ils avaient d'abord convoitée, ils choisirent de marcher sur Tétouan, d'une approche plus facile, et dont la chute serait plus apte à frapper l'opinion. Ils la prirent en effet, mais sans la dépasser. Or, sans l'arrière pays dont elle tirait sa subsistance, la ville était une conquête aussi encombrante que spectaculaire. Car la région côtière parcourue en venant de Ceuta n'offrait pratiquement d'autre ressource que le terrain pour la manœuvre. Si bien qu'après s'être battus pendant six mois, les Espagnols ne tenaient encore rien qu'une tête de pont assurément plus vaste que l'enceinte de Ceuta, mais qu'il fallait toujours ravitailler en tout depuis la Péninsule. Les troupes souffraient de privations. Le manque d'eau aidant, le choléra opérait des ravages. D'un total de quarante mille hommes, huit mille avaient déjà péri de maladie ou au combat [34]. Aussi, lorsque les Marocains qui n'avaient pas compris dans quelle situation critique était l'envahisseur, demandèrent la paix en vaincus, O'Donnell, commandant de l'armée espagnole, se garda bien de maintenir, parmi ses conditions, celles qui auraient risqué de rallumer la guerre : la cession de Tétouan notamment. S'en expliquant à son gouvernement, il écrivait :

> « Notre insistance à vouloir conserver Tétouan rendrait la paix non pas plus difficile, mais même impossible. Or, la guerre indéfiniment poursuivie dans un pays comme celui-ci où toute espèce de ressource fait défaut, serait une très lourde charge pour toute autre nation. A plus forte raison pour la nôtre dont elle briserait, au départ, l'élan vers la prospérité » [35].

En ce qui concerne Beliounech, ce qui se passa, par contre, est moins clair. Alors que, pour servir de base à la démarcation du territoire annexé à Ceuta, on retrouve dans le texte du traité de paix la formule de « Monts Bullones », vicieuse et confuse à souhait et qui permettait donc d'englober

(34) Chiffre des pertes cité par Manuel TELLO AMONDAREYN in « Ceuta, llave principal del Estrecho », Madrid, 1897, p. 319. Pour un récit de la guerre faisant apparaître les souffrances de la troupe, se reporter à Pedro Antonio DE ALARCON : « Diario de un testigo de la guerra de Africa », journal quelque peu romancé d'un correspondant de guerre.

(35) Rapport du général O'Donnell à la Présidence du Conseil, en date du 13 mars 1860. Cité par Jeronimo BECKER, *Op. cit.*, p. 265.




Région de Ceuta jusqu'au Jbel Moussa,
avec la ligne frontière de 1860 maintenue jusqu'à ce jour.

(Reproduction très légèrement agrandie de la carte au 1 : 50 000.
Autorisation de la Direction du Service de la Carte).

dans ledit territoire, toutes les hauteurs autour de Beliounech, et Beliounech avec, il se trouva que la formule, quand on l'appliqua au terrain, donna naissance à un tracé de la frontière tangeant, sans doute, aux hauteurs concernées, mais sans les circonscrire. En d'autres termes, et contre toute attente, le vainqueur n'avait pas rattaché Beliounech à Ceuta. De la part d'O'Donnell, était-ce inconséquence ou ignorance ? Ou bien, comme on l'a soutenu, les membres espagnols de la commission des frontières auraient été les dupes des Marocains ([36]) ? Ces explications ne sont pas très sérieuses. O'Donnell, on l'a vu, mesurait la victoire à sa grandeur réelle Il est par conséquent plus raisonnable de penser simplement que, sur ce point aussi, comme auparavant pour Tétouan, c'est sa prudence qui est à mettre en cause.

Quoi qu'il en soit, le réveil fut amer en Espagne, lorsque l'on fit ses comptes après l'ivresse des combats. « Grande guerre, disait-on, pour une paix dérisoire ». Et l'on avait raison. Mais c'est à tort, par contre, que l'on incriminait la malveillance anglaise, l'impéritie des politiques, la duplicité marocaine. Les vraies raisons étaient ailleurs. En plus de la résistance marocaine, dont le degré et l'efficacité étaient imprévisibles, il restait qu'en dépit des moyens nouveaux mis en œuvre, Ceuta, sur son rocher stérile, offrait décidément trop peu de base pour une entreprise de conquête Or, on pouvait prévoir qu'elle ne vaudrait pas mieux dans l'avenir, puisque la guerre qui s'achevait n'avait même pas pu rétablir, entre elle et Beliounech, le lien qui seul, pouvait lui rendre vie.

Et le bilan n'était pas clos. Car les espoirs qu'avait permis Ceuta dans l'ordre économique, pour un proche avenir, étaient aussi déçus. Sans doute, on ne s'attendait pas, au moins dans l'immédiat, à ce que la ville retrouvât la place qu'elle avait eue jadis dans les échanges entre l'Europe et le continent africain. Elle pouvait en revanche, dans les conditions du nouvel essor maritime dans le monde, depuis 1850, tirer de sa position, même privée d'hinterland, un parti tout nouveau. En effet, le trafic qui, d'année en année, allait s'intensifiant à travers le détroit, était encore promis, quand seraient achevés les travaux de Suez, à un avenir prodigieux.

(36) Manuel Tello Amondareyn : *Op. cit.*, pp. 328 sqq.

Or, profonde et bien dessinée, la rade de Ceuta s'offrait à l'édification d'un port moderne où les plus gros navires accèderaient sans peine pour se ravitailler, d'un port qui remplirait aussi, à l'occasion, des fonctions militaires, et dont l'absence avait pesé d'un poids si lourd sur l'issue de la guerre précédente.

A cet effet, le territoire récemment cédé par les Marocains mettait bien la totalité de la rade aux mains des Espagnols, leur fournissant ainsi le point où adosser la digue principale. Mais des bassins si beaux soient-ils, ne font pas à eux seuls un grand port. Il faut encore des vivres frais et beaucoup d'eau, d'abord pour une population nombreuse en conséquence, ensuite, pour les navires faisant escale à la seule fin de se ravitailler. Et là, on revenait buter contre la stérilité de Ceuta. Il y eut donc bien un projet de port adopté dès l'année 1864, mais c'était forcément un tout petit projet qui attendit d'ailleurs vingt ans avant d'être mis en chantier, et qui ne fut mené depuis, qu'avec une molle activité. C'est que l'on sentait bien la vanité de tout effort, aussi longtemps que la question des vivres, avant tout, celle de l'eau, n'aurait pas été résolue. Et la réponse à la question, si proche, et pourtant lointaine, gisait toujours à Beliounech.

Aussi, dans la période qui suivit l'échec de 1860, la nostalgie de Beliounech ne cessera de travailler les Espagnols, les conduisant parfois, à d'étranges démarches. Ainsi, au cours des négociations de paix, ils avaient demandé, mais alors sans succès, pour Ceuta et les autres présides, licence de se ravitailler sur le territoire marocain (37). Revenant alors à la charge, ils arrachaient, trois ans plus tard, un contingent de 1 500 bœufs par an pour la garnison de la place. Toutefois, le sultan exigeait que ces bœufs soient transportés par mer de Tanger à Ceuta. La condition pouvait évidemment surprendre. Mais, plus curieux fut le refus des Espagnols qui s'entêtaient, de leur côté, pour la seule voie de terre. On batailla puis, bien sûr, ce fut le sultan qui céda. Les bœufs feraient donc eux-mêmes le chemin à partir de Tanger, mais, nouvelle condition, ils poursuivraient alors

(37) Rapport des négociateurs au Ministre d'Etat, en date du 27 avril 1860. Cité par J. Becker, *Op. cit.*, p. 267.

jusqu'à Tétouan d'où, ensuite, ils seraient ramenés sur Ceuta. Nouveau refus catégorique des Espagnols. Ils ne voulaient à aucun prix du crochet sur Tétouan. Et le débat de se poursuivre [38].

Chicane apparemment burlesque qui masquait, en réalité, un problème fort sérieux. Plus que les bœufs eux-mêmes, les Espagnols avaient en vue une osmose à réaliser entre leur territoire déshérité et la région environnante, mais plus précisément vers l'ouest, en direction de Beliounech. Or, le passage renouvelé des bœufs exactement dans ce secteur de la frontière serait une occasion et un moyen d'amorcer cette osmose. Les Marocains l'avaient fort bien compris. Et les deux conditions posées l'une après l'autre, ne visaient la première, qu'à parer le danger en maintenant toute la frontière fermée, la seconde, à le limiter, en ne l'ouvrant que par le sud, du côté opposé à celui que les Espagnols réclamaient.

Ceux-ci en vinrent d'ailleurs, avec le temps, à manifester plus ouvertement leurs visées et à en préciser l'objet. En 1879 fut établi un projet d'alimentation en eau de Ceuta. Il prévoyait inévitablement de faire venir les eaux de Beliounech et dut, en conséquence, rester dans les cartons [39]. Pourtant, on n'y renonçait pas. Car, à défaut du territoire de Beliounech lui-même, ne pourrait-on pas obtenir, d'un Etat marocain devenu si débile, au moins la concession des eaux ? Une première démarche en ce sens eut lieu en 1893 [40]. Elle fut renouvelée au début de l'année suivante quand le général Martinez Campos vint présenter à Marrakech, la note d'une expédition militaire effectuée, dans l'intervalle, par son pays, autour de Melilla [41]. Du côté marocain, on fit deux fois la sourde oreille.

(38) Sur cette curieuse affaire, il existe dans les papiers de la Bibliothèque privée d'Abdelḥaï Kettani, devenue propriété publique, quelques documents inédits qui projettent une lumière suffisante : lettre de Mohammed Bargach au vizir Bel Yamani du 10 rajeb 1279/10 janvier 1863 ; lettre du même au sultan Sidi Mohammed du 18 ramadan 1279/9 mars 1863. Enfin lettre du même à Sidi Mohammed du 25 qua°da 1279/14 mai 1863.

(39) Manuel TELLO AMONDAREYN : *Op. cit.*, p. 307.

(40) Lettre inédite de Moulay El Hassan à Mohammed Torres, à Tanger en date du 24 rabi° I 1311/5 octobre 1893, Archives de Tétouan, XII, 34.

(41) J. BECKER, *Op. cit.*, pp. 278-279.

Trois ans plus tard, changeant de système, les Espagnols se présentèrent en acquéreurs, décidés à payer et à se passer même, de l'accord du sultan pour acheter les eaux directement aux riverains propriétaires. Le sultan ayant répliqué alors, par une menace de préemption, l'affaire en resta là (42). Enfin, en 1900, le ministre Ojeda crut être plus heureux. Venu en ambassade, il obtint la promesse que l'Etat marocain mettrait à l'étude le captage des eaux pour en assurer l'adduction à ses frais, jusqu'aux limites de Ceuta (43). Mais c'était un succès illusoire. Il ressort en effet, de certains documents (44), que la position du Makhzen demeurait inchangée sur ce point important. Rien d'étonnant par conséquent, si la belle promesse qu'on avait faite à Ojeda ne fut jamais suivie du moindre effet.

***

Le résultat allait intervenir un jour, mais ce ne devait être qu'après 1912 et l'avènement du Protectorat. Effectuée sous la bannière ou du sultan, ou de son substitut, le khalifa, la conquête du pays par les Français, au sud, et, au nord, par les Espagnols, devint alors une entreprise sinon aisée, du moins réalisable. C'est ainsi que les Anjera, tribu maîtresse du territoire où est située Beliounech, finirent par se soumettre en 1919 (45). C'est de cette même année qu'on peut faire dater la résurrection de Ceuta.

Une société privée avait reçu mission de faire enfin venir les eaux de Beliounech (46). Grâce aux pressions conjointes de l'occupant et d'une autorité locale qui relevait de lui, elle réussit, pour quelque argent, à se faire concéder une partie de l'usage de ces eaux, avant de les accaparer en fait, dans leur totalité. Un peu plus tard, après cinq siècles d'interruption, le courant revenait dans les robinets de la ville. Et, dès 1921, les navires eux aussi, venaient à quai pour faire le plein (47).

(42) Lettre inédite de Moulay Abdelaziz à Torrès du 22 hijja 1314/24 mai 1897, Archives de Tétouan, XX, 74.

(43) Jeronimo Becker : *Op. cit.*, p. 419.

(44) Lettre inédite de Ahmed Ben Mousa, vizir du sultan Moulay Abdelaziz, à Mohammed Torres du 18 hijja 1317/19 avril 1900, Archives de Tétouan, XXVI, 124.

(45) Hernandez de Herreira y Garcia Figueras : « Acción de España en Marruecos », Madrid, 1929, p. 268.

(46) « La Emaresa Abastecedora de Aguas de Ceuta ».

(47) « Revista Hispano-Africana », janvier 1922.



Vue aérienne de la région de Ceuta faisant apparaître le dessin du Port ainsi que le vieux canal. A l'ouest, la baie au fond de laquelle se trouvent les ruines de Beliounech.

(Communiqué gracieusement, avec autorisation de reproduire par M. le Directeur du Service de la Carte).

Car les travaux du port, de leur côté, avaient repris au même moment, suivant un plan nouveau et avec des moyens importants. Un consortium bancaire avait fourni les fonds. Trois mille ouvriers débarquèrent de la Péninsule ([48]). En 1920, le trafic augmentait de 33 % puis, de 40 % l'année suivante ([49]). En 1923, l'essentiel des travaux est en place. Deux jetées extérieures d'un total de 2 300 mètres, délimitent un plan d'eau de 106 ha avec une calaison variant de 4 à 20 mètres. Ainsi que l'eau, charbon et mazout sont fournis à quai ([50]) Dotée d'un hâvre sûr, disposant d'eau et de carburant, ravitaillée en vivres frais par un hinterland désormais suffisant, Ceuta est maintenant parée pour le double rôle militaire et économique qu'elle était, jusque là, hors d'état de jouer.

Sur le plan militaire, elle le joue aussitôt, dans la guerre de conquête qui se poursuit alors sous l'égide du Protectorat. Deux fois en particulier, son intervention sera décisive : en novembre 1924, lors de la retraite générale de l'armée espagnole sous la poussée rifaine. Sans le flot régulier des renforts parvenus par Ceuta, la retraite se serait achevée à la mer. Et l'année suivante, au moment du débarquement près d'Ajdir qui influera tellement sur le cours de la guerre, le nouveau port put accueillir deux escadres espagnoles, des unités françaises, parmi lesquelles un cuirassé, et toute une flotte de transporteurs de troupes ([51]). L'époque était bien révolue désormais, où l'ambition de l'occupant se bornait à tenir à l'intérieur de ses murailles : pour la défense et pour l'attaque, Ceuta était devenue une base redoutable.

La guerre finie, ce fut l'essor économique avec une seule interruption, de 1936 à 1939, pendant la guerre civile. Trois conduites reliaient maintenant Beliounech à Ceuta. L'équipement du port se poursuivait. Une troisième jetée était inaugurée en 1928. La population s'accroissait : 50 000

(48) MONGE : « Ceuta, son commerce, son port, son avenir » in « Revue de la Marine marchande », décembre 1919, p. 587.

(49) « Revista Hispano-Africana », janvier 1922.

(50) « Renseignements Coloniaux », supplément au « Bulletin du Comité de l'Afrique Française », janvier 1924, p. 15.

— « Revista Hispano-Africana », décembre 1926.

— « Territoires de souveraineté de l'Espagne en Afrique du Nord », Etude inédite du Consulat de France à Tétouan, 1949.

— « El porvenir economico de Ceuta y Melilla » in « Africa », année 1927, pp. 177-178.

(51) « Revista Hispano Africana », octobre 1926, p. 54.

habitants en 1936, et 70 000, dix ans plus tard. La ville comme jadis, débordait de nouveau sur le continent. L'activité du port suivait une courbe analogue. Par le nombre des entrées, Ceuta était le premier port d'Espagne en 1935. Et l'ascension continuait (52).

Une grave menace surgit pourtant un jour : le 2 mars 1956, sans accord de l'Espagne, la France avait mis fin au régime de Protectorat. L'événement prenait Madrid au dépourvu. Il lui faudrait bon gré mal gré, emboîter le pas à Paris. Mais Ceuta réduite alors à ses limites d'avant 1912, confinée sur son territoire exigu de 19 km², coupée à nouveau de l'arrière pays, et avant tout, de Beliounech, qu'adviendrait-il si, exerçant leurs droits souverains retrouvés, les Marocains s'avisaient de fermer la frontière au trafic, s'ils s'avisaient tout simplement de couper l'eau ?

On se hâta, en conséquence, de prendre tant bien que mal, quelques précautions juridiques. Deux mois après la proclamation de l'indépendance, on fit dresser un acte qui reconnaissait à la Ville de Ceuta non plus le simple droit d'usage des eaux de Beliounech, mais la propriété pleine et entière du territoire où jaillissaient les sources (53). L'immatriculation de cette subite propriété fut validée un peu plus tard, par jugement de la Cour d'Appel de Tétouan (54). Ce n'étaient là sans doute, que moyens de fortune puisque tous les juges à l'époque, étaient encore des Espagnols et que, de toutes façons, le territoire des sources, propriété publique, était en droit inaliénable et surtout, au profit d'un Etat étranger. Mais à l'usage, on n'eut qu'à s'en féliciter. Car le Maroc depuis, n'ayant jamais fait mine de vouloir rien brusquer, son silence à la longue, pouvait s'interpréter, et il le fut, comme une acceptation et une consécration du droit acquis. Quoi qu'il en soit, on en avait été quitte pour la peur et, après comme avant 1956, Ceuta continua et continue à puiser l'eau en terre marocaine. Elle continue aussi à s'y ravitailler en vivres frais.

(52) « Ceuta, su presente y su porvenir », in « Africa », juin 1928, pp. 180-181. — « Territoires de souveraineté de l'Espagne en Afrique du Nord ».

(53) Cet acte fut dressé devant « adouls », le 4 mai 1956. Trois ans plus tôt, la municipalité de Ceuta avait racheté les « droits » de la société privée « Emaresa ». Il est à noter que les deux « adouls », rédacteurs de l'acte, se sont rétractés par la suite.

(54) Les habitants de Beliounech ayant fait opposition à l'immatriculation de la propriété de la Ville de Ceuta sur leurs sources, obtinrent un premier jugement favorable, le 8 juillet 1957. La municipalité de Ceuta fit alors appel, et l'opposition des gens de Beliounech fut rejetée par la Cour d'Appel de Tétouan le 23 octobre 1957.

Aussi, bien loin de se briser avec l'indépendance, l'élan qui l'entraînait depuis trente ans, s'est maintenu et même accéléré de façon singulière. En cinq années, de 1960 à 1964, le trafic est passé de treize à dix-neuf millions de tonnes, soit près de la moitié en plus ([56]). Ensuite, il y eut sans doute, l'effet de la fermeture du canal de Suez. Mais le trafic des voyageurs depuis l'autre rive du détroit, n'a cessé en revanche, de s'intensifier dans les dernières années. Aussi, les responsables à Ceuta, sont d'un grand optimisme. Ils poussent l'équipement du port pour accueillir les très grands pétroliers et prévoient un trafic de vingt-six millions de tonnes avant 1980 ([56]). Exploitant le régime de port franc, ils préparent maintenant une étape ultérieure en implantant des industries appropriées ne réclamant ni trop de place, ni beaucoup de moyens naturels. Assurément, Ceuta n'est pas au nombre des grands ports de Méditerranée. Mais elle est déjà sur les rangs pour de nouvelles compétitions. Et à voir comment, jusqu'ici, elle a tenu ses différents paris, il serait téméraire de fixer à l'avance des limites qu'elle ne franchirait pas.

***

Les choses en sont là. Et l'on ne peut trop souligner qu'à l'origine de cet essor, il y a eu, il y a toujours Beliounech dont la contribution peut aisément se mesurer en centaines de millions de mètres cubes d'eau ([57]).

Ainsi, la grandeur passée de Ceuta n'avait été possible que grâce aux liens noués entre elle et sa voisine. Sa chute, ensuite, avait suivi inéluctablement la rupture de ces liens. Et voilà qu'aujourd'hui, comme le prince de la légende, c'est encore Beliounech qui a réveillé la cité endormie. Une situation abolie, oubliée depuis de longs siècles, est rétablie par la remise en jeu de l'un des éléments qui l'avaient composée. Le cas est assez rare, dans l'histoire, d'une contre-épreuve aussi nette, pour qu'il mérite d'être noté.

(55) Jose Maria CASTELLON DIAZ : « El puerto de Ceuta » in « Africa », juillet 1965.

(56) Luis WEIL ALCARAZ : « Vida económica de Ceuta » in « Africa », mai 1966.

(57) Depuis 1920, quelque deux cent cinquante millions de mètres cubes d'eau ont coulé depuis Beliounech vers Ceuta. En 1964, l'eau était distribuée à 86 000 rationnaires. La même année, les navires entrés au port ont emmené 208 768 mètres cubes d'eau et 33 615 tonnes de glace. Voir Julian AZOFRA HERRERIA : « El abastecimiento de aguas en las plazas españolas del Norte de Africa » in « Africa », avril 1964, pp. 92-95, et CASTELLON DIAZ, *Ibid.*

Mais il ne doit pas nous dissimuler pour autant, que la renaissance de Ceuta s'est opérée sous des espèces si nouvelles, et dans des conditions si différentes, qu'à part ce trait de ressemblance, tout se trouve affecté, pour le reste, du signe opposé à celui de jadis. Beliounech par exemple, dont la prospérité était, dans le passé, allée de pair avec celle du grand port qu'elle nourrissait, ne s'est pas, quant à elle, relevée de ses ruines. Bien au contraire, ses eaux étant, jusqu'à la moindre goutte, accaparées pour sa voisine, ses environs eux-mêmes, d'où venait sa richesse, ont été transformés en désert. Vivant de Beliounech, Ceuta jadis, la faisait vivre. Elle n'en vit aujourd'hui, qu'en la faisant périr.

Et il ne s'agit là que d'un aspect, révélateur assurément, mais limité, du changement intervenu. Le courant qui avait, jusqu'au début du xve siècle, circulé par Ceuta, irriguait du même coup, le reste du Maroc. Stimulant au passage, l'activité économique qu'il orientait de la périphérie vers les grands axes où il se situait, il poussait à l'intégration en un tout organique, de régions assemblées déjà par l'autorité de l'Etat marocain. Ce processus fut brusquement interrompu par la chute de Ceuta qui, faisant dévier le courant primitif vers d'autres débouchés, isola les régions septentrionales, entre Fès et la mer, et les voua à une grande déchéance économique comme à la stagnation sociale et au séparatisme politique. Or depuis que Ceuta est sortie de sa léthargie, un tel effet qui s'était maintenu jusque là, n'en a pas été, tant s'en faut, corrigé. Certes, un courant circule de nouveau, à Ceuta. Mais il reste, en la traversant, extérieur au Maroc, et les valeurs qu'il y dépose sont portées au crédit d'une économie étrangère. Le rôle de bouchon tenu par cette place vis-à-vis du Maroc, ne s'est pas effacé lui non plus. Pas plus qu'hier, Ceuta n'est aujourd'hui, une issue du Maroc. Plus que jamais, elle est par contre, une entrée en Espagne.

Il s'y ajoute un trait nouveau et non moins important. Le régime de port franc qui permet à Ceuta de vendre à prix très bas, tous les produits du monde, en a fait le foyer, depuis quelques années, d'une contrebande irrépressible dont la vague se propage au Maroc, fort loin dans l'intérieur, contrariant, à des degrés divers, les circuits commerciaux réguliers et les efforts de production locale. Bien significatif, à cet égard, est l'exemple d'une ville comme Tétouan où l'on ne peut plus guère ni fabriquer ni

vendre, puisqu'à proximité, Ceuta peut tout fournir à moitié prix, et qui, par un processus assez rare, de nos jours, paraît en voie de ruralisation, toute son ambition se bornant désormais, à fournir sa voisine en fruits et en légumes. Car c'est elle qui a pris la relève sur ce point, après la mort de Beliounech.

On voit que la situation est différente, et même à l'opposé de celle d'autrefois. Jadis, Ceuta s'était épanouie comme un bourgeon à l'extrémité d'un rameau. C'est aujourd'hui, un arbre dont les racines, à mesure qu'il grandit, disloquent la muraille contre laquelle il a poussé. La muraille étant marocaine, même s'ils le veulent, les Marocains ne pourront indéfiniment fermer les yeux sur le problème. Entre l'Espagne et le Maroc, l question de Ceuta se réimposera un jour.

Quelle en sera alors la solution ? Ce n'est pas notre rôle de le supputer. Tout ce que l'historien peut faire sans franchir les limites qu'il s'assigne, c'est de noter les conditions nouvelles intervenues depuis quelques années. Tout ce qui précédait a établi comment, pendant huit siècles, le destin de Ceuta fut suspendu à Beliounech. Mais voilà que l'Espagne, depuis quelque dix ans, a entrepris de dénouer les liens de cette dépendance. Ce qui naguère encore, était inconcevable, est devenu possible grâce aux moyens modernes. Par dessous la frontière marocaine, on a, pour capter l'eau, creusé des galeries qu'il serait difficile d'obstruer. Un grand barrage de retenue a été édifié où sera conservée chaque goutte ruisselant sur le territoire. Une station pour traiter l'eau de mer est entrée en service avec une capacité actuelle de 2 000 mètres cubes par jour. Enfin, en cas de crise, tout est prêt à Algésiras, pour assurer, aussi longtemps qu'il le faudrait, une fourniture complémentaire assurée par bateaux citernes [58].

(58) Le 15 mars 1961, a été constituée auprès de la Présidence du Conseil espagnol, une commission spécialement chargée de trouver une solution au problème posé par la dépendance tant de Ceuta que de Melilla, envers la terre marocaine pour leur ravitaillement en eau. Les études et les travaux ont été poussés activement. Voir l'étude déjà citée de Julian Azofra Herreria. Le barrage actuellement construit, a une capacité de 2 100 000 mètres cubes. La station de désalinisation de l'eau de mer était prévue pour une capacité journalière de 4 000 mètres cubes et devait entrer en service en 1965. En réalité, les prévisions ne furent remplies ni pour la date d'achèvement, ni pour les quantités fournies qui demeurent actuellement de 2 000 mètres cubes seulement. Quant au ravitaillement de secours préparé depuis Algésiras, il s'élèverait, en cas d'application du plan, à un peu moins de 3 000 mètres cubes par jour.

C'est une phase nouvelle qui commence peut-être, dans l'histoire de Ceuta. Jusqu'à présent, les liens existent avec Beliounech, et ils sont maintenus. Déjà, pourtant, ils ne sont plus absolument vitaux. Qu'une crise survienne, Ceuta pourrait, dans l'avenir, se séparer sans trop de mal, de sa compagne. Et, comme un vaisseau sur orbite, elle irait alors son chemin.

Germain AYACHE

# UN TEMOIGNAGE CONTEMPORAIN DE L'HISTOIRE DE LA TUNISIE ZIRIDE

Notre connaissance de la Tunisie médiévale sous le règne des émirs Zirides a été considérablement enrichie grâce au travail du savant français, M. H. R. Idris. Son livre admirable *La Berbérie orientale sous les Zirides* (Paris, 1962) nous présente une vue très claire, très solide et fort détaillée de l'histoire politique et sociale d'Ifriqiya entre le x^e^ et le xii^e^ siècle.

Le but de cet article est d'attirer l'attention des historiens qui s'occupent de l'histoire tunisienne sur le témoignage de quelques documents de la Geniza du Caire qui traitent de cette période. L'importance des documents de la Geniza a été démontrée par mon maître le Professeur Goitein dans plusieurs de ses publications (1).

Comme on le sait, la Geniza était une salle de débarras d'une synagogue de Fustat en Egypte, où les juifs de cette communauté déposaient leurs écrits devenus inutiles. La plus grande partie de la correspondance de la Geniza est écrite en arabe, mais en caractères hébraïques (2). L'arabe de ces documents n'est pas la langue classique du Coran, de la poésie, ou des belles lettres, mais il se rapproche plutôt de la langue vivante du peuple. On peut déjà remarquer quelques aspects des dialectes maghrébins (comme par exemple l'emploi de *nfʿl/nfʿlū* pour les premières personnes du verbe à l'imparfait) (3).

(1) Goitein, « La Tunisie du xi^e^ siècle à la lumière des documents de la Geniza du Caire », *Etudes d'Orientalisme dédiées à la mémoire de Lévi-Provençal* (Paris, 1962), pp. 559-579 ; *idem.*, *Studies in Islamic History and Institutions* (Leiden, 1967) ; *idem.*, *A Mediterranean Society* I (Berkeley, 1968).

(2) Pour une introduction complète à la Geniza, voir Goitein, *Mediterranean Society* I, pp. 1-28.

(3) L'ouvrage de J. Blau, *The Emergence and Linguistic Background of Judaeo-Arabic* (Londres, 1965) constitue une très bonne étude du judéo-arabe du Moyen Age.

La plupart des personnes dont la correspondance est représentée dans la Geniza étaient des marchands maghrébins qui avaient leur base d'opération dans les villes de Kairouan et al-Mahdiyya en Tunisie. Pour cette raison ces documents sont d'une importance primordiale pour l'histoire du commerce méditerranéen au Moyen-Age.

Nous voulons ici présenter quelques textes qui devraient intéresser les historiens de la Tunisie. Les deux lettres ci-après furent écrites par Joseph b. Berekhya qui était un lettré et marchand juif de Kairouan et le représentant des académies juives de Bagdad pour l'Occident musulman. Il était responsable de la transmission à Bagdad des donations recueillies dans l'ensemble du Maghreb, c'est-à-dire l'Espagne et l'Afrique du Nord, ainsi que des questions légales posées aux grands savants des académies.

Les deux lettres sont adressées à Abu 'l-Farağ Yūsuf b. ᶜAwkal, le grand commerçant du Caire qui était le représentant des académies dans cette ville et servait d'intermédiaire entre Ben Berekhya et les académies de Bagdad [4].

Les lettres en question se trouvent maintenant dans des collections de manuscrits en Angleterre. La première fait partie de la Collection Taylor-Schechter de la Bibliothèque Universitaire de Cambridge et porte le numéro TS 13 J 36, f. 1. Elle fut publiée par le Professeur Goitein dans *Tarbiz* 34 (janvier 1964), publication trimestrielle en hébreu. La deuxième se trouve dans la Bibliothèque Bodleian à Oxford. Elle porte le numéro Bodl. MS Heb. d 65, f. 9. Elle fut publiée par S. Assaf dans *J. N. Epstein Jubilee Volume* (Jérusalem, 1950) en hébreu. Ces lettres sont en parchemin comme toutes celles qui proviennent du Maghreb à cette époque (les lettres envoyées d'Egypte sont déjà en papier). Elles furent écrites à peu d'intervalle l'une de l'autre : la première en août ou septembre (selon l'écrivain de la lettre « au temps de la ṣayfiyya » — c'est-à-dire à la saison de la caravane d'été) et la deuxième en décembre de l'année 1015. Quoique ni l'une ni l'autre de ces lettres ne portent l'année (la deuxième indique le

(4) La correspondance d'IBN ᶜAWKAL est le sujet de ma thèse de doctorat, *East-West Relations in the Islamic Mediterranean in the Early Eleventh Century — A Study in the Geniza Correspondence of the House of Ibn ᶜAwkal* (Philadelphie, 1970).

mois selon le calendrier juif), il n'y a aucun doute sur la datation. Durant l'été 1015, l'Emir Abū Manād Bādis monta une grande expédition contre Ḥammād b. Buluggin. Ḥammād fut abandonné par plusieurs de ses partisans et il dut fuir devant Bādis. Bādis entra dans Msila (al-Muḥamadiyya) en rabīᶜ I 406/août 1015, où il reçut un accueil enthousiaste (5). Il y resta six jours et s'avança ensuite vers Qalᶜat Ḥammād. Selon H. R. Idris, il revint « probablement à Msila sans avoir livré combat » (6).

Une chose intéressante qui est digne d'attention dans notre document est la remarque qu'après avoir remporté la victoire sur son ennemi, l'émir rentra de Tahert à Msila (l. 28). Nulle part on ne trouve cette information dans les chroniques arabes. Il semble que l'expédition de Bādis vers l'ouest fut plus étendue qu'on ne l'avait pensé auparavant. Selon le témoignage de notre document l'expédition dura deux mois (l. 18).

Une autre précision importante est qu'Abū Isḥāq Ibrāhīm b. ᶜAtā' accompagna l'émir au Maghreb. Manifestement, Ibn ᶜAtā' avait rendu service en qualité de médecin personnel à Bādis aussi bien qu'à son fils al-Muᶜizz, quoique les sources arabes ne nous parlent que de ce dernier (7).

De nombreuses informations historiques de valeur, concernant les personnages juifs du monde musulman, figurent dans ces lettres. Dans la première, l'écrivain remarque qu'un colis de lettres et de traités avait été reçu des académies d'Iraq, parmi lesquels une seule lettre avait été ouverte, copiée et lue. Il s'agissait de celle de Dosa, le *gā'ōn* (le chef) de l'Académie de Sura (1013-1017). La raison de la sollicitude et des prières de Ben Berekhya pour la santé du ga'on (ll. 6, 14, 15) est que Dosa parvint à la

(5) Selon AL-NUWAYRĪ, *Nihāyat al-Arab* — cité par H.R. IDRIS, *La Berbérie orientale sous les Zirides* I, p. 112.

Voici ce texte selon l'édition de M. Gaspar REMIRO, « Historia de los musulmanes de España y Africa por En-Nuguairí : Texto árabe y traducción española », II (Grenade, 1917), p. 129 :

وجاءه كتاب من قبل خلف الحميري وهو الوالي على مدينة اشير وكان عند حماد اقرب من الولد لا يوازيه في رتبته احد يذكر انه منع حمادا من الدخول الى مدينة اشير واغلقها دونه فكان ذلك اول الفتح واعظم الظهر قال : فلما راى حماد مخالفة خلف عليه مضى الى تاهرت ورحل باديس يوم الجمعة الثاني من شهر ربيع الاول فنزل مدينة المحمدية وهى المسيلة فاقام بها ستة ايام ثم زحف الى القلعة ورجع من غير قتال.

(6) IDRIS, *ibid.*, p. 112.

(7) IBN AL-Nāǧī. *Maᶜālim al-īmān fī maᶜrifat ahl al-qayrawān* III (Tunis, 1320), pp. 201 s.

chaire de son illustre père Saᶜadya Gā'ōn (le traducteur de la Bible en arabe) à l'âge avancé de quatre-vingt-trois ans — à cette époque il avait déjà quatre-vingt-cinq ans.

Ben Berekhya était, comme mentionné plus haut, le représentant des académies d'Iraq au Maghreb. Il exprime donc son profond souci de la controverse qui couvait en Iraq Hay Gā'ōn, le chef de l'Académie de Pumbeditha, et Isrā'īl le fils du feu ga'on Samuel b. Ḥofnī (le beau-père de Hay). Il semble que Hay lui refusa une part des contributions que l'Académie avait reçues.

Dans la première lettre Ben Berekhya appelle Ibn ᶜAtā' seulement « le noble doyen » (*al-shaykh al-ğalīl*). Mais lors de la rédaction de la deuxième lettre, les épîtres des académies de Bagdad avaient déjà été lues, indiquant que Hay Ga'on avait conféré le titre illustre et unique de « Prince de la Diaspora » (*negīd haggōlā*) à Ibn ᶜAtā' (8).

Nos deux lettres renseignent aussi sur la brouille progressive entre Ibn ᶜAwkal, le représentant des académies au Caire, et les frères Abū Ibrāhīm Ismāᶜīl et Abū 'l-Khayr Mūsā de la grande et puissante famille commerçante d'al-Tahertī (9). Les frères Tahertī étaient mécontents de la façon dont Ibn ᶜAwkal s'était occupé des contributions envoyées par la communauté kairouanaise. De plus, Abu 'l-Khayr refusa de remettre une somme d'argent dont il était responsable, à Ibn ᶜAwkal.

Ben Berekhya était désolé de cet état de choses. Il demanda qu'Ibn ᶜAwkal prenne patience, espérant qu'une réconciliation aurait lieu (les Tahertīs étaient les beaux-frères de Ben Berekhya (10)). Malgré ses bons offices la situation avait empiré à l'époque de la rédaction de la deuxième lettre. Par conséquent le Nagid Ibn ᶜAtā' dut envoyer une lettre sommant Abu 'l-Khayr de donner l'argent à Ibn ᶜAwkal sans plus de cérémonie. Par

(8) A propos de ce titre, voir GOITEIN, « The Title and Office of the Nagid : A Re-examination », *JQR* NS 53 (octobre 1962), pp. 93-119. Cette étude se trouve sous une forme plus développée dans *idem.*, *Mediterranean Society* II (sous presse).

(9) Au sujet de cette famille, voir GOITEIN, « La Tunisie médiévale », *op. cit.*, note 1, pp. 566 s. Voir aussi leur généalogie, p. 568.

(10) *Ibid.*, p. 568.

ailleurs une lettre supplémentaire devait être envoyée en confirmation de la délégation de pouvoirs d'Ibn ᶜAwkal pour toute affaire concernant les académies.

Peut-être le mécontentement des frères Tahertī à l'égard d'Ibn ᶜAwkal n'était-il pas tout à fait injustifié. Dans la première lettre Ben Berekhya fait mention de la perte des *responsa* (l'équivalent juif des *fatāwā* musulmanes) qu'Ibn ᶜAwkal avait envoyées en Tunisie via Alméria en Espagne ! De plus, Ben Berekhya se plaint de ce que d'autres paquets qu'Ibn ᶜAwkal lui avait assuré avoir envoyés n'étaient pas encore arrivés.

Comme toutes les autres lettres de Joseph b. Berekhya à Ibn ᶜAwkal, les lettres en question sont également signées par Nissīm, le jeune frère de Joseph. La langue de la lettre oscille entre la première personne du singulier et la première personne du pluriel. Mais l'auteur véritable de cette lettre est probablement Joseph b. Berekhya, le représentant des académies en Afrique du Nord.

*Remarques sur les textes*

Les deux textes suivants sont présentés ici en transcription des caractères hébraïques selon l'orthographe arabe classique. Chaque texte est suivi de sa traduction en français. J'ai cependant gardé la forme maghrébine du verbe *nfᶜlū* qui n'existe pas en arabe littéral, elle est donnée ici sans l'*alif al-wiqāya*. Les fautes de grammaire ne sont pas corrigées, ceci se remarque surtout dans le manque habituel de l'accusatif masculin indéfini, la déclinaison des *asmā' al-khamsa* et l'*iḍāfa*.

Pour les divergences du moyen arabe, voir Blau, *op. cit.*

Les chiffres hébraïques sont exprimés par leur équivalent arabe. Les mots et phrases hébraïques sont également traduits en arabe. Les traductions sont entre parenthèses. Les crochets indiquent des lacunes dans le texte où une reconstruction a été tentée.

TS 13 J 36, f. 1

١ – اطال الله ياشيخنا وكبيرنا وجليلنا بقاءك وادام
صيانتك وسعادتك

٢ – ودفع عنك المحذور برحمته كتابنا كتب الله
توفيقك فى الصيفية عن سلامة
لله عز وجل

٣ – الشكر دائما على جميل ستره ونعيم فضله
تقدم لنا لحضرته كتاب انفذناه
قبل

٤ – شهر ونصف على يد اخينا ابى عمران بن
المجانى صانه الله فى رفقة اعلمته
به اعزه

٥ – الله وصول ما انفذه من كتب سادتنا
المشائب زاد الله عزهم منها
كتاب من سيدنا

٦ – دوسا زاده الله صحة ووقوفنا على كتابه
الانيس النفيس وشكرنا له
جزيل الشكر لا عدمناه

٧ – وشرحنا له ما نرى فى وصولها من النكر والفعل
[السوء ....] واحتبست ٣ ايام

٨ – بعد وصولها ونسخت وكذا دفعت الينا وعزيز
علينا .... لنا وذهاب اهل الامانات

٩ – وكما قال [الوالى «خـ]ـلص يارب لانه قد انقرض
التقى لانه قد انقطع الامناء [من
بنى آدم» الله عز وجل برحمته
يعطف علينا ويصلح

١٠ – حال جميعنا برافته واعلمنى سيدى اعزه
الله ما وقف عليه من كتب سيدنا هاى
نظره الرحمن من دوامة

١١ – على المنع من الارسال لولد السموأل ساكن الجنان
ومن عظمة المنازعة والاختلاف
بينهم للآن

١٢ – والمنى ذلك واوجعنى وليس حيلة سوى
التسليم وتوقف حتى
خير برحمته وذكر

١٣ – اعزه الله ان اجوبة مسائلنا قد ضاعت فى
حين ارساله على طريق المرية وانه
يجددها ويسرع

١٤ – بنفوذها وارجو ذلك بفضل الله وبركته
وعنايته وعظم سرورى بسلامة سيدنا
دوسا نظره الرحمن وصحته

١٥ – ومن الله المزيد وطال تعجبى لانقطاع كتاب
سيدى اسرائيل نظره الرحمن ولم نرى (!)
له كتاب ولا وصية

١٦ – فتفقدت عليه كتابك الجليل فلم تذكره
دفعه ولا ان كان [وصل اليك] كتاب
منه ولا ماهو عليه

١٧ – واخبرتنا يا سيدى ان قد انفذت منا اليه درج
مسائل عبرانية باسم ابوه (!) ساكن الجنان
مع كتاب ثم

١٨ – درج مسائل عبرانية بلفظ عربى ... [وتاخر ؟]
انفاذه اليه بعد ان اتصل بنا وفاة
ابوه ساكن الجنان

٢٩ – وهو ... ايضا ... فوصل كتابك الجليل اولا
وانت توعد

٢٠ – انك انفذت الجميع ... ولم ... وليس لنا
خبر لا من جهته ولا من جهتك
فان رايت

٢١ – ياسيدي اراك الله امالك ان ت[شرح ؟]
صحة امر جميعها فان كان لها نتيجة
حسنة اعلمتني وان

٢٢ – كان ... او لا جواب لها ...... وهدات
نفس وكذلك كل ما تفضلت به
من رسائل سيدى

٢٣ – هـاى نظره الرحمن ومـا ...... او بايـام
........ فقـد استثقلت نفسي
مـن كثـرة ال

٢٤ – تذكـار فيه علمت ان «الرجـاء المماطل يمرض
القلب» وارجو بتفضل الله وتفضلك
ينتم ذلك ولا يتـاخـر

٢٥ – وقد اعلمتك يا سيدى فى كتـابى المتقدم مـا كـان
عليه احوالنـا من الاضطراب والخـوف
الشـديـد

٢٦ – لغيبة سلطـاننـا نصره الله وقـواه وبعده عنـا ثم
غيبة الشيخ الجليل ابو اسحق بن عطـاء
وقـاه الله معـه وكنـا

٢٧ – على غاية التوحش والتطلع حتى انعـم الله
وتفضل وتقوى حـال السلطـان على
عدوه ورجـع ظـافـرا

٢٨ – من تاهـرت الى المسيلة وهو بهـا الان سـاكنـا
ظافرا وعدوه مهزوم محصور وصـار
بالقرب منـا وكتبه

٢٩ – ترد كل يوم بكل خـير وكتب الشيخ ابو اسحق
اعزه الله تصل الينا بتزيد حـاله مـع
سلطـانه امثـال

٣٠ –* مـا كان وقد انفذت اليه الضبـارة الواصلة
من جهتك وقـاك الله من سـادتنا
المثـائب الذى قـد

٣١ – انفذتها مع ابـو عمران بن المجـاني فاعطـاهـا للشيخ
والده ودفعهـا الشيخ والده اليّ
وقبضتهـا

٣٢ – لان بهذا امر فى حـين سيره ان يكـون كل
كتـاب يصل اليه من اى النـواحى
ان يصل ليدى فمـا حسن نفـوذه اليه

٣٣ – انفذته ومـا حسن تركه تركته وفى حـين [وصول]
الضبـارة انفذتها اليه كمـا امـر
واستنجزته فى

٣٤ – الاجوبة واخذت عليه غـاية التأخيـذ ان لا
ياخـر الامـر فيهـا وان يسرع الىّ
بالامـر

٣٥ – بما نجـاوب عنه وانـا منتظر لجوابه يصل سريعـا
ان شـاء الله بمـا يامـره فنكـاتبك به
ان شـاء الله

٣٦ – وكذلك ياسيدى استحثته (!) فى حاجتك وانجـازه
ولـم وحق الربونين نفعـل ولا
اهملت التـاخيـذ عليه

٣٧ – فى كل كتـاب فى .... ومـا تبقى لك عنـد
المهدوين وكتـابه يـرد انه لا يضيع
منه شىء وان ........

٣٨ – .......... ان شـاء الله ومـا يتزيد مـن
اجوبته بعد وصول هـذه الكتب
الاخـيرة اليه انـا نبـادر

٣٩ – بتعريفك ايـاه ........ اعلمتك فى كتـابى
المتقدم مـا على قلبى من التوجـع
فى مـا ذكـرته

٤٠ – لى من الوحشة وتغـير ...... اخينـا ابـو
الخـير صانه الله بعد علمى بصحـة الوداد
الجـارى والصداقـة

٤١ – القديمة .... لك فاكـاتبه عليه اتلافـاه وانـا على
تعلق نفس الى علم انصـلاح ذلك

٤٢ – لعلمى باخلاقك الكريمة وصبرك على اخوانك
والصديق الصدوق ياسيدى قنيل
فمثلك من صبر وتفضل

(الهـامش)

١ – والله جل وعـز يسمعنا خـيرا

٢ – وحـال جميل تطيب عليه نفسى ان شـاء الله

٣ – وقد سالتك ان يكـون اي شيء ....

٤ – يصل اليّ مـن النواحى ....

٥ – ان يكـون انفـاذه على

٦ – يـد [ابـو عمران بن] ال

٧ – مجـانى ....

٨ – فقد لحقنى منه

٩ – ١٢ – ..........

١٣ – عمـل بى مـا

١٤ – لا اطيق وصفه

١٥ – والله ....

١٦ – ...........

١٧ – على فعله والله ....

١٨ – اسـال ان ....

(الطهـير)

١ – وقد علمت ياسيدى ....... لكتـابك
ومـا يطرأ من خبر زائد فـلا توحشنى

٢ – وتحمل على ........ الشرح يكشف حـال
كل مـا سالتك فيه من امـور

٣ – سيدي اسرائيل جبره الله و[مـا سـ]بب تـاخـير
كتبه وان كـان كل مـا انفذته مـن
المسـائل وصل ....

٤ – ........ تختص نفسك الشريفة من السلام اجله
واعلاه وابـو الفرج وليك

٥ – ابن خـالتي ........ على افضل حـال يخصك
بالسلام وفتيـانك ابقـاهم

٦ – الله وصانهم وكل من تخصه عنـايتك اجل
السلام واعـلاه واسنـاه واول
.......... يخصـوك اجـل
السلام وعقب شلـوم (= ونهـاية سـلام)

(العنـوان)

............ الله ووقـاه
............ وليـه وراعيـه

من يـوسف ونسيم بنى برخيه
............

TS 13 J 36, f. 1

O notre grand et noble Doyen, que Dieu prolonge votre vie, vous préserve et vous accorde un bonheur durable ! (2) Dans Sa Miséricorde qu'il vous épargne tout ce qui peut vous nuire. Puissiez-vous jouir du succès.

Nous vous écrivons à la saison de la caravane d'été et nous sommes en bonne santé. Que le Dieu Glorieux (3) et Tout-Puissant soit loué et qu'Il soit constamment remercié de Sa généreuse protection et de la bénédiction de Sa bienveillance.

Nous avons déjà envoyé à mon Maître une lettre (4) il y a de cela un mois, confiée entre les mains (de notre frère) Abū ʿImrān b. al-Maǧǧānī — que Dieu le protège — qui entreprend le déplacement en compagnie d'un petit nombre de voyageurs [11]. [Par cette lettre j'informe mon Maître — que Dieu] lui (5) accorde la force — de la réception des lettres qui furent expédiées par nos Maîtres, les Chefs des Académies [12] — que Dieu aug-

(11) Pour l'utilisation de *rifqa* dans ce sens, voir Goitein, *Mediterranean Society* I, p. 277.

(12) *Sādatinā al-mathā'ib* : Littéralement « nos maîtres les académies ». Le mot désignant l'institution désigne également son président. Mathā'ib est le pluriel brisé arabe du mot araméen *methīvā* ou *methīvtā*.

mente leur vigueur. Parmi celles-ci se trouvait une lettre de notre Maître (6) Dosa — que Dieu accroîsse sa santé. J'ai également prévenu notre Maître que nous avions pris connaissance de sa lettre cordiale et estimée et que nous l'en remercions vivement — puissions-nous ne pas être séparés de lui (7). Nous lui expliquions les incidents désagréables dont nous fîmes l'expérience à leur arrivée. Les lettres ont été retenues pendant trois jours après leur réception pour être copiées, après quoi elle nous ont été transmises. Nous avons regretté ... à nous, et la perte d'hommes de foi (9). Comme dit le Saint : « Secourez-nous, ô Seigneur, car les pieux ont cessé d'être, car les fidèles se sont montrés défaillants [parmi les enfants des hommes. » Que le Glorieux Tout-Puissant dans Sa miséricorde] soit favorablement disposé envers nous et qu'Il améliore (10) notre sort à tous dans Sa tendre bonté.

Mon Maître me fait dire — que Dieu lui accorde la force — qu'il a appris [par les lettres de notre Maître] Hay — que Dieu Miséricordieux le protège — qu'il (Hay) continue (11) d'empêcher Israel, le fils de notre Maître Samuel — qu'il repose en paix — de recevoir les subsides et qu'une dispute et un grave différend persistent entre eux jusqu'à présent. (12) Cette situation m'afflige et me désole mais on n'y peut rien sinon se résigner et attendre que [Dieu] dans Sa miséricorde [ordonne] le bien.

Mon cher Maître a mentionné (13) — que Dieu lui accorde la force — que les *responsa* à nos questions furent égarées alors qu'elles étaient envoyées via Alméria et qu'il ferait exécuter d'autres copies et se hâterait (14) de nous les envoyer. J'espère qu'il en sera ainsi grâce à la bienveillance, la bénédiction et la providence divines.

Je fus extrêmement heureux d'être informé de la bonne santé et du bien-être de notre Maître Dosa — que le Tout-Puissant le protège — (15) et continue à lui accorder une bonne santé. Je fus vraiment surpris de n'avoir reçu aucune lettre de mon Maître Isra[el] — que le Dieu très Miséricordieux] le protège — car nous n'avons vu ni lettre ni instruction de sa part. (16) J'ai cherché un mot quelconque à son sujet dans votre estimable lettre, mais vous ne le mentionnez pas une seule fois et vous n'indiquez pas si oui ou non vous avez reçu une lettre de lui, ni quelle est sa situation. (17) Vous nous aviez informés, mon Maître, que vous lui aviez

envoyé nos questions à son père — puisse son âme trouver le repos — rédigées en hébreu, avec une lettre jointe, et ensuite (18) un paquet de questions écrites en caractères hébraïques mais en arabe ... [Nous en avons retardé ?] l'expédition après avoir été informés de la mort de son père — puisse son âme trouver le repos (19) et il ... aussi ... Votre estimable lettre est ensuite arrivée, par laquelle vous nous assuriez (20) avoir tout envoyé ... il ne ... et nous n'avons aucune nouvelle ni de vous ni de lui. Maître, si vous pouviez élucider la question (21) — que Dieu vous permette de voir la réalisation de vos désirs — afin de nous (dire) exactement ce qui est arrivé à tous ces envois et s'ils ont été bien reçus, je vous prie de m'en informer et s'il (22) y avait ... ou s'ils étaient laissés sans réponse ... alors mon cœur se calmerait De même, pour tout ce que vous avez été assez bon d'envoyer des lettres de notre Maître (23) Hay ... que le Dieu Très Miséricordieux le protège ... et ce que ... ou durant les jours ... Mon cœur est accablé par l'abondance (24) de souvenirs à ce sujet. Vous savez que « l'espérance trop lente à se réaliser attriste le cœur ». Par conséquent j'espère que, grâce à la bonté divine et à la vôtre, cette question s'arrangera et ne sera pas remise plus longtemps.

Je vous avais informé dans ma lettre précédente, ô mon Maître, de notre état d'agitation et d'anxiété (26) causé par l'absence de notre Sultan — que Dieu lui accorde la victoire et la force — et de son éloignement, ainsi que par l'absence du noble Doyen, Abū Isḥāq b. ʿAṭā' — que Dieu le protège — qui était avec lui. Nous nous sentions (27) complètement abandonnés et étions remplis d'anxiété jusqu'à ce que Dieu ait gracieusement accordé au Sultan la victoire sur son ennemi et qu'il soit retourné victorieux (28) de Tahert à Msila, où il se trouve maintenant tandis que l'ennemi est en déroute et assiégé. Le Sultan est de nouveau auprès de nous et des missives de sa part (29), apportant de bonnes nouvelles, nous parviennent chaque jour. Nous recevons également les lettres du Doyen Abū Isḥāq — que Dieu augmente sa force — nous informant de son avancement dans son poste auprès du Sultan, bien supérieur (30) à sa situation précédente. Je lui ai envoyé le paquet que vous aviez envoyé — que Dieu vous protège — par l'entremise d'Abū ʿImrān b. al-Maǧǧānī (31), dans lequel se trouvaient les lettres de nos maîtres, les chefs des académies. Il les a remises au Doyen son père et ce dernier me les a transmises et je les

ai reçues (32). Ceci parce qu'il (Ibn ᶜAṭā') avait ordonné au moment de son départ que toute lettre qui lui serait envoyée de quelque endroit que ce soit devrait m'être communiquée et que (33) je devrais envoyer tout ce que j'estimerais important et que je devrais laisser de côté tout ce que j'estimerais préférable de mettre de côté. Aussi, quand le paquet (de lettres) [est arrivé] le lui ai-je envoyé ainsi qu'il l'avait ordonné. Je lui ai demandé (34) quelles étaient ses réponses et l'ai pressé de ne pas tarder à donner ses ordres à ce sujet afin qu'il puisse promptement m'instruire (35) de ce que je dois faire pour lui. J'espère que sa réponse va bientôt arriver — si Dieu veut — avec ses ordres. Alors je vous écrirai à ce sujet — si Dieu veut.

(36) De même, Maître, je l'ai pressé au sujet de votre problème et de sa solution. Par les Rabbins ! Je n'ai pas été négligent et je n'ai pas cessé de le solliciter (37) dans chaque lettre au sujet ... et au sujet de la dette que les Mahdiens vous doivent encore. Sa lettre dans laquelle il est affirmé que rien n'en sera perdu est en chemin, et que ... (38) si Dieu veut. A propos de toute autre réponse de sa part qui sera donnée après qu'il ait reçu ces dernières lettres, je me hâterai (39) de vous informer de leur teneur.

Je vous ai exprimé dans ma lettre précédente mon chagrin au sujet de ce que vous me relatez (40) à propos de la brouille et du changement dans les relations avec notre frère Abū 'l-Khayr — que Dieu le protège — après avoir été au courant de sa grande affection (pour vous) et de son ancienne amitié (41) ... (avec vous). Je vais lui écrire à ce sujet et je mettrai les choses au point. Je suis anxieux d'apprendre une réconciliation dans ce malentendu (42) parce que je connais votre noble caractère et votre patience à l'égard de vos frères. Maître, un ami sincère est rare, en vérité. Un homme tel que vous est patient et gracieusement disposé.
(marge)

Que le Dieu Tout-Puissant et Très-Haut nous permette de recevoir de bonnes nouvelles (2) et que la situation s'arrange afin que mon cœur s'apaise ... si Dieut veut (3). Je vous ai demandé que si quoique ce soit ... (4) me parvient de quelque lieu que ce soit ... (5) que ce soit envoyé (6) par l'entremise [d'Abū ᶜImrān b.] (7) al-Maǧǧānī ... (8) J'ai reçu de lui (9-12) ... (13) agit d'une manière que (14) je ne peux même pas décrire ...

(15) Par Dieu ... (16) ... (17) concernant son exécution. Et par Dieu ... (18) je demande que ...
(verso)

Vous savez déjà Maître ... votre lettre. S'il arrive toute nouvelle supplémentaire, je vous prie de ne pas me laisser dans l'ignorance. (2) ... l'explication que je vous ai demandée clarifiant tous les aspects de la situation de mon Maître Israel — que Dieu le rétablisse dans ses fonctions — et la raison du retard de ses lettres, et si oui ou non les questions que je lui ai envoyées lui sont parvenues ...

(4) ... Je vous prie d'accepter mes salutations les meilleures. Votre ami Abū 'l-Farağ, (5) mon cousin ... dans le meilleur état de santé possible et il vous envoie ses salutations ainsi qu'à vos fils — que Dieu leur accorde une longue vie et (6) les protège. Et à tous ceux qui sont sous votre protection, nos salutations les meilleures.

(Adresse)

[A notre grand Doyen d'élite, Abū 'l-Farağ] — que Dieu le défende et le protège — [Yūsuf b. Yaᶜqūb b. ᶜAwkal (puisse son âme trouver le repos)] Que Dieu soit son Protecteur et son Pasteur.

De la part de Joseph et Nissīm, fils de Berekhya (Puisse son âme trouver le repos).

[A destination de Fustat — si Dieu veut.]

Bodl. MS Heb. d. 65, f. 9

١ – اطال الله ياشيخنا وكبيرنا واثيرنا في العز والنعمة بقاءك
وفي السرور والخير ايامك ومن التوفيق لا

٢ – اخلاك وكان لك في دنياك واخراك كتابي لـ ٨
بقين من كسليو وهو يوم مشى الموسم
سلمه الله وانفذت اليك فيه

٣ – ايدك الله كتاب مشروح غير هذا دفعته لاخينا
ابو عمران بن المجانى سلمه الله جعله فى
ضبارته ومعه كتاب الى

٤ – اخينـا ابـو ابرهيم ابن السهل تامر بوصـوله اليه
متفضلا واعلمتك وشرحت لك هـدوء
موضعنـا بعد الاضطراب الـ

٥ – جـارى وامننـا بعد خـوف وذلك بالله عـز وجـل
ورجـوع السلطـان من المغرب سـالمـا
غانما ورجـوع الشيخ سيدي ابو اسحق
النكيـد

٦ – معه وان فى حـين وصـولهم من المغرب كـان ...
قافلة .......... وفيهـا رزمة مشدودة
فيهـا ضبـائر

٧ – سادتنا المثـائب ووقفنـا على كتب سيدنـا ..........
يشيبوت (= المثـائب) وهى اخـر درج ذكـر ان اوله كـان

٨ – تقدم وحصل على قلبى مـن ذلك شديد ارجـو
.......... ن نفسى متعلقة الى وصـوله
او خبر من عندك

٩ – وكذلك تعلق نفسى لامـر العشرة دنـانـير الذى
من التبـالة ولم تصل من التبـالة
وكانت مع عشرة للاشيريـين فوصلت

١٠ – التبالة بعشرة اشـير وبقيت يده وكـانت ....
..... ارجـو انكشف لك السبب
فى ذلك السهو من اين هو

١١ – وانت يا سيدى تعمل فى ذلك متفرج ....
...... شرحت لك ما وردت به
كتب سيدنا هـاى للجمـاعة ولنـا من

١٢ – اجلال الشيخ ابو اسحق اعزه الله نكيـد هكـوله
وانه ... النـاس الى مجلسه
المعمور والمنتدب لهم وجمع واعطوا الناس

١٣ – وكان ذلك فى هذا الشهر ولم نلحقو جمعه .. وهى
تجمع ونكتبو كتب لسادتنا المثـائب
وننفذوه مع هذا المـال

١٤ – الى حضرتك فى الموسم الاخـير ان شاء الله وكنت
اعلمتك ... يا اخى ... شرح مـا جرى
لنكيد هكـوله اعـزه الله

١٥ – مع اسمعيـل بن برهون فى المـال المتقدم الذى
اعطـاه مـذ سنتـين ليكـون فى احريـوتـه (= مسئوليتـه)
ويوصله الى اخيه ابـو الخـير

١٦ – الى مصر ليسلمه اليك وتعمل انت ايدك
الله فى تنفيذه ......... المدة عنده
حتى حدث خروج النكيد

١٧ – للمغرب فامره ان يكتب لاخيه بتسليمه اليك
لتنفيذه لـ [......] سافر النكيـد
فطلبنا منه كتـاب فمنعنـا وكـان

١٨ – عنده ان النكيـد يطول مقـامه فى المغرب
فلم يقيم (!) سوى شهرين ورجـع
سالمـا غانما فلمـا كـان الان طلبنـا
الكتـاب

١٩ – منه لاخيه بالتوصيل اليك فحلف انه كتب ولكنه قـال
انى حلفت لا ارسل على يدين (!) ابـو
الفرج بن عوكل صانه الله

٢٠ – ابـدا ارسال وانما اكتب لاخى ان هذا المـال
هو للشيخ ابو اسحق نكيـد هكـوله
فما نفـذ اليك

٢١ – به كتابه تعمله ونبرأ فقلنـا له اكتب بذلك
وهى صفقـات مفترقة كان دفعها اليه
عـين وورق يبلغ جميعهـا

٢٢ – مائتـين دينـار عيـون .... دينـار منهـا ١٠
دنانـير للشاميـين ومنهـا البـاقى
للعرافيـين وسيصل اليك به
كتـاننـا فى الـ

٢٣ – موسم بعد هذا فان نريد وجميـع مـا جمعوا الان
ويصل اليك ونعملو كمية الجميـع
ونكتبو لك بكل شخص ومـا يصل اليه

٢٤ – وقد اعلمتك فى كتابى المشرح الذى قبل هذا فى
هذه الرفقة ان كتب النكّيــد
تصل الى ابــو الخــير بالتسليــم

٢٥ – اليك ووكــالة قــاطعة منه ان لا ينفذ شيئــا
الا على يديك فاسرع الان وكتب
كتــاب بخطه لاخينــا ابو الخــير وقــاه الله

٢٦ – يعرفه فيه ما انفذه اليه على يد اخيه متقدمــا
من مدة طويلة ويعرفه كيف دفعه
عــين وورق ويعــرفه الصرف

٢٧ – ويــامره بــان تكون الجملة يحملهــا عــين
ويسلمهــا اليك لتكــون عندك حتى
يصل اليك المــال المجموع السنة
وكيف

٢٨ – يجرى تفصيله وكم يدفع لكل انسان من ســادتنــا
المثــائب واخــذ عليه ان لا
يتعدى الدفع اليك وهو ان شاء الله

٢٩ – ممن لا يخــالف لانى اعلم منه الحــرص على حقك
وليس عقله كعقل اخيه بل هو
افضل كثــيرا وقد انفذت اليك

٣٠ – الكتــاب بخطه .......... ذا لتتسلم به مــا
فيه اذ لا يمانع ان شاء الله وبعد
هــذا فى الشهر الاول

٣١ – ينفذ اخــر الـ [.......... مـ]ـعناه
وننفذو الكتب والوكالة لتكن بيدك
تقوية لالاّ يكــون ينفــذ لغــير

٣٢ – اخيه لان [........ وكا]لــه تقبض بهــا
حيث ما وصل ونحن نكتب لسادتنــا
بذلك وننفذ الكتب

٣٣ – اليك ان شــاء [الله ............] وانت
تعلم يا اخى ان بيننــا وبــين القوم
مصــاهرة وصــداقة وهــذا

٣٤ — .................. اونته وقـد وصل ايضـا
صهرنا اخوهم ابو الفضل من الاندلس

٣٥ — ..................... قـ]ـدسة والثلاثين للعراقيـين
ونحن نكتب اليك بتفصيلهـا مع

٣٦ — ..................... لانه عمل فيهـا اعمـال دين
وبـاع روحه عليهـا حتى وصلت والله
يثيبـه

(الهـامش)

١ — وامـ[ـا ......] ابـو زكـرى فقد اعلمت بانه
بالمهدية مقيـم تحت علة فـرغ الله
عنه وان الذى تحـ ............

٢ — .............. الجميع نحـو لـ ٢٠٠ دينـار قـد
كان قـال قديما انه انفذ اليك
ثم قـال الان انه كـان وجـه ....

٣ — ........... ليت نحن معه نتمكن فى الـ ...
... نفسه التخلص من العونش ( = غرامة)
وينفـذ ...

٤ — تختص من سلامنـا
...... وعقب شلـوم ( = ونهاية سلام)

٥ — وقد انفذ اخينـا ابو يعقـوب نحشون ١٠ دنانـير
لسيدنا هـاى وكتب له كتاب معهـا
وانفذنا .... فى قـد [......] ابـو
عمران سلمه [الله]

(العنـوان)

لشيخنا وكبـيرنا ابو الفرج وقـاه الله
وصـانـه
يوسف بن يعقـوب بن عوكل
الله وليه وراعيه
من يوسف ونسيم بنى برخيه

(بالحروف العربية)

يصل لمصر للشيخ ابو الفرج يوسف
بن يعقوب بن عوكل وقاه الله وصانه

Bodl. MS Heb. d. 65, f. 9

O notre grand et noble Doyen, puisse Dieu vous accorder une longue vie de vigueur et de prospérité et des jours remplis de bonheur et de satisfaction. Puisse-t-il ne pas vous refuser (2) le succès et puisse-t-il être avec vous dans ce monde et dans l'autre.

Je vous écris le 25 Kislev, le jour du départ de la caravane — que Dieu la protège — par laquelle je vous envoie (3) — que Dieu soit votre soutien — une lettre explicative en plus de celle-ci. Je l'ai remise à notre frère Abū ʿImrān b. al-Maǧǧānī — que Dieu le protège — et il l'a mise dans son paquet de documents. Il a aussi une lettre pour (4) notre frère Abū Ibrāhīm b. al-Sahl. Je vous prie de veiller à ce qu'elle lui parvienne. Je vous ai déjà décrit la tranquillité qui a suivi ici la terrible anxiété (5) et notre confiance qui a suivi notre crainte. En vérité, ceci est dû à Dieu Tout-Puissant et Très-Haut, je veux dire, le retour, du Maghreb, du Sultan sauf et victorieux, et le retour du Doyen, mon maître Abū Isḥāq, le Nāgīd, (6) avec lui. Lors de leur retour du Maghreb, une caravane était [parvenue de ...] transportant un paquet scellé contenant des liasses de lettres de (7) nos Maîtres, les Chefs des Académies. Nous avons lu les lettres de notre Maître ... les Académies. Elles comprenaient la deuxième moitié d'un traité dont il était (8) dit que la première partie avait été envoyée précédemment. Mon cœur fut grandement affligé de cela. J'espère ... J'attends impatiemment son arrivée ou quelque renseignement de votre part. (9) De même, je suis inquiet à propos des dix dinars d'al-Tbala. (10) Ils étaient avec les dix dinars des Ashiriens et furent laissés avec ... J'espère que vous avez trouvé ce qui a causé cette mésaventure (11). Vous, ô mon maître, prendrez sûrement soin de cela ...

Je vous ai informé en détail du contenu des lettres de notre maître Hay à nous et à la congrégation (12), honorant le Doyen Abū Isḥāq — que Dieu lui accorde la force — du titre de « Negīd haggōlā ». Et il (le Nāgīd) a convoqué la congrégation devant son siège béni et s'est présenté à elle. Et il a fait une collecte et la congrégation a donné (13). Ceci se produisit ce mois-ci. Nous n'avons pas pu recueillir tout l'argent. Cependant nous sommes en train de le recueillir. Nous allons écrire à nos maîtres, les chefs des académies, et vous envoyer les lettres avec l'argent (14) par la dernière caravane (de la saison) — si Dieu veut.

Je vous ai informé ... mon frère ... explique ce qui est arrivé avec le Prince de la Diaspora — que Dieu lui accorde la force — (15) et Ismā'īl b. Barhūn en ce qui concerne l'argent qu'il avait précédemment donné, il y a deux ans, que c'est sa responsabilité ([13]) et qu'il doit l'envoyer à son frère Abū 'l-Khayr (16) à Fustat afin qu'il vous le remette et que vous — puisse Dieu être votre soutien — en prendriez soin ... (l'argent est resté) chez lui jusqu'au départ du Nāgīd (17) pour le Maghreb. Le Nāgīd lui a ordonné d'écrire à son frère afin qu'il vous remette l'argent pour vous permettre de l'envoyer [aux chefs des académies. Et quand] le Nāgīd est parti nous lui (Ismā'īl) avons demandé une lettre mais il a refusé (18) pensant que le Nāgīd resterait longtemps dans le Maghreb. En fait il y est resté seulement deux mois et est revenu sauf et victorieux. Et maintenant nous lui avons encore demandé d'écrire (19) à son frère afin que l'argent vous soit remis, et il a juré qu'il a écrit. Mais il a aussi déclaré : « J'ai juré de ne jamais envoyer quoi que ce soit par l'entremise d'Abū 'l-Farağ b. 'Awkal — que Dieu le protège. (20). Néanmoins, je vais écrire à mon frère que cet argent appartient au Doyen Abū Isḥāq, Prince de la Diaspora. Faites comme il vous l'a ordonné (21) dans sa lettre et nous en serons dégagés ! » Aussi lui avons-nous répondu : « Dans ce cas écrivez. » Et il y a eu plusieurs promesses qu'il le paierait en pièces d'or et d'argent d'un total (22) de 200 dinars d'or duquel dix (23) dinars sont pour les Palestiniens et le reste pour les Irakiens. Notre lettre avec les renseignements adéquats vous parviendra par la prochaine caravane. Nous voulons rassembler tout ce qui est collecté à présent. Cela vous parviendra. Nous compterons le montant total et vous écrirons au sujet de chaque personne et de ce qu'elle doit recevoir.

(24) Je vous ai déjà informé dans ma lettre détaillée, envoyée avant la présente par le petit groupe de voyageurs, que les lettres du Nāgīd parviendront à Abū 'l-Khayr l'informant que l'argent doit vous être transmis (25). Les lettres contiennent son (le Nāgīd) autorisation certifiée par le tribunal, déclarant qu'il ne doit rien expédier sinon par votre entremise.

(13) *Fī aḥarāyūtih* : un mot hébraïque avec un suffixe pronominal arabe. Le mot est peut-être un terme légal. On le trouve dans une autre lettre d'un Tunisien à Ibn 'Awkal (DK 13, 1, 36). Au sujet de l'assimilation d'éléments hébraïques en Judéo-Arabe, voir Blau, *op. cit.*

Tout récemment le Nāgīd s'est hâté d'écrire de sa propre main une lettre à notre frère Abū 'l-Khayr — que Dieu le protège — (26) l'informant de ce qui lui avait été précédemment expédié par l'entremise de son frère, il y a assez longtemps de cela, spécifiant ce qui avait été envoyé en or et ce qui avait été envoyé en argent. De plus il lui a indiqué le taux de change (27) et lui a ordonné de tout changer en or et de vous le remettre afin que cela reste en votre possession jusqu'à ce que vous receviez l'argent collecté cette année. Il l'a aussi instruit de la manière (28) par laquelle l'argent doit être divisé et combien doit être alloué à chacun de nos maîtres, les chefs des académies. Il l'a prié de ne transmettre l'argent qu'à vous seul. Et il (Abū 'l-Khayr) — si Dieu veut — est (29) un homme qui ne désobéit pas. Car je connais sa dévotion pour vous. Son esprit n'est pas comme celui de son frère, mais au contraire il le dépasse de beaucoup. Je vous ai déjà envoyé (30) la lettre écrite de sa main ... afin que vous receviez ce qui y est mentionné, car il ne refuserait pas — si Dieu veut. Ensuite, dans le courant du mois prochain (31) il vous enverra le reste de ... Nous enverrons les lettres avec votre autorisation confirmant votre autorité afin que l'argent ne soit transmis à personne hormis (32) son frère parce que ... Nous écrirons à nos maîtres à ce sujet et vous enverrons les lettres (33) — si Dieu [veut —].

Vous savez mon frère, qu'entre nous et ces gens il y a des liens de mariage et d'amitié. Et ceci (34) ... Notre beau-frère, leur frère Abū 'l-Faḍl, est arrivé d'Espagne (35) [apportant ... pour les Yéro]solomitains ... et les trente pour les Irakiens. Nous vous écrirons au sujet de son partage avec (36) ... parce qu'il s'en est occupé pour accomplir une bonne action, et il s'y est totalement consacré jusqu'à ce qu'il arrive. Que Dieu le récompense.

(Marge)

En ce qui concerne [...] Abū Zikrī, j'ai été informé qu'il se trouve à al-Mahdiyya, souffrant de maladie — que Dieu le soulage — et que ... (2) la somme de près de 200 dinars. Il avait dit vous l'avoir envoyée. Maintenant il déclare qu'il avait ... (3) Puissions-nous ... avec lui ... sauver son âme du châtiment, et il envoie ... (4) ...

Nous vous prions d'agréer nos salutations les meilleures ... Puisse l'issue être favorable.

(5) Notre frère Abū Yaʿqūb Naḥshōn (?) a envoyé dix dinars à nôtre maître Hay et y a joint une lettre. Nous avons envoyé ..., déjà ... [... avec] Abū ʿImrān — que [Dieu] le protège.

(Adresse)

A notre grand Doyen d'élite Abū 'l-Farağ — que Dieu le défende et le protège, Yūsuf b. Yaʿqūb b. ʿAwkal (Puisse son âme trouver le repos). Que Dieu soit son Protecteur et son Pasteur.

De la part de Joseph Nissīm, fils de Berekhya (puisse son âme trouver le repos).

A destination de Fustat — si Dieu veut.
(adresse en caractères arabes).

A remettre à Fustat, au Doyen Abū 'l-Farağ Yūsuf b. Yaʿqūb Ibn ʿAwkal — que Dieu le défende et le protège.

Norman A. STILLMAN
(New York University)

# L'ARMEE ET LA FLOTTE DE GUERRE MAROCAINES

## A L'EPOQUE DES SULTANS DE LA DYNASTIE SAADIENNE (*)

Le chroniqueur portugais Damião de Gois, qui a fait deux séjours à la cour de Sigismond le Vieux, a remarqué que les luttes des Polonais contre les Tartares en Podolie ressemblaient aux combats des Portugais avec les Maures au Maroc. Cette comparaison n'est d'ailleurs valable que pour la période de la fin du XV^e^ et du début du XVI^e^ siècle, du fait qu'il y avait d'un côté une armée régulière et de l'autre des peuplades guerrières.

De la fin de l'époque de la dynastie mérinide, c'est-à-dire de la fin du XIV^e^ siècle jusqu'à 1549, date de la réunification du Maroc par la nouvelle dynastie des Chorfa Saadiens, le pays est resté dans un état de division politique. De 1471 à 1549 le pouvoir au Maroc appartenait aux Beni Wattas, famille apparentée aux Mérinides. Mais les sultans wattassides n'exerçaient effectivement le pouvoir que dans la région de Fez et dans le Nord du pays. Dans cette période de morcellement politique, à côté de l'armée du sultan il y avait encore celles de certains chefs locaux. Les Saadiens ont à peine refait l'organisation militaire unitaire, ils ont repris la tradition du pays et ont aussi emprunté des nouveautés à l'organisation militaire des Turcs et des Espagnols. Toutes les dynasties marocaines successives sont arrivées au pouvoir par la conquête, ce qui a donné à l'armée une position privilégiée. Toutes les dynasties successives ont tenu le pays dans l'obéissance grâce à leur force militaire et même toute l'organisation intérieure de l'Etat était basée sur cette particularité qu'il n'y

(*) Cette étude a paru d'abord en langue polonaise dans « Studia i Materiały do historii wojskowosci », tome XVII, n° 1, Warszawa 1971, pp. 25-49.

avait pas de distinction entre l'administration civile et militaire. Le caïd qui exerçait le pouvoir local administratif, fiscal et judiciaire cumulait aussi le pouvoir militaire local. La perception des impôts se faisait sous la protection de l'armée et sous la menace d'user de la force militaire. En principe, en dehors des employés de bureau subalternes, chaque dignitaire du Makhzen saadien — vizir, secrétaire du sultan, mezouar — remplissait une fonction propre à sa dignité dans la hiérarchie militaire. Ce n'était pas un système proprement saadien, il appartenait déjà au makhzen mérinido-wattasside.

C'est après 1511 que le Chérif Mohammed El Qaïm donna naissance à l'armée saadienne, à la suite de l'action menée pour la guerre sainte contre les Portugais, occupant Agadir (Santa Cruz do Cabo de Gué). Il a réussi à persuader les Berbères de la province du Sous de payer chaque année une certaine somme pour créer un trésor de guerre. Avec la somme perçue, El Qaïm créa le premier détachement de l'armée permanente composée de cinq cents cavaliers. Mais, déjà vers 1514, le Chérif disposait de trois mille cavaliers (1) et d'un certain nombre de fantassins recrutés, comme les cavaliers, surtout chez les Berbères de la tribu Ilalen (Igezulen). En cas de guerre, s'ajoutait à ces forces la levée en masse des tribus montagnardes qui se réunissaient sous le commandement d'El Qaïm en vertu de la solidarité de « leff » (2). Mohammed El Qaïm se présentait encore comme « amghar » des Igezulen, et en conséquence recevait en cas de besoin l'aide de la population de la province de Haha, à l'extrémité atlantique du Haut Atlas, qui était liée par un accord de « leff » aux Berbères Igezulen de l'Anti Atlas. De 1525 à 1544 existaient en fait deux armées saadiennes, l'une organisée par le Chérif du Sous, Mohammed ech'Cheikh, l'autre par son frère aîné Ahmed el Aarej, qui était Chérif de Marrakech. L'armée du Sous avait succédé à la troupe créée par El Qaïm, le père

(1) Jean Léon l'Africain, *Description de l'Afrique*. Nouvelle édition traduite de l'italien par A. Epaulard et annotée par A. Epaulard, Th. Monod, H. Lhote, R. Mauny, t. I, Paris, 1956, p. 92.

(2) J'ai exposé les débuts des Saadiens dans l'article « Les Chorfa Saadiens dans le Sous et à Marrakech jusqu'en 1525 », « Africana Bulletin », n° 10, Varsovie, 1969. Le terme arabe « leff » au Maroc (« soff » en Algérie) désigne une confédération de tribus ou de leurs fractions formée pour conserver l'équilibre politico-territorial dans une région donnée. Chaque région dans l'ancien Maroc — y compris la population urbaine — était divisée depuis des temps immémoriaux en « leffs » rivaux.

décédé des deux Chorfa. Le noyau de celle-ci était toujours composé de Berbères, et ensuite elle s'accrut d'Arabes Maqil que Mohammed ech Cheikh avait engagés à son service. A partir de 1533, c'est-à-dire depuis le siège infructueux d'Agadir, ce Chérif entreprit lentement la création de sa propre artillerie. Il attache aussi une grande importance aux armes à feu. Par contre, l'armée saadienne stationnée à Marrakech était composée surtout d'Arabes de l'endroit qui avaient dépendu auparavant de l'émir hintata tué par les deux saadiens, ainsi que des éléments qui avaient collaboré avec les Portugais de la côte. C'était des troupes d'une fidélité douteuse et n'ayant pas la même valeur militaire que les montagnards disciplinés de l'Anti-Atlas. La preuve en est donnée par les deux batailles entre les deux saadiens, sous Ameskhroud et près du col de Bwibaun dans le Haut Atlas. A chaque fois ce fut l'armée du Sous qui remporta la victoire. Il faut reconnaître qu'elle était mieux commandée, Mohammed ech Cheikh possédant un talent militaire remarquable. Depuis 1544, après la prise de Marrakech par Mohammed ech Cheikh et l'internement de son frère aîné, il n'existait plus qu'une seule armée saadienne dans laquelle fut incorporée la troupe d'Ahmed el Aarej.

Les rares ouvrages concernant la dynastie saadienne soulignent avec insistance l'ottomanisation des institutions de l'Etat effectuée par les Chorfa. Ceci concerne en particulier l'armée. Malgré l'observation attentive de ce qui se passait dans l'Empire Ottoman, les premiers saadiens ont introduit jusqu'en 1576 un faible nombre des innovations turques. Bien qu'il se soit servi de détachements turcs, Mohammed ech Cheikh n'a créé aucune nouvelle formation d'après le modèle turc, tout en appliquant dans la pratique l'art de la guerre turc. Son fils et successeur Abdallah el Ghalib, après l'assassinat de son père par la garde turque en 1557, a renoncé pour de longues années à avoir des Turcs à sa solde, de même son fils le sultan Mohammed el Motawakkil (1574-76). Pendant ces règnes l'armée était organisée — comme le souligne également le chroniqueur Fichtali — sur le modèle arabe. Et c'est seulement à partir du sultan Abd al Malik qui avait vécu en exil en Turquie avant son accession au trône qu'a commencé l'ottomanisation de l'armée marocaine. On a entrepris en même temps la « turquisation » de la société marocaine au point de vue des mœurs et des coutumes, mais, comme le souligne En Naciri, le peuple avait une répu-

gnance pour ces usages et restait attaché aux anciennes coutumes malgré les ordres du sultan (3). Donc Abd al Malik se borna à la réorganisation complète de l'armée régulière à laquelle on a appliqué la division en formations copiée sur l'armée turque avec l'emploi d'une terminologie turque. Par exemple les détachements de la garde du sultan désignés par les Marocains sous le nom d'El Makhzaniya ou « Ahl el Rikab » sont devenus, selon leur spécialité : bondokdar, belebedrouch, boyyak, peïk, sollak etc. Ces noms se rapportent aux formations de janissaires. Les arquebusiers à cheval ont commencé d'être nommés à la turque « sipahi ». Le successeur d'Abd al Malik, le sultan Ahmad al Mansur ed Dehabi (1578-1603) introduisit de nouveaux éléments d'organisation, équipement, uniformes et terminologie turcs dans l'armée marocaine. Depuis son règne, les qaïds ont pris le titre de pacha, ce qui a donné à l'administration une allure extérieure turque bien que son contenu soit resté marocain. Il faut donc admettre que l'organisation de l'armée saadienne est restée arabe jusqu'à 1576, tout en utilisant des nouveautés techniques et tactiques en application chez les Turcs et dans les deux Etats ibériques. Après cette date l'armée marocaine a ressemblé à l'armée turque.

Il est difficile de fixer les effectifs de l'armée marocaine sous les premiers saadiens, en dehors de la garde du sultan, vu les divergences entre les chiffres des chroniqueurs et des observateurs contemporains. Ces divergences s'expliquent par le fait que l'armée était en campagne jusqu'à 1554, donc son état variait selon les besoins et selon les conquêtes. C'est seulement sous le règne d'Abdallah al Ghalib (1557-74) que l'Etat est parvenu à une stabilisation interne, et l'armée également réorganisée par ce sultan a atteint des effectifs fixes en temps de paix. Luis del Marmol, esclave au Maroc pendant quelques années, donna pour cette époque des effectifs de 63 500 hommes répartis comme suit : 15 000 dans le Sous et dans la vallée du Draa (y compris le Sahara marocain), 25 000 dans le « sultanat de Marrakech », 20 000 dans le « sultanat de Fez », dont les 5 000 de la garde du sultan, et le reste, 3 500 fusiliers berbères et rené-

(3) Ahmed ibn Khaled En Naciri Es Slaoui, *Kitab el Istiqça li Akhbar doual al Maghrib el Akça*, t. 5, « Les Saadiens », traduction de Mohammed En Naciri, Archives marocaines, t. xxxiv, Paris, 1936, p. 290. Cité *infra* En Naciri.

gats (4). Le moine espagnol Diego de Torrès, qui a séjourné au Maroc entre 1640 et 1650, admet aussi 60 000 hommes, mais avec une répartition un peu différente : Fez et Marrakech ont chacun 20 000 hommes, le Sous ainsi que le « *Bilad al Jarid* », 10 000, c'est-à-dire les confins sahariens (5). Les chiffres cités par ces deux auteurs, après confrontations avec d'autres sources, semblent représenter les maxima mobilisables dans les tribus (guich) en cas de guerre et non l'armée régulière. Certaines tribus nomades étaient libérées d'impôts (*naiba*) en échange du service militaire. Lors des batailles décisives entre Saadiens et Wattassides, les deux armées n'étaient pas nombreuses surtout du côté saadien. A la bataille de l'oued el Abid au gué de Bou Akba en 1536, les deux armées saadiennes réunies comptaient à peine 7 000 cavaliers et 200 arquebusiers, ce qui représentait les possibilités de mobilisation du Maroc au sud de l'Oum er Rbia. Leur adversaire, l'armée wattasside, comptait 18 000 cavaliers et 2 000 arquebusiers. Le gros de cette force avait sans doute été recruté à Fez, car une partie de la cavalerie était formée d'Arabes Khlots et Beni Malek Sofiane, qui au milieu du XVIe siècle étaient à peine en mesure d'aligner huit à dix mille cavaliers. Dans ce cas ils étaient obligés d'acheter des chevaux à Fez, Meknès ou ailleurs, car en temps de paix ces tribus ne possédaient que 4 à 5 000 chevaux (6). En occupant progressivement le Nord et en se renforçant dans le Sud, l'armée saadienne s'accroissait par l'incorporation de nouvelles tribus. En mars 1546, les troupes saadiennes assiégeant Meknès comptaient 24 000 hommes ; en février 1549 une suite de documents espagnols précise l'état de l'armée régulière de Mohammed ech Cheikh : elle atteint 20 000 hommes (7).

Abdallah el Ghalib, craignant les Turcs d'Alger, augmenta considérablement son armée, dont une partie, casernée (Al makhzanyia) et toujours en alerte, comptait 11 600 hommes, dont 6 000 cavaliers arabes, 5 000

(4) Luis DEL MARMOL Y CARVAJAL, *L'Afrique de Marmol, traduction de Nicolas Perrot, sieur d'Ablancourt*, t. I, Paris, 1667, p. 484.

(5) Diego DE TORRES, *Relation de l'origine et succez des Cherifs traduite par Charles de Valois duc d'Angoulème*, Paris, 1636, p. 226.

(6) MARMOL, *op. cit.*, t. 2, p. 182.

(7) *Sources inédites de l'histoire du Maroc* (*S.I.H.M.*), 1re série, « Dynastie saadienne », Archives et bibliothèques d'Espagne, édité par H. de Castries, t. I, Paris, Madrid, 1921, document XXXVIII, p. 148, et document XL, pp. 152-53. Cité plus loin *S.I.H.M.*

arquebusiers montés, recrutés chez les Berbères Ilalen et les Noirs du Draa, ainsi que 600 fusiliers renégats européens (8). Sa garde personnelle (Ahl al Rikab) comptée déjà dans ce corps, s'élevait en 1562 à 3 100 hommes (9). Marmol, dans sa description du Maroc, donne la liste de toutes les garnisons (*idala*) disséminées sur le territoire au nombre de 30 forts (kasba) dont les effectifs additionnés s'élevaient vers 1560 à 18 000 soldats (10). En somme vers cette époque toute l'armée régulière comptait environ 30 000 hommes, ce qui correspond au chiffre des troupes qui assiégeaient Mazagan en 1562. L'armée assiégeante, d'après le témoignage de Agostinho de Gavy de Mendonça, comptait 23 500 hommes sans compter la levée appelée à la guerre sainte (11).

Cette mobilisation concernait aussi bien les habitants des villes que ceux des campagnes ou les Berbères de l'Atlas. Cette levée en masse (arrière ban) n'avait pas une grande utilité du point de vue militaire. On s'en servait surtout dans les luttes avec les Portugais occupant des forteresses du littoral. Les sultans saadiens n'aimaient pas convoquer la levée en masse, ils le faisaient rarement pour ne pas donner à leurs sujets la conscience de leur force et pour ne pas être obligés de mettre entre leurs mains des armes à feu (12). Vers le milieu du XVI^e siècle, l'armée saadienne se composait de différentes formations. Les Arabes Maqil (Rehamna, Oudaya, Oulad Dlim etc.) formaient la cavalerie lourde. Ces Arabes avaient été amenés de Mauritanie par Mohammed ech Cheikh et établis dans le Nord et le Centre du Maroc. Ils étaient munis de cottes de mailles, casques, boucliers ronds en cuir blanc d'antilope oryx (lamt) et avaient comme armes offensives des sabres et des lances de 5 mètres. Le bois pour les

(8) MARMOL, *op. cit.*, t. 2, pp. 181-182.

(9) Agostinho DE GAVY DE MENDONÇA, *Historia do famoso cerco que o Xarife pos a fortaleza de Mazagam, defendida pello valeroso capitan mor della Alvaro de Carvalho... no ano de 1562*, Lisboa, 1607, pp. 13 verso et 14.

(10) MARMOL, *op. cit.*, t. 2 et 3 *passim*, et spécialement la description du Bilad al Jarid du Draa et du Sahara. Le récit de Marmol est conforme avec la relation du chroniqueur turco-égyptien Mostapha Jennabi au sujet de 30 kasbas marocaines sous le règne de Abdallah el Ghalib (E. FAGNAN, *Extraits inédits relatifs au Maghreb*, Alger, 1924, p. 346) ce qui confirme la crédibilité de Marmol. La moitié des garnisons n'a pas de nombre de soldats indiqué, il a pris une moyenne obtenant ainsi le total de 18 310 soldats.

(11) GAVY DE MENDONÇA, *op. cit.*, pp. 12-13 verso.

(12) MARMOL, *op. cit.*, t. 2, p. 183.

lances (hêtre et frêne) était importé d'Europe. La cavalerie légère n'avait pas d'armes défensives Evidemment la garde du sultan avait le meilleur équipement et était habillée de velours et de taffetas. Les chevaux et les armes de la garde avaient des ornements en or et en argent. Ces équipements de luxe gardés en dépôt tous les jours étaient utilisés seulement pour la parade ou pour la bataille. La garde montée comprenait 6 000 hommes. Les cavaliers entretenus par des qaïds de province avaient un équipement plus modeste « et celui qui peut avoir un casque et une cotte de maille s'estime beaucoup » constate Marmol, tout en ajoutant aussitôt que grâce aux commerçants européens, l'armement de toute sorte ne manque pas au Maroc ([13]).

Les arquebusiers et les arbalétriers se déplaçaient à cheval mais combattaient à pied, rappelant ainsi les futurs dragons européens. Les arquebusiers étaient équipés d'arquebuses, genre de fusil très répandu au XVIe siècle, mais les 3 100 soldats de la garde du sultan étaient munis d'escopettes (escopetas), arme tirant des balles d'un plus gros calibre ([14]). Chaque tireur portait 50 balles et deux livres de poudre. Dans ce corps chaque ethnie formait un détachement particulier : Berbères Ilalen, Turcs, renégats ibériques, Morisques d'Andalousie (après 1569), Noirs du Draa (Harratines) et Noirs Ouolofs du Sénégal. Depuis 1562 on connaît aussi des détachements algériens de Kabyles Zouaoua.

Les moins nombreux étaient les Noirs. On préférait les renégats et les Turcs. Malgré l'affirmation de Marmol selon lequel du temps d'Abdallah al Ghalib il n'y avait pas de Turcs dans la garde, nous avons le témoignage de A. de Gavy de Mendonça selon qui 370 soldats turcs en 1562 faisaient partie de la garde du sultan, mais c'était une petite fraction du total s'élevant à 3 100 hommes. Les seuls Berbères montagnards de la garde du sultan formaient le noyau des garnisons de Fez, Marrakech, Taroudant. C'étaient comme on l'a souligné, des membres de la tribu Ilalen du leff Igezulen de l'Anti-Atlas. Les autres Berbères ne jouissaient pas de la confiance des Saadiens. D'ailleurs depuis 1551 les habitants du Haut Atlas

(13) *Idem.*, p. 180, ainsi que t. I, p. 90 ; également *S.I.H.M.*, « Portugal », t. III, doc. C, p. 361.

(14) GAVY DE MENDONÇA, *op. cit.*, p. 13 verso.

étaient passés en dissidence ouverte, et les autres montagnards répugnaient à l'impôt. C'est pourquoi dans les détachements d'arquebusiers, formation la plus redoutable, car munie d'armes à feu, on recrutait des étrangers, renégats européens et des Turcs, ou la population sédentaire des plaines et des villes, population habituée à la soumission, sans esprit de révolte. Les Saadiens ne voulaient pas répandre les armes à feu parmi leurs sujets. Voici à ce propos les paroles d'Ahmed al Mansour ed Dahabi écrites en 1602 à son fils Al Mamoun : « Gardez-vous surtout d'enrôler, parmi les fusiliers, les gens des montagnes qui ne pensent qu'à bien manger et s'enrichir ; il n'en faut prendre aucun, car sachez-le bien, en agissant ainsi, c'est comme si vous vouliez qu'ils ne vous paient plus d'impositions ni maintenant, ni plus tard. Si vous avez besoin de recruter des hommes, vous pouvez les choisir, par exemple dans le Sous, le Draa ou à Maroc et, avec eux, vous n'aurez rien de semblable à redouter ; si vous n'en trouvez pas là et qu'il fallût absolument vous adresser ailleurs, prenez alors des habitants de la ville de Fez, mais jamais d'autres. » ([15]) Le sultan Abd al Malik fut le premier à recruter des gens de Fez en 1576, Fez ayant toujours eu la réputation de fournir de mauvais soldats. Mais les temps avaient changé. Parmi les habitants de Fez se trouvaient de nombreux Morisques d'Andalousie émigrés au Maroc après l'échec de la révolte de 1568 dans les montagnes de Grenade. Ces anciens guerilleros étaient de bons soldats. L'incorporation d'habitants de Fez dans l'armée saadienne était un signe de confiance de la part du Sultan, car jusqu'à cette époque les gens de Fez étaient considérés comme de farouches partisans des Wattassides et des ennemis de la nouvelle dynastie. Le temps avait changé les esprits et Abd al Malik a sanctionné le changement intervenu. L'auteur de la Chronique Anonyme Saadienne (XVII[e] siècle) a bien noté le fait malgré son hostilité envers les Saadiens, ce qui donne la mesure de l'impression causée à Fez.

A côté des combattants (arquebusiers) à cheval il y avait aussi des fantassins qui font l'objet de mentions sporadiques dans les sources antérieurement à 1576. Avec l'avènement d'Abd al Malik, qui restait impres-

(15) Mohammed EL OUFRANI, *Nozhet el Hadi,* Histoire de la dynastie saadienne au Maroc (1511-1670) par Mohammed Es Seghir ben Elhaj ben Abdallah El Oufrani. Texte arabe et traduction française par O. Houdas, Paris 1889, p. 288. Cité plus loin EL OUFRANI.

sionné par la valeur militaire des janissaires turcs, l'infanterie armée d'arquebuses fut augmentée. Elle représentait un fort pourcentage à la bataille de l'Oued el Makhazin près de Ksar el Kebir en 1578.

Sous le règne du sultan suivant, Ahmed al Mansour (1578-1603) qui a conquis l'Etat nigérien du Songhaï en 1591, les effectifs d'après des sources anglaises s'élevaient comme au milieu du siècle à 20 ou 30 000 hommes, dont les troupes casernées (his ordinary guard) comptaient 9 500 soldats (renégats, Morisques et Kabyles Zouaoua) ([16]). Les troupes casernées étaient alors moins nombreuses qu'au temps d'Abdallah al Ghalib. On peut l'expliquer par la disparition de la menace hispano-portugaise et turque après la victoire prestigieuse de l'Oued el Makhazin en 1578. La Turquie et l'Espagne reconnurent alors dans le Maroc un partenaire politique égal, et Philippe II et Elizabeth I[re] négocièrent l'alliance et l'aide militaire de la Cour saadienne.

Nous avons dit plus haut que depuis le milieu du XVI[e] siècle, et en particulier à partir de 1576, les Saadiens ont augmenté la proportion de l'infanterie dans l'armée. Par contre une source digne de foi : « *A true historicall discourse of Muley Hamets rising* » de 1609 fait état de la proportion de trois cavaliers pour un fantassin chez Al Mansour. Ce rapport surprenant contredisant tout ce que nous savons sur l'organisation militaire sous les deux derniers Saadiens de la fin du XVI[e] siècle, provient de la façon parfois superficielle avec laquelle les Européens observaient les affaires marocaines. L'auteur anonyme de cette source a compté probablement les arquebusiers montés nommés *spahi* comme faisant partie de la cavalerie, déformant ainsi l'image de l'organisation militaire. En effet la composition du corps expéditionnaire du Pacha Jawdar qui en 1591 traversant le Sahara a conquis le Songhaï nous donne l'explication de l'erreur commise par la source anglaise. Ce corps comptant 4 000 soldats, dont seulement 1 500 cavaliers (Arabes) proprement dits, car les 500 autres cavaliers étaient des arquebusiers montés ; ce serait aujourd'hui l'infanterie motorisée. On peut alors définir le rapport entre cavaliers et fan-

(16) *S.I.H.M.*, « Angleterre », t. II, doc. LXXXIII, pp. 224-25, relation rédigée après le 3.IV.1603 ; 4 000 renégats, 4 000 Morisques d'Andalousie et 1 500 Kabyles d'Algérie (Swagostes = Zouaoua) ; *Ibid.*, doc. XCI, p. 269, mentionne aussi qu'Al Mansour s'entourait d'une garde de 300 soldats.

tassins comme 1/2,6. La composition du corps de Jawdar, qui possédait en outre un train de quelques milliers de chameaux, et de chevaux, 600 pionniers et quelques canons, était à l'image de la composition de l'armée saadienne en cette deuxième moitié du XVI^e siècle (17). Les proportions des différentes armes résultent de la tactique des batailles de l'époque saadienne

Dans la première moitié du XVII^e siècle, c'est-à-dire après la mort d'Al Mansour jusqu'à la fin de la dynastie saadienne (1603-1659), à la suite des luttes armées de plusieurs prétendants au trône et de la mobilisation des armées locales des marabouts révoltés (Sidi Mohammed al Haj de Dila, Sidi Ali du Tazeroualt, Sidi Layachi du Gharb) l'armée unique de l'Etat a cessé d'exister. Dans cette situation politico-militaire changeante il était impossible aux observateurs européens (et ceux-ci sont les plus dignes de foi quand il s'agit de chiffres) de se rendre compte de l'ensemble des affaires militaires. Malgré le nombre des sources de cette époque nous en sommes réduits aux suppositions. D'après les récits de batailles de la première moitié du XVII^e siècle on peut conclure qu'avec la mort d'Al Mansour, le dernier puissant bâtisseur du Maroc saadien, on a cessé d'augmenter le nombre des fantassins dans l'armée, en abandonnant en même temps la tactique turque de formation de bataille en croissant dont on parlera plus loin. Dans cette époque de fractionnement politique du pays, les tribus nomades arabes ou arabisées ont regagné leur importance militaire en se rangeant au côté des différents prétendants selon leur intérêt du moment. De nouveau prévalut alors l'armée de cavaliers de type arabe, comme au XV^e siècle ; elle était de faible valeur militaire, car les nomades cherchaient surtout du butin et prenaient la fuite du champ de bataille si l'adversaire disposait de troupes même moins nombreuses mais régulières et disciplinées comme les Berbères, Morisques ou renégats.

Jusqu'en 1576 l'armée marocaine montée se transformait en infanterie pendant les sièges. La prépondérance numérique de la cavalerie et l'emploi des chevaux pour l'infanterie lui conféraient une mobilité et une facilité

(17) *A true Historicall discourse of Muley Hamets rising of the three Kingdomes of Moruecos, Fes and Sus*, London, 1609 ; *S.I.H.M.*, « Angleterre », t. II, p. 401 ; H. de Castries, la conquête du Soudan par El Mansour (1591), *Hespéris*, t. 3, 1923, p. 444.

de manœuvre extraordinaire. Même l'artillerie légère était transportée par des mulets pour pouvoir être déplacée pendant la bataille comme à celle de Derna en 1545. On fixait le tube du canon en travers de la selle de bois et deux hommes le soutenaient de chaque côté du mulet. Avec le canon, le mulet portait une provision de poudre et des boulets ([18]). Des chameaux servaient aussi pour le transport des canons. En 1591 le pacha Jawdar avait quelques chameaux portant chacun deux canons légers.

Les Saadiens ont acheté leurs premiers canons à des contrebandiers européens, et en 1536 à la bataille de Bou Akba ils ont pris aux Wattassides 35 canons de campagne en bronze. C'est en 1539, après la découverte d'une nouvelle mine de cuivre dans le massif de Demsira (Haut Atlas) qu'un Morisque de Madrid établi à Marrakech a fondu la première couleuvrine saadienne de 16 pieds de longueur ainsi qu'un certain nombre de petits canons ([19]). Ainsi a débuté une production sur une grande échelle. Après la prise de Fez en 1550, le sultan Mohammed ech Cheikh, utilisant l'artisanat local, a inauguré dans cette ville la fabrication des canons, y ayant créé auparavant, au printemps 1549 une poudrerie importante. La poudrerie installée à Marrakech en 1558 produisait 16 quintaux de poudre par mois. La fonderie de canons de Fez (il en existait deux autres à Taroudant et à Marrakech) était dirigée par un maître fondeur français avec comme aides des Turcs, des renégats, des esclaves européens et des artisans fassis. Un document espagnol de février 1549 témoigne de la haute compétence des fondeurs marocains. Il était impossible de transporter partout l'artillerie à cause du relief montagneux de la plus grande partie du territoire. Alors, derrière l'armée suivaient les fondeurs de canon transportant à dos de bêtes des blocs de métal et l'outillage nécessaire (« llevan el metal en pedaços y todos los demas aparejos nescesarios »), pour couler les canons sur place dans le camp militaire ([20]). Les Saadiens ont augmenté l'artillerie jusqu'à un niveau inconnu jusqu'alors au Maroc. L'armée était équipée de canons de campagne, de canons de siège et de canons de forteresse dans tous les calibres alors connus. Pendant le siège de la place portugaise de Santa Cruz du Cap de Gué (Agadir) en 1541 les troupes maro-

(18) Marmol, *op. cit.*, t. I, p. 463.
(19) Marmol, t. 2, p. 27.
(20) *S.I.H.M.*, « Espagne », I, document xxxviii, p. 147.

caines disposaient d'artillerie lourde (« artelharia muita grossa e forte »), dont le plus petit canon du type « espère » tirait des boulets de 13 livres ce qui équivalait au calibre de 117 mm. Les plus grands canons appelés Maïmuna, au nombre de six, tiraient des boulets de pierre d'une circonférence de cinq palmes et demie, soit 1,37 m, c'est-à-dire que leur calibre était de 420 mm ([21]). Avant 1576 l'artillerie saadienne comprenait aussi des canons à dix tubes ([22]). Les canonniers étaient le plus souvent des renégats et des Turcs. Pour transporter les canons, élever des retranchements en terre et pour creuser des approches et des sapes on employait des Berbères appelés *ibudraren*, c'est-à-dire des montagnards.

En temps de guerre chaque région administrative avait le devoir d'envoyer à ses frais en leur donnant la nourriture un certain nombre de ces *ibudraren* (sing. *abudrar*) qui non seulement faisaient tous les travaux de sapeur, mais servaient aussi comme porteurs dans l'armée, transportant les vivres, les munitions et les autres bagages ([23]). Les canons étaient en principe fixés sur des affûts et tirés par des chameaux, mais très souvent ces *ibudraren* constituaient la force de traction. Ils étaient divisés dans ce but en compagnies. On employait de préférence pour ces travaux des Berbères Ida ou Akal de la province de Haha et Ida Oultit de l'Anti-Atlas. Pendant le siège de la place portugaise de Mazagan en 1562 des *ibudraren* sont arrivés du Maroc entier, même des montagnes du côté de Taza et du Tafilalet. Les plus qualifiés parmi ces Berbères, peut-être les mineurs des mines de cuivre et de fer, étaient employés pour creuser les galeries souterraines nécessaires pour placer des charges d'explosif sous les murs des forteresses assiégées. On les appelait en portugais « gastadores ». Les *ibudraren* étaient indispensables dans l'armée. C'est ainsi par exemple que Mohammed ech Cheikh en pacifiant au printemps 1556 certaines régions du Haut Atlas avait l'intention d'utiliser les montagnards vaincus pour les travaux de sape et le service de transport (« a gente das propias serras pera o trabalho e serviço ») ([24]). A la tête de ces détachements de

(21) *Chronique de Santa Cruz du Cap de Gué* (Agadır) traduite du portugais par Pierre de Cénival, Paris, 1934, pp. 89 et 90.

(22) E. FAGNAN, *Extraits inédits relatifs au Maghreb*, Alger, 1924, p. 401.

(23) MARMOL, *op. cit.*, t. 2, p. 183 et p. 25 ; A. DE GAVY DE MENDONÇA, p. 14 (bodreyros) ; *Chronique de Santa Cruz*, p. 97.

(24) *S.I.H.M.*, « Portugal », V, doc. XV, p. 44.

sapeurs liés à l'artillerie de campagne étaient placés des renégats et des Turcs. En 1561 au service des Chérifs se trouvait un excellent ingénieur italien renégat, spécialisé dans la construction et le siège des forteresses (« gramde emgenheiro de guera ») ([25]). Des machines de siège (*petrechos*) étaient construites en 1529 et 1541 sous la surveillance de spécialistes turcs ([26]). Outre les fortifications de terre, les détachements de sapeurs composés d'*ibudraren* et d'ouvriers mobilisés étaient capables de construire également des fortifications en dur. Par exemple en septembre-octobre 1540, en moins de deux mois fut construite la kasba sur la colline appelée « Pico » dominant de 250 m Agadir. Comme on le voit l'armée saadienne était à cette époque une armée moderne : conformément aux changements accomplis dans l'art militaire en Europe et en Turquie, on y avait fortement augmenté l'importance de l'infanterie et de l'artillerie. Les Saadiens à ce point de vue se reportaient à l'exemple turc, observant l'équipement et l'organisation de l'armée turque en Algérie. Ils ont gardé cependant les détachements de cavalerie traditionnels en équipant des piétons avec des chevaux ce qui leur donnait une grande valeur pour la manœuvre et la rapidité nécessaire pour les fréquentes escarmouches et les expéditions de pacification contre les nomades.

La présence d'un service de santé prouve aussi que l'armée marocaine de cette époque était très moderne. En 1576 nous avons des témoignages de la présence dans le camp du sultan Al Motawakkil de plus de cent chirurgiens et barbiers munis de plus de trente grands récipients avec différentes pommades à base de rose et d'extraits d'œuf pour oindre les blessures, ainsi que de morceaux de toile pour faire des pansements. Le détachement de santé possédait son propre ravitaillement, un certain nombre de tentes hôpitaux. Une partie des serviteurs du camp, probablement des *ibudraren* étaient désignés pour transporter les blessés depuis le champ de bataille ([27]).

Du point de vue de l'organisation du camp du sultan (mahalla) en temps de guerre ou pendant les déplacements dans le pays, les Saadiens n'ont pas apporté de changements comparables aux changements apportés

(25) *Ibid.*, doc. XXXI, p. 89.

(26) *Ibid.*, « Portugal », II, 2e partie, doc. CXX, p. 485 ; « Portugal », III, p. 391.

(27) E. FAGNAN, p. 398 (Chronique anonyme de la dynastie saadienne).

par les Mérinides. C'est pour cette raison que le récit de Léon l'Africain garde toute sa valeur dans la description qu'il fait d'un camp du sultan. Cette description a été reprise par Marmol, ce qui prouve que Mohammed ech Cheikh et ses successeurs ont continué les habitudes des Wattassides et des Mérinides certainement transmises par l'intermédiaire de l'ancien vizir Kassem ez Zerhouni en 1549. Ce fait est confirmé aussi par la liste des commandements militaires saadiens rapportée en 1562 par Agostinho de Gavy de Mendonça qui ne diffère pas beaucoup de la liste des caïds donnée dans la description du campement wattasside. Ce fait est très important parce que la place des tentes des différents chefs était justement déterminée dans le camp wattasside par rapport à la tente du sultan. L'introduction, certainement après 1549, dans l'armée saadienne de la même hiérarchie nous donne la preuve que l'organisation du camp était semblable à celle des Wattassides. D'après Léon l'Africain donc, le centre du camp, un carré de 35 m, était occupé par le quartier du sultan. Ce quartier était entouré d'une tenture en toile — *afrag* — qui imitait un mur avec des créneaux découpés à la partie supérieure et les quatre angles munis de tours — *borj* — couronnées de toitures ornées de boules d'or. Dans cette tenture existaient quatre entrées. A l'intérieur de cette enceinte se trouvait la tente du sultan conçue de façon qu'on puisse la démonter rapidement. Autour de l'*afrag*, à l'extérieur, étaient dressées les tentes des principaux chefs, des hauts dignitaires et des membres de la famille régnante. A leur tour ces tentes étaient entourées d'une rangée de tentes tenant l'une à l'autre qui étaient celles des caïds des provinces (Qaïd er raha) qui étaient faites en cuir de chèvre. Elles constituaient comme un mur par lequel quatre passages étroits conduisaient vers les ouvertures pratiquées dans le paravent de toile (28). Nous avons donc ici une disposition inspirée de celle d'un camp nomade (*douar*) dont la défense était constituée par ces tentes tenant l'une à l'autre. Ce camp avait une grande valeur défensive car, en cas d'attaque de la cavalerie les murs des tentes en cuir avec les cordages qui les entouraient et les piquets constituaient un obstacle infranchissable pour les chevaux. Mais les combattants à pied dans ces tentes pouvaient efficacement se protéger avec des tapis et des nattes roulées. C'est de cette façon justement que l'armée saadienne a

(28) Jean Léon l'Africain, t. I, p. 240.

soutenu la charge de la cavalerie wattasside au gué de Bou Aqba en 1536. La cavalerie arabe armée de lances s'était approchée à peu de distance des tentes, et ensuite son élan a été rompu par le feu des arquebusiers. C'est alors seulement que la cavalerie saadienne a engagé la poursuite des fuyards.

Comme on le voit ci-dessus, les tentes des soldats devaient être placées à une certaine distance autour du quartier du sultan, l'entourant d'une manière plutôt lâche. La cavalerie wattasside s'est heurtée au feu de 200 arquebusiers ; c'est seulement ce nombre que possédaient les Saadiens à cette époque, ce qui indique qu'ils pouvaient seulement s'en servir pour protéger le quartier du sultan. Sous les Wattassides, le quartier du sultan était gardé par des eunuques. Léon l'Africain parle avec mépris de cette garde connue pour sa négligence. Sous les Saadiens, à l'intérieur du cercle des tentes des caïds des provinces stationnait encore une garde du corps composés de quelques dizaines de Turcs ou de renégats armés d'armes à feu. Ces détails sont attestés par le récit de la mort de Mohammed ech Cheikh qui a péri à Aglagal en 1557, assassiné par des Turcs sur le seuil de sa propre tente pendant le désordre momentané causé par l'établissement du camp. Tous les Marocains se trouvaient à ce moment à une certaine distance du quartier du sultan. Il se peut que l'endroit du meurtre ait été caché par les parois épaisses des tentes des caïds qui entouraient l'*afrag*.

Nous ne parlons pas ici de la disposition dans le camp des différents services et détachements en dehors du quartier du sultan parce que nous ne savons pas si les Saadiens suivaient en cela l'organisation mérinide-wattasside. Mais on peut admettre que, comme chez les Wattassides, dans la partie centrale du camp se trouvaient l'intendance, la cuisine et le *tinel* c'est-à-dire le réfectoire de l'entourage du roi et de la cavalerie légère de sa garde (sous les Saadiens, dans ce tinel qui était placé dans une tente de grandes dimensions, prenait certainement ses repas la garde turque des *ahl al rikab*). Un peu plus loin mais encore dans les limites du camp, on plaçait les écuries. Sous les Wattassides et peut-être sous les Saadiens en temps de paix, le quartier du sultan était éloigné d'une lieue (presque deux kilomètres) du camp des soldats.

Rarement les Saadiens disposaient dans la bataille leur camp en carré. Cependant ils ont utilisé cette disposition en 1536 parce qu'à ce moment là ils se sentaient plus faibles que leurs adversaires et ils ont transformé leur camp en pôle de résistance. En tout cas, il servait aussi comme point de départ d'attaques. Mais le plus souvent, dans les grandes batailles, le camp était laissé à l'arrière des troupes, et dans ce cas y demeuraient seulement des serviteurs et, avec une petite garde, un petit harem du sultan qui devenait souvent la proie du parti vainqueur sans la moindre résistance. C'est ce qui est arrivé à Bou Aqba au camp wattasside.

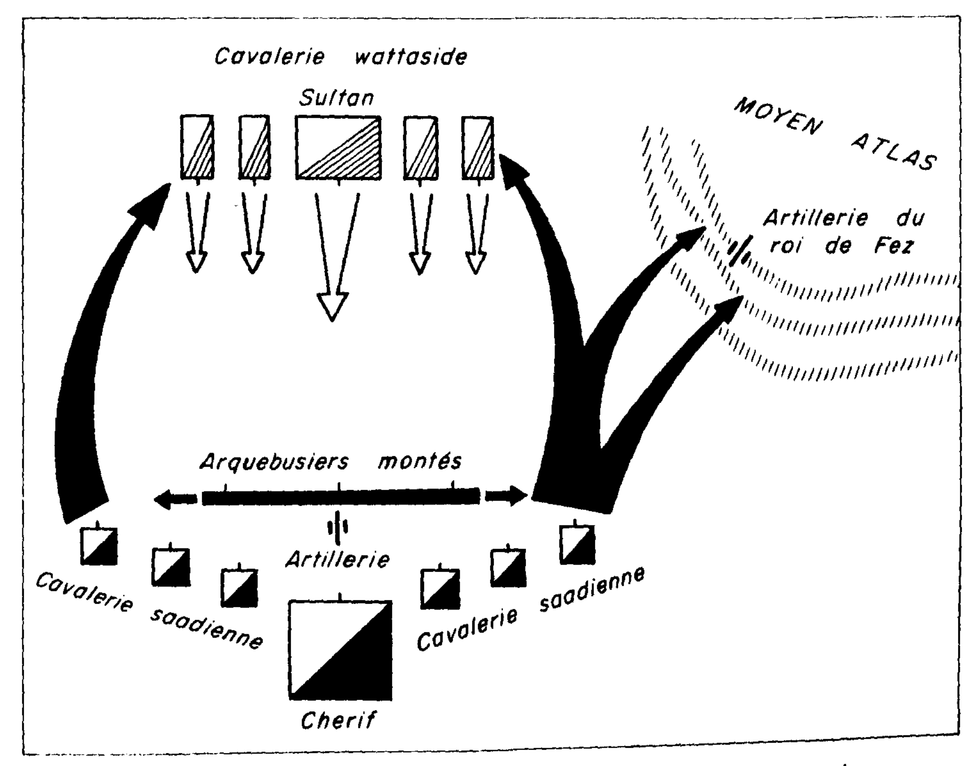
En ce qui concerne la tactique appliquée par les Saadiens dans les batailles en rase campagne, elle était imitée de l'art de la guerre turc (« la horden turquesca ») A la bataille de l'oued Derna en septembre 1545, comme au Khandoq er Rihan le 29 juin 1576 ou à l'oued el Makhazin le 4 août 1578, les Saadiens ont appliqué la disposition de la cavalerie en demi-cercle à la différence de leurs adversaires wattassides ou des Portugais qui disposaient ces détachements soit en ligne soit en rectangle massif [29].

Les croquis des batailles de l'oued Derna et de l'oued El Makhazin illustreront de la meilleure manière la tactique des Saadiens dans ces deux combats. A l'oued Derna c'est Mohammed ech Cheikh qui commandait et à l'oued El Makhazin, Abd el Malik, et après sa mort subite au début de la bataille, le chambellan Ridouane el Eulj.

A l'oued Derna, les troupes wattassides se composaient de cavalerie divisée en cinq détachements espacés l'un de l'autre et disposés en ligne de front. Le détachement du milieu, le plus nombreux, était sous le commandement personnel du sultan de Fez Ahmed el Wattassi. Du côté gauche, sur la pente de l'Atlas avaient été disposées des pièces d'artillerie dans un retranchement et protégées par un détachement de soldats. Cette artil-

(29) Marmol, *op. cit.*, t. I, pp. 462-464 ; Diego de Torres, pp. 85-86 ; Fray Juan Baptista, *Cronica de la vida y admirabiles hechos del muy alto y muy poderoso señor Muley Abdel Melech, emperador de Marruecos y rey de los reynos de Feez, Mequines y Sus y del vitcoriosisimo sucesso en la restauracion de todos ellos*, s.l., 1577, cap. IV ; voir *S.I.H.M.*, « France », t. I, doc. CVII, p. 603, relation de Luis de Oxeda. A Kandoq er Rihan ce sont les deux saadiens : Abd al Malik et Mohammed al Motawakkil qui s'affrontèrent, mais la formation de combat en demi-cercle de l'armée n'est attestée que pour le premier.

lerie devait frapper le flanc de l'armée assaillante. Mohammed ech Cheikh avait divisé sa cavalerie en sept détachements disposés en demi-cercle. Au centre et devant le front du détachement commandé par Mohammed, était placée l'artillerie de campagne sur ses affûts. La force de traction de cette artillerie était des *iboudraren*, et d'autres pièces légères étaient portées sur des mulets. La corde de cette sorte d'arc présenté par l'armée était formée par des arquebusiers à cheval cachant l'artillerie. Les deux armées sont restées sur pied face à face toute la journée et c'est seulement, quand le soleil en se couchant a commencé à aveugler les troupes wattassides que le Chérif a donné l'ordre de commencer la bataille. Au même moment a eu lieu une charge de cavalerie wattasside. La supériorité de la tactique saadienne sur la manière traditionnelle de se battre de son adversaire a été visible dès le premier moment. Les arquebusiers montés saadiens, après avoir tiré une salve, se sont séparés en deux groupes qui ont aussitôt avancé sur les deux extrémités du demi-cercle pour rendre possible l'utilisation de




1. Bataille de l'Oued Derna (Septembre 1545) d'après Marmol

l'artillerie qui, ayant été dissimulée par ces soldats, a constitué une grande surprise pour la cavalerie wattasside qui attaquait. Au même instant est entrée aussi en action la cavalerie saadienne qui, grâce à la disposition en demi-cercle, a agi des deux côtés sur la cavalerie ennemie en la prenant en tenaille. L'artillerie située sur le flanc de l'Atlas a cessé d'être utile dès le moment où l'armée wattasside avait parcouru la moitié de la distance qui la séparait des troupes saadiennes, parce qu'elle aurait pu toucher ses propres troupes. Retranchée et immobile, cette artillerie a été attaquée séparément par un détachement de cavalerie et des arquebusiers de l'aile droite saadienne Au total se sont formées deux mêlées, une grande encerclant la cavalerie wattasside et une autour de l'artillerie wattasside réduite à la défensive.

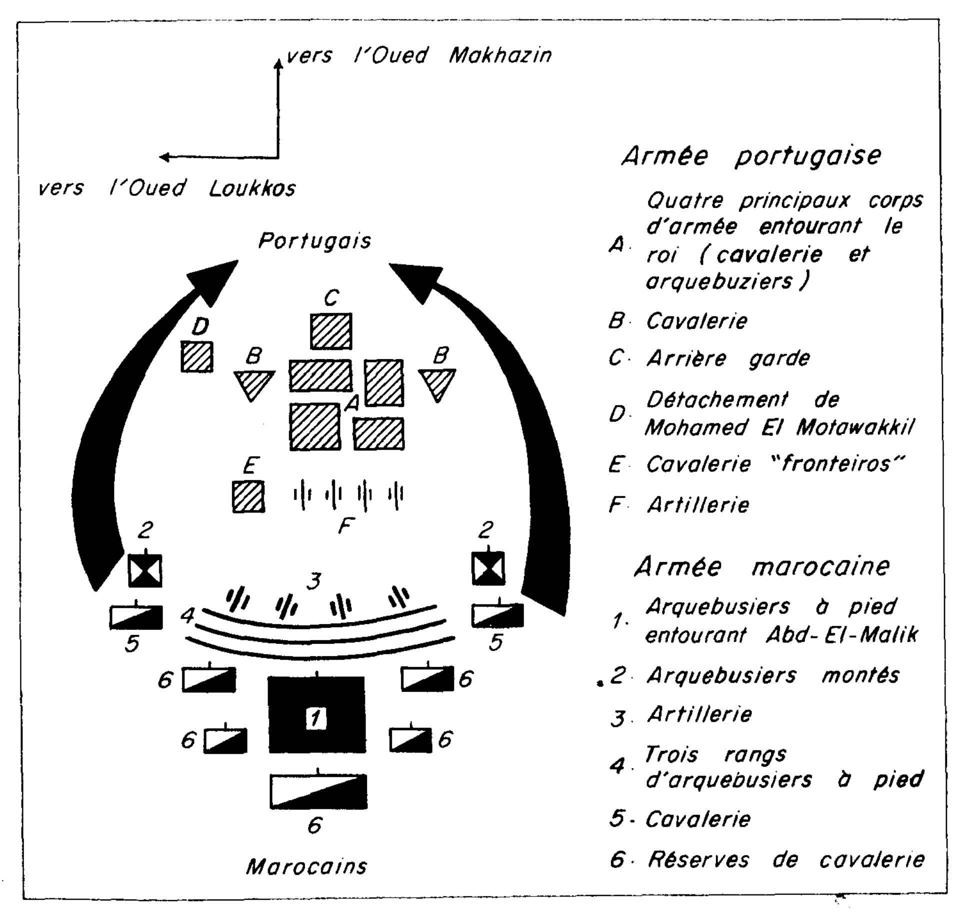
La disposition des deux armées avant la bataille montre que l'armée wattasside, intimidée par le souvenir de la défaite 9 ans auparavant à Bou Akba, envisageait plutôt la défensive : elle est restée plutôt statique et n'a pas développé ses effectifs. De surcroit son artillerie placée à flanc de colline se trouvait un peu en avant de la ligne de ses propres troupes. Si Ahmed el Wattassi avait gardé l'initiative, c'est-à-dire si les Saadiens s'étaient laissé prendre dans la tenaille formée par la cavalerie et l'artillerie, l'armée saadienne se serait trouvée dans une très mauvaise posture. Mais le Chérif Mohammed ech Cheikh, dès le début, a pris l'initiative. La mise en application de la formation turque impliquait une action offensive, et la disposition des troupes avant la bataille témoigne de la maturité de sa conception et de sa prévision dans le déroulement de la bataille. Elle excluait toute improvisation. Le Chérif, comme chef suprême, n'a pas pris part à la bataille. Il est resté à une certaine distance sur un petit mamelon, ce qui lui permettait de bien observer le déroulement des opérations. Par contre Ahmed el Wattassi prit personnellement part à la charge, et il en résulta que lorsque la cavalerie arabe composée par la tribu Khlot fut saisie de panique sous les tirs de l'artillerie saadienne, le sultan ne pouvait plus maîtriser la situation et se trouva finalement prisonnier.

Il est aussi caractéristique de la tactique militaire et de la psychologie de Mohammed ech Cheikh que tout en envisageant l'action offensive prévue, il a tout fait pour provoquer l'attaque de l'adversaire le premier. A l'oued Derna ech Cheikh a ordonné le commencement du combat par un

coup de canon tiré à blanc. Mais sa cavalerie, sans aucun doute à la suite d'un accord antérieur, n'a pas commencé l'attaque immédiatement. Par contre, ses adversaires, les Arabes Khlots, sans discipline et dont les nerfs ne tenaient pas, ont commencé l'attaque en forçant la main à leur chef. Pour créer une tension nerveuse chez son adversaire, Mohammed ech Cheikh est resté debout parmi ses contingents toute la journée jusqu'au coucher du soleil, dans une très forte chaleur. Pour commencer le combat il a choisi le moment du coucher du soleil qui aveuglait ses adversaires, et il a provoqué l'attaque de l'ennemi en ne découvrant pas ses propres cartes. Et ensuite, quand l'armée du sultan de Fez a formé un rideau devant sa propre artillerie et s'est développée sur l'espace séparant les deux troupes, le Saadien a saisi l'instant et utilisé sa formation en demi-cercle à la façon turque pour enfermer son adversaire dans une mêlée.

La tactique tartare de la fuite simulée n'était pas étrangère à Mohammed ech Cheikh. On la voit appliquée par exemple, dans la bataille décisive avec le dernier des Wattassides, l'émir Abou Hassoun à Akabat Afham en 1554. Cette manœuvre lui valut la victoire. L'exécution d'une telle manœuvre avec un plein succès prouve une forte discipline et un long entraînement de la part de ses soldats, parce que la fuite simulée pouvait devenir une fuite effective.

A l'oued el Makhazin, en 1578, Abd al Malik a adopté une formation en demi-cercle beaucoup plus compliquée, avec la participation d'un grand nombre de fantassins. A l'arrière de la demi-lune se trouvaient les réserves de cavalerie qui dépassaient déjà au début de la bataille les deux pointes du croissant enfermant ici l'armée portugaise dans un grand espace en forme d'ellipse. L'armée portugaise a adopté comme formation de départ la formation de marche en constituant un grand rectangle compact, ce qui la condamnait à une bataille défensive, chose surprenante de la part d'un envahisseur. Les Portugais, en apprenant l'approche de l'armée marocaine, ont décidé immédiatement de se défendre plutôt que d'attaquer. Cette disposition des Portugais donnait toute l'initiative aux Marocains. La bataille de l'oued el Makhazin, appelée dans l'histoire européenne bataille d'El Ksar el Kebir, s'est terminée par une défaite complète des Portugais du fait de la supériorité de la tactique turque sur l'art de la guerre de l'Europe de ce temps, appliqué par l'armée du roi Sébastien.




2 · Bataille de l'Oued Makhazin (4 août 1578) d'après Fray Luis Nieto

Comme la structure de l'armée saadienne jusqu'en 1576 est restée en principe arabe, c'est-à-dire traditionnellement marocaine, l'organisation du commandement a été prise aux Wattassides surtout après 1549 sous l'influence de l'ancien vizir wattasside Kassem ez Zerhouni. Quand Abd al Malik a commencé à réorganiser l'armée en augmentant beaucoup la proportion des fantassins formés à la façon des janissaires, en imposant aux troupes des uniformes et des appellations turques, les titres traditionnels de commandement ont subi aussi un changement à la façon turque. Par exemple le remplaçant du chef d'armée, c'est-à-dire du vizir, appelé jusque là en berbère *mezouar*, porte à partir de 1576 le titre turc de *kāhya*. Les fonctions des officiers supérieurs de l'armée saadienne rapportées par

Agostinho de Gavy de Mendonça, en 1562, se recoupent assez exactement avec la liste des mêmes dignités militaires rapportée par Léon l'Africain chez les Wattassides ([30]). Selon le premier auteur cité, après le chef de l'armée qui était en règle générale le sultan ou l'héritier du trône, celui qui occupait la dignité de *khalifa* (lieutenant) de Fez ou de premier vizir, venait le « *capitao do campo* » remplissant en même temps la fonction de secrétaire du Sultan. Tout de suite après dans la hiérarchie militaire, se trouvait le « *mestre do campo* », ou quartier maître. Très haut dans la hiérarchie était aussi placé le juge militaire « *qadi al askar* ».

On ne connaît malheureusement que le nom italien ou français de ces dignités chez Léon, de même que chez Gavy de Mendonça nous avons seulement la traduction en portugais des appellations marocaines. Du texte portugais il ressort que, en 1562, le secrétaire du sultan, qui était à ce moment Abou el Hassan Ali ben Abou Bekr Azannag (Lasseynão Buca), avait aussi la fonction de *mezouar* (*capitão do campo*). Comme on le sait d'après le texte de Léon l'Africain, le secrétaire était en même temps surintendant de l'armée, trésorier de l'Etat et majordome du palais du sultan Il commandait aussi le caïd appelé par Léon « dépensier » et par Mendonça « *comprador e veedor do campo* », c'est-à-dire intendant de l'armée s'occupant de la nourriture et du fourrage. Au-dessous de lui il y avait un « alcayde... que fazia a salva as iguoarias », c'est-à-dire le cuisinier du camp et le « *cassador mor* » ou grand veneur. En effet, pendant la marche de l'armée on faisait des chasses dans les forêts pour compléter l'ordinaire, fourni par la population dans le cadre de l'impôt appelé « *mouna* ». Probablement le caïd responsable des munitions, des balles, des tentes etc., occupait-il une place égale dans la hiérarchie militaire, à celle de l'intendant. Il est désigné dans le texte portugais comme « *veedor de todas as moniçoes* ». A côté de lui on parle aussi du commandant de l'artillerie (« capitão de artelharia »). Et il y avait encore l'aide de camp personnel du sultan « estribeyro mor » et le porte-enseigne (« *alcayde que traz o guiam diante do Xarife* »). Le porte-enseigne avait, en même temps, une fonction et une responsabilité comme chef de la compagnie de

(30) Gavy de Mendonça, pp. 12-13 ; Jean Léon l'Africain, t. I, pp. 236-237.

porte-enseignes d'un grade inférieur qui précédait l'armée, servant de guides et traçant les itinéraires pour les marches à travers les forêts et les gués des rivières (31).

La grande bannière du sultan saadien était de couleur blanche (« *era de razo blanco bordado de oro* »), avec des versets du Coran brodés avec du fil d'or (32). La couleur blanche de l'étendard saadien est aussi attestée pour la première fois à la bataille de l'oued Derna, en 1545, et son origine semble très intéressante. Les contemporains n'ont jamais prêté attention à la raison pour laquelle les Saadiens ont choisi justement cette couleur, bien que les chroniqueurs s'attachent souvent à des petits détails du costume ou à d'autres banalités. L'origine de cet emblème est selon moi la suivante. Les fils du Chérif Al Qaïm, Ahmed el Aarj et Mohammed ech Cheikh, ont servi dans leur jeunesse à la cour et dans l'armée wattasside du sultan Mohammed el Bortogali, qui, sur leur demande, et pour mener la guerre contre les infidèles occupant le littoral, leur a donné la dignité de caïd « in partibus » en leur donnant comme emblème de leur pouvoir un drapeau et un tambour. Avec cette dignité et ses attributs extérieurs, ils sont retournés vers 1513, de Fez vers le Sous. Ce drapeau, bien qu'aucune source ne le signale, devait être blanc. En effet Ibn Khaldoun écrit au sujet de la nomination des caïds mérinides, que le souverain accordait à ses caïds, ses khalifa et commandants un petit étendard en lin blanc, un petit tambour lorsqu'ils partent pour la guerre (33). Ce signe du pouvoir qu'ils ont obtenu et le soutien des sultans de Fez ont renforcé l'autorité des Saadiens dans la société du sud du Maroc, et plus tard ce drapeau de lin blanc qui servait dans l'armée lors des combats comme signe de reconnaissance et marquait l'endroit où se trouvait le Chérif, est devenu avec le temps, par la force de l'usage, ce grand étendard de soie de l'Etat décoré de broderies d'or.

(31) J. Léon l'Africain, t. I, p. 237 ; *S.I.H.M.*, « France », t. I, p. 604 (Luis de Oxeda) en 1578 *Hivan delante d'el fasta una docena de estandartes que por la antiguedad, parecian de sus antepasados.*

(32) Pedro de Salazar, *Hispania Victrix. Historia en la qual se cuentan muchas guerras succedidas entre Christianos y Infieles... con las guerras acontecidas en la Berberia entre el Xarife y los reyes de Marruecos Fez y Velez.* Medina del Campo, 1570, fol. II ; Marmol, t. I, p. 46 ; Naciri, p. 294.

(33) Ibn Khaldoun, *Prolégomènes*, trad. de Mac Guckin de Slane, Paris, 1863-1865, t. 2, p. 52.

Depuis Abd al Malik, le parasol porté au-dessus de la tête du souverain a pris une plus grande importance que le drapeau comme insigne du pouvoir du sultan. Ce parasol était porté par deux soldats de la garde turque nommés *peik* (34). Le parasol, insigne du pouvoir, et d'autres nombreuses innovations apportées par ce sultan turcophile, étaient d'origine orientale. Les Alaouites ont repris dans la deuxième moitié du XVIIe siècle, cette coutume saadienne et, jusqu'à nos jours, le parasol est un insigne du pouvoir royal au Maroc. Depuis Abd al Malik, on a ajouté aussi dans les insignes de l'armée saadienne la queue du cheval d'origine turque (« *colas de cavalo* »).

Chacun des dignitaires cités plus haut possédait le titre de caïd et, après 1578, on leur a donné le titre de pacha. A part certaines fonctions déterminées dans l'organisation du camp, chacun était obligé d'amener avec soi en cas de guerre un détachement de cavalerie et, éventuellement, de fantassins. C'étaient les caïds des provinces qui étaient les chefs des différents détachements de l'armée. Ils avaient aussi l'obligation de se présenter dans le camp du sultan à la tête de leurs propres troupes. En 1562, un détachement armé de caïd comptait en moyenne de 800 à 2 000 cavaliers. Le commandement des troupes saadiennes au point de vue de l'origine ethnique, sous Abdallah el Ghalib comme en général sous les Saadiens, n'offrait pas une répartition favorable aux Marocains de naissance. A part les plus hautes dignités comme le mezouar, le secrétaire, le quartier maître, l'intendant du ravitaillement et du fourrage qui étaient tenues par des Marocains de naissance, le plus souvent des parents du sultan, les autres fonctions d'officiers étaient occupées par des renégats d'origine grecque, espagnole ou portugaise. La majorité d'entre eux était venue au Maroc probablement par Alger, où ils s'étaient convertis à l'Islam ce qu'indiquent leurs noms plutôt turcs que marocains comme Sinan, Mostafa, Mami Jafar, ou leurs surnoms comme Kara Burnu. Les chefs des arquebusiers de la garde du sultan qui était de 3 100 soldats, étaient exclusivement des renégats. Cette diversité d'origine ethnique dans la force la plus importante pour le sultan par sa puissance de feu et sa valeur militaire, était la cause de conflits continuels entre corps de renégats, de Morisques, de Turcs, de Berbères

(34) E. FAGNAN, p. 351 (M. Jennabi).

et de Zouaoua. La constitution de détachements ethniquement étrangers les uns aux autres exprimait la politique subtile des sultans qui tendait de cette façon à éviter des révoltes militaires. En effet, il existait toujours la possibilité de lancer sur les révoltés, les autres corps qui leur étaient hostiles. Ces animosités ont été très bien exploitées par Abd al Malik lors de la bataille de l'oued el Makhazin en 1578. Les arquebusiers à pied avaient été disposés en formation sur trois rangs parallèles. Le premier rang était formé de Morisques d'Andalousie, le second de renégats, et le dernier de Berbères Igezulen. Le sultan avait bien entendu la plus grande confiance dans les Berbères, Marocains et vrais musulmans, qui avaient comme tâche d'empêcher les renégats de reculer. Devant ces renégats on avait placé les Morisques émigrés récemment d'Andalousie après l'échec de la révolte de 1568-1570, en sachant qu'ils essaieraient de se venger sur l'armée portugaise où il y avait beaucoup d'Espagnols. Comme on le voit Abd al Malik n'avait pas une grande confiance dans les renégats qui avaient leurs compatriotes du côté opposé du champ de bataille sous le drapeau du roi de Portugal. Les renégats de la première génération ne jouissaient pas de la sympathie de la population musulmane qui, dans la plupart des cas, voyait en eux des gens qui cherchaient à faire carrière et prétendait qu'ils n'avaient plus aucune religion, ce qui correspondait en général à la vérité (35). Par contre les Marocains méprisaient les Morisques en leur reprochant d'avoir trahi l'Islam en se laissant baptiser en 1492-1508, bien qu'au fond ils soient restés musulmans. Aussi bien les renégats que les Morisques et les Turcs qui n'étaient pas du tout populaires au Maroc, étaient protégés par le sultan qui, en échange, trouvait en eux ses plus fidèles soldats en cas de révolte de ses sujets civils ou militaires essentiellement marocains.

En détaillant les forces militaires du Maroc au XVI^e^ siècle, nous avons étudié leurs effectifs, leurs armes, l'organisation de leur camp, leur commandement et leur tactique de combat. Avant de traiter les deux dernières questions liées à l'armée, le système de répartition des kasbas et des garnisons et la flotte, nous nous arrêterons un moment pour parler de l'entretien de l'armée saadienne. Quelque 10 000 hommes des troupes régulières

(35) E. ALBERI, *Le relazioni degli ambasciatori veneti* ; série III, vol. 2, Firenze, 1846, p. 367, opinion d'un envoyé vénitien à Stanboul en 1592 sur les renégats : « Rinnegati, che non tengono alcuna sorte di religione, stimando che questa sia invenzione degli uomini per causa di stato ».

(El Makhzenyia) casernées à Marrakech, Fez et Taroudant recevaient une solde tous les quatre mois, du trésor du sultan dont le montant annuel était de 50, 60, 100 et même 200 à 300 dinars (36).

Dans chaque formation de l'armée, la question de la solde se présentait différemment. La garde et la cavalerie du sultan avaient les plus hautes soldes. Les arquebusiers et les arbalétriers recevaient en 1549 une solde annuelle de 60 dinars. En admettant, d'après Marmol, que l'armée régulière marocaine sous Abdallah el Ghalib, se soit composée de 11 600 soldats dont 6 000 cavaliers recevant en moyenne 250 dinars par an et le reste, c'est-à-dire les arquebusiers touchant 60 dinars pour la même période, nous obtenons la somme de 1 836 000 dinars qui représente l'entretien annuel de tous les détachements d'El Makhzenyia. En outre l'habillement, les chevaux et l'armement étaient fournis par les magasins du sultan, la solde servant alors aux soldats pour leur entretien personnel et leurs autres besoins. Grâce à la vente du sucre de canne du Sous, et grâce à l'or du Soudan qui arrivait au Maroc par l'intermédiaire du commerce et grâce aussi au système d'impôts mis en place, le sultan saadien pouvait se permettre de payer une solde supérieure (« muy grandes pagas ») à celle payée dans l'armée turque. De sorte qu'il y avait un grand afflux de mercenaires et de tous les spécialistes militaires aussi bien de la Turquie que de l'Europe. Les troupes des caïds de provinces étaient organisées d'une façon différente. Le sultan attribuait à chaque caïd un certain nombre de douars ou de villages dont les habitants devaient payer une capitation annuelle de quatre dinars par personne pour l'entretien des troupes. Les effectifs de chaque caïd étaient déterminés par le sultan. Le nombre des douars était proportionnel. La règle générale était que les caïds s'enrichissaient aux dépens de cette population qui leur était attribuée de telle façon qu'ils percevaient souvent chez les paysans 10 ou 12 dinars au lieu de 4 (37). Cet

(36) Diego DE TORRES, p. 226 : *S.I.H.M.*, « Espagne », t. I, doc. XXXVIII, p. 148 (6.II.1549) ; MARMOL, *op. cit.*, t. 2, p. 181 ; *S.I.H.M.*, « Portugal », III, doc. LXIII, p. 221 (1539). Selon TORRES un dinar en or, équivalent du ducat européen, avait à cette époque la valeur de 10 réaux espagnols en argent. Le dinar marocain était divisé jusqu'en 1561 en 14 dirhems en argent, après cette date, en 21 dirhems. La valeur de la solde nous indique le pouvoir d'achat en 1549 : notamment 100 livres de blé coûtaient 2 dinars, et d'orge, la moitié de cette somme. Un mouton 2/3 de dinar, un poulet 1/14 de dinar.

(37) Hieronimo DE MENDONÇA : *Jornada de Africa*, « Lisboa », 1607, livro II, cap. XV, p. 128 verso (1579).

impôt était perçu au titre de la *naïba* c'est-à-dire impôt foncier et capitation réunis. Et comme on le voit par cet exemple une grande partie n'en arrivait pas au trésor du sultan mais était utilisée dans le lieu de recouvrement à des usages militaires. Les caïds payaient leurs troupes soit chaque mois, soit par trimestre. La solde des contingents des provinces était de loin inférieure à celle de l'armée du sultan. Elle s'élevait, sous Abdallah el Ghalib de 25 à 30 dinars par an ([38]). Les caïds, à l'exemple du sultan, équipaient leurs détachements en habillement, chevaux et armement. En cas de guerre, les caïds recevaient la solde du sultan, mais en temps de paix, uniquement de riches vêtements. La guerre, d'ailleurs, ne durait jamais plus de quatre mois, ce qui était lié non seulement aux saisons, mais aussi aux préceptes religieux qui ordonnaient d'arrêter les opérations militaires pendant le mois sacré de moharram, premier mois de l'année musulmane. Et comme le calendrier islamique est lunaire, cette date variait par rapport aux saisons. Pendant le grand jeûne de Ramadan également on suspendait les armes et toute action militaire. Dans la guerre entre le Maroc et l'Algérie, on appliquait strictement les préceptes coraniques. Dans le cas de guerre avec les Portugais occupant des forteresses sur le littoral, les Saadiens comme parti le plus fort, imposaient eux-mêmes l'époque des opérations militaires.

Pendant les campagnes militaires le sultan ne se souciait pas de la nourriture de son armée, car chaque soldat comme chaque « aboudrar » portait son propre ravitaillement, et en outre, pendant la marche chaque douar rencontré fournissait la *mouna* ([39]). Le système d'*Iqta* qui constituait la base de l'entretien des caïds et de leurs troupes, et qui datait des Mérinides et des Wattassides, était appliqué par les Saadiens dans toute son ampleur. C'est un système très ancien dont les origines se trouvent chez les premiers Abbassides (VIII$^e$-IX$^e$ siècles).

Les châteaux (*kasba*), sièges des caïds, appartenaient au sultan, car en dehors des périodes d'anarchie où les anciens gouverneurs du sultan s'appropriaient des biens de l'Etat, il n'existait pas au Maroc une aristocratie terrienne. Jamais, les caïds ne restaient dans une kasba plus de

(38) MARMOL, *op. cit.*, t. 2, p. 180.

(39) *S.I.H.M.*, « Portugal », V, doc. XXXI, p. 89 (1561 et documents cités plus haut).

quelques années, en raison des abus commis ; ils n'étaient que déplacés s'ils avaient des relations à la cour ; le plus souvent ils faisaient un séjour en prison perdant, par confiscation, toute la fortune amassée. On mutait souvent les caïds pour les empêcher de se créer des relations durables avec les cheikhs des tribus hostiles à l'autorité du sultan. Ainsi les garnisons (*idala*) étaient mutées dans chaque kasba environ tous les six mois ([40]). Le but était d'empêcher le caïd de devenir familier avec ses soldats, ce qui pouvait être également dangereux. Chaque caïd de province avait à sa disposition une partie des soldats recrutés dans ses tribus, mais dans la kasba séjournait toujours une certaine quantité de troupes « Makhzenyia » demeurant sous le commandement direct du sultan. Par exemple depuis l'annexion de l'émirat de Debdou dans le Maroc oriental en 1563 (jusque là vassal), Abdallah el Ghalib y a établi un caïd avec quelques troupes. La petite armée qui existait à Debdou passa sous les ordres du caïd. Pour contrôler les agissements de ce gouverneur, tous les trois mois le sultan détachait 50 arquebusiers de sa garde qui faisaient fonction d'une sorte de gendarmerie militaire dans cette kasba ([41]). Les soldats de la garde étaient mieux payés, donc théoriquement, plus fidèles. Les conditions qui régnaient dans les garnisons reflètent celles du reste de l'armée. Là aussi la garde, mieux payée et équipée de bonnes armes, remplissait des fonctions de police dans l'armée et en caserne servait dans le même sens contre la population civile.

Les Saadiens, surtout Mohammed ech Cheikh mais ses successeurs également, édifièrent aux confins du royaume toute une série de nouvelles kasbas ou garnirent de troupes des forteresses mérinides au pouvoir de chefs de tribus ([42]). Y compris les kasbas de l'intérieur, leur nombre d'après Marmol et Mustapha Djennabi, s'élevait à environ 30. Les fortifications étaient en général simples : des murs de terre battue additionnée de pierres et renforcée de tours carrées entourant un espace vide où la garnison dressait des tentes. Les portes flanquées de deux tours avaient souvent un

(40) H. DE CASTRIES, *Une description du Maroc sous le règne de Moulay Ahmed el Mansour* (1596), Paris, 1909, p. 19 « muda el rey esta gente de seis em seis meses e em mais e em menos tempo » ; MARMOL, *op. cit.*, t. 2, p. 299.

(41) MARMOL, *op. cit.*, t. 2, p. 299.

(42) *Idem.*, t. 3, pp. 16 et 17 et t. 2, p. 251, *S.I.H.M.*, « Portugal », V, doc. XXI, p. 58 ; FRAY JUAN BAPTISTA, cap. IV.

couloir brisé à angle droit une, deux ou même trois fois à la manière almohado-mérinide. Ceci obligeait l'assaillant à découvrir son flanc droit non protégé par le bouclier et rendait impossible l'attaque par la cavalerie. Pour la première fois les Saadiens ont utilisé des bastions pour l'artillerie, par exemple à Fez, nommés bastioun ou borj.

Dans le nord du Maroc les garnisons les plus importantes étaient à Fez, Taza, Debdou et Meknès. La côte atlantique et le littoral méditerranéen avaient des garnisons établies dans les localités suivantes : Agadir, Tafetna, Safi, Azemmour, Salé, Larache, Arzila, El Ksar el Kebir, Tétouan, Targa, Badis, et le presidio espagnol de Melilla était entouré des kasbas saadiennes de Jangarane, Tazouta et Amedjao. Fez, avec trois kasbas, avait la plus grande importance dans le Nord. Pendant le séjour d'Abdallah el Ghalib, stationnaient habituellement à Fez Jdid 1 500 cavaliers et 2 000 arquebusiers à pied, et en même temps, il y avait une réserve d'artillerie et de munitions de toute sorte destinée aux autres forts. A Fez el Bali, ville artisanale et commerciale, différente de Fez Jdid, administrative et militaire, stationnaient 1 200 cavaliers dans la kasba de Tamdert bâtie en 1549, et l'amel (gouverneur) résidant dans la kasba post-almoravide de Bou Jeloud disposait de 300 chevaux. Lorsqu'Abdallah a transféré sa résidence à Marrakech pendant la deuxième moitié de son règne, une grande partie de la garnison a quitté la ville avec lui ([43]). C'est par peur des Turcs d'Alger qu'on entretenait à Fez une forte garnison ; elle avait aussi une influence apaisante sur les bourgeois qui manifestaient toujours des sentiments antisaadiens, car c'est aux Mérinides que Fez devait sa prospérité.

Les Saadiens attachaient la plus grande importance aux provinces du Sud. C'était le berceau traditionnel de tous les prétendants au pouvoir et les Saadiens n'oubliaient pas leur origine. C'est pourquoi les oasis du sud de l'Atlas et du Sahara ont eu les garnisons les plus fortes. Une chaîne de kasbas s'étendait de l'Océan jusqu'à la frontière algérienne, passant par Tagawost (aujourd'hui Ksabi), Akka ou Chaïb, Tissint, Beni Sbih, Tazarine (Ksiba Ignawan ?), le Tafilalet, Oum el Afen, Garcilwin et Taourirt. Son but immédiat était de défendre la population sédentaire des nomades

(43) MARMOL, *op. cit.*, t. 2, pp. 172 et 179-180.

arabes des tribus Maqil et dans la région du Draa des Awlad Selim. C'est la vallée du Draa qui avait les garnisons les plus fortes. Depuis Abdallah el Ghalib elle était divisée en deux lieutenances desquelles dépendaient administrativement les autres kasbas. La première comprenait le territoire de l'ancien émirat de Tenueues (Tin Wawaz, Aït Wauzgit) appelé depuis la première moitié du XVI[e] siècle Timezgit ou Mezgita, avec son chef-lieu à Tamnugalt près de Agdz. La deuxième lieutenance dont le siège était à Tinzulin (kasba el Maghzen), comprenait : Tinzulin, Ternata, Fezwata, El Ktawa et El Mhamid. A part les sièges des deux lieutenances, il y avait dans la vallée du Draa huit autres forts, le long de la rivière du Nord au Sud : Abernus, Afra, Awlad es Sultan, Taragal (Taghrelil, Taghellin ?), Tanagamt, Tagmadart (Amzru ?), Beni Semgin et Beni Sbih ([44]).

La garnison la plus forte, 400 cavaliers, 500 arquebusiers, se trouvait à la kasba de Taragal, dans le district du Ternata, car on y refondait l'or du Soudan importé de la localité de Teghaza au Sahara. L'or fondu et estampillé était transporté sous forte escorte de Taragal à Marrakech. Seconde numériquement, 200 cavaliers et 500 arquebusiers, la kasba de Beni Semgin (Talektawut) dans le Ktawa, avait une plus grande importance stratégique. Cette kasba était la plus rapprochée de la gorge rocheuse du Draa creusée par le fleuve dans la paroi du Jbel Bani, et séparant les districts du Fezwata et du Ktawa. C'était une porte d'entrée vers le cours supérieur du Draa et son étroitesse limitée à la largeur du lit permettait le contrôle de tous les voyageurs. La kasba de Beni Semgin défendait la vallée des incursions des nomades. On l'a renforcée sans doute après une agression de Touaregs sur le ksar de Beni Sbih, dans la même région, sous le règne de Mohammed ech Cheikh. Les Saadiens ont dominé sans partage la vallée du Draa pendant la période de leur puissance, ce que n'avaient pas réussi les souverains du XIV[e] siècle ni ne se produira par la suite jusqu'au XX[e] siècle. Même le puissant Alaouite Moulay Ismaïl était obligé, en 1724, d'envoyer encore des expéditions de pacification pour maintenir cette province dans l'obéissance. Rien de tel chez les Saadiens jusqu'en 1610. On doit rechercher le secret de cette situation dans la rupture causée

(44) *Idem.*, t. 3, pp. 11-17. Comparer avec la description du Draa chez Ch. DE FOUCAULD, *Reconnaissance au Maroc 1883-1884*, Paris, 1888, et aussi G. SPILLMANN, *Districts et tribus de la Haute Vallée du Draa. Villes et Tribus du Maroc*, t. IX, Paris, 1931, *passim*.

par l'introduction des armes à feu au XVI^e siècle précisément. Les armées mérinides et plus tard wattassides se basaient surtout sur la cavalerie munie d'armes blanches, et les derniers Mérinides ne régnaient plus à Marrakech. Sous les Mérinides comme sous les Saadiens la population était armée, comme dans l'Antiquité et au Moyen Age, d'armes blanches. A la fin du XV^e et au début du XVI^e siècles Léon l'Africain signale chez les habitants du Maroc sporadiquement des arquebuses et des fusils. Marmol souligne avec insistance dans plusieurs endroits de son ouvrage, que l'arme à feu a commencé à se répandre chez les Berbères, mais au temps des Chérifs elle était plutôt rare. L'armée saadienne, abondamment équipée d'arquebuses et d'artillerie, constituait une force avec laquelle la population armée de sabres et de lances n'était pas capable de lutter. Les Saadiens surveillaient l'importation des armes d'Europe et leur fabrication dans les arsenaux du sultan pour qu'elles ne soient pas vendues aux sujets. La supériorité écrasante qu'a conférée l'arme à feu au sultan par rapport à la population civile, peut se comparer à la supériorité que possédaient les Marocains sur les Noirs en 1591 lorsqu'ils ont conquis l'Etat nigérien du Songhaï. Depuis la fin du XVI^e siècle, par la force des choses, les armes à feu se sont répandues considérablement, et au siècle suivant, elles étaient d'un usage général aussi bien chez les Berbères que chez les Arabes. Dans cette situation, au XVII^e siècle, ni la dynastie saadienne, déchirée par les luttes fratricides, ni la nouvelle dynastie alaouite, n'avaient dans l'armement, excepté dans l'artillerie, une supériorité essentielle sur leurs sujets. Pendant les 55 ans de son règne, Moulay Ismaïl avait su encore faire obéir toutes les provinces à la suite d'une implacable répression des rebellions, et grâce à de très nombreuses kasbas édifiées dans les provinces soumises. Mais après sa mort, le pays est tombé de nouveau dans le fractionnement.

Pour terminer nos considérations sur l'armée marocaine au XVI^e siècle, il faut consacrer quelques mots à la flotte saadienne dont les débuts se situent en l'année 1549. Bien que cette flotte n'ait pas joué un grand rôle dans les guerres, elle a apporté des avantages matériels au sultan par les raids de corsaires effectués sur les côtes d'Andalousie et d'Algarve. Son existence et son constant renforcement constituaient un moyen de pression sur les Etats ibériques parce qu'on s'y souvenait encore du rôle qu'avait joué la flotte sous les Almoravides, Almohades et Mérinides dans le trans-

port des troupes marocaines en Espagne. La reconstitution de la flotte de guerre marocaine est également digne d'attention du fait que c'était la première tentative dans ce sens depuis deux siècles. Le dernier sultan marocain à posséder une flotte avant les Saadiens, était le mérinide Aboul Hassan Ali (1331-1349). Les Wattassides ne s'intéressaient pas à la mer parce qu'ils n'en avaient pas les moyens, et étaient d'ailleurs trop préoccupés par l'unification du Maroc et, plus tard, par la lutte contre les Saadiens. Mais à Tétouan depuis 1487, et à Badis, existaient des nids de corsaires agissant pour leur propre compte, sans le patronage de l'Etat. Depuis 1523, le port atlantique de Larache, à l'embouchure de l'oued Loukkos, est souvent une escale pour les corsaires turcs d'Alger qui établissaient dans ce port leur quartier d'hiver (45). Au XVe et au début du XVIe siècles, les Portugais se sont emparés de la plupart des ports à l'embouchure des fleuves marocains ou dans des baies, ce qui rendait difficile au Maroc de constituer sa propre flotte par suite du manque de ports favorables. La perte de Ceuta en 1415, et celle de Tanger en 1471 ont été déterminantes, mais surtout celle du premier de ces deux ports. Arzila et Ksar Sghir récupérés en 1550 disposaient de très mauvais ports, et autour d'Agadir, de Safi et d'Azemmour repris aux Portugais en 1541 il manquait de forêts pour la construction de bateaux, de plus, ces ports étaient très exposés à la houle océanique et n'offraient aucun abri en hiver. Dès le milieu du XVIe siècle, Salé à l'embouchure du Bou Regreg, Larache, Tétouan, Badis avaient une fonction importante de ports de guerre.

En dehors d'un petit nombre de petites unités appartenant aux capitaines privés (*raïs*) de Tétouan et Badis, Mohammed ech Cheikh a entrepris la construction de la flotte saadienne par la base. Un chantier naval se trouvait à Badis (actuellement près de Kala Iris ou Torres de Alcala) dans le Rif, à proximité de forêts de chênes, de cèdres et de pins. Et il y en avait également un à Salé. En 1549-50, sur l'ordre du Chérif, 500 bûcherons abattaient des arbres autour de Badis et on transportait le bois par voie de terre jusqu'à Salé pour y construire quatre grandes galiotes de 20 à 22 bancs. Vu l'impossibilité de passer par le détroit de Gibraltar à cause

(45) Bernardo RODRIGUES : *Anais de Arzila. Cronica inedita do seculo XVI por B. Rodrigues publicada por ordem da Academia des Sciencias de Lisboa e sob a direcçao de David Lopez*, « Lisboa » 1915-1920, t. 1, pp. 440 et 496, t. 2, p. 209.

des patrouilles navales portugaises et espagnols, ce transport sur une distance de plus de 300 km en terrain montagneux était très coûteux [46]. Quatre galiotes semblables ont été construites la même année à Badis, équipée de galériens européens (et) sous le commandement de Turcs. L'escadre composée de huit de ces unités, avec deux brigantins et une fuste ancrée depuis 1549 à Larache, constituait le noyau de la flotte saadienne. Nous possédons un document de 1556 sur la construction dans le chantier de Salé de deux autres grandes fustes [47].

Le sultan Mohammed ech Cheikh a commencé avec entrain la création de sa flotte. Immédiatement après la prise de Fez, il a adressé une lettre à Bou Hassoun, émir de Badis, lui garantissant la liberté et la jouissance de ses biens si le Wattasside consentait à collaborer avec lui à la constitution d'une flotte. Il a proposé à Bou Hassoun la construction dans le chantier de Badis d'une centaine de galères et d'autant de bateaux plats de transport de troupes (*tafureas*). Mais l'émir n'avait pas confiance dans le Chérif et, en réponse à cette proposition, il s'enfuit le 17 avril 1549 dans la forteresse espagnole de Melilla [48]. Ce plan grandiose de construction d'une flotte de guerre pouvait avoir seulement deux buts : ou le Chérif avait effectivement l'intention de débarquer en Andalousie où les crypto-musulmans étaient nombreux parmi les Morisques — du moins de telles rumeurs circulaient chez les Espagnols — ou il avait l'intention de s'emparer, grâce à sa flotte, des trois forteresses portugaises sur la côte marocaine. Ces places résistaient surtout parce qu'en cas de siège, elles pouvaient être ravitaillées et être secourues par voie maritime. La guerre algéro-marocaine en 1551, et la menace turque qui a pesé sur le Maroc ensuite, ont limité ce plan audacieux, car le Maroc fut obligé de rechercher bientôt l'alliance espagnole contre la Turquie. Dans les années 1549-50,

(46) *S.I.H.M.* : « Portugal », IV, doc. CVIII, pp. 401-402 ; « Espagne », I, doc. CXLII, p. 416. La galiotte est une petite galère, mais dans les sources espagnoles, elle donne l'impression d'une grande galère de 18 à 22 bancs de rameurs, car les galères et galeasses méditerranéennes du XVIe et XVIIe siècles possédaient en moyenne 25 bancs. Elle atteignait la longueur de 52 m et la largeur de 6,40 m pour la coque. Chaque rame de 12 m de long était actionnée par 5 rameurs. L'équipage d'une galère de 25 bancs (à tribord il y avait 26 bancs) s'élevait à 427 galériens.

(47) *S.I.H.M.* : « Espagne », I, doc. XLIX, pp. 167-168 ; « Portugal », V, doc. XV, p. 45. La fuste est une espèce de galère avec en moyenne 15 bancs de rameurs. Le brigantin, plus petit, était à rames aussi bien qu'à voiles.

(48) *Idem.*, « Espagne », I, doc. LXXVI, p. 245 et doc. LXXIII, p. 234.

les perspectives de renforcement de la flotte se présentaient encore de façon favorable, et la trêve de 5 ans du 19 juin 1547 conclue entre la Sublime Porte et la Hongrie, comprenant l'Empereur, le Pape, la France et Venise, était favorable au Chérif parce que beaucoup de marins et soldats turcs privés d'emploi par l'armistice se rendirent au Maroc pour servir, attirés par la solde élevée. Pendant la première année de trêve 1 000 Turcs, en majorité marins et capitaines de galères, sont passés au service du Chérif (49).

Sous Abdallah el Ghalib, la flotte de guerre comptait environ une trentaine de fustes et de galères et, depuis le début du soulèvement des Morisques dans les montagnes de Grenade en 1568, le sultan accélérait la construction d'autres unités dont le total est arrivé au chiffre de 40. En tous cas la flotte marocaine en 1577 sous Abd al Malik comptait 40 unités. Bien que ce sultan dans sa jeunesse, ait servi dans la marine turque et soit resté fortement impressionné par la puissance navale turque, il n'a pas eu le temps de reconstruire sa flotte (50). Le nombre d'unités atteint par la flotte marocaine était comparable à la flotte d'Alger qui sous les beylerbeys comptait en général de 30 à 40 galères (51), mais elle n'était pas de la même qualité ni de la même force à cause du manque de tradition navale chez les Marocains.

La formation par les Saadiens d'une flotte de guerre prouvait que les sultans de la nouvelle dynastie se rendaient bien compte que seule une flotte leur donnerait une position très forte dans cette partie de l'Afrique et de la Méditerranée et qu'elle ne pouvait être assurée que par une sortie en force dans les eaux entourant le Maghreb el Aqça. L'abandon par le Portugal en 1550 de trois places fortes sur le littoral marocain, Arzila, El Ksar es Seghir et le Seinal, témoignait du nouveau rapport de forces créé sur mer par la flotte marocaine.

(49) *Idem.*, « Portugal », IV, doc. LXXXV, p. 293 ; « Espagne », I, doc. XL, p. 153 et doc. LXV, p. 217.

(50) E. FAGNAN, op. cit., pp. 347 et 350 (Djennabi) et p. 407 (Chronique Anonyme).

(51) H.D. DE GRAMMONT, *Histoire d'Alger sous la domination turque*, Paris, 1887, p. 49.

Nous ne savons rien sous le règne du sultan Ahmed el Mansour en ce qui concerne la flotte marocaine, pendant les 20 dernières années du XVI[e] siècle. Probablement El Mansour a-t-il négligé non seulement l'accroissement de la flotte mais même sa conservation. Comme il l'avait dit lui-même devant son conseil en 1591 : « Le chemin de l'Andalousie nous est fermé depuis la conquête totale qui a été faite de ce pays par nos ennemis, les infidèles, et nous n'avons plus de guerre avec Tlemcen, ni avec le reste de l'Algérie depuis que les Turcs se sont emparés de ces territoires. » ([52]). Se résignant au statu quo politique dans la région méditerranéenne, il orienta sa politique d'expansion dans la direction du Sahara. En conquérant en 1582 les oasis du Tigurarin et du Tuat et, en 1591, le Soudan, il a renoncé aux aspirations maritimes.

En tous cas à partir du XVII[e] siècle la flotte marocaine n'existe plus. La flotte marchande n'a jamais existé. Et comme la flotte de guerre n'a jamais participé à aucune bataille elle a probablement pourri dans les arsenaux ou après être passée entre les mains de corsaires s'est dispersée dans les ports algériens. En 1616 à Salé un des principaux arsenaux maritimes du Maroc saadien, il n'y avait pas une seule galère. C'est seulement à partir de l'année suivante que les Morisques expulsés d'Espagne entre 1609 et 1614, et qui se sont établis à Salé et à Rabat, ont créé là une forte base de corsaires marocains. Dans les années 1630-40, la flotte de cette « république de Salé » comptait en moyenne trente unités de guerre et leur rayon d'action océanique peut être délimité entre Terre Neuve et l'Irlande au Nord et les Iles Canaries au Sud. L'histoire de cette flotte n'a plus rien de commun avec l'Etat saadien qui commençait à se décomposer. Salé était en fait indépendante.

Andrzej DZIUBINSKI

(Varsovie)

(52) EL OUFRANI, *op. cit.*, p. 161.

# DATOS SOBRE EL COMERCIO ENTRE ESPAÑA Y MARRUECOS EN TIEMPO DE MAWLĀY AL-YAZĪD

El sultán Sayyidī Muḥammad b. ᶜAbd Allāh había favorecido el establecimiento de una casa comercial española en Casablanca, la cual había comenzado a desarrollar sus actividades en 1786 (1). El principal artículo objeto del comercio de la casa había sido la exportación de trigo.

A comienzos de 1790, la casa española de Casablanca continuaba las operaciones de exportación de trigo por aquel puerto, en virtud de una autorización concedida por Sayyidī Muḥammad para cargar cincuenta embarcaciones. El Sultán expide la orden de que a partir del 11 de enero se suspenda la exportación de trigo por todos los puertos marroquíes, con la única excepción de Casablanca, donde la casa española, una vez terminada la carga de las cincuenta embarcaciones autorizadas, proseguirá la extracción hasta compensar el importe de 2.500 quintales de hierro que dicha casa había importado por cuenta de Sayyidī Muḥammad (2).

También había autorizado el Sultán la exportación a España de harinas por los puertos de Tánger y Tetuán. Esta autorización tenía por objeto aliviar la penuria de harinas que se dejaba sentir por entonces en Ceuta

(1) Un resumen de la actividad de esta casa comercial puede verse en Vicente Rodríguez Casado, *Política marroquí de Carlos III*, Madrid, 1946, pp. 354 ss.

(2) Cf : Carta núm. 4 de Antonio González Salmón al conde de Floridablanca, fechada en Tánger el 9 enero 1790, en A.H.N. [Archivo Histórico Nacional, Madrid], sección de Estado, legajo 4322.

A finales de enero se están cargando en Casablanca las dos últimas embarcaciones, de las cincuenta autorizadas por el Sultán. Estas dos embarcaciones están destinadas a Santander y El Ferrol. Cf : Carta núm. 9 de Antonio González Salmón al conde de Floridablanca, fechada en Tánger el 26 enero 1790, igualmente en A.H.N., Estado, leg. 4322

y había sido concedida, a petición del vicecónsul español en Tánger, por un plazo limitado, que empezó el 22 de diciembre de 1789, al recibirse la autorización, y terminó el 11 de enero siguiente.

El derecho de exportación para las harinas se fijaba en medio duro por quintal. En la misma ocasión se reduce el derecho de exportación de legumbres a medio duro por fanega, en lugar de uno que se abonaba antes (3).

La cantidad de harina exportada de Tánger y Tetuán a Ceuta ascendió en esta ocasión a unos 700 quintales (4).

Poco después el sultán Sayyidī Muḥammad ordena al gobernador de Tánger, en tres despachos consecutivos, que no permita a ninguna nación europea la extracción de harinas, legumbres, manteca, aceite « ni ningún otro comestible » por los puertos de Tánger y Tetuán, hasta ver el aspecto que ofrece la próxima cosecha.

El gobernador de Tánger, ᶜAbd al-Mālik b. Muḥammad, aplica la orden del Sultán al pie de la letra, prohibiendo la exportación de los artículos expresados y también de todos los otros « comestibles » que se exportaban regularmente, es decir, bueyes, carneros, gallinas, huevos y naranjas.

Como el gobernador no se muestra dispuesto a pedir aclaraciones al Sultán, lo hace el vicecónsul español Antonio González Salmón, con objeto de conocer exactamente las intenciones de Sayyidī Muḥammad y ajustarse a ellas, pues está convencido de que la prohibición no debe afectar al comercio de ganado, huevos y naranjas, que se venían exportando a España (5)

(3) Cf : Carta núm. 1 de Antonio González Salmón al conde de Floridablanca, fechada en Tánger el 9 enero 1790, y traducciones anexas de carta del Sultán al alcaide ᶜAbd al-Malik b. Muḥammad y otros, del 8 rabīᶜ I 1204/8 noviembre 1789, y de otra de Muḥammad al-ᶜArbī Qaddūs Effendī a Antonio González Salmón, del 9 rabīᶜ I 1204/9 noviembre 1789, todas ellas en A.H.N., Estado, leg. 4322.

(4) Cf : Carta núm. 7 de Antonio González Salmón al conde de Floridablanca, del 16 enero 1790, en A.H.N., Estado, leg. 4322.

(5) Cf : Carta núm. 8 de Antonio González Salmón al conde de Floridablanca, del 26 enero 1790, en A.H.N., Estado, leg. 4322.

Por aquellas misma fechas escribe Sayyidī Muḥammad a Antonio González Salmón ordenándole que comunique a España « cómo habemos prohibido la saca de comestibles a todos los cristianos en general, sin poderlos cargar ni por el puerto de Tánger y Tetuán, ni por ningún otro paraje, excepto por Darbeida (6), que está concedido a los españoles únicamente ; y de los demás puertos no se sacará nada de aquello que tenga el nombre de comida, como es : trigo, harina, manteca y aceites ; pero sí se podrán extraer verduras y naranjas, para lo cual damos nuestro permiso » (7).

Se experimenta por entonces escasez de lluvias en Marruecos, lo cual origina que el precio del trigo se vaya elevando, temiendo el vicecónsul español de Tánger que ello pueda ocasionar dificultades en la exportación de granos que se está efectuando por Casablanca (8).

(6) Casablanca.

(7) Esta carta de Sayyidī Muḥammad b. ᶜAbd Allāh está fechada el 9 Ŷumādà I 1204/25 enero 1790. De ella se conserva la traducción castellana, anexa a carta núm. 12 de Antonio González Salmón al conde de Floridablanca, del 9 febrero 1790, en A.H.N., Estado, leg. 4322.

Por lo que respecta a las exportaciones por Tetuán, el gobernador de Ceuta, José de Sotomayor, confirma que únicamente se autoriza por aquel puerto la salida de naranjas, aunque se espera normalizar el comercio en breve. Cf : Cartas de José de Sotomayor al conde de Floridablanca del 24 y 27 febrero 1790, en A.H.N., Estado, leg. 4323.

(8) Cf : Carta núm. 14 de Antonio González Salmón al conde de Floridablanca, del 9 febrero 1790, en A.H.N., Estado, leg. 4322.

En carta núm. 20, del 27 febrero, Antonio González Salmón confirma que la falta de lluvias hace que el precio del trigo se siga encareciendo y que la extracción por Casablanca se continúe con mucha lentitud.

Posteriormente, el 23 de marzo, decía Antonio González Salmón al conde de Floridablanca, en carta núm. 25 : « Si las lluvias que de dos días a esta parte hemos tenido por aquí han sido generales en lo interior del reino, no dejará de proseguir la extracción de trigos por Darbeida con alguna actividad, para lo cual pondré de mi parte todos los medios que me sean posibles ».

Por fin, en carta núm. 27, del 14 de abril, decía Antonio González Salmón al conde de Floridablanca : « Con las lluvias que generalmente están cayendo en estos reinos, se van poniendo los campos en el más agradable estado, por lo que es de persuadirse que la casa de Darbeida proseguirá la extracción de trigos con alguna más actividad de la que ha usado hasta aquí, pues ya no prevalece entre los moros el recelo de una mala cosecha que les denunciaba la sequedad que se iba experimentando en todas partes ».

Todas estas cartas se conservan en A.H.N., Estado, leg. 4322.

En respuesta a la petición formulada por Antonio González Salmón para que el Sultán exprese sus intenciones, Sayyidī Muḥammad le dice que ha resuelto permitir a los españoles la exportación por Tetuán y Tánger de bueyes y carneros, abonando los derechos establecidos anteriormente, y de verduras y naranjas sin derecho alguno. El vicecónsul español agradece al Sultán esta concesión, pero, advirtiendo que nada ha dispuesto acerca de la exportación de gallinas y huevos, vuelve a consultarle sobre ello [9].

El Sultán resuelve autorizar la exportación de gallinas por Tánger y Tetuán, con un derecho de tres onzas por docena. El gobernador de Tánger manifiesta al vicecónsul español que la aplicación de estos derechos no tenía otro motivo que « el de contener la lengua a muchos europeos que llevan con muchísima sensibilidad las gracias y distinciones que los españoles gozan en sus dominios y que por esto esperaba no llevásemos a mal su resolución, dándome igualmente a entender que dentro de corto tiempo se nos volvería a conceder la saca en los propios términos que ha seguido hasta aquí ».

El vicecónsul español considera que ha sido el propio gobernador de Tánger, inducido por un hebreo llamado Eliaho Leví, quien ha propuesto la elevación en los derechos de exportación de las gallinas y, en la consideración de que estas aves no son demasiado necesarias y los barcos que se dedicaban a este comercio pueden sustituirlo sin dificultad por el de naranjas, toma la determinación de suspender por el momento la exportación de gallinas, con la esperanza de que así el propio Sultán volverá a facilitar la exportación, sin necesidad de que se le pida [10].

(9) Cf : Carta núm. 15 de Antonio González Salmón al conde de Floridablanca, del 17 febrero 1790, y traducción anexa de la del Sultán a Salmón del 19 Ŷumādà I 1204/4 febrero 1790, en A.H.N., Estado, leg. 4322.

(10) Cf : Carta núm. 21 de Antonio González Salmón al conde de Floridablanca, del 12 marzo 1790, en A.H.N., Estado, leg. 4322.

La correspondencia de la época nos ha conservado el nombre de un comerciante de Tarifa llamado Marcos Núñez, que todos los años extrae de Marruecos ganado vacuno [11], y también se refiere en forma imprecisa a « un vizcaíno » que extrae « algunas partidas » para Jerez y Cádiz [12].

Tenemos noticia de que el Sultán había autorizado al genovés Juan Chiappe en La Mamora a extraer ganado vacuno abonando por derecho de exportación sólo dos duros por cabeza, con la condición de llevarlo a alguno de los puertos de España. Pero este comerciante comete la imprudencia de enviar el ganado a Gibraltar, en contra de la voluntad del soberano marroquí, por lo que se cree que éste anulará la autorización concedida al citado Chiappe [13].

Hay una forma especial de obtener permiso para la exportación de granos, que consiste en rescatar cautivos musulmanes y desembarcarlos en Mogador. El Sultán autoriza que, por cada cautivo rescatado, se extraigan por el referido puerto de Mogador quinientas fanegas de trigo, libres de derechos.

Y sabemos que el 24 de marzo de 1790 había llegado a Tánger, procedente de Malta, el bergantín español « Santa Clara », al mando del capitán Manuel Spitely. A bordo del buque venían veintiocho cautivos musulmanes rescatados en Malta por el propio capitán. Como los vientos contrarios le dificultaban el viaje a Mogador, el capitán Spitely desembarcó a los cau-

(11) Cf : Carta núm. 15 de Antonio González Salmón al conde de Floridablanca, del 17 febrero 1790, antes citada (nota 9).

(12) Cf : Carta núm. 27 de Antonio González Salmón al conde de Floridablanca, del 14 abril 1790, en A.H.N., Estado, leg. 4322. En ella se dice también que este vizcaíno había solicitado permiso para efectuar el transporte en una embarcación portuguesa, pero el vicecónsul español se lo había denegado « atendiendo principalmente al recelo que los moros podían concebir, y tal vez con su malicia hacer entender al mismo Soberano de que nosotros, en lugar de llevar el ganado a España, lo introducíamos en Gibraltar, especie que no podía producir ningún buen efecto, y ya también por no parecerme bien el que un extranjero gozase el beneficio del flete pudiéndolo disfrutar un nacional, como de hecho lo está disfrutando ahora un barco de Tarifa que, convencido el vizcaíno de la razón, se ha visto precisado a buscar ».

(13) Así lo dice Antonio González Salmón al conde de Floridablanca en carta núm. 25, del 23 marzo 1790, en A.H.N., Estado, leg. 4322.

tivos en Tánger para llevarlos por tierra a presencia de Sayyidī Muḥammad, lo que realizó el 1 de abril, ordenando al mismo tiempo que el buque se dirigiera a Mogador para cargar allí el trigo autorizado ([14]).

Para completar el cuadro que ofrece el comercio entre España y Marruecos a comienzos de 1790, hay que mencionar las gestiones en curso en aquel momento para estudiar la posibilidad de adquirir en Marruecos maderas y cáñamos con destino a los arsenales españoles.

Antonio González Salmón había pedido permiso a Sayyidī Muḥammad b. ʿAbd Allāh para enviar a una persona experta en maderas y cáñamos que reconociera los lugares donde pudieran obtenerse estos productos.

El Sultán concede la autorización solicitada e indica que el sitio más apropiado para cortar la madera necesaria es el monte de « Benisichel », que, según el vicecónsul español, se halla en las inmediaciones de Tetuán y en él se encuentran pinos de extraordinaria magnitud ([15]). En lo que respecta al cáñamo, el Sultán comunica que se halla en abundancia en Marrākuš, Mequínez, Fez y Sefrū. En uno y otro caso el Sultán expide las instrucciones precisas para que la persona experta en maderas y cáñamos pueda desempeñar su misión y para el corte, transporte y embarque de la madera, así como para la compra del cáñamo ([16]).

De estas decisiones del Sultán da cuenta también Muḥammad b. ʿUṯmān, que en esta ocasión ha servido de intermediario ([17]).

(14) Cf : Carta núm. 27 de Antonio González Salmón al conde de Floridablanca, del 14 abril 1790, en A.H.N., Estado, leg. 4322.

(15) Cf : Carta núm. 2 de Antonio González Salmón al conde de Floridablanca, del 9 enero 1790, en A.H.N., Estado, leg. 4322.

No conozco un monte de « Benisichel », pero sí hay una cabila de Beni Siŷŷel, en las proximidades de Chauen, en el territorio de Gomara, a la orilla derecha del río Lau. Es zona montañosa y a ella debe referirse el Sultán al citar el monte de « Benisichel ».

(16) He recogido en el apéndice documental al final del presente estudio, con el núm. 1, la traducción de la carta en que el Sultán comunica al vicecónsul español su autorización y todas las instrucciones precisas.

(17) He recogido en el apéndice documental, con el núm. 2, la carta en que Ibn ʿUṯmān comunica a Antonio González Salmón las medidas tomadas por el Sultán en relación con el reconocimiento, corta, compra y transporte de las maderas y cáñamos.

En virtud de la autorización concedida por Sayyidī Muḥammad, el conde de Floridablanca comunica a Antonio González Salmón ([18]) que « se nombrará la persona q*ue* parezca más a propósito para el reconocim*ien*to de esas maderas de construcción y otra para el de los cáñamos, en caso q*ue* una sola no sea igualm*en*te práctica en ambos géneros, ya q*ue* S.M.M. aprueba el que antes de hacer uso de la franqueza con q*ue* los ha ofrecido al Rey se examine la utilidad q*ue* puede sacarse de ellos ».

A esto contesta Antonio González Salmón ([19]) : « Mucho convendrá que vengan cuanto antes los inteligentes en cáñamos y maderas de construcción, pues parece que nos deberán producir alguna utilidad, a vista de la franqueza con que este Soberano ha ofrecido ambos géneros al Rey N.S. En Mequines sé ahora de positivo que un quintal del país, que tiene diez y siete libras de aumento al nuestro, de la mejor calidad de cáñamo vale a 90 hasta 100 r*eale*s v*elló*n, y que no deja de encontrarse con alguna abundancia. Dado caso que se verifique la extracción de este efecto, viendo estos naturales el lucro tan grande que se les sigue en este comercio, que no ha tenido principio antes de ahora, es regular que se dediquen a su cultivo y, de consiguiente, podremos lograrlo en adelante con mucha más equidad. No nos será menos interesante el corte de maderas, siempre que no se encuentren mayores dificultades en el transportarlas al embarcadero ».

Por último, el cónsul general Juan Manuel González Salmón, que está en Madrid preparando su regreso a Marruecos, expresa al conde de Floridablanca ([20]) que el marqués de Branchifort, comandante general de las Islas Canarias, le ha manifestado el deseo de abastecer dichas Islas con algunos comestibles procedentes de Marruecos, especialmente ganado vacuno y lanar, no sólo para el consumo local, sino para suministrar de ellos a los buques que arriben a las Islas o vayan a ellas para abastecerse antes de seguir su viaje a América.

(18) En carta del 12 febrero 1790, en A.H.N., Estado, leg. 4322.

(19) En carta núm. 20, del 27 febrero 1790, en A.H.N., Estado, leg. 4322.

(20) En carta núm. 1, del 1 febrero 1790, en A.H.N., Estado, leg. 4322.

Al presentarse al Sultán, Salmón se propone solicitar de Sayyidī Muḥammad b. ᶜAbd Allāh que « conceda la gracia para que por el puerto de Mogodor se exporte grano y ganado para las Islas, bajo unos derechos moderados, que tenga cuenta a ambas partes ».

Como quiera que al incorporarse de nuevo a su destino en Marruecos el cónsul general de España va a ratificar los tratados de paz vigentes entre las dos naciones, cumplimentar al Sultán de parte de Carlos IV y presentar a aquél un regalo en nombre del Rey, considera que la ocasión no puede ser más propicia para obtener de Sayyidī Muḥammad cualquier gracia que se le pida y así manifiesta su intención, si el ministro de Estado español lo aprueba, de solicitar también del soberano marroquí que autorice la exportación, por uno o dos de sus puertos, de bizcocho, carne salada y legumbres para la escuadra española, como la había autorizado a los portugueses en los años anteriores. Señala también Salmón al conde de Floridablanca la posibilidad de solicitar permiso del soberano marroquí para elaborar carbón y exportarlo por los puertos de Tetuán, Tánger y Alcazarseguer, fijando un derecho moderado para la exportación.

Indica también Juan Manuel González Salmón que ha pedido muestras de todo género de paños a las fábricas de Segovia y Valdemoro para tratar de introducir su consumo en Marruecos, en sustitución de los de Inglaterra, empleados habitualmente ([21]).

Esta es la situación en que se halla el comercio entre España y Marruecos cuando se produce la muerte del sultán Sayyidī Muḥammad b. ᶜAbd Allāh el 11 de abril de 1790 y es designado para sucederle en el trono su hijo Mawlāy al-Yazīd.

La primera impresión del vicecónsul español Antonio González Salmón acerca de las consecuencias que este suceso pueda tener para el tráfico comercial es que éste va a quedar interrumpido hasta tanto que el nuevo soberano marroquí comunique a los gobernadores de los puertos sus decisiones al respecto ([22]). Sin embargo, el gobernador de Tánger autoriza

(21) Cf : Carta de Juan Manuel González Salmón al conde de Floridablanca, del 16 abril 1790, en A.H.N., Estado, leg. 4322.

(22) Cf : Carta núm. 28 de Antonio González Salmón al conde de Floridablanca, del 15 abril 1790, en A.H.N., Estado, leg. 4322.

que continúe el comercio con los puertos españoles en la misma forma que se venía haciendo. El vicecónsul español considera que no ocurrirá lo mismo en los demás puertos marroquíes, porque supone que los gobernadores de esos puertos no se atreverán a tomar ninguna decisión, sin el previo consentimiento del nuevo Sultán ([23]).

Estas dudas tienen corta duración, porque después de haber concedido una audiencia a los cónsules en general y otra privada al vicecónsul de España, Mawlāy al-Yazīd asegura a éste, por mediación del gobernador de Tánger, que la exportación por los puertos marroquíes seguiría igual que antes. En vista de ello, Antonio González Salmón comunica esta noticia a los puertos españoles que tienen tráfico con Marruecos « para que vivan descuidados y el comercio prosiga sin la menor alteración » ([24]).

El propio Mawlāy al-Yazīd dice poco después, en carta dirigida a Carlos IV ([25]) : « Hemos autorizado a vuestra nación que continuéis realizando los refrescos que embarcabais por nuestras ciudades litorales de Tetuán, Tánger y Larache ».

(23) Cf : Carta núm. 29 de Antonio González Salmón al conde de Floridablanca, del 16 abril 1790, en A.H.N., Estado, leg. 4322.

(24) Cf : Carta núm. 31 de Antonio González Salmón al conde de Floridablanca, del 25 abril 1790, en A.H.N., Estado, leg. 4322.

El gobernador del Campo de Gibraltar, conde de las Lomas, recibe la comunicación del vicecónsul español y cursa las órdenes oportunas para la continuación normal del tráfico, de lo cual da cuenta al conde de Floridablanca. Este confirma a su vez el 27 de abril al conde de las Lomas que los barcos pueden seguir el comercio con Marruecos y le ordena que no se interrumpa el transporte de ganado vacuno de Tánger a Tarifa. Estas dos cartas se conservan en A.H.N., Estado, leg. 4323.

En 10 de mayo, en carta núm. 37, en A.H.N., Estado, leg. 4322, Antonio González Salmón comunica al conde de Floridablanca que « la extracción de ganado vacuno para Tarifa sigue sin la menor novedad ».

Por otra parte, los buques españoles de Ceuta estuvieron detenidos algunos días en Tetuán, pero hacia el 20 de abril regresaron todos a Ceuta « conduciendo panes, gallinas, naranjas, carneros y otros efectos ». Cf : Escrito de Pablo Menacho al conde de Floridablanca del 16 julio 1790, en A.H.N., Estado, leg. 4323.

(25) Fechada el 16 šaᶜbān 1204/1 mayo 1790 y conservada en A.H.N., Estado, leg. 4322. En mi tesis doctoral « *Cartas árabes de Marruecos en tiempo de Mawlāy al-Yazīd (1790-1792)* », Tetuán, 1961, pp. 94-96 y lám. I, he publicado el texto árabe de esta carta con su traducción castellana y la reproducción fotográfica de la misma.

El gobernador de Tánger corrobora esta autorización para continuar las exportaciones que se realizaban por los puertos de Tánger, Tetuán y Larache y dice al vicecónsul español que puede enviar los barcos destinados a estas operaciones para que empiecen a realizarlas (26).

Antonio González Salmón puntualiza que la autorización concedida por el Sultán para la extracción de comestibles tiene un límite de cuatro meses, que es el plazo señalado por Mawlāy al-Yazīd para que España y las demás naciones europeas le envíen un embajador a renovar los tratados vigentes (27).

Ahora bien, aunque el nuevo Sultán ha autorizado que continúe la exportación por los tres puertos citados de Tánger, Tetuán y Larache, el vicecónsul español ha podido comprobar personalmente (28) que los habitantes de Tetuán son muy poco afectos a los españoles y mucho a los ingleses, por lo cual y para evitar complicaciones resuelve que las transacciones comerciales se realicen por Tánger y Larache y no por Tetuán, adoptando a este fin las medidas pertinentes (29).

Los otros puertos marroquíes que venían siendo utilizados por los españoles para su comercio eran los de Mogador y Casablanca.

(26) Cf : Postdata a carta de ʿAbd al-Malik b. Muḥammad a Antonio González Salmón del 16 šaʿbān 1204/1 mayo 1790, en A.H.N., Estado, leg. 4322.

Mawlāy al-Yazīd concede autorización también para que los ingleses puedan llevar refrescos a Gibraltar, pero deben pagar por cada buey un duro más de derechos de exportación que los españoles y la docena de aves ha de pagar 12 reales de derechos, mientras que a los españoles se les concede la exportación libre. Cf : Carta núm. 34, del 2 mayo 1790, de Antonio González Salmón al conde de Floridablanca, en A.H.N., Estado, leg. 4322.

(27) Cf : Carta núm. 33 de Antonio González Salmón al conde de Floridablanca, del 2 mayo 1790, en A.H.N., Estado, leg. 4322.

De los embajadores enviados a Mawlāy al-Yazīd por las distintas naciones europeas me he ocupado en el estudio titulado « *El sultán Mawlāy al-Yazīd y las naciones europeas* », publicado en la revista « Hispania », XXIX (1969), pp. 631-668.

(28) Las audiencias concedidas a los cónsules extranjeros por Mawlāy al-Yazīd se celebraron en Tetuán a finales de abril. Antonio González Salmón se trasladó con los demás cónsules de Tánger a Tetuán para asistir a dichas audiencias.

(29) Así lo comunica Antonio González Salmón al conde de Floridablanca el 10 mayo 1790, en carta núm. 36, que por su interés he recogido en el apéndice documental con el núm. 3.

En el primero residía, en calidad de comisionado del Consulado General de España, José Somoza, el cual comunica que desde el día 22 de abril no se permite cargar ni descargar mercancías por aquel puerto (30). En cambio se autoriza la salida de un buque raguseo hacia Cádiz, llevando a bordo una partida de trigo a cuenta de la que corresponde a treinta cautivos rescatados por Benito Patrón y enviados por él a Mogador (31).

Por lo que respecta a Casablanca, la muerte de Sayyidī Muḥammad da origen a que las cabilas próximas a la ciudad dirijan contra ésta varios ataques, que la escasa guarnición de Casablanca, constituida por soldados negros, resistió con éxito. En la defensa de la ciudad colaboraron activamente la casa de comercio española y la tripulación de varios buques españoles surtos en el puerto (32).

La mencionada casa de comercio redactó un diario de los sucesos ocurridos en la ciudad en aquella ocasión. En el diario se intercalan algunas noticias de carácter comercial, que reflejan la apurada situación en que se hallaba Casablanca y la evolución de los acontecimientos.

Así podemos saber que la noticia de la muerte de Sayyidī Muḥammad se recibió en Casablanca el 13 de abril ; que el 14 ordenó la casa española la venta al público de una parte del escaso trigo que tenía en sus almacenes, debido a que en la ciudad no había entrado ninguna partida del mencionado cereal ; que el 19 quedaban sólo unas 300 fanegas de trigo, habiendo en la ciudad mucha gente que lo necesitaba para comer ; que faltaba del todo la cebada para alimento de caballos y mulas ; y que se había decidido y empezado a poner en práctica segar las cebadas en espiga y el trigo verde, también espigado ya. El 22 de abril por la tarde entraron en la ciudad 18 camellos y varios asnos y mulas con carga de trigo. El primero

(30) Cf : Carta de José Somoza [a Juan Manuel González Salmón (?)] del 30 abril 1790, en A.H.N., Estado, leg. 4322.

(31) Cf : Carta de José Somoza a Juan Manuel González Salmón del 1 mayo 1790, en A.H.N., Estado, leg. 4322.

(32) Cf : mi citada tesis doctoral « *Cartas árabes de Marruecos* ... », p. 47.

que se puso a la venta alcanzó el precio de 28 blanquillos el almud (33), descendiendo al anochecer hasta 18 blanquillos. Pero se tenía la seguridad de que, en caso de afianzarse la paz entre la ciudad y las cabilas próximas a ella, el precio del trigo habría de bajar, porque « la cosecha sigue prometiendo las más amplias esperanzas de abundancia ». En efecto, estas previsiones se confirman enseguida, pues al día siguiente, 23 de abril, entra

(33) Las monedas de plata en curso en Marruecos por el año 1766 eran dos : la onza y el blanquillo. La onza (« uqiyya ») era equivalente a 4 blanquillos (« mūzūnāt » o « wuŷūh »).

Según V. Rodríguez Casado, « *Política marroquí* ... », p. 15, la onza tenía un valor aproximado de 2 reales y 17 maravedises y el blanquillo era equivalente a 21 maravedises.

En A.H.N., Estado, leg. 4308, hay una « Minuta de las especies de moneda y su valor, peso y medida, como el costo que tenían los frutos y efectos que hay en el Imperio de Marruecos », de la época de la embajada de Jorge Juan (1767), en la que, al tratar de las monedas que había en Marruecos, se dice :

« La una se llama onza, que, siendo de plata con bastante liga, tiene la figura poco orbicular, en cuyo fondo se registran algunos caracteres arábigos ; su tamaño y peso son entre peseta y real de plata español; y su valor es de veinte y dos quartos de España, que compone cuatro blanquillos de aquella tierra.

La otra moneda se llama blanquillo, que, siendo de plata más ligada que la de la onza, tiene la figura poco orbicular y en su fondo apenas se perciben algunos caracteres arábigos ; su tamaño y peso, poco menos que medio real de plata, y su valor es de cinco quartos y medio de España ».

En la misma « Minuta ... » se dice luego :

« Los pesos fuertes redondos del cuño mexicano son las únicas monedas extranjeras que corren en dicho Imperio. Los dichos pesos fuertes, llevados por los comerciantes para comprar los géneros, pasan cada uno por treinta y dos blanquillos ; pero por los naturales en unas partes corren por treinta y cuatro blanquillos ; en otras, por treinta y cinco ; y en otras, que es lo más, por treinta y seis blanquillos ».

Comparando las dos notas de derechos de exportación que figuran en el apéndice documental con los núms. 9 y 11, que son idénticas, pero la segunda viene expresada en moneda española, podemos apreciar que a primeros de febrero de 1791 el gobernador de Cádiz consideraba equivalente una onza marroquí a dos reales de vellón y tres maravedís españoles.

En cuanto a la medida de capacidad para granos llamada « almud » (al-mudd), nos dice Rodríguez Casado, *ob. cit.*, p. 16, que contenía aproximadamente 0,125 de fanega de España.

Según Domingo Badía y Leblich, que recorrió Marruecos bajo el nombre de Ali-Bey el-Abbasi, « La medida de capacidad para los granos se llama el *molde* o almud. Hay dos, grande y pequeño ; éste es la mitad del grande. [...] El *molde* es un cilindro hueco muy mal hecho, cuya capacidad [...] puede considerarse como igual a 123 líneas 56 de diámetro y 106 líneas 29 de altura ; lo cual da 856 pulgadas y media de la toesa de Francia ». Cf : *Viajes por Africa y Asia* realizados y explicados por Domingo Badía y Leblich utilizando el nombre de príncipe Ali-Bey el-Abbasí, prólogo de Guillermo Díaz-Plaja, Barcelona, 1943, p. 39.

No estará de más recoger el testimonio de Léon Godard, en su « *Description et Histoire du Maroc* », París, 1860, p. 224. Según él, « Le *moudd* ou *almoud*, en usage pour mesurer les grains dans les ports du Maroc, contient 14,287 litres ».

también algún trigo en la ciudad y se vende a 12 blanquillos ; el 24 sigue entrando trigo, que se vende de 12 a 14 blanquillos ; precio que se reduce el día 25 a a 10 blanquillos el almud, manteniéndose sin variación en los días sucesivos ([34]).

Mawlāy al-Yazīd agradece a la casa española de Casablanca su decidida ayuda para la defensa de la ciudad ([35]), pero no autoriza la exportación de grano por aquel puerto. Antonio González Salmón insinúa al Sultán la conveniencia de que la casa comercial española pueda proseguir sus actividades, pero Mawlāy al-Yazīd difiere tomar una decisión hasta la llegada del embajador español ([36]).

Con todo, se estima que esta situación es provisional y que el Sultán ha dado muestras de su propensión a confirmar a la casa española de Casablanca el permiso para la exportación de granos, momentáneamente suspendida en espera de la llegada a Marruecos del embajador solicitado ([37]).

Hay que considerar, pues, como situadas dentro del marco de la normalidad las relaciones comerciales que se mantienen entre España y Marruecos en los comienzos del reinado de Mawlāy al-Yazīd. Y dentro de esta normalidad habría que incluir el pago de la suma de 500 duros por cada uno de los cautivos musulmanes rescatados en la isla de Malta por

(34) Cf : Diario de los sucesos de Casablanca, anexo a carta núm. 37 de Antonio González Salmón al conde de Floridablanca, del 10 mayo 1790, en A.H.N., Estado, leg. 4322.

(35) Cf : mi citada tesis doctoral « *Cartas árabes de Marruecos* ... », pp. 48, 96-98 y 101-103.

(36) Cf : Carta núm. 34 de Antonio González Salmón al conde de Floridablanca, del 2 mayo 1790, en A.H.N., Estado, leg. 4322.

(37) En carta del 17 de mayo decía Bartolomé Patrón a Juan Manuel González Salmón : « Las repetidas promesas de S.M. [...] son indicios de su propensidad a confirmarnos la extracción, sólo tal vez detenida o en expectativa de la llegada de V.S. ».

Y Salmón decía el 14 de mayo al conde de Floridablanca : « [Mawlāy al-Yazīd ha dispuesto] que los puertos de Tetuán, Tánger y Larache queden para los españoles, como antes, creyendo suceda lo mismo con los demás de aquellos dominios, particularmente el de Darbeyda ».

Ambas cartas se conservan en A.H.N., Estado, leg. 4322.

Manuel Spitely, capitán del bergantín español « Santa Clara », según antes hemos indicado, que el Sultán ordena sea abonada ([38]).

Por el contrario, no puede incluirse en esta normalidad la petición formulada por Mawlāy al-Yazīd para que España le suministre 400 quintales de pólvora. Su exportación está rigurosamente prohibida en España por razones de religión y de política y no puede, por lo tanto, atenderse la petición. Pero tampoco resulta prudente en aquel momento rechazarla de plano. Juan Manuel González Salmón, designado embajador ante Mawlāy al-Yazīd, cree preferible aplazar la cuestión y exponer personalmente al Sultán, al entrevistarse con él, las dificultades que impiden el envío de la pólvora solicitada ([39]).

A partir de un momento que podemos situar en la primera quincena de junio de 1790, la actitud de Mawlāy al-Yazīd con respecto a España sufre un cambio radical, demostrando que se propone dirigir sus ataques contra Ceuta, para lo cual hace acopio de víveres y de material bélico en Tetuán ([40]).

Y al poco tiempo corre por Tánger el rumor de que el Sultán ha decidido destruir la ciudad de Casablanca y ha expedido sus órdenes para que la casa comercial española se traslade a otro puerto ([41]).

Este rumor se precisa en el sentido de que el Sultán ordena a los comisionados de la casa española de Casablanca que se retiren de aquella ciudad ; es decir, pueden quedarse en ella si así lo desean, pero con la

(38) En carta núm. 48, del 16 junio, decía Antonio González Salmón al conde de Floridablanca : « El capitán del bergantín español que vino a esta plaza con 28 esclavos moros rescatados por su cuenta en la isla de Malta, se ha presentado al nuevo soberano Muley Eliasit, quien, leyendo una carta que yo había escrito a su padre recomendando a dicho capitán, le hizo pagar 500 duros por cada individuo, satisfaciéndole también el importe de dos que se le murieron en el tránsito de Malta aquí ».

Esta carta se conserva en A.H.N., Estado, leg. 4322.

(39) Cf. mi tesis doctoral « *Cartas árabes de Marruecos* ... » antes citada, pp. 49-51, y 109-112.

(40) Cf : Carta núm 47 de Antonio González Salmón al conde de Floridablanca, del 16 junio 1790, en A.H.N., Estado, leg. 4322.

(41) Cf : Carta núm. 53 de Antonio González Salmón al conde de Floridablanca, del 26 junio 1790, en A.H.N., Estado, leg. 4322.

seguridad de que no podrán continuar la exportación de granos, pues la prohibe de modo general y absoluto por todos los puertos marroquíes ([42]).

Los comisionados de la casa española reciben las órdenes del Sultán el 14 de junio y deciden « hacer salir mañana, que será al amanecer, una embarcación con la esposa de Don Domingo Román, con su recién nacido, criados y otros individuos de la casa, para sin demora seguir su viaje a Cádiz, pues ya quedan todos sus equipajes a bordo, y los señores están aprontando los suyos con los demás arreos de casa y todas las mercaderías que tienen en ser, para con la mayor brevedad embarcar el todo, sin dejar nada de lo que les sea factible en tierra, e irse a bordo para esperar la respuesta de la carta que han escrito al instante a S.M. diciéndole que, vista su Real orden, han determinado embarcarse al instante y pasar a Tánger a recibir las órdenes de su señor cónsul, y que las muchas mercancías que tienen en ésta las embarcan en otra embarcación, y desean saber de S.M. si quiere que las envíen a Rabat o a Mogador, adonde tienen compradores, y en su defecto las enviarán a Cádiz, y que por los muchos créditos que dejan en ésta espera que S.M. dará orden que los tales deudores paguen a los encargados de ellos para el fin, y que siempre, en todas partes, son prontos a servir a S.M. » ([43]).

De acuerdo con lo expresado, los comisionados de la casa española salen de Casablanca el 29 de junio ([44]) y llegan a Tánger el 12 de julio, a bordo de un buque raguseo ([45]). Allí encuentran la respuesta de Mawlāy al-Yazīd a la carta que le habían dirigido desde Casablanca ([46]). De conformidad con lo solicitado, el Sultán les autoriza a vender sus mercancías en Rabat, sin abonar nuevos derechos. Haciendo uso de esta autorización,

(42) Cf : Carta de Juan Manuel González Salmón al conde de Floridablanca, del 28 junio 1790, en A.H.N., Estado, legs. 4316 y 4322.

He recogido en el apéndice documental, con el núm. 4, la traducción de la carta en que Mawlāy al-Yazīd transmite estas órdenes a los comisionados de la casa comercial española de Casablanca.

(43) Diario de los sucesos de Casablanca, p. 53, en A.H.N., Estado, leg. 4322.

(44) Cf : Carta núm. 55 de Antonio González Salmón al conde de Floridablanca, del 7 julio 1790, en A.H.N., Estado, leg. 4322.

(45) Cf : Carta núm. 61 de Antonio González Salmón al conde de Floridablanca, del 19 julio 1790, en A.H.N., Estado, leg. 4322.

(46) He incluido en el apéndice documental, con el núm. 5, esta respuesta de Mawlāy al-Yazīd a los comisionados de la casa española de Casablanca.

los comisionados acuerdan enviar sus mercancías a Rabat con un dependiente suyo, encargado al mismo tiempo de recaudar los numerosos créditos que tenía allí la casa ([47]).

De todo ello dan cuenta a Mawlāy al-Yazīd, el cual les responde ([48]) reprochándoles la poca reflexión con que han actuado al no haberle consultado previamente y autorizándoles para vender sus mercancías en Rabat o en Casablanca, a su elección, y para regresar luego a Tánger, recomendándoles que vuelvan de nuevo a Casablanca, vendan allí sus mercancías y prosigan sus negocios de importación y exportación, exceptuando el trigo, cuya exportación sigue prohibida ([49]).

A pesar de estas recomendaciones y habida cuenta de que no podrá continuar la extracción de trigo, según manifiesta clara y reiteradamente el Sultán en sus cartas, los comisionados de la casa comercial española resuelven no pedir nada a Mawlāy al-Yazīd y seguir las órdenes que les comunique el cónsul español respecto a su estancia y a las determinaciones que deban tomar.

En la misma ocasión nos dicen estos comisionados que el trigo se vende en Rabat a 24 blanquillos y en Marrākuš a 36 ([50]).

Ya hemos aludido antes al poco aprecio con que son tratados en Tetuán los españoles, lo que induce a Antonio González Salmón a recomendar que se efectúe el comercio por los puertos de Tánger y Larache y no por aquél.

Un nuevo ejemplo de desprecio de que son víctimas en Tetuán los marineros de un barco español, obliga al conde de las Lomas, gobernador del Campo de Gibraltar, a ordenar que los barcos de su jurisdicción eviten

(47) Cf : Cartas de Antonio González Salmón al conde de Floridablanca núms. 55 y 61, citadas en las notas 44 y 45 respectivamente.

(48) He recogido esta respuesta de Mawlāy al-Yazīd en el apéndice documental, con el núm. 6.

(49) Cf. la carta citada en la nota anterior y la de Antonio González Salmón al conde de Floridablanca núm 62, del 25 julio 1790, en A.H.N., Estado, leg. 4322.

(50) Cf : Carta de los comisionados de la casa comercial española de Casablanca a sus principales en Cádiz, fechada en Tánger el 26 julio 1790, en A.H.N., Estado, leg. 4322.

pasar a puertos marroquíes ([51]), decisión que es aprobada por el ministro de Estado español ([52]).

Mientras tanto Muḥammad b. al-ᶜArbī Qaddūs Effendī, antiguo ministro de Sayyidī Muḥammad, es ejecutado por orden de Mawlāy al-Yazīd, siendo enviada su cabeza a Mequínez y colgada a la puerta del convento que allí tenían los misioneros españoles, a la vez que una mano es enviada a Tánger y puesta en la puerta de la Casa Consular de España.

El cónsul Juan Manuel González Salmón, designado embajador ante Mawlāy al-Yazīd, llega a la bahía de Tánger a bordo de la fragata « Santa Catalina », pero antes de desembarcar pide explicaciones al Sultán acerca de su actitud con respecto a España. Como no son satisfactorias las respuestas que recibe, regresa a Cádiz, llevándose consigo a todos los españoles que había en Tánger ([53]).

Poco antes de poner en práctica esta medida se entera el cónsul español de que el Sultán ha cedido el puerto de Larache a un comerciante inglés de Gibraltar para que sólo él pueda extraer por aquel puerto granos, ganado vacuno y otros refrescos, abonando los derechos en material de guerra. Salmón advierte que el referido comerciante solamente podrá hacer negocio si puede vender en España lo que extraiga de Larache, lo que se puede evitar prohibiendo todo comercio directo o indirecto con Marruecos ([54]).

Al disponerse a abandonar la bahía de Tánger, el cónsul Juan Manuel González Salmón envía una carta circular a los comandantes generales del Campo de Gibraltar y de la Costa de Granada y a los gobernadores de Cádiz, Tarifa y Ceuta, comunicándoles que va a retirarse a Cádiz ; que es inminente el rompimiento con Marruecos ; y que, por consiguiente,

(51) Cf : Carta del conde de las Lomas al de Floridablanca, del 16 agosto 1790, en A.H.N., Estado, leg. 4323.

(52) Cf : Carta del conde de Floridablanca al de las Lomas, del 26 agosto 1790, en A.H.N., Estado, leg. 4323.

(53) Cf. mi citada tesis doctoral « *Cartas árabes de Marruecos* ... », pp. 60-61, y mi artículo « *El sultán Mawlāy al-Yazīd y las naciones europeas* », citado en la nota 27, pp. 632-641.

(54) Cf : Carta núm. 26 de Juan Manuel González Salmón al conde de Floridablanca, del 15 septiembre 1790, que por su interés he recogido en el apéndice documental, con el núm. 7.

deben prohibir a las embarcaciones españolas que vayan a las costas y puertos marroquíes ([55]). Esto hace que en aquel punto se suspenda el contacto comercial entre España y Marruecos.

Uno de los que sufren las consecuencias de la retirada de Salmón es el maltés Manuel Spitery, capitán del bergantín español « Santa Clara », el cual, según hemos visto, había rescatado en Malta treinta cautivos musulmanes y los había llevado a Marruecos, donde Mawlāy al-Yazīd le había prometido pagarle quinientos pesos fuertes por cada uno, igual que le abonaba antes Sayyidī Muḥammad b. ʿAbd Allāh.

Al retirarse de Tánger el cónsul español Salmón llevándose consigo a todos los españoles que había en la ciudad, no se avisó a Manuel Spitery dicha salida, porque se tenía noticia de que « asistía en casa del cónsul de Venecia y se sospechaba que lo revelase ».

La suma prometida a Spitery por Mawlāy al-Yazīd ascendía, pues, a 15.000 pesos fuertes, que efectivamente se le iban pagando en Tánger con el importe de los derechos recaudados por la exportación de ganado vacuno. Había percibido ya Manuel Spitery por este procedimiento algo más de 11.000 pesos fuertes, cuando se suspendió la exportación. Entonces Spitery escribió al Sultán pidiéndole el pago del resto que faltaba para completar los 15.000 pesos fuertes prometidos. A esta petición respondió Mawlāy al-Yazīd que, en lugar de los 500 pesos fuertes por cada cautivo, le abonaba sólo 100, por lo cual había de devolverle los 8.000 pesos fuertes cobrados de más y, mientras no lo efectuara, sería arrestado por el gobernador de la ciudad, disposición que éste se apresuró a cumplir, lo que obligó a Spitery a despachar un falucho a Cádiz, pidiendo a sus compañeros y amigos el dinero que había de devolver ([56]).

Con todo, el rompimiento entre España y Marruecos no se produjo por entonces. Carlos IV envió a Mawlāy al-Yazīd una carta en que le indicaba la conveniencia de que enviara un embajador a Madrid, a lo

(55) El texto de esta carta circular, fechada en la bahía de Tánger el 22 septiembre 1790, figura en A.H.N., Estado, leg. 4322.

(56) Cf : Carta núm. 48 de Juan Manuel González Salmón al conde de Floridablanca del 12 octubre 1790, en A.H.N., Estado, legs. 4316 y 4322.

cual accedió el Sultán, designando para desempeñar este cometido a Muḥammad ibn ᶜUṯmān [57].

Las únicas referencias que he podido encontrar de esta época nos dicen simplemente que « se venden los trigos de ochenta hasta cien reales la fanega en los puertos y ciudades principales, por la falta de comunicación, a causa de hallarse casi interceptados todos los caminos » [58] ; que el Sultán pide se ordene a las lanchas pescadoras de Ceuta que no se acerquen a la costa del Negron [59] ; y que la cebada costaba en el Campo de Ceuta, cuando se hallaba en él Mawlāy al-Yazīd, de sesenta a setenta reales la fanega [60].

El embajador marroquí Muḥammad b. ᶜUṯmān emprende su viaje a Madrid a finales de diciembre de 1790 [61]. Por aquellos mismos días el Sultán cursa instrucciones al gobernador de Tánger en que le ordena que autorice a los buques españoles la entrada en el puerto de Tánger para cargar refrescos, abonando los derechos de exportación acostumbrados [62]. El gobernador de Tánger, al-Ṭāhir b. ᶜAbd al-Ḥaqq Fannīš, comunica inmediatamente estas instrucciones al de Cádiz, Joaquín de Fonsdeviela [63]. Este da cuenta de todo al ministro de Estado español, conde de Floridablanca, y pide instrucciones, indicando que, mientras le llegan,

(57) Véase mi artículo « *Una carta de Carlos IV a Mawlāy al-Yazīd y modo de cursarla* », en revista « Hispania », XXVII (1967), pp. 405-428.

(58) Cf : Carta núm. 58 de Juan Manuel González Salmón al conde de Floridablanca, del 7 noviembre 1790, en A.H.N., Estado, legs. 4316 y 4322.

(59) Cf : Parte de Francisco Pacheco y Juan Barcelar al comandante general de Ceuta, Luis de Urbina, del 19 noviembre 1790, en A.H.N., Estado, leg. 4323.

(60) Cf : Carta núm. 69 de Antonio González Salmón al conde de Floridablanca, del 7 diciembre 1790, en A.H.N., Estado, legs, 4316 y 4322.

(61) Véase mi artículo « *La estancia en España de Muḥammad ibn ᶜUṯmān (1791-1792)* », en « Hespéris-Tamuda », IV, 1963, pp. 119-192.

(62) He recogido esta autorización en el apéndice documental, con el núm. 8.

(63) De la carta de al-Ṭāhir Fannīš a Joaquín de Fonsdeviela, fechada el 27 rabīᶜ II 1205/3 enero 1791, se conserva en A.H.N., Estado, leg. 4323, una traducción italiana escrita por el cónsul de Venecia en Tánger, Giacomo Girolamo Chiappe. A esta traducción pertenece el siguiente párrafo :

« Sapiate che nel momento che scrivo questa mia a voi, ci è arrivato un ordine del nostro Signore da Dio Alzato, nel quale ci ordina, che tutti quelli Spagnuoli, che arriveranno da Noi possino caricare tutti i rinfreschi con il Dritto Ordinario costumato, e che tutti quelli che verranno par ciò nessuno possa impedirle di caricare, ed ecco che Noi vi accompagniamo copia della lettera del nostro Signore, scritta di carattere del Consule Gerolamo Chiappe, Consule di Venezia, ... ».

concederá permiso para pasar a Tánger, si algún patrón español se lo pide, pues cree interesante, en el punto en que se encuentran las negociaciones entre España y Marruecos, que « aquel Soberano tome el gusto a la percepción de los derechos ». Con esta misma finalidad se propone promover la exportación por Tánger de algún cargamento de trigo, si se considera oportuno ([64]).

Al parecer, la autorización del Sultán es más amplia, extendiéndose también a que se reciba y asista adecuadamente con refrescos a los buques de guerra españoles.

Ahora bien, el criterio del cónsul Juan Manuel González Salmón respecto de la autorización concedida por Mawlāy al-Yazīd es totalmente diferente del expuesto por el gobernador de Cádiz. En efecto, Salmón entiende que no se debe autorizar a ningún español para que realice el tráfico de exportación por Tánger, reducido a ganado vacuno y aves. Y ello para no dar la impresión de que España está tan necesitada de estos artículos y los demás que se puedan extraer de Marruecos, que no puede pasarse sin ellos, por lo cual cree necesario que se mantenga cortada la comunicación hasta que se firme un tratado ([65]).

A la vista de estos dos pareceres encontrados, Carlos IV resuelve que el gobernador de Cádiz conceda, si se lo piden, algún permiso para ir a Tánger a cargar refrescos, pero no trigo, comunicando al gobernador de

(64) En su carta, fechada el 14 enero 1791 y conservada en A.H.N., Estado, leg. 4323, Joaquín de Fonsdeviela decía al conde de Floridablanca :

« Por la vía de Tarifa recibí ayer la carta del gobernador de Tánger de que acompaño copia número 1° traducida en italiano, igualmente que el artículo de la del Rey de Marruecos al mismo Gobernador en que le ordena permita la entrada de embarcaciones españolas en el puerto y que carguen los refrescos que quieran pagando los derechos acostumbrados, y considerando que en el presente estado de la negociación podrá ser conducente que aquel Soberano tome el gusto a la percepción de los derechos, no negaré el permiso si algún patrón español lo solicita en los días que mediarán hasta recibir las órdenes del Rey, que V.E. se sirva de comunicarme y si fuese de la Real aprobación promovería la conducción de algún cargamento de trigo, no obstante que no se necesita por haberlo con abundancia en las Andalucías y a precio mucho más cómodo que el corriente ahora en Marruecos, con el único objeto que dejo indicado ».

(65) Cf : Carta núm. 1 de Juan Manuel González Salmón al conde de Floridablanca, del 14 enero 1791, en A.H.N., Estado, legs. 4324 y 4325.

aquella ciudad que de momento irá algún barco, aunque no muchos, porque no hay necesidad y sólo se envían para demostrar que no se desprecia el ofrecimiento del Sultán ([66]).

Según hemos visto, la autorización de Mawlāy al-Yazīd expresa que los derechos de exportación a abonar por los españoles serían los acostumbrados. Pero unos días después el cónsul de Venecia envía a Fonsdeviela una lista de los derechos a abonar ([67]), en la cual aprecia el gobernador de Cádiz un sensible aumento y para comprobarlo establece dos estados, uno con los derechos antiguos y otro con los que ahora se han señalado, ambos reducidos a moneda española ([68]).

En su respuesta, Joaquín de Fonsdeviela manifiesta a Chiappe la sorpresa que le ha producido el considerable aumento de los derechos de exportación que se aprecia en la nota remitida, contra la orden del Sultán, que señalaba el pago de los derechos acostumbrados. Con objeto de cultivar el trato entre los dos países, Fonsdeviela había autorizado que pasaran a Marruecos tres barcos, pero no va a conceder ningún permiso más hasta recibir instrucciones del Rey, a quien da cuenta de la novedad producida ([69]).

(66) Cf : Carta del conde de Floridablanca a Joaquín de Fonsdeviela del 28 enero 1791, que el gobernador de Cádiz reproduce literalmente en su respuesta del 4 febrero, en A.H.N., Estado, leg. 4326, y la del conde de Floridablanca a Juan Manuel González Salmón de la misma fecha, en A.H.N., Estado, legs. 4324 y 4325.

(67) Giacomo Girolamo Chiappe decía el 27 enero 1791 a Joaquín de Fonsdeviela :

« ... io le accludo la Nota dei Diritti, che per ora pagano li Barchi Spagnoli che mi ho fatta dare dal Governatore ... ».

Esta carta se conserva en A.H.N., Estado, leg. 4326.

La nota de derechos que se menciona figura en el apéndice documental con el núm. 9.

(68) Estos dos estados figuran en el apéndice documental con los núms. 10 y 11.

(69) Cf : Carta de Joaquín de Fonsdeviela a Giacomo Girolamo Chiappe del 31 enero 1791, en A.H.N., Estado, leg. 4326.

El gobernador de Cádiz da cuenta de todo ello al conde de Floridablanca en carta del 4 febrero 1791, en A.H.N., Estado, leg. 4326.

También comunica al conde de Floridablanca el aumento de derechos el cónsul Juan Manuel González Salmón en carta núm. 3, del 1 febrero 1791, en A.H.N., Estado, legs. 4324 y 4325. En ella hace notar lo « intempestivo y nada conveniente » de haberse expuesto los españoles a sufrir esta novedad.

Antes de recibir esta carta Chiappe escribe de nuevo a Fonsdeviela confirmándole la suya anterior, a la que adjuntaba nota de los derechos a abonar por parte de los españoles, y señala que estos derechos son los mismos que pagan las demás naciones. Dice también Chiappe que el 31 de enero el falucho del patrón Francisco Martínez Díaz, de la matrícula de Cádiz, había cargado en Tánger 23 bueyes para Ceuta, abonando 4 pesos fuertes de derechos por cada uno. El mismo falucho volvió de nuevo a Tánger el 2 de febrero, cargando gallinas para Cádiz y abonando los derechos de exportación establecidos.

A primeros de febrero llegan a la bahía de Tánger dos barcos españoles procedentes de Cádiz con carga para Málaga, que buscan refugio contra el fuerte viento de Levante. Para comprar pan y otros víveres, los marineros españoles se valieron de los de un barco raguseo surto en el puerto. Enterado de ello Chiappe, les comunicó que podían bajar a tierra libremente a efectuar sus compras. El gobernador de Tánger hizo pregonar por la ciudad que sería castigado quienquiera que molestara a los españoles [70].

Por su parte el comandante general de Ceuta, Luis de Urbina, comunicaba el 18 de enero al conde de Floridablanca que el Sultán de Marruecos había puesto en el mismo plano de igualdad los derechos de exportación que debían abonar los españoles y los ingleses, aumentando a unos y a otros los derechos antiguos en los artículos de su comercio [71].

Al tener noticia de la decisión de Carlos IV de que el gobernador de Cádiz permita que pase a Marruecos algún barco, pero no muchos [72], decisión que le comunica el conde de Floridablanca, Luis de Urbina suspende los permisos para que los barcos de Ceuta vayan a puertos marroquíes, ya que por haberse abolido el trato preferente que recibían los barcos españoles y aplicárseles los impuestos comunes a todas las naciones, los precios a que resultan las frutas y los víveres a que se reduce el poco comercio que se hace, no son remuneradores [73].

(70) Cf : Carta de Giacomo Girolamo Chiappe a Joaquín de Fonsdeviela del 12 febrero 1791, en A.H.N., Estado, leg. 4326.

(71) Esta carta se conserva en A.H.N., Estado, leg. 4326.

(72) Esta decisión está contenida en la carta del conde de Floridablanca a Joaquín de Fonsdeviela citada en la nota 66.

(73) Así lo comunica al conde de Floridablanca el 12 febrero en carta que se conserva en A.H.N., Estado, leg. 4326.

Así, pues, se suspenden los permisos a las embarcaciones de Cádiz y de Ceuta para que vayan a comerciar a Tánger y Tetuán.

El cónsul de Venecia en Tánger acusa recibo a la carta de Joaquín de Fonsdeviela en que éste se lamentaba del aumento sufrido en los derechos de exportación. Chiappe le da la razón y habla del asunto con el gobernador de Tánger, al-Ṭāhir Fannīš, pero hace presente a Fonsdeviela que, dadas las circunstancias, debe considerarse como una condescendencia que el Sultán autorice la carga a las embarcaciones españolas y que se ha visto obligado a imponerles provisionalmente los mismos derechos que a las demás naciones para evitar los celos y las peticiones de éstas, especialmente de portugueses e ingleses, la llegada de cuyos embajadores se ha efectuado ya o es inminente ([74]).

Una nueva carta de Chiappe informa a Joaquín de Fonsdeviela de que el Sultán, a consecuencia de alguna comunicación recibida de Madrid por la vía de Ceuta, ha ordenado que se suspenda la carga para España hasta que el embajador Ibn ʿUṯmān avise estar solucionadas las cuestiones.

Esta orden sorprende en Tánger al patrón Francisco Martín Díaz, de Ceuta que estaba allí con su falucho desde antes que el gobernador suspendiera los permisos para ir a puertos marroquíes. En febrero había hecho un viaje a Cádiz por cuenta del cónsul de Portugal. Al preparar su regreso a Ceuta iba a cargar varias reses que tenía ajustadas. Pero las nuevas órdenes recibidas del Sultán le impiden la carga de estas reses y ha de volver de vacío, llevando a bordo al enviado de Ragusa con destino a Ceuta y Málaga ([75]).

(74) Cf : Carta de Giacomo Girolamo Chiappe a Joaquín de Fonsdeviela del 27 febrero 1791, en A.H.N., Estado, leg. 4326.

El embajador portugués salió de Tánger el 13 enero 1791, llegó a Mequínez el 25 y tuvo su primera audiencia con el Sultán el 29.

El embajador inglés llegó a Tánger el 5 marzo 1791 y el 8 se dirigió a Rabat para entrevistarse con Mawlāy al-Yazīd.

Cf : Mariano ARRIBAS PALAU, « *El sultán Mawlāy al-Yazīd y las naciones europeas* », antes citado, pp. 644-649.

(75) Cf : Carta de Giacomo Girolamo Chiappe a Joaquín de Fonsdeviela del 8 marzo y otra de Luis de Urbina al conde de Floridablanca del 12 marzo 1791, ambas en A.H.N., Estado, leg. 4326.

Véase también copia de carta de Juan Manuel Gómez a Antonio González Salmón del 5 marzo 1791, en A.H.N., Estado, leg. 4325.

A su paso por Ceuta el enviado de Ragusa da varias noticias sobre Marruecos y entre ellas menciona que los víveres escasean mucho y están caros, pagándose el trigo a 36 reales la fanega, la cebada a 28 y los demás artículos por el estilo, hasta el punto de que no sabe cómo pueden vivir [76].

La prohibición de cargar en puertos marroquíes se mantiene para los barcos españoles hasta que el Sultán la deroga a finales de abril, autorizando de nuevo la carga en las mismas condiciones que antes. En tal sentido Mawlāy al-Yazīd cursa instrucciones a Tánger y a Tetuán.

Al-Ṭāhir Fannīš informa enseguida a Joaquín de Fonsdeviela de la autorización concedida por el Sultán [77], mientras el gobernador de Ceuta se entera de ella por el gobernador del Campo fronterizo a la plaza, Mawlāy ʿAlī [78]. Tanto al-Ṭāhir Fannīš como Mawlāy ʿAlī saben solamente que el Sultán ha dado orden de que se admita a las embarcaciones españolas en los puertos marroquíes y se les permita cargar refrescos, pero no tienen noticia de cuáles son los derechos de exportación a abonar.

Joaquín de Fonsdeviela considera esencial el extremo relativo a los derechos y, mientras se aclara este punto, prefiere no dar permiso a los barcos españoles para ir a Marruecos [79]. En cambio, Luis de Urbina tiene interés por averiguar lo que se refiere al importe de estos derechos y para ello envía a Tetuán un barco pequeño, « cuyo patrón tiene conocimientos en el país » [80]

Juan Manuel González Salmón, que también se entera del nuevo permiso concedido por el Sultán, opina que no conviene hacer uso de él, sino que el decoro del Rey y de sus súbditos exige dar a conocer a Mawlāy

(76) Cf : Noticias que da el enviado de la República de Ragusa, anexas a carta de Luis de Urbina al conde de Floridablanca del 12 marzo, en A.H.N., Estado, leg. 4326.

(77) Cf : Cartas anexas a la de Joaquín de Fonsdeviela al conde de Floridablanca, del 17 mayo 1791, en A.H.N., Estado, leg. 4326.

(78) Cf : Carta de Luis de Urbina al conde de Floridablanca del 10 mayo 1791, en A.H.N., Estado, leg. 4326.

(79) Cf : Carta de Joaquín de Fonsdeviela al conde de Floridablanca del 17 mayo 1791, en A.H.N., Estado, leg. 4326.

(80) Cf : Carta citada en la nota 78.

al-Yazīd que España no está pendiente de que el Sultán conceda o niegue el permiso de exportación a su capricho, ya que no se necesitan los productos marroquíes ([81]).

El barco pequeño enviado por Luis de Urbina a Tetuán regresa a Ceuta y su patrón manifiesta al gobernador que se le ha franqueado la entrada en el río y que podía cargar sin limitación de efectos. Las carnes estaban muy baratas y ha adquirido algunos carneros ; el trigo y los demás comestibles están caros por el gran consumo que han hecho de ellos las tropas ([82]).

De Ceuta siguen yendo algunas embarcaciones pequeñas a Tetuán, donde encuentran libre la entrada ([83]). Luis de Urbina permite a los patrones de esos barcos que vayan de vez en cuando a Tánger y Tetuán para enterarse de las novedades que ocurren y llevar a Ceuta algún refresco de frutas y también, aunque rara vez, de carnes, teniendo cuidado de que los barcos sean de poco porte para que la carga carezca de importancia y no pueda considerarse un verdadero comercio ([84]).

Además de autorizar la carga de barcos españoles en los puertos marroquíes, y como complemento de esta medida, Mawlāy al-Yazīd concede licencia a sus súbditos para que pasen a España en naves extranjeras y hagan el comercio ([85]).

A primeros de junio le llegan a Joaquín de Fonsdeviela varias cartas procedentes de Tánger y entre las diversas noticias que contienen está la resolución de Mawlāy al-Yazīd respecto de los derechos a abonar por los españoles, que según parece son los que se pagaban en tiempo de Sayyidī Muḥammad. El capitán de una embarcación maltesa que traía algunas de estas cartas, ha llevado a Tarifa un cargamento de reses vacunas, abonan-

(81) Cf : Carta núm. 26 de Juan Manuel González Salmón al conde de Floridablanca, del 17 mayo 1791, en A.H.N., Estado, legs, 4324 y 4325.

(82) Cf : Carta de Luis de Urbina al conde de Floridablanca del 13 mayo 1791, en A.H.N., Estado, leg. 4326.

(83) Cf : Carta de Luis de Urbina al conde de Floridablanca del 21 mayo 1791, en A.H.N., Estado, leg. 4326.

(84) Cf : Cartas de Luis de Urbina al conde de Floridablanca del 28 mayo y 4 junio 1791, en A.H.N., Estado, leg. 4326.

(85) Cf : Carta de Luis de Urbina al conde de Floridablanca del 31 mayo 1791, en A.H.N., Estado, leg. 4326.

do en Tánger los derechos antiguos. En consecuencia, Fonsdeviela ordena que se conceda permiso para ir a los puertos marroquíes a los barcos cuyos capitanes lo pidan ([86]).

Mucho más prudente, Luis de Urbina no permite la entrada en el puerto de Ceuta a un falucho portugués a bordo del cual viajan dos marroquíes y un turco de Tetuán, con carga de cera para Cádiz, que pidió se le diese carta de sanidad. La razón alegada por el comandante general de Ceuta fue que no tenía orden del Rey para admitir al comercio los barcos procedentes de Marruecos.

Al dar cuenta del hecho, Luis de Urbina dice también que se ha extendido la voz de que el Sultán admitía en sus puertos a todos los españoles que fueran a comerciar ; que han ido a Marruecos varias embarcaciones de los puertos de la costa de Málaga y de Tarifa a cargar géneros y que es muy frecuente la extracción de ganado para Tarifa.

El comandante general de Ceuta teme que este comercio pueda ser contrario a las intenciones del Rey y no hará conocer a Mawlāy al-Yazīd las pérdidas que se le irrogarían al faltarle el comercio con España y escribe a los comandantes generales de la Costa de Granada y del Campo de Gibraltar, señalándoles lo poco conveniente de este comercio, hasta ser autorizado por Carlos IV ([87]).

En esto coincide Luis de Urbina con Juan Manuel González Salmón, también contrario a este comercio, hasta el punto de asegurar que, de seguirse su dictamen, « no iría español alguno a hacer comercio en aquellos dominios, aunque se les concediese libre del todo la saca de los frutos, ni permitiría que se introdujese en ellos un peso duro, mientras no se afirmase la paz » ([88]).

Poco después recibe Luis de Urbina copia de la autorización concedida por el Sultán para que los barcos españoles pudieran cargar en los puertos

(86) Cf : Carta de Joaquín de Fonsdeviela al conde de Floridablanca del 5 junio 1791, en A.H.N., Estado, leg. 4326.

(87) Cf : Carta de Luis de Urbina al conde de Floridablanca del 7 junio 1791, en A.H.N., Estado, leg. 4326.

(88) Cf : Carta núm. 31 de Juan Manuel González Salmón al conde de Floridablanca. del 7 junio 1791, en A.H.N., Estado, legs, 4324 y 4325.

marroquíes, abonando los mismos derechos reducidos que en tiempo de Sayyidī Muḥammad [89].

En relación con este permiso, Carlos IV toma la decisión de que los españoles excusen frecuentar los puertos marroquíes [90]. Ahora bien, ocurre que el comercio entre España y Marruecos sigue efectuándose, pero no en barcos españoles, sino en los extranjeros. Así, por ejemplo, hay en Tánger un maltés que se dedica a comerciar en ganado vacuno que envía a Tarifa en barcos portugueses. Por ello recomienda el cónsul Salmón que se prohiba en España la entrada de refrescos y otros géneros marroquíes que lleguen en barcos extranjeros [91].

No pasa mucho tiempo y el Sultán expide nuevas órdenes a los puertos de Tetuán y Tánger para que se exija a los españoles los mismos derechos de exportación que a los ingleses y pocos días más tarde prohibe totalmente la carga de refrescos en barcos españoles hasta que regrese el embajador Muḥammad b. ʿUṯmān acompañado de un embajador español y se firme la paz entre España y Marruecos.

Por esta causa los barcos españoles que había en los puertos de Tánger y Tetuán han de regresar a Cádiz y Ceuta de vacío. El más perjudicado esta vez es el patrón Pepe González, que estaba detenido en Tánger por no tener dinero para abonar el aumento de derechos que suponía la primera orden. El cónsul de Venecia se interesa en favor de él con el gobernador, pero la llegada de la segunda orden pone al referido patrón en el trance de tener que vender las 200 docenas de gallinas que había comprado, sufriendo la pérdida consiguiente [92].

(89) Cf : Carta de Luis de Urbina al conde de Floridablanca del 11 junio 1791, en A.H.N., Estado, leg. 4326.

(90) Cf : Carta del conde de Floridablanca a Juan Manuel González Salmón fechada en Aranjuez el 21 junio 1791, en A.H.N., Estado, legs, 4324 y 4325.

(91) Cf : Carta núm. 42 de Juan Manuel González Salmón al conde de Floridablanca, del 27 junio 1791, en A.H.N., Estado, legs. 4324 y 4325.

(92) Cf : Carta núm. 46 de Juan Manuel González Salmón al conde de Floridablanca, del 12 julio 1791, y las anexas de Juan Manuel Gómez del 6 y 10 julio y de Giacomo Girolamo Chiappe del 9, todas ellas en A.H.N., Estado, legs. 4324 y 4325 ; así como la de Luis de Urbina al conde de Floridablanca del 12 julio, en A.H.N., Estado, leg. 4326.

El conde de Floridablanca dispone entonces que se retiren de Tánger y Tetuán todos los barcos españoles que pueda haber allí y que no se permita a ninguno ir a los puertos de Marruecos (93). Estos puertos se mantienen cerrados para las embarcaciones españolas, por lo que la comunicación ha de establecerse por medio de barcos de países neutrales (94).

Después el conde de Floridablanca pasa instrucciones al gobernador interino de Cádiz, Manuel de Quevedo, para que haga retirar disimuladamente de Marruecos a los españoles que allí hubiere. En Cádiz no hay noticia de que haya quedado en Marruecos ningún barco ni súbdito español, pues el patrón Pepe González había optado por enviar su cargamento de gallinas a Gibraltar y a continuación había regresado a Cádiz. Con todo, para dar debido cumplimiento a las órdenes del primer ministro español, se despacha a Tánger un falucho genovés con instrucciones muy precisas para que Juan Manuel Gómez, secretario del Consulado de Portugal, embarque en dicho falucho a cualquier español que pueda haber en Tánger (95).

Estas diligencias son ociosas, porque en Tánger no queda ningún español. El último, llamado Morales, había podido salir un poco antes, aunque no sin trabajo « y más por su demasiado hablar », en frase de Juan Manuel Gómez (96).

(93) Cf : Carta del conde de Floridablanca a Juan Manuel González Salmón, fechada en Madrid el 19 julio 1791, en A.H.N., Estado, leg. 4324 ; la del mismo ministro a Luis de Urbina del 15 julio y la del marqués de Vallehermoso, capitán general de la Costa de Granada, al conde de Floridablanca, fechada en Málaga el 20 julio.

El 28 comunica el comandante general de Ceuta que no hay ninguna embarcación de aquella plaza en los puertos marroquíes y que no permitirá que pase ninguna a ellos en adelante.

Las tres últimas cartas se conservan en A.H.N., Estado, leg. 4326.

(94) Cf : Cartas de Luis de Urbina al conde de Floridablanca del 16, 19 y 28 julio 1791, en A.H.N., Estado, leg. 4326. En la del 19 dice el comandante general de Ceuta que a un falucho portugués le negaron carga de refrescos en Tánger por haberla pedido para Ceuta.

(95) Cf : Carta núm. 54 de Juan Manuel González Salmón al conde de Floridablanca, del 26 julio 1791, y la anexa de Antonio González Salmón a Juan Manuel Gómez del 23, en A.H.N., Estado, legs. 4324 y 4325.

(96) Contenida en su carta del 31 julio, anexa a la de Juan Manuel González Salmón al conde de Floridablanca núm. 64, del 11 agosto, en A.H.N., Estado, leg. 4324.

Todavía abre el Sultán una vez más los puertos marroquíes a las embarcaciones españolas, aunque en esta ocasión ninguna de las autoridades hace uso en España de este permiso, limitándose a poner el caso en conocimiento del conde de Floridablanca ([97]).

La última autorización no llega a surtir ningún efecto, porque Carlos IV declara la guerra a Mawlāy al-Yazīd el 19 de agosto ([98]), quedando cortada toda relación comercial entre España y Marruecos.

A pesar de esto, la lucha contra Mawlāy al-Yazīd exige un contacto frecuente del cónsul Juan Manuel González Salmón con sus confidentes en Marruecos, especialmente con el alcaide Dris ([99]). Y para mantener este contacto se recurre a barcos neutrales que van a los puertos marroquíes, y sobre todo al de Rabat, con el pretexto de realizar operaciones mercantiles, en las cuales figuran solamente un comerciante de Cádiz llamado Guillermo Coronata y el canciller Luis Antonio Claudio Mure de Pelanne, encargado de los asuntos de Francia en Marruecos, con residencia en Salé ([100]).

Este tráfico comercial es muy limitado. El 19 de agosto, o sea, el mismo día que se declara la guerra, sale de Cádiz con rumbo a Rabat el diate portugués « Nuestra Señora de la Concepción » llevando un cargamento de

(97) Cf : Carta de Luis de Urbina al conde de Floridablanca del 6 agosto 1791 y copias anexas nº 1, nº 3 punto 1º y nº 4 primer párrafo ; de Joaquín de Fonsdeviela al conde de Floridablanca del 11 y 16 agosto, con varios anexos, todas ellas en A.H.N., Estado, leg. 4326 ; la de Juan Manuel Gómez a Antonio González Salmón del 6 agosto, anexa a la núm. 64 de Juan Manuel González Salmón al conde de Floridablanca, del 11, en A.H.N., Estado, leg. 4324 ; la núm. 66 de Juan Manuel González Salmón al conde de Floridablanca, del 16, en A.H.N., Estado, legs. 4325 y 4326 ; y la de Giacomo Girolamo Chiappe a Juan Manuel González Salmón, sin fecha, escrita el 15 agosto, en A.H.N., Estado, leg. 4325.

(98) El texto de la declaración de guerra puede verse en Manuel Conrotte, « *España y los países musulmanes durante el ministerio de Floridablanca* », Madrid, 1909, apéndice XLVII, pp. 417-420, y en Ignacio Bauer Landauer, « *Papeles de mi archivo. Relaciones de África (Marruecos)* », tomo II, Madrid, (s.a.), pp. 169-174.

(99) De este personaje me he ocupado en mi comunicación « *El alcaide Dris* », presentada al I Congresso Internazionale di Studi Nord-Africani, celebrado en Cagliari los días 22-25 enero 1965, y recogida en las « Atti » del Congreso, Cagliari, 1965, pp. 139-146.

(100) Véase mi comunicación « *La ayuda prestada a España por el canciller Mure de Pelanne en 1791 y 1792* », presentada al IIe Congrès International d'Etudes Nord-Africaines, celebrado en Aix-en-Provence los días 27, 28 y 29 noviembre 1968, y recogida en las « Actes du Congrès », Aix-en-Provence, 1970, pp. 31-44.

cien barriles de harina « con motivo de la carestía que allí se padece » ([101]). Al llegar este cargamento a Rabat comprueba Mure que la harina presenta una pérdida del 50 %, por lo cual la devuelve a Cádiz. Para que el viaje no resulte del todo infructuoso desde el punto de vista comercial, Mure embarca en el diate portugués cincuenta bueyes magníficos, consignados a Guillermo Coronata, esperando que con ellos podrá resarcirse de la pérdida ocasionada por la devolución de la harina. También embarca Mure en el diate alguna cera y unas pieles de cabra, por cuenta propia. Y envía a Coronata una nota de los artículos que pueden ser objeto de comercio, advirtiendo que lo único que se puede encontrar en Rabat fácilmente es el ganado vacuno. Si conviene importarlo, puede irlo reuniendo Mure mientras el barco está de viaje, con lo cual se evitaría su excesiva detención en Rabat ([102]).

Aunque Salmón ha sido siempre partidario de que se suspenda todo comercio directo o indirecto con Marruecos, la necesidad de mantener comunicación con el alcaide Dris, disimulándola convenientemente bajo una apariencia mercantil, y la poca importancia de las operaciones que propone Mure le obligan a solicitar que se autorice este tráfico ([103]).

El 23 de septiembre envía Mure a Cádiz una tartana francesa, llamada « Saint Denis », al mando del capitán Jean Ballot, en apariencia para ir a buscar aceite y otros artículos de consumo, aunque en realidad tiene la

(101) En carta núm. 65. del 12 agosto 1791, en A.H.N., Estado, legs. 4324 y 4325, Juan Manuel González Salmón comunicaba al conde de Floridablanca que el barco portador de este cargamento más algún dinero y efectos para el alcaide Dris saldría el 13, pero en carta del mismo Salmón a Mure del 22 agosto, de la que se conserva copia en francés en A.H.N., Estado, leg. 4324, se decía que el barco en cuestión « sortit d'ici le 19 de ce mois ».

Véase también mi citada comunicación « *La ayuda prestada a España* ... », p. 34.

(102) Cf : Carta de Mure a Salmón fechada en Salé el 26 agosto 1791, en A.H.N., Estado, leg. 4324, y mi comunicación « *La ayuda prestada a España* ... », p. 35.

He incluido en el apéndice documental, con el núm. 12, la lista de efectos que Mure propone para el comercio.

(103) Cf : Carta núm. 81 de Juan Manuel González Salmón al conde de Floridablanca, del 6 septiembre 1791, en A.H.N., Estado, legs. 4324 y 4325, y mi comunicación « *La ayuda prestada a España* ... », p. 35.

misión de llevar avisos urgentes del alcaide Dris (104). La tartana francesa cumple su cometido, quedando dispuesta para hacerse a la vela en Cádiz el 18 de octubre por la noche o a la madrugada del día siguiente (105). Esta tartana llega a Rabat el día 29 (106).

A mediados de diciembre tiene Salmón necesidad de enviar una carta al alcaide Dris y busca en Cádiz un barco neutral para llevarla, pero no encuentra ninguno que acepte este encargo, por lo que recurre a fletar una tartana francesa procedente de Gibraltar, también con apariencia mercantil (107).

Sin embargo, el envío de esta embarcación se retrasa y no se había expedido todavía a mediados de febrero de 1792, cuando muere Mawlāy al-Yazīd (108).

La insurrección contra el Sultán, que se manifiesta muy claramente en las regiones de Safí, Mogador y Marrākuš, produce la inseguridad de los caminos y la consiguiente dificultad para el comercio. Así tenemos referencias de que « se han recibido varias cartas del mismo Mogodor, venidas en derechura por una tartana francesa, sus fechas de 8 y 10 de este mes

(104) En carta del 23 septiembre 1791, Mure decía a Salmón :

« J'ai cru devoir publier ici que j'envoyois ce battiment pour aller chercher de l'huile et quelques autres objets de consommation. Tous les objets sont extre[me]ment chers ici et peuvent présenter un bénéfice assuré. Ainsi cette expedition ne sera point à charge ».

Esta carta se conserva en A.H.N., Estado, leg. 4324. Cf. también mi comunicación « *La ayuda prestada a España* ... », p. 35.

(105) Cf : Carta núm. 115 de Juan Manuel González Salmón al conde de Floridablanca, del 18 octubre 1791, en A.H.N., Estado, legs. 4324 y 4325, y mi comunicación « *La ayuda prestada a España* ... », p. 35.

(106) En carta núm. 13 del alcaide Dris del 30 octubre 1791, cuya traducción y explicación se halla en A.H.N., Estado, legs. 4324 y 4325, se dice textualmente : « Ayer 29 entró aquí en salvo la tartana francesa, capitán Juan Ballot ». Cf. también mi comunicación « *La ayuda prestada a España* ... », pp. 35-36.

(107) En escrito núm. 144, del 13 diciembre 1791, decía Juan Manuel González Salmón al conde de Floridablanca que la carta para el alcaide Dris « se la hubiera despachado en derechura a Rebat, si se hubiese podido fletar aquí algún buque neutral, pero por ningún dinero se ha encontrado en la actualidad, bien que con el primer Levante aguardo de Gibraltar una tartana francesa que he mandado fletar para que, con el disimulo de llevar de ésta algunos géneros para Rebat, conduzca mi correspondencia ... ».

Esta carta se conserva en A.H.N., Estado, legs. 4324 y 4325.

(108) Cf. mi comunicación « *La ayuda prestada a España* ... », p. 36.

[de Octubre], en que aseguran ... que a una legua de aquella ciudad habían interceptado pocos días antes una cafila o caravana de 50 camellos que iba con mercancías para Marruecos y los caminos se hallan todos intransitables, de manera que por esta causa carecen aquellos puertos de comestibles, tanto que en Mogodor está la fanega de trigo de 96 a 100 reales y en Tánger de 64 a 70 ... » ([109]).

Por otra parte, la escasez de dinero obliga a Mawlāy al-Yazīd a vender el grano que había acopiado en Tetuán para atender a las necesidades de las tropas que había en el Campo de Ceuta. Según parece, el grano se vendía a 7 y a 8 onzas el almud, pero el Sultán tasa el suyo a 5 onzas ([110]).

Por último no estará de más hacer mención de un memorial en que Benito Patrón pide permiso para importar de Mogador una partida de cera a bordo de una embarcación neutral ([111]). A finales de diciembre no se había resuelto aún la cuestión, por lo que el interesado recuerda su petición de que se le autorice a llevarse a Cádiz la cera que tiene en Mogador ([112]). La autorización es concedida por fin el 10 de enero de 1792, fecha en que se pasan al ministerio de Hacienda las oportunas instrucciones. Salmón comunica el 27 de enero haber informado de todo ello a Benito Patrón ([113]).

Estos son los datos que he podido encontrar acerca del comercio entre España y Marruecos en tiempo de Mawlāy al-Yazīd. Al compararlo con el que se realizaba a finales del reinado de Sayyidī Muḥammad b. ʿAbd Allāh, se aprecia una sensible reducción de su volumen al desaparecer la casa comercial española establecida en Casablanca y luego una serie de alternativas que reflejan la actitud política de Mawlāy al-Yazīd.

Mariano ARRIBAS PALAU

(109) Estos párrafos figuran en la carta núm. 122 de Juan Manuel González Salmón al conde de Floridablanca, del 28 octubre 1791, en A.H.N., Estado, legs. 4324 y 4325.

(110) Cf : Carta de Juan Manuel Gómez a Antonio González Salmón del 27 octubre, en A.H.N., Estado, legs. 4324 y 4325.

(111) He recogido este documento en el apéndice documental, con el núm. 13.

(112) He recogido esta carta en el apéndice documental, con el núm. 14.

(113) El texto de la autorización, comunicada por el conde de Floridablanca a Juan Manuel González Salmón, figura en A.H.N., Estado, legs. 4327 y 4328.

En carta núm. 6, del 27 enero, Juan Manuel González Salmón comunica al conde de Floridablanca haber informado a Benito Patrón de habérsele concedido la autorización solicitada. Esta carta se conserva en A.H.N., Estado, leg. 4327.

# APÉNDICE DOCUMENTAL

**Núm. 1**

Sayyidī Muḥammad b. ʿAbd Allāh a Antonio González Salmón

7 rabīʿ II 1204 / 25 diciembre 1789

*A.H.N., Estado, leg. 4322*

**Traducción**

Gracias a Dios uno solo.

Firma 1204 del Rey.

Al cónsul español : Después de esto. Nos llegó tu carta con la del sultán Selim ; y, tocante a lo que dices de que tu Corte quisiera enviar un sujeto inteligente en maderas y cáñamos para que reconozca los sitios a donde más os acomode tomar estos géneros, te respondemos que el paraje más proporcionado para el corte de dichas maderas y que se halla más inmediato a vuestros países es el monte denominado Benisichel, en el que se encuentran con abundancia ; y desde luego puedes hacer que venga el facultativo que nos insinúas. Cuando éste quiera ver el mencionado bosque, nuestro servidor el alcayde Abdelmelek mandará diez soldados que lo acompañen y estarán con él [pág. 2ª] todo el tiempo que eche en cortar la madera y hasta que sea transportada al mar, en donde la podréis embarcar en los bastimentos que queráis y de este modo será fácil conseguir este deseo que vos asiste. El cáñamo se encuentra en abundancia en Marruecos, Mequínez, Fes y Saforo ; del que se halla en Marruecos puedes mandar uno q*ue* lo compre y remita a los de Darbeida para que éstos cuiden de embarcarlo ; y el de Mequínez, Fes y Saforo, puedes enviar otra persona a nuestro servidor Jamet Buasis para que con su auxilio pueda comprar lo que quiera, mandándolo a esa plaza para que desde ahí sea conducido a España. (7, de puño del Rey) Arbea Chiany.

Corresponde a 25 de Diciembre de 1789.

[Rúbrica de Antonio González Salmón]

**Núm. 2**

Muḥammad ibn ᶜUṯmān a Antonio González Salmón

8 rabīᶜ II 1204 / 26 diciembre 1789

*A.H.N. Estado, leg. 4322*

**Traducción de la carta del Talbe Ben-Otoman**

Gracias a Dios uno solo ; no hay ninguno poderoso sino Dios.

A nuestro amigo el cónsul español Antonio Salmón. Después de esto : El correo que lleva la presente carta me entregó la que trajo tuya con otra que le acompañaba del Gran Señor. Le dimos parte a nuestro amo (que Dios guarde) de su llegada y le enteramos de todo el contenido de dicha carta ; y su respuesta te llegará con ésta misma, en la conformidad que apeteces. Nuestro amo vos permite que venga el inteligente de los cáñamos y maderas, ordenando al alcayde Abdelmelek que le dé 8 ó 10 soldados que lo acompañen al sitio llamado Benisichel, porque allí se encuentran buenas maderas y se hallan próximas a la mar, pudiendo cortar todas las que queráis ; y, transportadas que sean a la costa, las embarcaréis [pág. 2ª] en los bastimentos que más os acomode. El cáñamo que hay en Marruecos, se puede enviar uno que lo compre para que por Darbeida vaya a España, y el de Mequínez, Fes y Saforo, manda otro sujeto al alcayde Muajamet Buasis, en el propio Mequínes, para que lo compre y remita a ésa de Tánger.

El fierro que llegó a Rebat en número de dos mil quintales por disposición de los españoles de Darbeida, ya es sabedor de ello nuestro amo y ordenó S.M. que, en acabando de cargar las 50 embarcaciones de trigo que os ha cedido, empecéis nuevamente la saca, descontando de los derechos que le corresponden el valor de dicho fierro.

Adjuntas te llegarán dos cartas, una para el príncipe Muley Hisem y otra para el alcayde Abdelmelek, las que les entregarás prontamente.

Si tienes algo que mandarme, no dejes de hacerlo, pues sabes que deseo complacerte en un todo. Salud a 8 de la Luna Arbea Chiany segundo, año de 1204. = Muajamet [pág. 3ª] Ben Otoman, que le favorezca Dios.

Corresponde a 26 de Diciembre de 1789.

[Rúbrica de Antonio González Salmón]

**Núm. 3**

## Antonio González Salmón al conde de Floridablanca

Tánger, 10 mayo 1790 — Nº 36

*A.H.N., Estado, leg. 4322*

Nº 36

Exmo. Señor

En los cortos días que estube en Tetuán he conocido lo poco afecto que nos es la mayor parte de aquel vecindario y sí a los ingleses, por los grandes intereses que siempre han tenido con la plaza de Gibraltar. Son de tan poca entidad los que resultan a favor de nuestros nacionales con los refrescos que se extraen por dicho Tetuán, que no equivalen a los perjuicios que por otra parte se nos pueden suscitar. Aquel [pág. 2ª] govierno siempre ha mirado con repugnancia la extracción de comestibles que por allí hemos estado haciendo y por esto, quando el defunto Rey de Marruecos meses pasados lo prohivió, ellos lo querían llevar con tal rigor que, a no ser por el Governador de esta Plaza, que les hizo una fuerte reconvención, aun pan para la manutención de los Marineros no querían dexarles pasar : de donde, irritados éstos, dimanó en nuestros dominios el rumor de que en los de Marruecos se hallavan detenidos y arrestados todos los españoles. Este es el modo de proceder que tienen aquellas gentes para con nosotros, sin hacer caso alguno de las recomendaciones del Soberano, ni menos atender y mantener en respeto al confidente que teníamos allí para la asistencia [pág. 3ª] y protección del comercio, quien temeroso de ellos mismos fugitivamente se retiró a Ceuta luego que supo muerte de S.M. Estas consideraciones juntas con los poquísimos refrescos que sacamos de dicho Puerto me han inclinado a providenciar el que por ahora no lo frequente ninguno de nuestros nacionales, supuesto que pueden practicarlo en Larache y aquí, pues, aunque el nuebo Soberano Muley Eliasit nos tiene concedida la extracción de refrescos generalmente por todos los tres Puertos, si se prosiguiese iendo a el de Tetuán, aquellas gentes por tal de interrumpirlo todo eran capazes de sugerirle algunas falsas especies con que tal vez conseguirían su depravado fin ; lo que no sucederá continuando la saca sólo por éste y el de Larache, [pág. 4ª] por la singular estimación que nos tienen en ambos parages. Esto voi a comunicarlo a Ceuta y demás partes de la Costa para que se hallen inteligenciados en ello y, esperando

que todo sea conforme con el superior dictamen de V.E., le he de merecer me disimule la gran confianza que he tenido la livertad de tomarme, persuadido de que redundará todo a beneficio de la Nación. Por ahora me interesaré con un amigo Moro del mismo Tetuán para que, en caso que aportare allí alguna embarcación española con Mercancías u otros efectos, le asista en quanto pueda necesitar, como se verificará con una Tartana de Ceuta que deverá ir a embarcar una porción de leña que hace tiempo está cortada y puesta en el propio embarcadero de [pliego] 2/Martín.

Dios Nuestro Señor guarde la importante vida de V.E. muchos y felizes años como deseo.

Tánger, 10 de Mayo de 1790.

Exmo. Señor

Antonio González Salmón [Rubricado]

*Al pie* : Exmo. Señor Conde de Floridablanca.

**Núm. 4**

Mawlāy al-Yazīd a los jalifas del cónsul español en Casablanca

24 ramaḍān 1204 / 7 junio 1790

*A.H.N. Estado, leg. 4322* (114)

**[Traducción]**

Gracias a Dios uno solo

(Lugar del Sello Real)

A los Jalifas del cónsul español de Darbeyda, Salud : Después de esto, ya sabéis cómo vuestra residencia en Darbeyda era a causa de cargar trigo y ahora, como hemos [pág.] 53/quitado el que se embarque trigo de nuestros dominios, nos parece que ya no tenéis asunto porque quedaros en ésta, y así, si queréis ir a estar con vuestro cónsul en Tánger, podéis ir,

(114) El texto de esta traducción figura en el Diario de los sucesos de Casablanca, en la fecha correspondiente al 14 de junio, pp. 52 y 53.

y si acaso vosotros quisiereis quedaros en ésta, lo dejo a vuestra elección, y hemos regalado a vuestro cónsul un león y un tigre, y se los hemos ya mandado, y salud. A 24 de Rhamadan año 1204.

Corresponde a 9 de junio de 1790.

**Núm. 5**

Mawlāy al-Yazīd a Benito Patrón y Domingo Román

12 šawwāl 1204 / 25 junio 1790

*A.H.N., Estado, leg. 4322*

**Traducción**

Gracias a Dios uno solo.

(L[ugar del] S[ello])

A los Jalifas del Cónsul Español, Patrón y Domingo : Salud. Después de esto ; os avisamos como nos ha llegado vuestra carta con el Alcayde Abdela-Rajamani, la que hemos leido y nos hemos enterado de cuanto contiene ; y, sobre lo que nos decís de que os ibais a Tánger y que os permitiese de descargar vuestros géneros en Rebat, ya hemos ordenado a nuestro sirviente el Alcayde Abdalá para que os permita el desembarque sin cobrar derecho, por haberlo satisfecho ya en Darbeida ; y juntamente hemos ordenado también a nuestro servidor el Alcayde Jatab que preste toda asistencia al [pág. 2ª] que habéis dejado encargado de cobrar las deudas, hasta que reciba todas las cantidades y le hemos recomendado que le haga bien y lo cuide ; pues todo esto lo marecéis por ser buenos servidores y no os haré sino mucho bien con el favor de Dios, y salud, a 12 de la Luna Chuel año de 1204.

Corresponde a 26 de Junio de 1790.

[Rúbrica de Antonio González Salmón]

**Núm. 6**

Mawlāy al-Yazīd a Benito Patrón y Domingo Román

Sin fecha (aproximadamente mediados de Julio de 1790)

*A.H.N., Estado, leg. 4322*

**Traducción**

Gracias a Dios uno solo

(Lugar del Sello Real)

A los Jalifas del Cónsul Español Patrón y Domingo, Salud. Después de esto, nos ha llegado v*uest*ra Carta, en la que nos decís que habéis embarcado v*uest*ros géneros y que os los habéis llevado con vosotros a Tánger y que queréis mandarlos a Rebat para venderlos allí. En esto se conoce que habéis procedido sin reflexión alguna, pues tenéis la molestia de llevarlos y traerlos, y antes de practicarlo debíais habernos dado parte una y otra vez y os hubiéramos avisado lo que teníais de ejecutar ; sin embargo, dejamos a v*uest*ra elección lo que gustéis hacer. Si queréis mandarlos a Rebat para venderlos allí, lo aprobamos. Si queréis volverlos a Darbeyda por lo consiguiente ; y luego que los habréis vendido, si queréis volveros a Tánger no hay dificultad en ello, y nosotros hemos encargado a n*uest*ro sirviente el Jatab, alcayde de los Scagüias, para que os haga bien y cuide de vosotros, pues el mismo y n*uest*ros esclavos los negros de Sid Bohari nos han hecho presente el bien que les habéis hecho y cuanto habéis practicado, y nosotros os lo remuneraremos todo con el favor de Dios, y así ahora volveros a v*uest*ras Casas de Darbeyda, desembarcad allí los géneros, vendedlos y negociad como antes, trayendo géneros y comprando retornos, como lana, cera, cuero, almendras, *etc*[a] y otros retornos que podáis necesitar, prescindiendo del trigo, pues a éste no tenéis que pensar, y sírvaos el todo de gobierno.

Venida de Fez sin f*ec*ha, recibida a 23 de julio 1790.

[Rúbrica de Antonio González Salmón]

**Núm. 7**

## Juan Manuel González Salmón al conde de Floridablanca

Bahía de Tánger, 15 septiembre 1790 — Nº 26

*A.H.N. Estado, legs. 4316 y 4322*

Nº 26

Exmo. Señor

El Rey de Marruecos ha cedido por medio de este Cónsul Inglés el Puerto de Larache a un Comerciante de la misma Nación habitante en Gibraltar, para que él solo pueda extraer granos de allí, ganado vacuno y otros refrescos, con tal que los d*erech*os que adeude los ha de satisfacer en cañones, morteros, balas, bombas y pólvora, y que para este negocio ha de pasar a Larache el mismo Comerciante Inglés o uno de su casa, estableciéndose allí, sin cuyo requisito no debe tener efecto esta gracia: Y como el tal comerciante para hazer algún negocio de consideración y q*ue* los granos y refrescos tengan salida es menester que cuente con la España, convendrá mucho para frustrarle este proyecto que por [pág. 2ª] nuestra parte se prohiba con el ma*yo*r rigor todo comercio, recto e indirecto con estos dominios, q*ue* es el medio seguro para q*ue* con más brevedad empieze S.M.M. y sus Vasallos a sentir los efectos de la guerra y la falta de comunicazión con la España porque si no cubrimos estos postigos los mismos Extrangeros procurarán (como ya empiezan) hazer el negocio q*ue* han tenido hasta aquí nuestros Nacionales, y los Moros no echarán menos la plata que les entraba de España.

Tengo el honor de apuntar a V.E. estas especies por lo q*ue* puedan contribuir a su superior intelig*enci*a animado al propio tiempo de el deseo que me asiste de contribuir por mi p*ar*te a q*uan*to nos pueda estar mejor con respecto a estas gentes.

Dios N*uest*ro S*eñ*or gu*ard*e la importante vida de V.E. m*ucho*s a*ño*s. A bordo de la Frag*a*ta S*an*ta Cathalina al ancla en la Bahía de Tánger a 18 de Sep*tiem*bre de 1790.

Exmo. Señor

Juan Gonz*ále*z Salmón [Rubricado]

*Al pie*: Exmo. S*eñ*or Conde de Floridablanca.

**Núm. 8**

Mawlāy al-Yazīd a al-Ṭāhir b. ʿAbd al-Ḥaqq Fannīš

23 rabīʿ II 1205 / 30 diciembre 1790

*A.H.N., Estado, leg. 4323*

**Coppia in Traduzione di Paragrafo di Lettera in Arabo di S.M. Marochina al Governatore di Tanger**

Solito
sigillo

Al nostro servitore caid Taher Ben Abdelhac salute, e benedizione di Dio, e doppo ti ordiniamo che se vengono li Barchi Spagnoli per caricare rinfreschi, con il Diritto ordinario costumato caricateli, e salute — li 23 Rabih Theni anno 1205.

Di N. S. li 30 Decembre 1790.

**Núm. 9***

Giacomo Girolamo Chiappe a Joaquín de Fonsdeviela

Tánger, 27 enero 1791

*A.H.N., Estado, leg. 4326*

**Nota del diritto che dovranno pagare li Barchi ò Feluchi Spagnoli per ora, e sino al acomodamento dei sono affari.**

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Li Bovi a Duri | Duri | 4 | e | 2 onze |
| Li Carneri a onze 7 e 9 | » | — | » | 8. |
| Le Vacche con figlio | » | 6 | » | 2. |
| Galline per dozena 6. 1. | » | — | » | 7. |
| Narangi e Limoni | » | 1 | » | 1. |
| Uovi il migliare | » | 1 | » | 1. |
| Dattili il quintare Duri | » | 4 | » | 1. |
| Fichi, Zebido, oglio, Sapone amandole miele il quintale | » | 2 | » | 1. |
| Legumi il quintale | » | 1 | » | 1. |
| Noce mille onze 5. 1. | » | — | » | 6. |
| Cera bianca quintale duri | » | 14 | » | 1. |
| Detta Gialla | » | 10 | » | 1. |

[Rúbrica de Giacomo Girolamo Chiappe]

**Núm. 10**

## Joaquín de Fonsdeviela al conde de Floridablanca

Cádiz, 4 febrero 1791

*A.H.N., Estado, leg. 4326*

Nº 2. — **Nota de los derechos que se exigían por los refrescos que sacaban los españoles por los puertos de Marruecos antes de la desavenencia actual.**

| | Pesos fuertes | Reales vellón | Maravedís |
|---|---|---|---|
| Por cada cabeza de ganado vacuno .... | 3 | — | — |
| Dicho lanar .......................... | — | 10 | — |
| La docena de gallinas 3 onzas, que componen .................... | — | 6 | 9 |
| El millar de huevos ................ | 1 | — | — |
| Las legumbres a 4 onzas la fanega .... | 1 | — | — |
| Cera virgen el quintal .............. | 10 | — | — |
| Dátiles, naranjas y todo otro género de fruta y verdura, libre de derechos | — | — | — |

Los buques que cargaban todos estos efectos, exentos por gracia particular del difunto soberano marroquí de anclaje y demás gastos de puerto.

**Núm. 11**

## Joaquín de Fonsdeviela al conde de Floridablanca

Cádiz, 4 febrero 1791

*A.H.N., Estado, leg. 4326*

Nº 2. — **Arancel por el nuevo soberano marroquí de los derechos que deberán pagar por ahora los buques españoles en los puertos de sus dominios hasta la conclusión de las desavenencias.**

| | Pesos fuertes | Reales vellón | Maravedís |
|---|---|---|---|
| Los bueyes cada uno ............... | 4 | 4 | 6 |
| Las vacas con ternera .............. | 6 | 4 | 6 |
| Los carneros cada uno .............. | — | 16 | 24 |
| Gallinas la docena .................. | — | 14 | 21 |
| Naranjas y limones, el millar ........ | 1 | 2 | 3 |
| Huevos, idem. ...................... | 1 | 2 | 3 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Dátiles, el quintal | 4 | 2 | 3 |
| Higos, pasas, aceite, jabón, almendras y miel, idem. | 2 | 2 | 3 |
| Las legumbres, idem. | 1 | 2 | 3 |
| Nueces, el millar | — | 12 | 18 |
| Cera virgen, el quintal | 10 | 2 | 3 |
| Dicha blanqueada | 14 | 2 | 3 |

**Núm. 12**

L. Mure a Juan Manuel González Salmón

Salé, 26 agosto 1791

*A.H.N., Estado, leg. 4324*

**Notte des articles demandés à Mr Guillaume Coronata pour son compte particulier.**

100 à 150 quintaux d'huile, la moitié commune pour le savon et l'autre moitié un peu meilleure. Peut s'acheter à Tavira ou aux environs.

50 à 60 quintaux Beurre commun.
10 à 12 quintaux amandes.
80 à 100 q*uintau*x raisins secs de l'année dernière.
6 q*uintau*x petis raisins secs noirs apellé *passas*.
50 fanegues fèves, et au plus 100 fa*negu*es.
6 q*uintau*x indigo moyenne qualité.
6 q*uintaux Kermes* qu'on appelle en Espagnol Grana de celui de tavera.
200 B*ar*res fer de Russie large s'il ne vaut pas audessus de 4 ½ $ rendu à bord.
100 B*ar*res fer de Biscaye.
12 q*uintau*x sucre en poudre s'il n'est pas bien cher.

**Notte des éffets demandés pour compte de Mr Mure à Mr Guillaume Coronata.**

60 l*ivres* saffran bonne qualité.
20 l*ivres* noix muscade si elles ne valent pas audessus de 4$ la l*ivre*.
10 q*uintau*x Grana de tavera.
100 B*ar*res fer de Russie large.
50 Barres fer de Biscaye dont les Barres soient bien unies.
1 demi pipe bon vinaigre.

**Núm. 13**

Benito Patrón a Juan Manuel González Salmón

Cádiz, 20 septiembre 1791

*A.H.N. Estado, legs. 4324 y 4325* (115)

Señor Don Juan González Salmón

D. Benito Patrón, vecino y del comercio de esta ciudad de Cádiz, reverentemente hace presente a V.S., como Cónsul General de S.M.C. en el Reyno de Marruecos : Que desde el año de 1784 tiene un activo comercio en Mogador con la Casa Genovesa de los Señores Don Josef y Francisco Chiappe y Armerigo y que, sin embargo de todos sus esfuerzos para liquidar y retirar sus fondos en la cantidad de 70.000 y más pesos fuertes desde la época del Rey passado Marroquí, nunca lo ha podido efectuar a causa de las turbulencias interiores de aquel Reyno y de las desavenencias con nuestra España, que han imposibilitado las recaudaciones de las fianzas de efectos en el País y tráfico seguro de ésta con aquel Puerto, por lo qual, siguiendo esperanzado de lograr el intento con una nueva pacificazión de comercio, instó a sus Correspondientes de procurar la más pronta salida de sus existencias y avivar las cobranzas, con orden y singular atención de imbertir todos los líquidos producidos en el renglón de Cera Virgen, como de tanto y preciso consumo en nuestra España y así mismo por la necesidad de ella con el motivo de tener establecida con Real permiso una Fábrica de vlanqueo de cera, que sin el concurso de la Berbería no se beneficia tanto la demás extrangera y del País. Por lo que en el día se halla con el doloroso atraso de sus caudales y quasi físico riezgo de perderlos con sola la prevención de un mal intencionado que lo relate al Rey Marroquí y constando la mucha y directa insinuación que V.S. tiene en los asumptos de Berbería para con el Rey Nuestro Señor,

A V.S. Suplica se sirva informar de la realidad y constancia de quanto lleva referido como a V.S. tan notorio, para que S.M. se digne, por un efecto de su Real propensión a las Fábricas útiles al Estado y al bien de sus Vasallos, concederle su Real permiso de valerse de Plaza y Bandera Extrangera para la introducción en ésta del solo renglón de la Cera de

(115) Sigo el texto del legajo 4324 ; el del 4325 está sensiblemente modificado.

Berbería (mientras duren las desavenencias) para recaudar mis averes y no los disfruten los Marroquíes. Gracia que espera conseguir de la clemencia de S.M. por los buenos oficios de V.S.

Cádiz, Septiembre 20 de 1791.

Benito Patrón [Rubricado]

**Núm. 14**

Benito Patrón a Juan Manuel González Salmón

Cádiz, 24 diciembre 1791

*A.H.N. Estado, legs. 4324 y 4325*

Mui Señor mio : Con fecha de 30 de Noviembre último me avisa Don Estevan Armerigo de Mogador que sin dilación le despache una Embarcación para cargar y poner en salvo unos quinientos y más quintales de Cera Virgen que havía podido juntar de la mayor cantidad, esperava de mi cuenta en sus Almazenes ; porque temía se le robase en las revoluciones de aquellos Pueblos ; manifestándome se hallavan cada día en mayor riesgo mis existencias. Y mediante no poder yo tomar ninguna determinación hasta saver el resultado de mi súplica, dirigida por V.S. al Rey Nuestro Señor, me veo en la urgente precisión de reiterar la instancia : Suplicando a V.S. recuerde a la piedad de S.M. me permita salvar de mi caudal quanto me fuesse possible, a thenor de la referida mi Súplica : favor que espero de la bondad de V.S., cuya vida guarde Dios muchos años.

Cádiz, 24 de Diziembre de 1791

Benito Patrón [Rubricado]

*Al pie* : Señor Don Juan González Salmón.

# L'ORIGINE D'AL-FALĀḤA AR-RŪMĪYA ET DU PSEUDO-QUSṬŪS

## ABRÉVIATIONS ET PRINCIPAUX DOCUMENTS

Tous les traités agricoles arabes commencent ou finissent par être intitulés *Kitāb al-falāḥa li-fulān* (Le livre d'agriculture d'un Tel). Pour les distinguer, on les citait, de préférence, sous le nom d'auteur et on recourait souvent, aux abréviations qui ne dépassent pas une ou deux consonnes du nom d'auteur.

D'un autre côté, la confusion règne au sujet des traités agricoles grecs traduits en arabe et au sujet de l'attribution de l'unique traité survivant en grec. C'est pourquoi, il est indispensable de préciser que nous avons adopté, dans nos renvois, deux abréviations d'après Ibn al-ᶜAwwām : (Q) = Qusṭūs et (K) = Kassīanūs, et nous avons choisi le (C) pour désigner Constantin VII Porphyrogénète et sa compilation, qui est l'unique traité grec survivant. Nous avons adopté une abréviation communément employée (Aw) pour désigner l'œuvre d'Ibn al-ᶜAwwām. Voici donc, à quoi se réfère exactement, chacune d'elles :

Aw Ibn al-ᶜAwwām, *Kitāb al-filāḥa, El libro de agricultura*, éd. trad. Banqueri, Madrid, 1802, en deux volumes.

C Constantin VII Porphyrogénète, *Les Geoponika*, édité par H. Beckh sous le titre : *Geoponica sive Cassiani Bassi Scholastici*, Lipsiae 1895.

K Kassīanūs 'Škūlāštīki Bāssūs, *Kitāb al-falāḥa*, exemplaire manuscrit, coté (S. Superus 21), de la Bodleian Library (Oxford).

Q Qusṭūs Ibn 'Škūlāštīki, *Kitāb al-falāḥa ar-rūmīya*, édité sous le titre de *Kitāb al-falāḥa al-yūnānīya*, de Qusṭūs Ibn Lūqā, Le Caire, 1293 H.

Prière de ne pas reporter le (C) de Constantin à Cassianus. L'œuvre de celui-ci est perdue en grec, les renvois sont faits à sa version arabe, à la suite d'Ibn al-ᶜAwwām, moyennant (K) qui est la première consonne de la transcription arabe du nom d'auteur Kassīanūs.

## PROLOGUE

Tous les savants arabes ont admis, sans discussion aucune, que le traité agricole intitulé en arabe *al-falāḥa ar-rūmīya* (l'agriculture grecque ou byzantine), est une traduction faite d'après le grec en arabe, par *Sargīs Ibn Halyā,* d'un traité agricole rédigé en grec par un certain sage grec : *Qusṭūs Ibn 'Škūlāštīki*.

Sur l'ensemble de ces données, les savants modernes se sont montrés, à leur tour, aussi crédules que les arabes. Ils ont même été plus loin dans leur bonne foi, quand ils ont sérieusement discuté pour savoir qui était Qusṭūs le grec et surtout, quand ils ont fini, après bien des aventures, par le sacrer « basileus » (Roi), sous le nom de Constantin VII Porphyrogénète !

Les uns et les autres, anciens comme modernes, n'ont à l'appui de leur thèse qu'un seul critère : c'est une inscription de deux lignes mise en tête du traité et du deuxième chapitre. Elle comprend le titre, le nom d'auteur, le nom du traducteur et les deux langues qu'ils ont utilisées. En voici la traduction :

> « Le livre de l'agriculture grecque, rédaction du sage Qusṭūs Ibn
> « 'Škūlāštīki, traduction de Sargīs Ibn Halyā le grec, qui l'a
> « traduit du grec en arabe » (Q., II, p. 19).

Cette inscription est, dans un certain sens, authentique ! Mais elle n'est pas la seule à l'être : Le traité tout entier l'est autant. Malheureusement, tous les savants, depuis ar-Rāzi et Ibn Ḥaǧǧāǧ, jusqu'à Ruska et Millás-Vallicrosa, n'ont tenu sérieusement compte que de l'inscription.

A notre tour, nous avons docilement suivi les voies divergentes que les savants modernes ont doctement tracées à partir de l'inscription. Nous avons même essayé de trouver une solution possible aux résultats contradictoires qu'ils ont obtenus. Entre-temps, notre familiarité avec le traité nous a d'abord invité à tenir compte du texte avant toute autre chose. Elle nous a ensuite dicté deux conclusions qui seraient, selon nous, certaines :

1. *Al-falāḥa ar-rūmīya a été directement rédigée en arabe.*

2. *Le rédacteur, un arabe, ignorait complètement le grec.*

Par conséquent, la rédaction grecque et la traduction d'après le grec, n'ont jamais eu lieu. Une rédaction arabe n'a pas besoin d'être traduite en arabe. Alors, *Qusṭūs,* le nom du rédacteur, devient un pseudonyme, et *Sargīs,* le nom du traducteur, une tache d'encre !

La question de savoir qui est ce *Qusṭūs* s'imposait de nouveau, mais dans un autre monde et dans des conditions différentes. Du moment que le rédacteur est sûrement arabe, c'est dans les lettres arabes qu'il faut le chercher, et non pas dans les lettres grecques. Les recherches faites sur le nom du rédacteur arabe, n'ont abouti qu'à une conclusion probable :

3. *Probablement, le ps. - Qusṭūs était ʿAli b. Muḥammad Ibn Saʿd.*

On voit que les trois conclusions que nous proposons au lecteur, sont en complète contradiction sur plus d'un point — pour ne pas dire sur toute la ligne —, avec une tradition plus que millénaire et unanimement admise. Notre voix sera la première note discordante, dans un chorus qui chante à l'unisson, depuis toujours. Nous espérons qu'elle sera entendue, non pas pour qu'on souscrive aux nouvelles conclusions, mais plutôt, pour attirer l'attention sur les raisons qui les ont dictées.

La principale raison c'est l'évidente contradiction entre l'inscription et le traité. Toute la question est là ! Les savants ne se sont jamais doutés de l'existence d'une telle contradiction dans *al-falāḥa ar-rūmīya.* C'est pourquoi, nous allons essayer de la démontrer tout au long de notre étude. Le reste ira tout seul. Car une fois démontrée la contradiction entre une inscription et un traité authentiques tous les deux, on pense automatiquement au faussaire !

Il est vraiment triste de voir qu'un faussaire de culture au dessous de la moyenne, s'est lourdement moqué des grands esprits qui se sont intéressés, avec amour et respect, à lui et à son œuvre.

Notre étude comprendra :

I. Un bref aperçu historique.

II. L'origine et l'évolution de l'inscription d'al-falāḥa ar-rūmīya.

III. L'origine de la rédaction.

IV L'origine du rédacteur

V. La place d'al-falāḥa ar-rūmīya dans l'histoire agricole.

## I. — UN BREF APERÇU HISTORIQUE

Notre coup d'œil historique n'embrassera que les principaux savants arabes, médecins et agronomes, qui ont cité *Qusṭūs*, et les principaux Orientalistes qui se sont intéressés à lui. Parmi ces derniers, les uns ont connu les citations des savants arabes seulement, et les autres, le traité.

### 1. *Les Arabes :*

Ar-Rāzī cite, plusieurs fois, *Qusṭūs fi-l-falāḥa*. Il cite, deux fois au moins, *al-falāḥa ar-rūmīya*, sans l'attribuer à aucun auteur. Il a donc connu le nom de l'auteur agronome et le titre du traité qui nous intéressent, sans les réunir (1).

(1) *Liber dictus elhavi*, Brixiae, 1486. C'est l'édition princeps de la traduction latine de Farağ Ibn Salim. Elle n'est pas foliotée. Les deux citations d'*al-falāḥa ar-rūmīya* étaient dans le *XX*e *Liber*, au sujet : ***Medicina expelles omnia reptilia de domo et pernecas omnia animalia venenosa***. La première fut emportée par une lacune ; la deuxième existe, elle est la pénultième : ***In lib. agriculture romane***.

La transcription de *Qusṭūs fi al-falāḥa* est Costa ***in lib. de agricultura***, *cf. Liber XXI* ; les simples nos 167, 235, 275, 298 etc. Mais quand il s'agit de *Qusṭā Ibn Lūqā al-Baᶜlabakkī*, la transcription est : *Costus, cf.* n. 354, de croco.

D'autres médecins, Sérapion et Ibn al-Bayṭār citent aussi, *Qusṭūs fi-l-falāḥa*. Ils semblent avoir copié les citations d'après ar-Rāzī, sans consulter le traité agricole (2).

Les agronomes arabes citent Qusṭūs comme étant l'auteur d'un traité agricole bien caractérisé. Les citations viennent ou sous *Qusṭūs*, ou sous *al-falāḥa ar-rūmīya*. Ils ont fait, tout à fait comme ar-Rāzī.

Ibn Ḥaǧǧāǧ, dans sa liste des agronomes grecs, donne à Qusṭūs la treizième place (3). Il le compte, numériquement, second parmi les quatre grands agronomes : Yūnyūs, Qusṭūs, Dimūqraṭīs, Kasianūs (Aw., I, 237-8). Une autre fois, il est le troisième homme dans un triumvirat : Sīdāgūs, Yunyūs, Qusṭūs (Aw., I, 169). Ibn Ḥaǧǧāǧ cite Qusṭūs soixante-dix fois environ, sans se donner la peine de mentionner le traité.

Dans la liste d'Ibn al-ʿAwwām (Aw., I, 9), Qusṭūs occupe la cinquième place. Ibn al-ʿAwwām nous avertit que cet agronome sera cité dans le traité, sous l'abréviation (Q). A cette abréviation, Ibn al-ʿAwwām attribue *un livre : fi kitāb Q,* et une autre fois, : *fi kitābay Q et K* (Dans les deux livres de Qusṭūs et de Kassianūs). Et une fois : *fi kitāb Qusṭūs* (cf. Aw., I, pp. 655, 604 et 430 respectivement). Dans le deuxième volume du traité, Ibn al-ʿAwwām cite *ar-rūmīya*, sans l'attribuer à l'auteur.

Il a fallu attendre un bibliographe tardif, Ḥaǧǧi Ḫalīfa (1608-1657 C.), pour voir *Qusṭūs et al-falāḥa ar-rūmīya* dans des conditions d'auteur et d'œuvre : « Kitāb al-falāḥa ar-rūmīya, écrit Ḥaǧǧi Ḫalīfa, rédaction du sage Qusṭūs Ibn 'Škulāštiki, traduction de Sargīs Ibn Halya le grec, faite

(2) *Liber Serapionis* etc., Milano, 1473. La transcription de *Qusṭūs fi al-falāḥa* est *Constantinus in lib. de Agricultura*. Celle de *Qusṭā* est Costus (*cf.* n. 173, Zahfaran, crocus).

(3) La liste des sources classiques d'Ibn Ḥaǧǧāǧ fut copiée par Ibn al-ʿAwwām, *El libro de agricultura, Kitāb al-filāḥa*, éd. trad. Banqueri, Madrid, 1802, I, p. 8. Dorénavant, les renvois à cette édition seront donnés dans le texte, avec l'abréviation Aw.

On a encore la même liste dans les extraits du traité agricole d'Ibn Ḥaǧǧāǧ qui se trouvent dans le ms. nº 5013 de la B.N. de Paris (Blochet), fol. 71 r. — MILLÁS-VALLICROSA : *Aportaciónes para el estudio de la obra agronómica de Ibn Ḥaǧǧāǧ y de Abū-l-Ḫayr*, in « Al-Andalus », 20 (1955), pp. 78 ss. — MILLÁS-VALLICROSA et MARTINEZ : *Un capitulo de la obra agronómica de Ibn Ḥaǧǧāǧ*, « Tamuda », 6 (1958), pp. 45 ss.

La liste d'Ibn Ḥaǧǧāǧ a fait couler beaucoup d'encre. Notre étude n'est en fait, que l'identification de la treizième source.

du grec en arabe. Il comprend douze chapitres. Il a été traduit encore par Qusṭā Ibn Lūqā al-Ba'labakkī, Eustache, et Abū Zakariyā Yaḥyà Ibn 'Adī. La traduction de Sargīs était plus complète et plus correcte que les autres. On avait traduit ce livre en persan, les persans l'appelaient kitāb *Warz-nāma*. Un traducteur l'a retraduit du persan en arabe, mais nous n'y voyons pas ce que nous aimons d'ordre et de perfection » (4).

L'article de Ḥağği Ḫalīfa est une copie de l'inscription d'al-falāḥa ar-rūmīya. Il en a étendu le titre à d'autres travaux réels ou imaginaires, croyant qu'il s'agit des traductions du même traité. Paul Sbath lui a porté un coup sérieux, quand il a trouvé que le traité traduit par Eustache est celui d'Anatole de Béryte (5).

Bref, dans les écrits des savants arabes, le divorce entre *Qusṭūs et al-falāḥa ar-rūmīya* c'est la règle. On ne les voit jamais ensemble, en tête des citations. Quant à *Qusṭūs fi-l-falāḥa*, c'est un renvoi utilisé par ar-Rāzī et copié par ses élèves, il sera étudié avec *kitāb al-falāḥa*, qui est un autre traité cité par ar-Rāzī.

2. *Les orientalistes :*

Les savants modernes, se basant sur l'inscription d'*al-falāḥa ar-rūmīya*, l'article de Ḥağği Ḫalīfa, et les données bien maigres relatives aux agronomes classiques, dans les lettres grecques et latines, ont soulevé un pro-

(4) Ḥağğī Ḫalīfa, *Kašf aẓ-ẓunūn*, éd. Flugel, Leipzig, 1835-1858, V, p. 361, n. 10377.

(5) Paul Sbath, *L'ouvrage géoponique d'Anatolius de Berytos (IV)*, in « Bulletin de l'Institut d'Egypte », 13 (1931), pp. 47-54.

Nous pensons que ce traite est l'unique œuvre agricole traduite par les deux patriarches Politien et Eustache. Nous en avons identifié un autre exemplaire dans le ms. n. XXX, Gayangos, de la Biblioteca de la Real Academia de la Historia, Madrid, (fols. 1-98). Il y est attribué à Blyas (*cf.* García Gomez, *Sobre agricultura arábigo-española (Cuestiones bibliográficas)*, in « Al-Andalus », 10 (1945), p. 141. — Millás-Vallicrosa suggère la lecture Balinas (Apolonius = Apuleus) au lieu de Blyas (*cf.* Ibn Baṣṣāl, *Libro de agricultura*. éd. trad. Millás-Vallicrosa y M. Aziman, Tetuan, 1955 (Instituto Muley el-Hasan), *Introducción*, p. 20 et note 2).

An-Nahrāwī, qui est un agronome andalou non musulman, attribue à Anaṭūliūs, les citations de ce traité qui se trouvent dans sa compilation intitulée *Kitāb al-falāḥa*. Nous sommes de son avis.

L'exemplaire madrilène, que nous avons examiné sur microfilm, est très défectueux. D'un côté, il a été copié d'après un prototype où des feuillets manquaient, et d'autres feuillets et des cahiers même, ont été déplacés. En outre, on y a inclus plusieurs articles du traité de Démocrite.

blème qui n'intéressa nullement les Arabes. C'est l'identité de Qusṭūs. Ils voulaient savoir qui il était, afin de lui décerner une place exacte dans la famille des agronomes grecs.

Tout a commencé avec la découverte du traité agricole d'Ibn al-ᶜAwwām, faite par Casiri dans la bibliothèque de l'Escurial. Casiri y trouva la liste de noms des agronomes classiques cités par Ibn Ḥağğāğ. Les noms sont naturellement très corrompus. Il a quand même eu le courage d'en donner une première lecture, suivant la méthode paléographique. Cette méthode, à elle seule, est stérile (6).

Banqueri, l'éditeur-traducteur du traité d'Ibn al-ᶜAwwām, donna les différentes leçons du nom de notre agronome : *Qusṭūs, Qusṭūs bin Amṯal, Qasṭīs, Būrqusṭūs* (7).

Meyer pensa d'abord, que Qusṭūs pourrait bien être la transcription de Constantin VII Porphyrogénète. Mais, quand il l'a vu cité par ar-Rāzī (décédé quand Constantin n'avait qu'une vingtaine d'années), il avança le nom de Cassius Dionysius d'Utique, le traducteur du traité de Magon de Carthage. On sait qu'un long millénaire sépare Cassius de Constantin. Meyer sous-entend donc que, durant une dizaine de siècles, le traité agricole fut plus figé que l'inscription d'une stèle et, qu'al-falāḥa ar-rūmīya n'est, en fin de compte, que le traité de Magon ! Mais, il ne faut pas oublier que Meyer n'avait à sa disposition, pour déchiffrer la liste d'Ibn Ḥağğāğ que la méthode paléographique, les maigres citations dans les traductions latines médiévales des œuvres d'ar-Rāzī, de Sérapion etc., et les citations

(6) CASIRI, *Bibliotheca arabico-hispana...*, Madrid, 1660, I, pp. 323 ss.

(7) Dans l'écriture andalouse surtout, la permutation des lettres M et B est un fait fréquent. La leçon *Qusṭūs bin Amṯal* (Aw., I, 255) est à écrire *Qusṭūs : Min amṯal*, et à traduire *Qusṭūs : Le meilleur des* terrains pour planter le châtaigner (cf. Q, V, 70).

plus substantielles dans le traité d'Ibn al-ᶜAwwām. Il n'était vraiment pas possible d'aller loin avec ces documents ([8]).

Clément-Mullet, le traducteur français d'Ibn al-ᶜAwwām, n'a connu lui aussi que les citations. Il a rapporté les propos de Meyer sans y souscrire, préférant rester avec Ḥaǧǧi Ḫalīfa qui pensait, comme les savants arabes, que Qusṭūs est un certain sage grec ! Clément-Mullet consacre un paragraphe à la leçon Qusṭūs Ibn Amṭal ([9]).

La question de l'identité de Qusṭūs en était là, quand survint l'édition d'*al-falāḥa ar-rūmīya*, au Caire, en 1293 H. Malheureusement, l'édition n'a servi qu'à ajouter un nouveau lot d'erreurs aux données de l'inscription, à donner une nouvelle vogue aux vieilles hypothèses, et à en créer d'autres plus hasardeuses ! ([10]).

Quelques années avant l'édition, de Jong et de Goeje ont connu le traité dans le ms. Warn. 414, de l'université de Leyde, qu'ils décrivent sous le nº 1277. Il y est intitulé *al-falāḥa ar-rūmīya* de *Qusṭūs Ibn 'Škūlāštīki*, traduit du grec en arabe par *Sargīs Ibn Halyā* le grec. Ils décrivent ensuite, sous le nº 1278, un autre ms., Warn. 540, qui contient un traité du même auteur, intitulé *al-falāḥa*, traduit d'après le persan par un anonyme. Ils ont signalé que les deux traités sont d'une rédaction différente ([11]).

(8) Le travail de Meyer, dans son Histoire de botanique, est admirable. Il y a rassemblé toutes les données connues de son temps, relatives aux agronomes et aux écrits grecs traduits en arabe. Mais, il n'était pas possible, alors, d'en tirer des conclusions indiscutables (MEYER, *Geschichte der Botanik*, tome III, pp. 149-257).

Voici notre lecture d'une ligne de la liste d'Ibn Ḥaǧǧāǧ, qui contient les leçons des sources 9-14, y compris celles de *Lawn-Sūd* et *Būr-Qusṭūs*, qui furent la cause de l'indécision de Meyer, entre Cassius et Constantin : *Kasīūs-Ṭrūrā-Ṭiqūs-Lawn-Sūd-Būr-Qusṭūs ᶜalim Sādahmūs* (Cassianus, Flurantinus, Leon, Sotion, Qustus le savant, Didymes). Cette lecture n'est pas le fruit d'un simple rapprochement paléographique. Elle est surtout, le résultat de la poursuite des métamorphoses du texte et du nom d'auteur durant leurs migrations à travers langues et écritures. Elle a été démontrée, en détail, par ailleurs, en étudiant leçon par leçon la liste d'Ibn Ḥaǧǧāǧ.

(9) IBN AL-ᶜAWWĀM, *Le livre de l'agriculture*, trad. Clément-Mullet, Paris, 1864, *Préface* du traducteur, I, 72. Le traducteur français a été bien inspiré quand il a reconnu : Martial *al-latīnī*, dans la leçon lue par d'autres : al-ṭanīnī, al-ṭabībī, al-tinīsī etc. En effet, nous avons démontré, par ailleurs, que l'œuvre de Martial fut l'une des rares œuvres latines traduites en Andalousie.

(10) Sur la traduction arménienne, faite par le Mekhitar, éditée sous le titre de *Girk' Vastaboç* de Yunyus Anatolius, Venise, 1877, voir l'appendice nº 1.

(11) DE JONG et DE GOEJE, *Cat. Cod. Orient. Bibliothecae Lugundo-Batavae*. (1851-1877), III, pp. 211 ss., nᵒˢ 1277 et 1278.

Ruska confirme la différence de rédaction signalée par de Jong et de Goeje Elle serait selon lui, le résultat de deux rédactions grecques A et B, faites par Cassianus Bassus Scholasticus, perdues en grec, conservées en arabe dans leurs traductions respectives : (A) *al-falāḥa ar-rūmīya,* (B) *al-falāḥa* Celle-ci serait la plus ancienne et la plus complète, elle est traduite d'après le persan. Tandis que l'autre, A, elle est traduite directement du grec en arabe. Les deux traductions arabes ont été faites bien avant la troisième rédaction du traité de Cassianus, faite par le Porphyrogénète : Les Geoponika ([12]).

Toujours selon Ruska, Qusṭūs 'Škūlāštīki serait une transcription incorrecte, ou corrompue, de Cassianus Scholasticus, faite suivant les normes des traducteurs de langue syriaque ([13]).

Nallino, qui connaissait le traité édité, admet les conclusions de Ruska, relatives aux deux rédactions grecques et à leurs traductions arabes. Mais il conteste l'explication de la transcription des noms. Nallino démontre qu'elle est faite suivant les normes des traducteurs persans, et qu'elle a eu lieu dans la traduction B d'après le pehlevi, qui est la plus ancienne des deux. Nallino ajoute, que le traducteur Sargīs, en exécutant sa version d'après le grec, avait probablement sous les yeux la traduction B, c'est pourquoi il en a exceptionnellement adopté la transcription des noms et les vocables persans.

(12) RUSKA, *Cassianus Bassus Scholasticus und die arabischen Versionen der grischischen Landwirtschaft,* in « Der Islam », 5, (1914), pp. 174-179. — *Weinbau und Wein in den arabischen Bearbeitungen der Geoponika* (Archiv. f. d. Gesch. d. Naturwissenschaften u. d. Technik, 6 (1913-1914), 305-320).

(13) Malgré ce qu'en dira Nallino, le point de vue de Ruska sur la transcription est, théoriquement, défendable. Qusṭūs est un nom syriaque ; 'Skulastikaya pourrait bien l'être, si l'on recourt aux applications paléographiques employées par Nallino. Les traductions arabes ont été faites d'après plus d'un dialecte araméen. Dans le traité de Dimūqrātīs, nous avons trouvé plusieurs amulettes de langue syriaque, écrites en lettres arabes (c'est du Karšūnī à l'envers !). Dans le ms. n. 2802 de Paris, fol. 19-21, il y a plusieurs amulettes, deux d'entre elles se terminent par l'invocation magique mandéenne *Amin amin sālah.*

En effet, Nallino voulait à tout prix, prouver par l'incertitude de l'alphabet pehlevi, que la transcription initiale de Cassianus Scholastichus était *Qustūs figlio di Iskurastikinah* (14).

Dans les manuscrits de Leclerc, nous voyons qu'il s'était beaucoup intéressé à Qusṭūs et aux manuscrits de Leyde. Mais, nous ne savons pas s'il a publié les résultats de ses recherches sur cette question. A-t-il pensé que Ruska avait trouvé le dernier mot ? De toute façon, Leclerc était sur la bonne voie. Nous ne savons pas pour quelle raison, il n'a pas poussé jusqu'au bout (15).

Le père Sbath se débarrasse, lestement, des scrupules légitimes de Meyer, pour reprendre l'attribution d'al-falāha ar-rūmīya au Porphyrogénète. Il a, de plus, placé Sargīs et la traduction, au XIe siècle. Enfin, Adel Abou Nasser traduit, médiocrement, du français en arabe, les propos de Clément-Mullet (16).

En somme, les savants modernes tombent d'accord avec les savants arabes, sur un seul point : c'est l'origine grecque d'*al-falāḥa ar-rūmīya* et de son auteur. Mais, dès qu'il s'agit de la valeur intrinsèque du traité et de la personne de Qusṭūs, ils s'en éloignent dans toutes les directions !

Selon les savants arabes, *al-falāḥa ar-rūmīya* est un traité tout à fait original, et il est en même temps, infiniment plus important que tous les autres traités agricoles grecs traduits en arabe. Tandis que nos savants modernes n'y reconnaissent qu'une rédaction abrégée d'un autre traité, faite sans aucune originalité.

Aux yeux des Arabes : le traité c'est l'homme ! De l'excellence d'al-falāḥa ar-rūmīya, ils ont conclu à l'importance de son auteur qui a, en effet, fini, dans les lettres arabes orientales surtout, par éclipser tous ses

(14) NALLINO, *Trace di opere greche giunte agli arabi per trafila pehlevica*, in *A volume of oriental studies*, presented to E.G. Browne, Cambridge, 1922, pp. 346 ss. En effet, l'inscription initiale fut traduite d'après le pehlvi, mais bien loin des hypothèses de Nallino, et même, contre ses arguments. Il est vraiment triste de constater que la lecture correcte de *Škūlāštīki*, n'a pas été faite avant Ruska, par les auteurs des Catalogues, qui connaissaient, tous, le *Scholasticus*, et qui savaient, tous, que le *LA* et le *RA* en arabe sont identiques à l'état libre.

(15) Cf. ms. n. 6463 de la B.N. de Paris (Blochet), fols. 131-236.

(16) ADEL ABOU NASSER, *Etude sur l'agriculture ancienne en Grèce de Castos ibn Louka*, (texte arabe), Beyrouth, 1963, p. 10.

collègues classiques, pour être considéré comme l'agronome grec par excellence. Tout en exaltant l'enseignement, les arabes se sont abstenus de s'aventurer dans le domaine de la biographie, à la recherche du maître. C'était déjà, un signe d'alarme !

Nos savants modernes ont fait le contraire. Forts de leur érudition classique, envoûtés par la transcription incertaine d'un nom grec, ils ont voulu saisir le maître, tout en négligeant l'unique carte d'identité disponible : le traité ! Il n'est plus étonnant de les voir contredire les Arabes, méconnaître les faits historiques les plus sûrs et les plus simples, et continuer à ne pas s'entendre entre eux.

Certes, les savants modernes ont obtenu quelques résultats positifs, mais ces résultats n'intéressent que de très loin l'auteur et le traité, les voici :

1° Ruska a réussi à lire la leçon *'Škūlāštīki* et à reconnaître qu'*al-falāḥa* est la traduction de l'œuvre agricole de Cassianus.

2° Nallino démontre, outre mesure, l'origine persane de l'inscription d'un traité traduit d'après le pehlevi et il suggère, très timidement, qu'elle fut adoptée dans *al-falāḥa ar-rūmīya*.

3° Sbath trouve le nom d'Eustache dans le traité d'Anatole, et infirme ainsi, l'érudition de l'article de Ḥaǧǧi Ḫalīfa.

Toutes ces trouvailles ne permettent à personne, ni d'attribuer *al-falāḥa ar-rūmīya* à Cassianus comme étant la traduction d'une deuxième rédaction, ni de croire surtout que *Qusṭūs* est une corruption paléographique de Cassianus.

## II. — L'INSCRIPTION

Trois sont les inscriptions qui comprennent Qusṭūs comme prénom d'auteur agronome. Il est d'ailleurs, l'unique élément stable en elles, tandis que les autres : titre, généalogie, traducteur, langues, changent radicalement d'une inscription à l'autre. Le premier changement entraîne une révolution radicale dans le traité ; le second reste lettre morte sur la couverture.

Tout en gardant donc, le même prénom dans l'inscription, Qustūs joue des rôles différents dans le traité. Qu'on nous permette de désigner ces rôles par le côté moral, ou plutôt, immoral : *Dans kitāb al-falāḥa, Qusṭūs est un intrus ; dans kitāb al-falāḥa ar-rūmīya, il est un usurpateur ; dans kitāb al-falāḥa al-yūnānīya, un ingrat.*

Dans cet article, nous allons examiner ces rôles dans les inscriptions, sans nous attarder à évaluer les conséquences dans les traités. Celles-ci seront étudiées dans l'article suivant.

## I. *Qusṭūs l'Intrus : ou Kitāb al-falāḥa*

Dans l'étude consacrée à Cassianus ([17]), nous avons examiné en détail, l'unique traduction arabe de son traité, faite d'après le pehlevi, par un Anonyme. Nous avons trouvé qu'elle est l'une des œuvres les plus anciennement traduites en arabe, et dont plusieurs exemplaires nous sont heureusement parvenus ([18]). Rappelons-en ici, les points qui intéressent Qusṭūs.

*Kitāb al-falāḥa* est textuellement cité par les savants arabes, sous deux titres sans nom d'auteur : al-falāḥa et al-falāḥa al-fārisīya (l'agriculture persane). Et sous un nom d'auteur sans titre : *Kassianūs*. Ar-Rāzī en cite quelques passages sous un nom d'auteur et un titre : *Qusṭūs fi-l-falāḥa* (Qusṭūs dans l'agriculture).

(17) Le but principal de notre étude sur Cassianus, c'était de démontrer, par la critique interne, qu'*al-falāḥa* est la traduction de son œuvre grecque, et qu'elle est différente de l'unique traité grec qui nous reste : *Les Géoponika,* qui est une compilation du Porphyrogénète. Ce sont deux faits acquis. *Les Géoponika* ne seront invoquées, ici, qu'à titre de témoin, comme les *Mimrā* et *Caton*.

(18) Par ordre d'ancienneté, voici les manuscrits d'*al-falāḥa* :

1° A Gotha : PERTSCH, Catalog. IV, 138, ms. n. 2120. Mutilé, il a été identifié par Ruska, in « Der Islam », 5 (1914), pp. 174 ss.

2° A Berlin : AHLWARDT, Catalog. V, 484, n. 6204. Daté de l'an 450 H.

3° A Leyde : DE JONG et DE GOEJE, CCO., III, 213, n. 1278. L'an 563 H.

4° A Oxford : URI, Catalog., I, 113, n. 439 (S. Sup. 21). De l'an 653 H.

On voit qu'on a un manuscrit par siècle.

1° Sous *al-falāḥa*, il est cité par *aṭ-Ṭabarī* (19), *ar-Rāzī* (20), et ses élèves *Sérapion*, *Ibn al-Bayṭār* et d'autres pharmaciens et médecins, sans qu'ils en donnent le nom d'auteur.

2° Sous *al-falāḥa al-fārisīya*, il est cité par *ar-Rāzī* et ses élèves (21). C'est évidemment un titre forgé, qui met l'accent sur le fait de la traduction d'après le persan. Il était connu d'Ibn Waḥšīya qui le comptait parmi les livres persans (22). C'est à lui que Ḥağği Ḫalīfa fait allusion, dans son article.

3° Sous *Kassianūs*, sans titre, il est cité par tous les agronomes andalous. Le nom *Kassianūs* est nettement calligraphié. Le plus ancien de ces

(19) Aṭ-Ṭabarī, *Firdaws al-Ḥikma*, éd. M. Siddiqi, Berlin, 1928. Les citations viennent sous : *Qāl Ṣāḥib al-falāḥa* (l'auteur de l'agriculture dit). L'éditeur les a réunies dans les pages *yh-kb* de son introduction ; il a donné, en face, les originaux, d'après le ms. n. 6204 (Ahlwardt) de *Kitāb al-falāḥa* de *Qusṭūs Ibn 'Škūrāštīki*.

Malgré ce qu'en dira Meyerhof (*Firdaws al-Ḥikma*, in « Isis », 16 (1931), pp. 6-54), Siddiqi s'était rendu bien compte qu'il ne s'agit pas d'Ibn Waḥšīya et de son œuvre. En tout cas, le titre générique, *al-falāḥa* désigne l'œuvre de Cassianus, chez les auteurs des IXe-Xe siècles. Mais chez les auteurs du XIe et suivants, il renvoie à l'œuvre d'Ibn Waḥšīya.

(20) Nous avions consacré un chapitre spécial aux sources agricoles d'ar-Rāzī. Nous reviendrons sur ce sujet en étudiant l'origine de Qusṭūs. Les copistes d'Ibn al-Bayṭār surtout, ont intitulé et attribué, à la légère, les différentes citations d'origine agricole.

(21) Meyer commit une mauvaise lecture en reproduisant sa deuxième citation d'ar-Rāzī (G. der Botanik, III, 156) : *Lib. X, C. ultimum* : « *De falaha : ipsa comestio allei provocat de levi fluxum etc.* ». La lecture exacte donne notre titre, c'est : « *De falaha persa etc.* ». En effet, l'abréviation P barré en bas, se lit : *Par, per* (cf. la même édition d'*Elhavi*, Lib. XXII, *De radice*, n. 539, vers la fin de l'article : *Dixit Psus* (= Persus = al-farisi) ... *Pticula* radicis (= particula) ... *exptus* (= expertus) etc.

Nous avons constaté par ailleurs, que certains copistes d'Ibn al-Bayṭār collent le titre al-falāḥa al-fārisīya aux citations de Yūnyūs, d'Ibn Waḥšīya etc.

(22) Ibn Waḥšīya, *Kitāb as-sumūm wat-tiryāqāt*, ms. du British Museum Add. 23604, fol. 5 v.

agronomes est *un chrétien anonyme* du xᵉ siècle ([23]). Ibn Ḥağğāğ, dans ses citations de Kassianūs, ne fait qu'une seule fois allusion à un titre, dans ces termes : *Kassianūs dans son livre rédigé en agriculture* (in Aw., I, 419). Ibn alᶜAwwām, lui, est plus bref : *Dans les deux livres de Q et de K* (Aw., I, 604).

4° Sous *Qusṭūs fi-l-falāha,* notre traité est cité plusieurs fois par ar-Rāzī et ceux qui l'on copié. C'est uniquement par souci de précision qu'ar-Rāzī associe l'agronome et le traité. Il voulait dire qu'il en est la source principale ([24]).

Tout à fait comme dans l'écriture et les chiffres, nous avons deux manières de citer al-falāḥa de Kassianūs : l'une est orientale, elle recourt uniquement au titre ; et l'autre, maghrébine, qui préfère le nom d'auteur. Mais toutes les deux puisent leurs citations à la même source. Malheureusement, la tradition maghrébine n'a laissé aucun exemplaire manuscrit. Mais les citations et les renvois d'Ibn Ḥağğāğ sont d'une précision telle, qu'ils nous ont permis d'identifier le traité dans un manuscrit de la tradition orientale. C'est un ms. de la Bodleian Library, coté : S. Superus 21. Nous y renvoyons moyennant l'abréviation K, par laquelle Ibn al-ᶜAwwām renvoie à Kassianūs.

De Jong et de Goeje nous disent que le ms. Warn. 540 est identique au ms. S. Superus 21. Nous pensons que c'est exact. C'est pourquoi nous allons nous permettre de discuter les conclusions de Ruska et de Nallino

(23) Dans notre article, *Les manuscrits agricoles arabes de la B.N. de Paris,* in « Hespéris-Tamuda », 10 (1969), p. 253, n. 9, notre but c'était de signaler plusieurs erreurs au sujet de cet agronome et de son traité.

Le traité a-t-il été, depuis toujours, sans nom d'auteur ? Comme tous les écrits des agronomes andalous non musulmans, il a été cité anonymement, par Ibn al-ᶜAwwām. Nous avons retrouvé le nom de l'un de ces agronomes non musulmans, c'est Nahrāwī. Mais tous nos efforts pour retrouver le nom d'auteur de ce traité ont été voués à l'échec.

Il est chrétien, car il défend avec acharnement le procédé évangélique (S. Luc : 13, 6) de la fécondation de l'arbre stérile en le menaçant de la hache ; ms. n. 4764 (Blochet), fol. 61 r-61 v. Il est du xᵉ siècle, car il cite ᶜArīb et Ibn al-Ğazzār.

Dans ce miniscule traité, on trouve, pour la première fois, la division de l'horticulture en trois branches: arboriculture fruitière (47 r-54 r) ;floriculture (54 r-56 r); potager (56 r-58 r). *Mea culpa !* pour avoir qualifié ce traité par « pages hétéroclites », dans mon article susmentionné.

(24) Les raisons seront exposées au fur et à mesure du dépouillement des documents

quand il le faut, à commencer par le rejet de la désignation de cette traduction par B. Nous adoptons le K d'Ibn al-ʿAwwām parce qu'il n'est pas chargé par des hypothèses sans fondement ([25]).

Abordons maintenant l'examen de notre exemplaire, ms. S. Superus 21, qui est de tradition et d'écriture orientales et folioté avec les chiffres orientaux ([26]).

Dans K (= ms. S. Superus 21), nous avons constaté la présence d'un *Intrus nommé Qusṭūs* ; tout d'abord, dans l'inscription, l'incipit, les têtes des chapitres III, IV et V.

L'intrusion dans l'inscription est la plus éloquente. Voici comment, dans une traduction littérale :

> « Kitāb al-falāḥa rédaction de Qusṭūs fils de 'Škūlāštīki, à son
> « fils Bāsīs fils de *Qaṣianūs* le savant des grecs » ([27]).

Malgré le désordre, nous avons, dans l'inscription, trois éléments positifs. Ce sont, le prénom, le nom et la profession d'un agronome classique mieux connu que ses autres collègues. C'est Cassianus Bassus Scholasticus. Dans les lettres arabes, il est rare de trouver un nom classique aussi bien transcrit ! Ce fait est, à lui seul, la meilleure garantie de l'identité de l'auteur et du traité. Quand même, nous ne pouvons pas ne pas nous demander qui est ce Qusṭūs.

(25) En partant de l'existence (hypothétique) de deux traductions, A et B, Ruska conclut à celle de deux rédactions. Malheureusement, il n'y a eu qu'une seule traduction.

(26) Uri, *Bibliothecae Bodleianae cod. mss. orient. Catalogus*, Oxford, 1787, I, p. 113, n. 439 (S. Superus 21).

Le titre, *Kitāb al-barāʿa fil-falāḥa wal-zarāʿa*, est la suscription d'un lecteur sur le feuillet de garde.

(27) C'était la traduction de l'inscription de notre exemplaire, (S. Superus 21). Ce n'est vraiment pas la peine de nous attarder à discuter les mauvaises leçons des scribes, du moment que c'est le travail des traducteurs qui nous intéresse. Pourtant, disons un mot de chaque nom propre : 1° Qusṭūs est un nom syriaque. 2° De toutes les leçons de l'*Aškūlāštīki* (*h*), nous ne gardons que celle-ci comme leçon de traducteur. Les autres leçons sont, par conséquent, de la plume des copistes arabes uniquement. Si les leçons initiales étaient vraiment les Qustus Askurastikinah de Nallino, comment les arabes auraient-ils eu connaissance de Kassīanūs 'Škūlāštīki ? 3° Bāsīs, Bāsūs, Fāsīs, Nāsīs etc. ne font pas de difficultés. 4° Qaṣianūs : est notre lecture de la leçon du quatrième nom. Elle est sans points diacritiques. Elle se présente ainsi : QṢ'''WS (la première des trois dents est celle du Ṣād ; la seconde, celle du Ya' ; et la troisième, du Nūn).

Avant de donner raison à Ruska ou à Nallino, quand ils affirment que Qusṭūs est une transcription incorrecte de Cassianus, commise par l'un ou l'autre traducteur d'après le persan ou le grec, qu'ils nous disent comment il fut, alors, possible aux agronomes andalous de connaître uniquement, la transcription exacte *Kassianūs*, qui est faite suivant les normes des traducteurs persans.

Par conséquent, le traducteur d'al-falāḥa a, sans aucun doute, écrit dans sa copie : *Kassianūs*. La présence de *Qusṭūs* dans une place aussi privilégiée que l'inscription du traité, à la droite de l'auteur comme un César co-régent, n'est pas de sa faute. Car elle n'a pas eu lieu, par corruption paléographique de nom dans la traduction. C'est évident, du moment que d'un côté, nous trouvons les trois noms en bon état de conservation dans un manuscrit de tradition orientale comme K, exécuté cinq siècles après la traduction. Et d'un autre côté, nous trouvons la leçon exacte du nom présumé corrompu dès l'origine, dans les écrits de la tradition maghrébine du x^e^ siècle. De plus, Qusṭūs est un nom syriaque dans une inscription persane. Il n'est ni corruption paléographique, ni Basileus (Constantin), ni auteur (Cassius ou Cassianus). C'est un Intrus par la grâce des copistes.

Ensuite, nous avons constaté la présence de notre fameux Qusṭūs un peu partout dans le traité, dans des postes moins importants, mais infiniment plus précis, où la corruption paléographique de nom est impossible et l'intrusion est plus que certaine. Les postes ce sont des fragments d'auteurs classiques, que les agronomes byzantins copiaient durant un millénaire sous forme d'article. De sorte que, le traité agricole est un chapelet d'articles. Chaque article est formé de quatre éléments : 1° Le numéro d'ordre dans un chapitre. 2° Le titre. 3° Le nom d'auteur. 4° Le texte [28]. Tout cela est vrai peut-être, dans les originaux grecs. Mais, dans toutes les

(28) Sur le mode de composition d'un ouvrage byzantin avec des fragments d'auteurs, cf. RAMBAUD : *L'empire grec au x^e^ siècle, Constantin Porphyrogénète*, Paris, 1870, pp. 81-82. Rambaud fait remonter ce mode à Oribase, pp. 82-83.

traductions anciennes : Mimrā, al-falāḥa, Dimuqrātīs, Anatolīūs etc. ([29]), nous avons partout constaté, et sans aucune exception, le fait de l'omission du troisième élément, c'est-à-dire le nom d'auteur du fragment. De sorte que l'article des traductions ne se compose que de trois éléments, à cause de l'absence du nom d'auteur en tête d'article. Etant donné l'importance de ce phénomène nous le désignons par *vacance-Owen*. Car le traducteur anglais a omis, dans sa traduction, le nom d'auteur en tête d'article. Et pour le connaître il faut revenir à la table des matières. On sait que les feuillets de la table sont les plus exposés aux accidents. Une fois perdus, il nous est possible de refaire la table d'après le corps du traité. Mais dans ce cas, étant donnée l'absence du nom d'auteur en tête d'article, nous le perdons à jamais ([30]).

Il nous suffit de constater l'existence des *vacances-Owen* dans al-falāḥa, sans en expliquer l'origine qui aurait pu être différente. Une deuxième constatation d'égale importance : *Qusṭūs n'occupe jamais une vacance-Owen dans al-falāḥa*. Il ne peut nullement être considéré une corruption paléographique de l'un des noms absents. Une troisième : *Qusṭūs ne remplace jamais un nom d'auteur dans les textes*. Tous ces auteurs gardent leur place dans al-falāḥa, ou presque tous. S'ils sont absents, Qusṭūs ne les remplace pas.

(29) Les *Mimrā* sont la traduction syriaque d'un ancien traité agricole grec. On en connaît un seul exemplaire, ms. Add. 14, 662, du British Museum. Il est mutilé au commencement et à la fin ; malgré cela, il est l'exemplaire le plus complet, le plus développé et le plus correct des écrits agricoles grecs, y compris les Géoponika (Les savants pensent autrement, cf. R. DUVAL, *La littérature syriaque*, Paris, 1900, pp. 279-281).

L'auteur des Mimrā est un payen (absence de l'apport chrétien). Le traducteur syrien ne goûtait pas les divagations grecques. En rejetant les articles des plantes sauvages, il avait commencé le travail qui sera parachevé par Ibn Ḥaǧǧāǧ. Le copiste est un pieux moine myope et sourd. Le manuscrit a été édité par A.P. DE LAGARDE : *Géoponicon in sermonem syriacum*, Leipzig, 1860. L'édition est lamentable. De Lagarde était aussi fort en syriaque et en grec que son collègue H. Beckh (sur ce point cf. DUVAL, *op. cit.*, p. 280, n. 2).

Enfin, du côté arabe, le traité de Yūnyūs, cité par Ibn Ḥaǧǧāǧ, était une traduction de ce même traité syriaque, mais faite d'après un exemplaire plus correct et plus parfait.

(30) Cf. T. OWEN, *Agricultural poursuits*, London, 1805. Et les deux premières éditions italiennes : *Geoponica*, Vinetia, 1542 et 1549. Sur d'autres aspects de la table des matières dans les Geoponika, cf. A.D. WILSON, *A greeck treatise on agriculture*, in « British Museum Quarterly », 13 (1939), f. 10.

Il vaut mieux donner un paragraphe spécial à la quatrième constatation : *Dans le texte d'al-falāḥa, Qusṭūs remplace uniquement quelques pronoms personnels plus ou moins emphatiques* ! Devons-nous conclure qu'il est la détérioration des pronoms ?

En effet, dans *al-falāḥa, Qusṭūs* figure dans les textes des articles : IV, 2 ; IV, 4 ; V, 7 ; VII, 15 ; VIII, 1 ; etc. En ouvrant *les Geoponika,* on trouve qu'il a remplacé les pronoms personnels des articles : V, 6 (Cassianus) ; V, 10 (Anatole) ; X, 84 (Paxamus) ; XII, 16 (Varron) ; XIII, 1 (Démocrite) ; etc.

On voit bien que Qusṭūs nous a joué les tours pendables d'un certain héros des *maqāmāt* ; quand on lui enlève son masque de *ṣūfī* à Bassora, on découvre que c'était le même individu qui portait le masque de mendiant à Bagdad et celui de prince à Ispahan.

Qusṭūs n'est pas un rusé compère. Pour se procurer les masques, il n'a dans son sac qu'un seul truc, le truc du fils-d'avocat. Il gratte, pour ainsi dire, le pronom personnel du texte et il écrit à la place : Qusṭūs. C'est ainsi, qu'il s'est attribué dans *al-falāḥa,* quelques paragraphes classiques. Mais, quand on rétablit l'article grec : le pronom dans le texte et le nom d'auteur dans la vacance-Owen, il ne reste de notre compère, ni agronome, ni avocat, ni Basileus, ni un Apulée de l'âne d'or.

*Qusṭūs est un Intrus dans le tèxte, comme il l'est dans l'inscription.*

Nous avons insisté sur ces points, pour donner une idée de la complexité de la question, et pour démontrer que la corruption paléographique commise par *le traducteur,* n'est qu'une hypothèse sans fondement. Il est même nécessaire d'y insister pour comprendre la naissance, l'évolution et la fin de la plus heureuse légende de toute l'histoire agricole.

La multiplication des traductions affirmée par Ḥaǧǧi Ḫalīfa n'est pas une objection à retenir. Car toutes les citations qui viennent sous Kassianūs dans la tradition maghrébine et sous al-falāḥa, al-falāḥa al-fārisīya, et même Qusṭūs fi-l-falāḥa dans la tradition orientale du IXe siècle et la première moitié du dixième siècle, ont été copiées d'après des exemplaires identiques à K !

Passons maintenant à l'étude du deuxième rôle : celui de l'Usurpateur.

2. *Qusṭūs l'Usurpateur, ou al-falāḥa ar-rūmīya*

Avant de poursuivre notre enquête, nous devons au lecteur une explication : personnellement nous n'avons pas eu la chance de consulter un exemplaire manuscrit d'*al-falāḥa ar-rūmīya*, ni celui de Leyde, ni autre. Nous en connaissons seulement le traité édité. Celui-ci a deux inscriptions différentes, celle de la couverture qui est inconnue par ailleurs, et celle de l'en-tête du deuxième chapitre, reproduite dans notre prologue comme authentique. Elle est aussi reproduite par Ḥağği Ḫalīfa qui l'a, naturellement, copiée d'après la couverture de son exemplaire.

Nallino et le nouveau catalogue de Leyde ont signalé cette différence de l'inscription : *al-falāḥa ar-rūmīya intitulée dans l'édition, al-falāḥa al-yūnānīya etc.* [31]. Ils sous-entendent donc, l'identité du traité.

Ici, nous allons examiner l'inscription authentique, *al-falāḥa ar-rūmīya*, et en même temps nous signalerons grosso modo, le rôle joué par Qusṭūs, en le comparant avec ce qu'il a fait dans *al-falāḥa*.

Dans le paragraphe suivant, nous examinerons l'inscription de la couverture et nous dirons ce que nous pensons du texte édité.

Rappelons que le titre al-falāḥa ar-rūmīya est cité par ar-Rāzī. Les andalous, al-Ḥāğğ al-Ġarnāṭī [32] et Ibn al-ʿAwwām sont plus brefs. Ils citent *ar-rūmīya*. Ces auteurs, qui représentent les deux traditions orientale et maghrébine, n'en donnent pas le nom d'auteur. D'un autre côté, et pour des raisons qui seront exposées par la suite, nous ne sommes pas en mesure d'affirmer que toutes ces citations viennent de notre traité.

Qusṭūs est cité par ar-Rāzī, sous *Qusṭūs fi al-falāḥa*. Toutes les citations viennent d'*al-falāḥa*.

(31) NALLINO, *Trace di opere...*, in *Op. cit.*, p. 346.

(32) Al-Ḥāğğ al-Ġarnāṭī (alias eṭ-Ṭiġnarī) Abū ʿAbdallah Muḥammad Ibn Mālik. Ce médecin était un grand théoricien, un pertinent critique et un infatigable praticien en agriculture. Cf. à son sujet : MILLAS VALLICROSA, *Un nuevo manuscrito de la obra agronómica de Al-Ṭiġnārī*, « Tamuda », I (1953), pp. 85-86. — *Sobre bibliografia agronómica hispano-arabe*, « Al-Andalus », 19 (1954), pp. 129 ss. — IBN BASSAL, *Libro de agricultura*, Tetuan, 1955, *Introducción*, pp. 16 et 34-37. Millás ne disposant que des exemplaires d'une abréviation du traité d'al-Ḥağğ, *Zahr al-bustān*, faite par un certain Ibn Ḥamdūn, a gardé l'identification de l'auteur et de l'abréviateur, qui fut suggérée par LÉVI-PROVENÇAL : *Les manuscrits arabes de Rabat*, p. 185, n. 459.

Les agronomes andalous citent Qusṭūs sans donner le titre de son œuvre agricole. Toutes les citations viennent d'al-falāḥa ar-rūmīya. Ibn al-ᶜAwwām fait deux à trois pauvres exceptions à la règle, quand il écrit Qusṭūs une fois, et l'abréviation (Q) deux fois, suivis par : *dans son livre*. Un livre n'est pas un titre.

Rappelons aussi, qu'à propos de ce traité al-falāḥa ar-rūmīya, Ruska et Nallino sont d'avis qu'il est la traduction faite par Sargīs, d'après le grec, de la rédaction grecque A du traité de Cassianus. La traduction a eu lieu dans la première moitié du IXᵉ siècle. Et selon Nallino, Sargīs aurait traduit en arabe l'Almageste en 212 H. (827-828 C.). Sbath était d'un autre avis. Selon lui, la traduction a eu lieu au XIᵉ siècle, par Sargīs. Enfin, tous les savants arabes pensent que le traité est la traduction d'un original grec ([33]).

Dans les références, nous désignons ce traité, avec l'abréviation (Q) d'Ibn al-ᶜAwwām. Nous rejetons la convention (A) de Ruska. Reprenons notre propre enquête.

Qusṭūs l'intrus que nous venons de quitter dans *al-falāḥa*, après avoir constaté qu'il était, tout au plus, un quelconque pronom personnel, nous le retrouvons dans *al-falāḥa ar-rūmīya*, un usurpateur génial, sans scrupules et un fécond réalisateur !

Dans l'inscription d'abord, il a vite fait de se débarrasser du maître décadent, ne gardant de lui qu'un curieux titre d'adoption, Qusṭūs Ibn 'Škūlāštīki (le fils de l'avocat), et d'engager un traducteur, Sargīs Ibn Halya, pour exécuter une traduction d'après le grec. Rappelons l'inscription :

> « Al-falāḥa ar-rūmīya, rédaction du sage Qusṭūs Ibn Aškūlāštīki,
> « traduction de Sargīs Ibn Ḥalyā le grec, qui l'a traduite du
> « grec en arabe (Q., II, p. 19) ».

Le mot falāḥa excepté, *cette inscription est un tissu de mensonges*. Elle ne correspond à rien dans le traité ! Et l'audace du faussaire qui l'a écrite restera digne de la bonne foi des savants qui l'ont crue !

(33) Si la leçon (XIᵉ *siècle*) est un erratum sa correction ne change en rien la thèse de Sbath, qui pensait, comme les autres, que la traduction est faite directement d'après le grec.

En effet, l'inscription d'*al-falāḥa ar-rūmīya* est la descendante directe de celle d'*al-falāḥa*. Rappelons celle-ci pour voir comment la filiation a probablement eu lieu :

> « Kitāb al-falāḥa, rédaction de Qusṭūs fils d'Aškūlāštīki, à son « fils Bāsīs fils de Qaṣianūs le savant des grecs ».

*Le traducteur Sargīs :*

Il semble bien, qu'un puritain, qui ignorait les deux fonctions grammaticales de (i) en pehlevi ([34]) — et cette ignorance est à retenir —, et qui comprenait l'inscription arabe à la lettre, s'est aperçu que Bāsīs a deux pères ! Qusṭūs et Qaṣianūs ! Sans hésiter, il lava l'honneur de Qusṭūs en liquidant l'adultère Qaṣianūs et la progéniture Bāsīs. Puis, pour effacer les traces du crime, commis dans un traité traduit par un Anonyme, la meilleure chose à faire, c'était de remplacer les victimes par le premier nom de traducteur qui lui passe par la tête : Sargīs Ibn Halyā. Le meurtrier pensa qu'ainsi le crime passerait inaperçu. Il le fut !

Et c'est ici, dans *al-falāḥa ar-rūmīya*, le plus sérieusement du monde, toute l'histoire de Sargīs Ibn Halyā, *raḥimahu allahu* (que Dieu lui fasse miséricorde !). Il est mort-né, sans avoir jamais eu le temps de prendre possession du poste de traducteur auquel il fut prédestiné.

Si pour un fait que nous ignorons ([35]), la création ex-nihilo de Sargīs Ibn Halyā n'est pas certaine, et si ce nom correspondait à un personnage historique, celui-ci n'est pas le traducteur d'al-falāḥa ar-rūmīya, pour la raison suivante :

*La traduction d'après le grec n'a pas eu lieu.*

Pour avoir un traducteur d'après le grec, il faut avoir une traduction d'après le grec. Or, les textes agricoles d'al-falāḥa ar-rūmīya ne sont que le calque de ceux d'al-falāḥa traduite d'après le persan, par l'Anonyme.

(34) Cf. NALLINO, *Trace di opere...*, *op. cit.*, p. 350.

(35) En effet, la traduction d'un traité d'élevage est citée dans al-falāḥa ar-rūmīya (Q. VIII, 2, 6, 10, par exemple). Il se peut, que le rédacteur ait remplacé l'anonyme du traducteur d'al-falāḥa, par le nom du traducteur du traité d'élevage utilisé. Mais cela n'infirme pas, non plus, notre thèse. Sargīs Ibn Ḥalya (syriaque ou arabe) serait alors le traducteur des textes d'élevage seulement.

Calquer n'est pas traduire ! La traduction d'après le grec n'ayant pas eu lieu, pourquoi nous embarrasser avec un nom de traducteur d'après le grec ?

*L'auteur Qusṭūs Ibn 'Škūlāštīki le grec.*

Nous venons de voir dans *al-falāḥa,* que Qusṭūs y est un intrus qui remplace les pronoms personnels dans quelques textes. Le rédacteur d'*al-falāḥa ar-rūmīya,* en calquant ces textes garda Qusṭūs dans les places qu'il occupait déjà, et en même temps, il lui a permis de remplacer d'autres pronoms personnels assez nombreux. La collation des textes nous permet facilement, la vérification de cette nouvelle intrusion.

Dans *al-falāḥa ar-rūmīya,* Qusṭūs s'est permis une félonie bien plus grave, par son occupation d'autant de *vacance-Owen* qu'il lui a plu ! C'est, en fait, une usurpation déclarée de tout le patrimoine agricole classique qu'il n'a pas osé entreprendre dans *al-falāḥa.* Par contre, dans *al-falāḥa ar-rūmīya,* il a ouvertement remplacé par son auguste nom *Qusṭūs,* les noms de tous les agronomes classiques, de A à Z, d'Anatole à Zoroastre !

Quand même, il a respecté les noms d'agronomes qui sont dans les textes !

*La rédaction grecque :*

Enfin, abordons cette dernière assertion, qui est un autre mensonge. En effet, la rédaction d'al-falāḥa ar-rūmīya n'est pas grecque, et le rédacteur n'est pas grec non plus. La rédaction et le rédacteur sont arabes.

Le rédacteur arabe a pris pour base de sa rédaction la traduction arabe d'al-falāḥa. Il a rejeté une partie de celle-ci, et il en a gardé ce qu'il a jugé comme valable. Il a enrichi la partie gardée par des gloses, des commentaires et des critiques, tous écrits directement en arabe. De surcroît, il a écrit de sa propre main, et en arabe, des paragraphes de toute importance, des articles et des chapelets d'articles. Tous ces écrits n'ont rien à voir avec le patrimoine classique.

En somme, notre Qusṭūs, qui n'a pas pu être plus qu'un pronom personnel dans al-falāḥa, pourrait-il être un hellène dans al-falāḥa ar-rūmīya ? Evidemment, non !

Serait-il un helléniste arabe ?

C'est au traité al-falāḥa ar-rūmīya de nous le dire. Mais avant de lui poser la question, il vaut mieux déchirer le troisième masque, et évaluer le traité édité qui est l'unique document dont nous disposions.

3. *Qusṭūs l'ingrat, ou al-falāḥa al-yūnānīya.*

La troisième inscription c'est celle de la couverture du traité qui fut édité au Caire en 1293 H. Elle est la descendante directe de celle d'al-falāha ar-rūmīya. Elle en est différente par deux traits seulement : le titre et la généalogie de Qusṭūs. La voici :

> « Kitāb al-falāḥa *al-yūnānīya*, rédaction du philosophe, sage et
> « expert, Qusṭūs *Ibn Lūqā* le grec. Traduction de Sargīs Ibn
> « Halyā le grec » (Q, p. 1).

Le nouvel adjectif *yūnānīya* (ionique, grecque) est le synonyme de *rūmīya* (grecque, byzantine, chrétienne). Nous ne savons pas s'il est de l'éditeur, ou d'une tradition manuscrite un peu plus ancienne. Dans les deux cas, ce n'est pas la peine de nous y arrêter, car en tournant la page, nous retrouvons uniquement l'ancien adjectif, en tête de tous les chapitres : *Al-ǧūz' al-'awwal min al-falāḥa ar-rūmīya* (le premier chapitre d'al-falāḥa ar-rūmīya) et ainsi de suite.

Quant à la confusion, dans la généalogie de Qusṭūs, elle est d'une tradition ancienne, même en Andalousie ([36]) ; mais elle n'est, en réalité, qu'une confusion traditionnelle entre autres. Car, dans l'en-tête du deuxième chapitre, Qusṭūs quittera le père Lūqā pour revenir à l'Aškūlāštīki. Est-il besoin de nous arrêter pour savoir duquel des deux, Lūqā ou l'Aškūlāštīki, il fut le fils ingrat en le reniant ?

(36) Dans un poème sur l'olivier, Abū-l-Ḥasan al-Anṣārī al-Ǧayyānī (m. 593 H.), l'auteur de *Kitāb šuḏūr aḏ-ḏahab*, dit : « Lūqā n'a pas osé le donner en héritage à Qusṭā. » Cf. ᶜALI NAṢṢŪḤ AṬ-ṬĀHIR, *L'arbre de l'olivier*, Amman, 1947, *Dédicace*, non foliotée, recto du troisième feuillet, vers pénultième (texte arabe).

Nous nous sommes arrêté pour examiner la question d'un autre point de vue : du moment que le Qusṭūs d'al-falāḥa n'est, tout au plus, qu'un pronom personnel et que le Qusṭūs d'al-falāḥa ar-rūmīya n'est pas un hellène, serait-il un helléniste arabe comme Qusṭā Ibn Lūqā al-ba'labakkī ou l'un de ses illustres collègues ?

Malheureusement pour les hellénistes, comme pour les hellènes auparavant, notre Qusṭūs, qui écrit l'arabe d'un côté, ignore complètement le grec de l'autre côté.

La confusion traditionnelle entre Qusṭūs et Qusṭā Ibn Lūqā, nous laisse l'impression que la tradition qui l'a créée, avait du mal à accepter une origine grecque pure et simple d'al-falāḥa ar-rūmīya, et qu'elle s'est exprimée à sa manière. En tout cas, la troisième inscription n'est que la variante du mensonge.

Enfin, nous espérons ne pas avoir été trop loin de la réalité historique, en parcourant les trois étapes de l'épopée de ce prénom Qusṭūs : sa naissance, par les soins des copistes, dans un texte arabe. Son berceau était un pronom personnel. Ensuite, son adoption comme pseudonyme par un génial paysan arabe, afin de réussir une révolution totale en agriculture, sous couvert de l'autorité d'un nom grec. Pour parfaire la supercherie, le rédacteur arabe adopta en même temps, le nom d'un pseudo-traducteur, Sargīs Ibn Halyā, qu'il a dû rencontrer, probablement, dans un autre traité traduit du grec et qu'il a utilisé dans la partie consacrée à l'élevage. Enfin, la tradition savante arabe ne pouvant saisir clairement les contradictions, associa inconsciemment, l'activité de Qusṭūs avec le nom d'un illustre helléniste arabe. C'était déjà, la bonne direction à suivre, quoique il fallait pousser un peu plus loin, du côté arabe. Mais, beaucoup plus que le conflit des auteurs, celui des traducteurs les empêchait de voir un peu plus clair. Nous examinerons cette question, quand nous aurons, un peu plus loin, les documents qui nous présentent le pseudo-Qusṭūs comme un traducteur.

*Que penser du traité édité ?* C'est un simple manuscrit reproduit à plusieurs exemplaires sans aucune critique. N'ayant pas d'autres manuscrits à notre disposition, nous allons faire la collation des citations de plusieurs savants que nous connaissons, soit sous le titre du traité, soit sous le nom d'auteur.

*Les deux citations d'ar-Rāzī*, sous al-falāḥa ar-rūmiya, n'existent pas dans le traité édité. Elles viennent du chapitre qui traite des animaux nuisibles (cf. K, VIII ; C, XIII). Or, tout le sujet manque et il est remplacé par l'élevage du cheval (Q, VIII).

*L'apport chrétien en agriculture* est en partie gardé par l'éditeur : le procédé évangélique ([37]) de forcer l'arbre à porter des fruits, en le menaçant de la hache (Q, V, 14 ; K, V, 6 ; C, X, 83). Tandis que l'amulette biblique conseillée comme remède contre la chute des fruits, est éliminée. Pourtant on la trouve citée par Ibn al-ᶜAwwām (Aw, I, 569), d'après Qusṭūs ([38]).

On voit donc, que le traité édité n'est pas parfait ! Mais, malgré des défauts multiples, son authenticité est pratiquement certaine, et valable pour notre propos d'identifier l'origine de la rédaction et du rédacteur. L'authenticité est prouvée par deux sortes de citations : les citations techniques et les citations superstitieuses.

*Les citations techniques* furent recueillies par Ibn Ḥaǧǧāǧ. Ce bon musulman ignore systématiquement toutes les superstitions d'où qu'elles proviennent. Il n'a ouvert son traité agricole *al-muqniᶜ*, qu'aux techniques expérimentalement efficientes. D'un seul coup, il a nettoyé ces écuries d'Augias qu'étaient Les Géoponiques grecques. Il cite Qusṭūs soixante-dix fois environ, sous Qusṭūs, et les citations viennent de ce traité édité, ou plutôt de son prototype.

Les *mirabilia* ont été recueillies par al-Ḥāǧǧ al-Ġarnāṭī, afin de les utiliser. Il a fini par en ridiculiser les auteurs. Des procédés qui rendent la grenade sans cloisons comme une pomme à un ou deux pépins, il dit : « *J'ai tenté cela, mais en vain ! Et je pense que tout ceci n'est qu'un décor des livres, ou qu'il y avait un procédé qui ne nous est pas parvenu* » (Ms. n. 2163 d'Alger, fol. 2 v). De la greffe du cedratier sur grenadier : « *Nous*

(37) St-Luc : 13, 6. Dans un traité agricole grec, l'absence de cet apport est, croyons-nous, un indice du paganisme de l'auteur et la présence, une preuve de son christianisme.

(38) Cette amulette (Psaume : I, 3), est l'une des mille et une preuves de la rédaction des *Geoponika* à une date ultérieure à toutes les traductions agricoles arabes, que nous connaissons. En effet, le verset dans les *Geoponika*, est mutilé du dernier quart ! Le plus étonnant c'est que tous les éditeurs et les traducteurs modernes des Geoponika n'ont pas restauré le verset sacré dans son intégrité. Bien sûr, ils avaient affaire à une amulette. Mais les traducteurs arabes n'ignoraient pas, non plus, la règle du jeu. Pourtant, le verset, dans leurs traductions, est entier !

*l'avons pratiquée*, dit-il, *elle ne réussit pas* » (*Op. cit.*, fol. 3 v). Al-Ḥāǧǧ nous donne précisément ses sources. Ce sont *Qusṭūs qui cite Dhmst* (sic). (En effet, cf. Q, V, 51 : C'est Qusṭūs qui cite Sādahmūs. Passons à C, X, 76 : C'est Diophanes citant Didymes. Par conséquent : Dhmst = Sādahmūs = Didymes, et Qusṭūs = Diophanes, *ici*). De la greffe du pêcher sur le saule pour obtenir des pêches sans noyaux : « *Je ne l'aurais même pas mentionnée*, dit-il, *sans la crainte d'un contradicteur qui ne manquerait pas de dire que je n'en ai pas eu connaissance, ou que je ne me suis pas donné la peine de l'essayer... Ibn Baṣṣāl, qui était un chef en agriculture appliquée, m'a dit qu'il l'a essayée mais cela n'a réussi d'aucune manière... Je cite le procédé tout en affirmant qu'il ne réussit pas* » (*Op. cit.*, fol. 84 a. En réalité c'est le folio 85, car le 56ᵉ n'a pas été folioté (39).

*Les superstitions* furent recueillies par Ibn al-ᶜAwwām. Sous prétexte de faire une compilation complète des écrits de tous les agronomes andalous — car il croyait fermement que tout ce qui est approuvé par n'importe quel agronome andalou, est valable pour une agriculture andalouse — il a donc ouvert toutes les fenêtres au diable que vient de chasser Ibn Ḥaǧǧāǧ, par la grande porte. Ibn al-ᶜAwwām nous donne une vue d'ensemble, mais, au détriment de la qualité, la meilleure (40).

(39) Pour avoir une idée d'ensemble de l'enseignement d'al-Ḥāǧǧ al-Ġarnāṭī, on est obligé de consulter prudemment l'abrégé. Car l'abréviateur, un faqīh aux idées rétrogrades du XIVᵉ siècle (dans l'introduction, il cite Ibn al-Ḥāǧib (mort en 646 H.) et Ibn Rāchid), n'a pas gardé le plan originel et il a omis les vertus des plantes. C'est son droit. Mais malheureusement, il n'était pas à la hauteur de l'enseignement d'al-Ḥāǧǧ.

Le plan du traité comprenait douze *maqāla*, (divisées probablement en 365 *bāb*, à l'instar de la dernière rédaction de *Murūǧ aḏ-ḏahab*. Cf. *At-tanbīh wal-'išrāf*, Beyrouth, 1968, p. 97). En effet, al-Ḥāǧǧ copie largement *Masᶜūdī*. Dans l'abrégé, avant même de donner le titre du livre (ms. n. 2162 d'Alger, fol. 6 v), il donne une page de Masᶜūdī, (*At-tanbīh*, pp. 66-67). Il copie aussi l'article : *De la terre et de sa forme* (cf. *At-tanbīh*, pp. 21-26 et ms. n. 2162 d'Alger, fol. 10-12).

Le ms. n. 2163 d'Alger contient 167 *bāb*, lacunes non comprises. C'est tout ce qui reste du traité d'al-Ḥāǧǧ, à l'état d'origine. C'est-à-dire, du *maqāla* IV, *bāb* 36 — *maqāla* IX, *bāb* 48. Un seul mot : C'est éblouissant !

(40) Par exemple, Ibn al-ᶜAwwām ne dit pas un mot des études entomologiques d'Abū-l-Ḫayr, sur la chenille de la vigne, la cochenille du figuier, leur biologie et la lutte contre elles. Cf. ms. n. 4764 de Paris (Blochet), fol. 81 v-84 a.

Sur Abū-l-Ḫayr et son traité *Kitāb an-nabāt* : — GARCIA GOMEZ, *Sobre agricultura arábigo-hispaña*, « Al-Andalus », 10 (1945), pp. 127 ss. — MILLAS-VALLICROSA, *Sobre bibliografia agronómica hispano-arabe*, « Al-Andalus », 19 (1954), pp. 137 ss. — *Aportaciónes para el estudio de la obra agronómica de Ibn Ḥaǧǧāǧ y de Abū-l-Ḫayr*, « Al-Andalus », 20 (1955), pp. 101-105. — Et notre article : *Les manuscrits agricoles arabes*, in « Hespéris-Tamuda », 10 (1969), pp. 254-257.

Par conséquent, les éléments de contrôle sont nombreux et de toute couleur Et ce qui est mieux, ils sont classés par catégories mentales d'auteurs. Leurs citations, sous Qusṭūs, sont donc complémentaires et l'ensemble nous restitue le Qusṭūs édité.

C'est tout sur l'inscription et sur l'authenticité de l'édition. Passons maintenant à l'étude de l'origine du traité.

## III. — L'ORIGINE D'AL-FALAHA AR-RUMIYA

Depuis toujours, on croit qu'*al-falāḥa ar-rūmīya* est d'origine grecque, et ceci par la vertu d'un acte de foi dans la véracité de l'inscription que nous venons d'étudier, et qui lui donne une telle origine, un prénom d'auteur grec et un traducteur d'après le grec.

Quand on s'est aperçu que ce prénom d'auteur a deux traités de rédactions différentes, on s'est hâté de conclure que ce sont deux traductions différentes de deux rédactions grecques différentes A et B, au lieu de se donner la peine d'examiner la différence !

Nous avons déjà dit dans le prologue, que toute la question revient à savoir, à quoi nous devons faire confiance quand l'inscription et le traité sont en évidente contradiction. Mais, ceux qui ne se doutent que vaguement, de la différence radicale entre deux gros traités, pourraient-ils se douter de la contradiction d'une minuscule inscription noyée dans un grand traité ?

En effet, qui prendra au sérieux toutes les assertions de l'inscription, quand il se rendra parfaitement compte que, par exemple, la première moitié du premier chapitre d'*al-falāḥa ar-rūmīya* (Q, I, 1-7) est d'origine arabe incontestable et que la deuxième moitié du même chapitre (Q, I, 8-17), est un calque pur et simple d'*al-falāḥa* traduite d'après le persan (K, I, 1-15) ?

Si l'on tient vraiment à la rédaction grecque du premier chapitre d'*al-falāḥa ar-rūmīya*, comment expliquer alors la rédaction arabe de la première moitié ? Et si l'on tient à la traduction de Sargīs, d'après le grec, comment explique-t-on celle de la deuxième moitié du chapitre ?

Le plus drôle de la question, c'est que le premier chapitre n'est pas une exception ! Nous sommes en mesure d'affirmer, sans la moindre crainte de nous tromper, que de bout en bout, *al-falāḥa ar-rūmīya* est en partie, une copie conforme d'*al-falāḥa,* et en partie, une rédaction arabe, et que le rédacteur arabe, pour ce faire, n'a jamais eu un texte grec sous les yeux.

Approximativement, la moitié d'*al-falāḥa ar-rūmīya* est le calque d'*al-falāḥa,* et l'autre moitié est de rédaction arabe. Le premier chapitre n'est qu'une simple image aux dimensions gigantesques et aux contours bien dessinés. Dans le reste du traité, les articles et les phrases deviennent de minuscules mosaïques à deux couleurs.

La moitié rédigée en arabe ne forme pas toujours des îlots à part. Elle est partout, même dans la moitié calquée d'après al-falāḥa, elle s'y trouve sous forme de gloses, de commentaires, de discussions. C'est pourquoi, *al-falāḥa ar-rūmīya* a un visage tout à fait propre. En voici les principaux traits :

1) Un esprit agricole réaliste inconnu des agronomes grecs.
2) Une ignorance tangible du grec et de la culture classique.
3) Un certain discrédit de l'enseignement agricole grec.
4) De nombreuses réalisations agricoles inconnues des grecs
5) De nombreux éléments sanskrits, pehlevis et arabes, inconnus des grecs.
6) Une intégration harmonieuse de l'apport arabe, qui est le dernier en date et de beaucoup le plus important du point de vue agricole, etc.

A l'appui de ce que nous venons d'avancer, nous allons voir d'abord, ce que doit *al-falāḥa ar-rūmīya* à *Kitāb al-falāḥa,* et nous verrons ensuite, l'apport personnel du rédacteur arabe.

I. — *Ce que doit Kitāb al-falāḥa ar-rūmīya à Kitāb al-falāḥa :*

Surtout maintenant, précisons encore une fois de plus que nous entendons par *al-falāḥa ar-rūmīya,* le traité édité au Caire en 1293 H. sous le titre d'*al-falāḥa al-yūnānīya* ; et par *al-falāḥa,* un traité agricole d'origine grecque, traduit en arabe d'après le persan par un Anonyme, représenté par le ms. S. Superus 21 de la Bodleian Library.

Il s'agit donc de la dette contractée entre ces deux textes arabes exclusivement. Tant pis pour Sargīs, si *al-falāḥa ar-rūmīya* attestera qu'elle ne lui doit rien pour tout ce qu'elle contient du traité de Cassianus, et qu'elle le doit uniquement à *al-falāḥa* traduite par l'Anonyme.

En effet, tous les textes agricoles de Cassianus, qui se trouvent dans *al-falāḥa ar-rūmīya* sont ceux d'al-falāḥa, purement et simplement calqués, ou légèrement modifiés. Dans les deux cas, il n'est nullement besoin de rechercher un traducteur autre que l'Anonyme.

1) *Le calque :*

*La division* d'*al-falāḥa ar-rūmīya en douze chapitres* — dont le premier (dans sa moitié calquée) est consacré aux présages, aux pronostics et aux superstitions ; le deuxième, à la ferme, aux eaux et aux fumiers ; le troisième, aux semis, à la grande culture et à l'économie agricole ; le quatrième, à la vigne ; le cinquième, à l'arboriculture ; le sixième, à l'olivier ; — cette division est le calque de celle d'al-falāḥa. Car, nous savons par l'inadvertance du traducteur Anonyme (41), que l'œuvre de Cassianus dans l'original grec, se divisait au moins en seize chapitres. Il est vrai que tout traducteur ou vulgarisateur pourra changer plus ou moins le plan. Mais notons que la division d'*al-falāḥa ar-rūmīya* et celle d'*al-falāḥa* sont identiques dans les limites que nous venons de tracer au moins (42).

*Les articles* de chaque chapitre dans les deux œuvres, traitent pratiquement des mêmes sujets Toutefois, *al-falāḥa ar-rūmīya* a deux tendances bien marquées : 1° Elle réduit plusieurs articles à un seul, (Ruska et Nallino se sont simplement trompés en affirmant que la rédaction B est plus complète que la rédaction A ; car, ils ont fait la somme des articles

(41) En effet, ce traducteur nous a gardé des renvois aux chapitres de l'original, qui ne correspondent plus à la division de la traduction en douze chapitres. La plupart des renvois correspondent à la division des Geoponika, d'autres non ; comme celui-ci : « *Nous avons décrit ceci au début du livre, dans le troisième chapitre, et nous y reviendrons, ci-dessous, au seizième chapitre* (*K, V, 34*) ».

Le rédacteur d'al-falāḥa ar-rūmiya élimina les renvois !

(42) Dans la section de l'élevage, les différences entre al-falāḥa et al-falāḥa ar-rūmīya, seront plus grandes et infinement plus compliquées.

des deux traités, sans en fouiller le contenu). 2° Elle donne aux articles un nouvel ordre plus logique (d'où l'observation de Ḥaǧǧī Ḫalīfa sur le désordre et l'imperfection d'al-falāḥa traduite d'après le persan) ([43]).

*Les lacunes* qui défigurent les deux traités sont des preuves, autrement plus éloquentes. du fait du calque. En effet, dans al-falāḥa, il est une lacune qui a causé la chute de tous les articles qui traitent des maladies de la vigne, à l'exception des deux premiers (K, IV, 26-27). Une lacune identique est dans *al-falāḥa ar-rūmīya* (Q, IV, 15). Cette lacune, très importante, n'existe que dans *al-falāḥa* traduite d'après le persan et dans la prétendue traduction d'après le grec ! D'autres lacunes moins importantes, sont également identiques : l'absence du caroubier etc. ([44]).

*Le savoir polyglotte,* qui est selon Nallino, identique dans les deux traductions, est inexplicable autrement que par le calque. En effet, des centaines de vocables grecs et persans occupent les mêmes places dans les deux traités. Or, la présence des vocables grecs dans la traduction d'une œuvre grecque, faite d'après le pehlevi, est tout à fait normale. Mais, la présence des vocables pehlevis, dans la traduction d'une œuvre grecque faite directement d'après le grec, ne l'est pas du tout. Ajoutez-y leur identité. L'explication de ce fait, avancée par Nallino quand il dit que Sargīs avait probablement sous les yeux la version B, et qu'il en a exceptionnellement adopté les transcriptions des noms d'auteur et des vocables persans, n'est pas tout à fait adéquate. Car l'exception est, ici, l'unique règle. Elle embrasse à la fois les transcriptions des noms et des vocables gréco-persans et le texte arabe aussi. Alors, pourquoi décerner à Sargīs le titre de traducteur, quand on constate qu'il n'a rien fait, absolument rien, que calquer la version de l'Anonyme ?

*Les méprises et les incertitudes* sont identiques dans les deux traités. C'est vraiment scandaleux de la part d'un traducteur d'après l'original ! Par exemple : L'Anonyme d'*al-falāḥa* se trompe sur le sens exact de l'article qui traite de l'infidélité du semis de l'olivier (K, V, 9), *al-falāḥa ar-rūmīya* calque la méprise (Q, V, 4). Un autre exemple : *al-falāḥa*

(43) La réduction d'article, appliquée aux *Geoponika,* nous donnerait la solution de plus d'une difficulté.

(44) En effet, le sujet des maladies est complet dans les *Mimrā,* Anaṭūlīūs, Démocritūs, les Geoponika et même Ibn Waḥšīya.

donne une leçon illisible du nom d'une certaine plante potagère (K, VII, 17), *al-falāḥa ar-rūmīya* calque et la leçon illisible et l'article tout entier (Q, VII, 12), et ainsi de suite, de bout en bout d'al-falāḥa ar-rūmīya, dans les textes qu'elle doit à Cassianus, le prétendu traducteur helléniste emboîte le pas au traducteur Anonyme, de sorte que son activité ne dépasse jamais la fastidieuse tâche de calquer. Le prétendu Sargīs ne se donne jamais la peine de nous laisser au moins l'illusion, qu'il avait sous les yeux un autre texte, soit grec, soit syriaque. S'il lui arrive de modifier quoi que ce soit dans cette partie de sa copie (les textes de Cassianus), c'est le texte arabe d'al-falāḥa qu'il modifie.

Par conséquent, Sargīs Ibn Halyā n'est pas le traducteur d'al-falāḥa ar-rūmīya, d'après le grec. Car les textes agricoles grecs de celle-ci, ont été calqués d'après *al-falāḥa*.

2) *Les modifications :*

*La modernisation de la langue arabe* est la première modification faite par le rédacteur d'*al-falāḥa ar-rūmīya* aux textes foncièrement archaïques qu'il a copiés d'après *al-falāḥa*, afin de les rendre plus souples et plus accessibles au lecteur moyen. Le modificateur se trompe parfois, dans la lecture d'un mot arabe (K, v, 9 : *yunsab*), il lit *yanbut* et il remplace sa lecture par une glose (Q, v, 4). D'autres fois, il ne saisit pas le sens exact d'un terme arabe archaïque (K, III, 29 : *kuskus*), il lit *kišk* et il nous donne le procédé de fabrication de cet aliment (Q, III, 26). Nous avons déjà assez insisté sur l'inexistence d'une deuxième traduction, pour éviter au lecteur de penser qu'il s'agit ici, de modifications normales du fait d'un second travail. C'est la langue archaïque des textes d'al-falāḥa qui fut modernisée.

*La tendance à changer l'ordre des articles,* déjà signalée, est une autre modification délibérée et logique à la fois. Par exemple, al-falāḥa avertit le lecteur par un article qui se trouve presque au milieu du chapitre, qu'elle se propose de donner les vertus des plantes (K, VII, 15). *Al-falāḥa ar-rūmīya* place ce texte en têe du chapitre, comme avertissement liminaire (Q, VII), en le déplaçant ainsi, et en lui enlevant sa qualité d'article, elle lui permet d'embrasser toute la matière étudiée.

*Les réductions à un seul article et les changements d'ordre des articles* sont partout : nos renvois à un même sujet, dans les deux traités, en sont des exemples. En voici d'autres : (Q, v, 49 = K, v, 43 et 40 ; Q, v, 50 = K, 41 et 44).

*Les omissions* sont nombreuses et délibérées. L'omission des chiffres par réduction d'articles, n'a pas entraîné la perte des textes. Il est facile de rétablir l'ancien ordre par le fractionnement des articles et leur déplacement

L'omission des textes a frappé tous les articles consacrés aux plantes florales, fourragères, médicinales et sauvages. En réalité, ces articles ne contenaient que les noms des plantes et leurs vertus. En signalant encore quelques recettes d'amélioration du goût du vin par différentes plantes, nous aurons signalé les principales omissions textuelles des chapitres I-VII. Il y en a d'autres dans la section de l'élevage. Elles seront étudiées avec celle-ci.

Nous avons dit que les omissions sont délibérées, car elles sont la conséquence de l'application d'un plan strictement agricole, dans un traité qui s'adresse au cultivateur et non au guérisseur et au cabaretier.

En somme, la différence textuelle entre la moitié grecque d'*al-falāḥa ar-rūmīya* et entre *al-falāḥa*, se réduit à rien ou presque. Il est incroyable de constater que le calque, la réduction et le déplacement des articles, la modernisation d'un mot archaïque arabe par-ci et de la tournure d'une phrase par-là, furent les mécanismes employés par le rédacteur d'*al-falāḥa ar-rūmīya*, pour dérouter les plus grands savants anciens et modernes, et les empêcher de voir la contradiction entre l'inscription et le traité.

Non seulement le fait du calque n'a pas éveillé les soupçons contre la véracité de l'inscription, au sujet de la traduction, comme nous venons de le voir. Mais encore, l'autre moitié rédigée en arabe fut, elle aussi, impuissante à ouvrir les yeux sur l'origine d'*al-falāḥa ar-rūmīya*, comme nous allons maintenant, le voir !

II. — *L'apport d'al-falāḥa ar-rūmīya :*

Nous entendons par « *apport d'al-falāḥa ar-rūmīya* », tout ce qu'elle ne doit pas à *al-falāḥa*. Ce sont : 1° des textes écrits en arabe par un rédacteur arabe, soit sous formes de gloses, de commentaires, de discussions, de paragraphes dans les textes calqués d'après al-falāḥa ; soit des articles et des chapelets d'articles tout à fait indépendants. 2° Des textes puisés à des sources arabes, ou dans des traductions arabes faites d'après le sanskrit, le syriaque, le persan et le grec.

Dans les textes rédigés en arabe, nous avons une conception agricole réaliste et efficiente, toute nouvelle. Commençons par elle. En effet, le contraste est frappant entre les textes calqués et les textes de rédaction d'origine arabe. Autrement dit, entre Cassianus et Qusṭūs. Le premier ne se plaît qu'enfermé entre quatre murs, en compagnie des guérisseurs, des magiciens et des sorciers. Le second ne recherche que la nature du bon Dieu, les paysans et la réalité agricole de plein air.

Dès la première ligne d'*al-falāḥa ar-rūmīya*, on constate l'originalité, le bon sens paysan et la santé mentale de son rédacteur. Les articles 1-7 du premier chapitre, qui sont écrits directement en arabe, traitent de la cosmographie d'une manière uniquement objective et scientifique. Ils ne doivent rien à *Kitāb al-falāḥa*. Le rédacteur arabe met à la suite de ses articles, l'unique article objectif d'*al-falāḥa* (Q, 1, 8 ; K, 1, 10 ; C, 1, 11). Et il finit par calquer les superstitions, les pronostics et les présages grecs (Q, 1, 9-17 ; K, 1, 1-15 ; C, 1, 1-16). On doit donc, la moitié scientifique du chapitre, au rédacteur arabe ; et la moitié superstitieuse, à Cassianus ([45]).

Au fur et à mesure qu'on avance dans *al-falāḥa ar-rūmīya*, le contraste s'accentue, s'affirme et devient plus intéressant, car il touchera la matière agricole proprement dite. Les images des deux agronomes deviennent claires et nettes à travers leurs textes respectifs, et la personnalité de l'agronome présumée une, se dédouble en deux : l'une, c'est celle que nous connaissons déjà, Cassianus ; et l'autre, c'est celle du rédacteur original des textes arabes. Il n'est pas possible d'étudier ici, tous les exploits de ce dernier. Il suffit d'en énumérer les plus remarquables, dans les différents domaines agricoles.

(45) A ce sujet, cf. RAMBAUD, *op. cit.*, pp. 83-84.

Dans *la grande culture,* deux nouvelles plantes font leur entrée dans le traité agricole. Ce sont le coton et le riz ([46]). Enfin ! après mille ans de stérilité angoissante, c'est la naissance de deux jumeaux ! Plus remarquable est la manière avec laquelle ils sont élevés : rien que des procédés techniques de culture, loin des superstitions et des divagations sur les vertus qui sont l'unique apport des agronomes grecs en agriculture ([47]). Un fait linguistique est à signaler : l'absence des vocables gréco-persans. L'entrée du coton et du riz fut très modeste. Elle n'a pas mérité un article à part, du rédacteur arabe. Un paragraphe inséré dans un article copié, fut plus que suffisant (Q, III, 12 ; cf. K, 18).

Dans l'arboriculture fruitière, on a des quadruplés : le bigaradier, le limonier, l'arbousier et une douce sœur, la canne à sucre ([48]). Ils sont étudiés dans trois articles, à la fin du chapitre (Q, V, 78-80) ; les deux premiers dans un seul article. Ils sont traités avec le même esprit réaliste : des procédés techniques seulement, sans vocables gréco-persans et sans *mirabilia*. Les *mirabilia* de Cassianus sont souvent discréditées (Q, V, 64), et le manque de procédés de culture chez lui (K, V, 60) est comblé par le rédacteur arabe (Q, V, 55).

Dans le potager, l'apport de Qusṭūs est immense. Car, si l'on tient rigoureusement compte de l'assertion de Cassianus — qui copiait les anciens, pour être copié, à son tour, par le futur Porphyrogénète, — quand il dit qu'il traiterait dans ce chapitre, des vertus des plantes (K, VII, 15 ; C, XII, 16), nous pouvons affirmer alors, que le potager d'*al-falāḥa ar-rū-*

(46) Dans le ms. XXX Gayangos, fol. 60 v-61 r, nous avons un article sur la culture du coton. Mais cet exemplaire contient des additions étrangères de tout genre (cf. note 5). C'est pourquoi, nous ne pouvons attribuer aux deux patriarches Politien et Eustache, l'introduction du coton dans le traité agricole ; surtout, quand nous voyons que le compilateur an-Nahrāwī ignorait cette plante.

(47) Les conclusions de Rostovtzeff sur l'agriculture grecque à l'âge d'or, sont ainsi résumées par Farrington, *Greek science*, « Penguin Books », 1965, p. 133 : « *He speaks of the failure to acclimatize plants and animals... the absence of technical advances in agriculture... It is a sad picture...* ».

(48) Nous avons un minuscule article sur la culture de la canne et de la canne à sucre dans le ms. madrilène XXX Gayangos, fol. 62 v. Il a été copié par an-Nahrāwī. Il est donc probable que la canne à sucre fut introduite dans le traité agricole par les deux patriarches traducteurs.

Quant aux autres : le riz, le limonier, le bigaradier, et l'arbousier, ils ne sont pas mentionnés ni par les traducteurs ni par le compilateur.

*mīya* est une création tout à fait personnelle de Qusṭūs. En effet, les *Mimra* (XII, 10-20) ne trouvent qu'une dizaine de plantes potagères, dans le potager des anciens agronomes grecs ([49]). Le potager de Cassianus n'est guère plus riche. Les plantes potagères elles-mêmes, y sont étouffées par les vertus et les superstitions, et elles manquent, parfois, de procédés de culture. Les autres articles sont consacrés aux vertus des plantes sauvages. En un mot, le potager grec n'est qu'un manuel de guérisseur. Ce n'est que par accident qu'on y trouve des procédés rudimentaires de culture, et ceci, quand *le simple* ne pousse pas tout seul dans la nature.

Pour avoir une idée nette sur la dégradation de l'agriculture byzantine, la meilleure voie à suivre, c'est celle des textes. A titre d'exemple, le texte du cytise écrit par Columelle (R.R., V, 12) et celui de l'asperge introduite par Caton (*De agricultura*), pénultième article ([50]). Voir dans quel piteux état se trouvent les deux textes mentionnés, chez les gréco-byzantins ([51]).

Le rédacteur d'*al-falāḥa ar-rūmīya* fut sans pitié envers le, soi-disant, potager classique d'*al-falāḥa*. Il en sarcla toutes les plantes sauvages, médicinales, florales et fourragères. Le cytise byzantinisé de Columelle, tomba lui aussi, sous sa faucille (K, VII, 43). Il ne garda que les plantes potagères, en en perfectionnant les procédés de culture, et en réduisant leurs vertus au minimum.

Et plus qu'auparavant, les nouvelles introductions furent nombreuses : carotte, chou-fleur, épinard, aubergine etc. Ajoutons à celles-ci l'introduction de l'asperge, que nous venons de dire qu'elle fut introduite par Caton, afin d'en discuter un peu plus loin.

Toutes les nouvelles plantes sont alimentaires et dotées de procédés exacts de culture. A une exception près, elles sont toutes sans vertus pour ainsi dire ! Le rédacteur d'*al-falāḥa ar-rūmīya* a un seul but : c'est la production de nourriture humaine.

(49) Le silence des *Mimrā*, de Yūnyūs, de Démocritus, des Geoponika, d'al-falāḥa, prouve que ce qu'on lit dans l'exemplaire madrilène sur plus d'une plante est soit une addition tardive, soit une introduction faite par les traducteurs. Mais le silence d'an-Nahrāwī est en faveur de la première alternative.

(50) Sous sa forme byzantine, l'article de Caton sur l'asperge est partout (Mimrā, XII, 19 ; K, VII, 17 ; Q, VII 12 ; C, XII, 18...).

(51) L'article du cytise fut omis par le compilateur des Geoponika. Nous l'avons dans al-falāḥa (K, VII, 43) et Dīmūqraṭīs.

Les textes sont écrits en arabe non-archaïque et le savoir polyglotte gréco-persan est absent

Ce ne sont que quelques-uns des exploits innombrables d'*al-falāḥa ar-rūmīya* dans la section végétale. Ils se passent de tout commentaire. Ils ont été invoqués pour prouver que la rédaction de ce traité est d'origine arabe

Dans *la section de l'élevage* (Q, VIII-X), la tâche devient plus compliquée pour plusieurs raisons qui sont toutes en notre faveur, mais l'une d'elle fait défaut. D'abord, le rédacteur puise dans la traduction arabe d'un traité vétérinaire d'origine grecque, traduit par un traducteur de l'école syriaque. Ensuite, il puise dans la traduction d'un traité d'élevage d'origine hindoue. Il puise encore à des sources arabes. Enfin, l'absence du sujet des animaux nuisibles, ne nous permet pas de faire la collation des deux citations d'*ar-Rāzī* sous le titre d'*al-falāḥa ar-rūmīya.*

Relevons les grandes différences entre les trois premiers chapitres de cette section dans les deux traités : dans *al-falāḥa,* le VIII^e^ est consacré aux animaux nuisibles ; le IX^e^, à la basse-cour ; le X^e^, au gros et au menu bétail (moins le cheval, par omission du traducteur).

Dans *al-falāḥa ar-rūmīya,* le VIII^e^ est consacré au cheval seul ; le IX^e^, à quelques-uns des bestiaux ; et le X^e^ à la basse-cour.

Au lieu de hasarder des explications sur ces différences d'ordre et de sujets, il vaut mieux signaler un fait qui, tout en plaidant en notre faveur, contribua à l'évolution du traité agricole. En effet, le traducteur Anonyme d'*al-falāḥa* avertit le lecteur, qu'il a sciemment omis de traduire tous les articles relatifs aux maladies du cheval, et lui donne le conseil de consulter les traités spécialisés. Il en mentionne deux, l'un est d'origine indienne (K, X, 1) ; et l'autre, d'origine grecque (K, X, 2).

Le rédacteur d'*al-falāḥa ar-rūmīya* a bien suivi ce conseil, dans la rédaction du chapitre VIII sur le cheval. Il a même utilisé les livres des chevaux (kutub al-Ḫaīl) des grammairiens arabes. Voilà donc un chapitre où notre rédacteur ne doit rien à *al-falāḥa*. Il a même omis les articles qui concernent l'âne, le mulet, le sanglier, le porc etc., est-ce pour faire nettement différent ?

Il a donc suivi le conseil du traducteur, à sa manière à lui. Malgré un certain effort dans la rédaction des articles sur le cheval et les abeilles, il traita à contre cœur, des animaux domestiques. On peut dire que le rêve tant cher à Varron (52) — la séparation de l'agriculture et de l'élevage — s'est réalisé grâce au conseil du traducteur malhonnête. Car, nous voyons Qusṭūs traiter de l'élevage, sans enthousiasme. Et bientôt, Ibn Waḥšīya forgera des excuses pour s'en débarrasser complètement. Après lui, les grands agronomes andalous ne se donneraient plus la peine de le mentionner (53).

Après ce bref exposé de textes, que conclure sur l'origine d'*al-falāḥa ar-rūmīya* ?

La contradiction entre le traité et l'inscription n'est-elle pas évidente ? Toutes les assertions de cette dernière ne sont-elles pas des mensonges ? Le calque et l'apport ne rejettent-ils pas, à la fois, et la rédaction grecque et la traduction d'après le grec ?

L'originalité technique d'*al-falāḥa ar-rūmīya* n'est-elle pas d'une importance telle, qu'elle permettait aux savants arabes d'y voir, au moins, un traité différent d'*al-falāḥa* ; et d'admettre aussi, l'attribution à un auteur autre que Cassianus ?

L'attribution d'*al-falāḥa ar-rūmīya* à Qusṭā Ibn Lūqā, par un certain courant traditionnel, n'est-elle pas une protestation sourde contre l'origine grecque, pure et simple, du rédacteur et de l'œuvre ? Ne vaut-il pas mieux suivre ce courant pour voir où il nous mènerait, au lieu de rester enfermé dans les contradictions inconséquentes et ridicules des origines grecques ?

Nous allons donc passer à l'étude de l'origine du rédacteur dit : Qusṭūs. En étudiant l'inscription, nous avions trouvé qu'il était un intrus dans l'inscription d'*al-falāḥa*, et un remplaçant de pronoms personnels dans quelques textes. Nous avions trouvé aussi qu'il était un usurpateur dans

(52) VARRON, *De re rustica*, I, 2, 12.

(53) De toute façon, ceux qui se sont intéressés à l'élevage, l'ont traité dans un livre à part, comme Ibn ᶜArrad (cf. LERCHUNDI-SIMONET, *Crestomatia arábigo-española*, Granada, 1881, pp. 108-109, n. 98), et an-Nahrāwī (cf. ABŪ-L-ḤAYR AL-ANDALUSI, *Kitāb fi-l-falāḥa*, éd. Sidi Tuhami, Fez, 1357 H., p. 72).

Ibn al-ᶜAwwām, en reprenant l'élevage dans son traité, comme appendice d'ailleurs, savait qu'il allait contre une tradition bien établie (Aw., I, p. 7, art. 6).

l'inscription d'*al-falāḥa ar-rūmīya* et les *vacances-Owen*, et un génial agronome arabe dans les textes. Mais, dans la couverture du traité édité, nous avions trouvé une variante du nom : *Qusṭūs Ibn Lūqā*. Dans d'autres sources arabes : *Qusṭā Ibn Lūqā*. Ce dernier est un illustre helléniste arabe. L'association de son nom avec le traité, nous donnerait-elle la clef du problème ?

## IV. — L'ORIGINE ET LE NOM DU RÉDACTEUR

L'origine et le nom du rédacteur d'*al-falāḥa ar-rūmīya*, ne sont pas donnés par les inscriptions. Celles-ci donnent les mystifications du rédacteur et les confusions de la tradition savante. Toutes ces données sont à rejeter, on n'y perd rien, tant qu'on a en main le traité lui-même. La rédaction du traité est arabe, le rédacteur n'aura pas une autre origine. Il n'est nullement besoin de s'éloigner du traité pour le prouver.

Mais pour retrouver le nom vrai du rédacteur, nous serons obligé de consulter d'autres sources. Mais, avant d'entreprendre les recherches sur le nom, voyons quels sont les liens qui unissent notre rédacteur à la Grèce et à la culture grecque :

*Qusṭūs n'est pas grec* : car la moitié de son traité est directement rédigée en arabe, dans cette partie du traité nous avons des réalisations inconnues des grecs, elles sont traitées avec un esprit réaliste qui est, en effet, une révolution radicale contre le « *génie* » agricole grec. En effet, ce qu'on appelle par routine, *l'agriculture grecque n'est que l'agriculture latine maltraitée par des maniaques grecs* (54).

*Qusṭūs n'est pas un helléniste arabe* : Nous entendons par ceci, qu'il n'était pas l'un des prestigieux hellénistes cités par Ḥaǧǧī Ḫalīfa, à propos de la traduction d'*al-falāḥa ar-rūmīya* : Qusṭā Ibn Lūqā, Eustache, Yaḥya Ibn ᶜAdi. Car, ces hellénistes connaissaient le grec, tandis que Qusṭūs ignorait complètement cette langue.

(54) Qu'on nous pardonne la crudité de notre jugement. Ce n'est pas de notre faute, si l'on n'y est pas préparé par la comparaison des deux agricultures !

*Qusṭūs n'est pas un érudit arabe, familier des lettres grecques dans les traductions arabes* : Non seulement notre rédacteur d'*al-falāḥa ar-rūmīya* ignorait le grec, mais de plus, il ignorait même les traductions grecques en langue arabe. Il ignorait même les traductions agricoles ; il connaissait, tout au plus, *al-falāḥa* et un *traité d'élevage*. Nous savons qu'*Ibn Ḥaǧǧāǧ* connaissait et citait une dizaine de traités d'origine grecque, traduits en arabe. *Ar-Rāzī* cite une demi-douzaine de traités agricoles. Tandis que le prétendu grec d'origine n'était même pas un lecteur moyen dans sa spécialité, comme auteur de l'agriculture grecque !

*Qusṭūs ignorait complètement le grec :* Cette ignorance est d'abord prouvée par un mensonge, et ceci, quand il nous présente *al-falāḥa ar-rūmīya* comme étant une traduction d'après le grec, et nous constatons qu'elle est un calque d'une autre traduction ! Ensuite, quand nous voyons qu'il a calqué les méprises et les incertitudes de la traduction d'après le pehlevi, sans se donner la peine de les corriger d'après son prétendu texte grec. Les méprises et les incertitudes fourmillent dans *al-falāḥa ar-rūmīya,* elles sont identiques à celles du prototype calqué *al-falāḥa.* Il suffit, pour le moment, d'en étudier deux exemples :

*Le premier exemple.* Les agronomes classiques enseignent que le semis de l'olivier donne un sauvageon, au lieu de reproduire l'olivier cultivé. Prenons comme témoins, le texte grec (C, x, 86), et sa traduction d'après le syriaque, citée d'après Yūnyūs par Ibn Ḥaǧǧāǧ, et reproduite d'après celui-ci par Ibn al-ʿAwwām :

> « Le fruit de tout arbre qu'on plante, donne le plus souvent,
> « un fruit semblable, *excepté l'arbre de l'olivier. Car, si l'on*
> « *met en terre, les noyaux des olives, il en pousse l'olivier qu'on*
> « *appelle qūṭīnūn* » (Aw., I, 234).

La traduction d'après le syriaque donne fidèlement, l'enseignement des agronomes classiques. Voyons, maintenant, ce qu'il devient dans la traduction de l'Anonyme d'après le persan. Limitons nos observations, au passage que nous venons de souligner :

> « ...excepté l'arbre à huile sauvage, celui qu'on ne plante pas
> « dans les vergers. Car, si l'on plante son fruit dans un lieu

« autre que celui de sa croissance, il ne donne pas de l'huile et
« il n'en porte pas ; et il changera le fruit à huile, pour un autre
« qu'on n'a pas ni identifié, ni nommé pour nous » (K, v, 9).

Voilà une bien grosse méprise, propre et nette dans son genre. L'Anonyme pense qu'il s'agit de l'infidélité du semis de l'olivier sauvage quand on le sème dans les vergers. Ce n'est peut-être pas de sa faute, la traduction persane de Cassianus n'était peut-être pas aussi exacte que la traduction syriaque de Yūnyūs ! Et notre Anonyme n'avait pas, à sa disposition, l'original grec qui était sous les yeux de l'illustre traducteur d'après le grec, Sargīs Ibn Halyā le grec !

Voyons, maintenant, ce texte, dans la prétendue traduction d'*al-falāḥa ar-rūmīya,* faite d'après le grec, par le prétendu traducteur *Sargīs Ibn Halyā* le grec. Nous mettons les gloses de *Qusṭūs,* entre parenthèses en les soulignant. Notre traduction est littérale :

« ...moins l'arbre à olives, sauvage, celui qu'on ne plante pas
« dans les vergers, (*il est celui qu'on appelle al-zaytuk*). Car, si
« l'on plante son fruit dans un lieu autre que celui de sa crois-
« sance, il ne donne pas des olives et il n'en porte pas, et il chan-
« gera le fruit d'olive pour un autre, (*puis il se fane et meurt.*
« *Qusṭūs dit*) : on n'a pas nommé ce fruit pour nous » (Q, v, 4).

La méprise est la même dans les deux traités : *al-falāḥa* et *al-falāḥa ar-rūmīya*. Elle est rendue avec le même matériel linguistique arabe. Elles sont identiques ; autrement dit, l'une est le calque de l'autre. On est loin de l'original grec et de l'autre témoin, la traduction d'après le syriaque.

Les différences entre le texte d'*al-falāḥa ar-rūmīya* et celui d'*al-falāḥa,* sont : la modernisation (l'arbre à olives, au lieu de l'arbre à huile), et les gloses arabes de Qusṭūs. La première : *Il est celui qu'on appelle al-zaytūk*. On voit que le rédacteur arabe retrouve le terme arabe, que le traducteur d'après le persan n'a pas eu la chance de rencontrer dans son prototype. Pourquoi a-t-il omis de nous donner aussi le terme grec *qūṭīnūn* ? Lui, qui s'est toujours montré aussi bon polyglotte. C'était si facile, s'il avait le texte devant les yeux. Il n'avait donc, que le texte d'*al-falāḥa,* qui contient la définition : *L'arbre à huile sauvage*. Il donne le terme régional : *al-zaytūk* ([55]).

(55) Les andalous écrivaient : *az-zabbūǧ* et *az-zanbūǧ*.

La deuxième glose remplace un mot que le rédacteur arabe n'a pas réussi à lire correctement, c'est *lam yunsab* (il n'a pas été identifié). En effet, il a dû lire *lam yanbut,* et réfléchir longtemps avant de sortir de l'impasse avec la paraphrase : *puis il se fane et se sèche.* Mais, avant de finir, il recourt à l'autorité fictive de Qusṭūs, comme c'est son habitude, dans les cas délicats.

Nous étions en train de démontrer que le rédacteur d'*al-falāḥa ar-rūmīya* ignorait le grec ; nous trouvons de plus, qu'il était faible en arabe.

A quelle catégorie de savants, peut-on attribuer, avec quelque chance, ce passage d'*al-falāḥa ar-rūmīya* ? A un grec ? Comment expliquer alors la présence des deux gloses arabes ? Si nous les enlevons, nous retrouvons le calque du passage d'*al-falāḥa*. Est-ce le travail d'un traducteur d'après le grec ? Si nous les remettons dans le texte, est-ce le résultat d'une restauration du texte, faite par un helléniste ? ou bien le travail d'un érudit arabe, comme Ibn Ḥağğāğ, qui a choisi, sans difficulté, une traduction exacte et cohérente ?

Nous ne voyons qu'une seule alternative ; le rédacteur d'*al-falāḥa ar-rūmīya* était un pauvre diable, du point de vue formation classique. Face à la traduction corrompue d'*al-falāḥa,* il n'avait aucune prise linguistique pour la corriger d'après l'original. D'un autre côté, il n'a eu connaissance que du traité *al-falāḥa,* qu'il calquait en le corrigeant de son mieux.

*Le deuxième exemple.* Celui-ci illustre mieux les deux caractéristiques du rédacteur d'*al-falāḥa ar-rūmīya*. D'un côté, le calqueur d'al-falāḥa, et de l'autre, le rédacteur arabe original.

En effet, nous avons dans *al-falāḥa,* la leçon illisible du nom d'une certaine plante potagère. Elle est suivie d'un long article bizarre (K, VII, 17). Nous retrouvons, dans *al-falāḥa ar-rūmīya,* le calque de la leçon et de l'article (Q, VII, 12). Il est impossible de savoir de quelle plante il s'agit, par les deux traités même réunis. Il faut revenir aux Geoponika (C, XII, 18), pour savoir qu'il s'agit du texte byzantinisé de Caton sur l'asperge.

Voilà le côté calqueur d'*al-falāḥa*.

Quant à l'autre côté, celui du rédacteur arabe original, nous avons déjà vu que ce rédacteur est un fécond introducteur de nouvelles plantes alimentaires, qui a la manie de réduire plusieurs articles à un seul (autrement dit, qu'il traite plusieurs sujets dans un seul article, même quand il s'agit d'introductions personnelles très importantes, comme le bigaradier et le limonier ; ou le coton et le riz), et qu'il n'a jamais fait le contraire. Nous savons aussi, qu'il corrige ses textes calqués avec une parfaite indépendance de praticien, et enfin qu'il écrit en arabe.

Or, il a jugé comme Caton avant lui, que l'asperge qu'il cultive dans son jardin est digne de figurer dans son traité comme une plante alimentaire, avec l'épinard, le chou-fleur, l'aubergine etc. Il lui consacre donc un article spécial et des procédés de culture tout à fait personnels, sous le titre : *De l'asbarīg ou hilyawn* (Q, VII, 21). Ce faisant, aurait-il vraiment compris ce qu'il venait de calquer d'après *al-falāḥa,* dans son article 12 ?

Voilà, le côté rédacteur arabe original d'*al-falāḥa ar-rūmīya* !

Bref, dans *al-falāḥa ar-rūmīya,* les moindres traces d'une version directe du grec en arabe, font totalement défaut ! Tous les textes d'origine grecque sont le calque de ceux d'al-falāḥa, ou d'un autre traité grec d'élevage, traduit d'après le syriaque.

Du côté du rédacteur, non seulement son ignorance du grec est évidente, mais de plus, le manque d'une formation personnelle classique, dans les versions arabes, l'est également. De tous les liens qui rattachent un écrivain à une littérature, il ne reste qu'un fil d'araignée, c'est-à-dire le fait du calque, dans les limites si restreintes que nous venons de signaler. A ce titre, pourquoi en faire, uniquement, un auteur ou un traducteur d'origine grecque ? Pourquoi ne pas en faire un indien ? N'a-t-il pas calqué la traduction arabe d'un traité sanskrit d'élevage ? Pourquoi pas un persan ? Le traité n'est-il pas bourré de vocables pehlevis ? Pourquoi pas un syriaque ?

Pourquoi, ne pas en faire un arabe, s'il ne connaît et s'il n'écrit que l'arabe ?

Ayant en main le positif et le négatif de cette photographie déroutante d'un arabe, qui se veut grec, nous le rechercherons, dans une prochaine étude en le situant à l'époque agricole du traité (après l'introduction du bigaradier et du limonier (Q, v, 78), et avant l'introduction du bananier qu'il ignore) c'est-à-dire, au milieu du IXᵉ siècle.

*(A suivre)*

Bachir ATTIÉ ATTIÉ



# ARTS ET COUTUMES DES MAURES

*(suite)*

## CHAPITRE III

## *LA VIE FAMILIALE* *

### 1. LE MARIAGE

*tezūij* تزويج (m.) — *jāb* جاب

Bien que très pieux Musulmans, soumis au code de Sidi Khalil et imprégnés de soufisme, les Maures sont demeurés fidèles à des coutumes ancestrales berbères, différentes de celles d'Afrique du Nord, particulièrement en ce qui concerne le mariage et la vie conjugale. Ils forment une société matriarcale, monogame, ce qui d'ailleurs, n'est pas en opposition avec les lois essentielles de l'Islam.

Ce matriarcat, cette monogamie influencent toutes les modalités de la vie conjugale. En principe, les hommes ont le droit d'avoir quatre épouses légitimes. En fait, la monogamie traditionnellement imposée par les femmes et généralement admise ne présente que des exceptions tenues secrètes, trop rares pour qu'elles modifient le caractère traditionnel de la famille maure

Certaines de ces coutumes scandalisent l'étranger. Par exemple, la précocité du mariage. Il est exact qu'une fillette de 7 ans peut être légalement mariée. Dans ce cas, plus rare encore dans le Nord que dans le Sahel méridional, elle reste chez ses parents et l'union n'est effective qu'après la puberté de la trop jeune épouse (ph. 85).

* Comme j'en ai précédemment avisé le lecteur, le but de cet ouvrage est de tracer un tableau d'ensemble de la vie maure traditionnelle. Les évolutions modernes sont brutales et destructives. Elles doivent être particulièrement rapides dans tout ce qui concerne le mariage et l'éducation, et, comme en beaucoup d'autres choses, mon récit aurait dû, je le crains, être écrit au passé.

L'âge coutumier, normal, du premier mariage est celui que la nature a fixé elle-même, environ 12 ou 13 ans, l'âge de la puberté — l'âge de Juliette, celui d'Anne de Bretagne lorsque la raison d'Etat la contraignit à épouser le roi Charles VIII ; et cet âge qui nous semble aujourd'hui précoce était encore tout-à-fait normal en Europe à la fin du XVIII[e] siècle.

Toute coutume sociale examinée objectivement a son explication. Dans la société maure, sauf chez quelques grandes tribus maraboutiques à vocation intellectuelle, l'instruction des filles se termine ordinairement vers les dix ans, sitôt le Qoran appris. Dans une société où la femme ne pratique ni art ni métier et n'a pas d'horizon hors de la vie familiale, on ne voit point de raison pour qu'une fille attende, oisive, pendant plusieurs années, l'utilisation naturelle de sa force et de sa beauté. A 20 ans, elle aura peut-être déjà mis au monde plusieurs enfants. Et l'enfant est toujours le souci majeur des peuples nomades, comme celui-ci, que les dures conditions de la vie saharienne menacent de toutes parts. Ni la loi musulmane, ni les coutumes et l'intérêt primordial de la tribu n'admettent le célibat et il n'y a point de place au Sahara pour une femme célibataire.

Le garçon, lui, peut se marier à partir de 18 ans (ph. 87), à condition de disposer des moyens de subvenir aux dépenses de la noce et à l'entretien de sa femme. Il n'a pas besoin de l'autorisation de son père, mais, par respect, il peut lui demander son approbation et ses conseils par personne interposée. Comment pourrait-il le consulter directement puisqu'il est inconvenant pour un jeune homme de parler de questions sentimentales à un aîné, particulièrement à son père, et, en dehors des formalités du contrat, à son beau-père ou aux parents qui en tiennent lieu ?

Du côté de la fille, c'est le père ou le tuteur (grand-père, oncle, frère aîné) qui décide et conclut le premier mariage, sans demander le consentement de l'intéressée. L'excuse en est qu'on la juge trop inexpérimentée pour prendre une si grave décision, et qu'en acceptant à sa place, son père ménage sa pudeur et sa timidité. « O Envoyé de Dieu, la vierge a honte », dit Aïcha, l'épouse du Prophète Moḥammed. — « Son consentement », répondit le Prophète, « se traduira par son silence ».

Cérémonial de pure forme car les parents sont bien renseignés sur les sentiments de leur fille par ses confidentes : une sœur aînée, une vieille

servante, la musicienne et l'artisane du campement, et par leurs propres observations.

Quant à la jeune femme qui se remarie, elle choisit son conjoint et traite toute l'affaire soit elle-même, soit par un mandataire.

Comme le mari idéal d'une jeune fille maure est un proche cousin, fils de son oncle maternel, ou au moins un garçon de la même tribu, il est bien improbable que les fiancés ne se connaissent pas depuis longtemps. S'ils appartiennent au même campement, ils ont grandi, joué, voyagé ensemble, appris le Qoran côte à côte sous la tente-école. « Et à quoi serviraient », me disait un jeune Maure, « les promenades au crépuscule, aux alentours du campement, filles et garçons en bandes, se rencontrant comme par hasard et s'asseyant en haut de la dune pour prendre le frais en se racontant des histoires et des fables ? »

Tout-à-fait comme les jeunes gens, dans les villages d'Europe, se croisent sous les quinconces et se provoquent ingénuement au passage, les soirs d'été.

S'ils appartiennent à des clans différents, les futurs fiancés se sont rencontrés à l'occasion de visites ou de fêtes et, au cours des transhumances, sur les terrains de pâturage et de parcours de la tribu, autour des puits où l'on s'attarde pendant l'abreuvoir des troupeaux.

Et même si le fiancé est d'une autre tribu, il doit au moins appartenir à la même caste sociale. Les hasards de la vie nomade et les coutumes d'hospitalité lui ont fourni maintes occasions d'apercevoir sa future et d'en tomber amoureux. Sauf si les visiteurs ne sont pas musulmans, les jeunes filles, fussent-elles filles d'Emir ou de Qâdi, assistent aux réceptions, assises un peu en retrait au fond de la tente, coquettement parées et fort attentives, sous leurs airs modestes, à l'effet qu'elles produisent. De loin, les garçons peuvent les contempler à leur aise. Que l'un d'eux soit séduit, il abaisse son turban jusqu'à ses yeux et, dans l'ombre, fixe des regards expressifs sur la jeune beauté de son choix, comme s'il voulait la fasciner. Bien élevée, elle affecte l'indifférence. Pour attirer plus sûrement son attention, l'amoureux improvise un madrigal en forme de quatrain à rimes alternées et il le chuchote à un musicien qui, aussitôt, s'accompagnant de son petit luth maure, la *tidinit*, chante à tue-tête que ʿAïcha ou Khajietou, est « belle

comme la lune, que ses yeux sont des lacs de montagne et ses dents, des gouttes de lait tombées de la céleste chamelle »... « Mon destin m'éloignera peut-être, mais mon cœur suivra toujours les traces de la belle fille aux lèvres bleues... ».

Cela, c'est le mariage de caractère sentimental où ne sont prises en considération que la beauté, à laquelle les Maures, hommes et femmes, sont extrêmement sensibles, et les autres qualités physiques et morales qui conditionnent les véritables amours. Mais, il existe au Sahara, comme partout, des mariages d'intérêt, de convenances ou de vanité, et les unions qui scellent des alliances politiques. En outre, une jeune vierge étant un parti très recherché, son père profite quelquefois de cet état éphémère pour la marier à un riche vieillard capable de payer une grosse dot, soit afin d'assurer un douaire à sa fille, soit pour des raisons plus strictement personnelles. Le barbon est généreux parce que le contact d'une très jeune vierge a la réputation de guérir certaines maladies secrètes ainsi que les inconvénients d'une sénilité qui, d'ailleurs, semble n'atteindre les Maures que dans un âge très avancé. Toute plaisanterie facile devant être écartée, j'ai vu bien souvent de magnifiques bébés dans les bras de mamans enfantines dont le mari aurait pu être le grand'père.

La jeune fille, elle, trouve sa consolation dans la fierté d'être l'épouse d'un personnage important et dans la pensée que, bientôt, veuve ou divorcée, devenue riche, elle sera libre de se remarier, et, cette fois, à sa fantaisie

INTERDICTIONS, *tmeḥrīm* تمحريم

Les mariages entre membres de castes différentes sont défendus. Dans la même caste, et même à l'intérieur de la tribu et du clan, de nombreuses interdictions limitent considérablement le choix d'un conjoint. Le mariage est, naturellement, illicite entre parents en ligne directe ascendante ou descendante, entre frère et sœur, oncle et nièce, tante et neveu. Il l'est également entre beau-père et belle-fille née d'une union antérieure de la femme ; entre belle-mère et beau-fils ; entre un homme, non veuf ou divorcé, et la sœur, la tante ou la nièce de son épouse, bien que la loi musulmane tolère. sans le conseiller, quatre épouses légitimes.

En outre, la parenté par le lait équivalant à la parenté de sang, entraîne les mêmes empêchements matrimoniaux. L'enfant est considéré comme né une seconde fois de sa nourrice et des œuvres de celui qui est ou deviendra son mari pendant les deux années de lactation ; si par malchance la nourrice divorce et se remarie pendant cette période, les empêchements seront doublés. Et il suffit de la plus petite quantité de lait absorbé par un enfant en-dessous de deux ans pour créer cette parenté secondaire.

Un garçon peut, à la rigueur, épouser une fille non-musulmane mais le contraire est illicite. Cet interdit religieux s'inspire d'un sentiment commun à la plupart des sociétés humaines : la crainte que la femme, élément faible du couple, soit attirée et assimilée par la communauté de son mari, donc perdue pour sa propre communauté. Une croyance maure veut que tout enfant soit créé musulman ; il doit être considéré et traité comme un Musulman quelle que soit la religion que ses parents lui ont imposée ; ce n'est qu'à 18 ans qu'il « choisit » sa religion, soit qu'il se déclare Musulman, soit qu'il persiste dans les croyances de ses parents. Donc, avant cet âge, un garçon apparemment chrétien, peut épouser licitement une Musulmane.

LE CONTRAT, *kteb* كتب (m) et la dot *ṣedaq* صداق

Un vieux prétendant demande lui-même au père la main de sa fille. S'il est jeune, il la fait demander par un homme d'âge.

S'il est d'accord, le père de la fiancée, accompagné du représentant du garçon et de deux témoins, se rend devant le qâdi pour établir le contrat. Dans les provinces du Sud, et particulièrement au Trarza où les lettrés ne manquent pas, n'importe quel homme instruit et respectable peut remplacer le qâdi.

L'essentiel de cette cérémonie est le consentement du fiancé et celui du père de la jeune fille ou, s'il s'agit d'un second mariage, de la femme elle-même et la fixation du montant et du mode de versement de la dot, preuve tangible de la validité du mariage.

Quelquefois le fiancé remet cette dot à ses beaux-parents dès la signature du contrat ; plus souvent, il n'en remet qu'une partie, ou même rien, et fixe une date ultérieure pour en apporter le complément ou la totalité ; s'il est pauvre et doit gagner ou emprunter cette dot, il peut simplement s'engager à la payer sans en préciser le montant ni l'échéance. Par la suite, en cas de contestations, le qâdi règlera le litige en donnant la priorité aux intérêts de la femme. Dès que la dot est payée, mais pas avant, le mariage est légal et le mari a le droit d'en exiger l'accomplissement.

Autrefois, la dot ne pouvait être payée qu'en chamelles, génisses, brebis ou chèvres, selon le rang de la tribu. Aujourd'hui, elle est également acceptée sous forme d'argent, de pièces de guinée ou autres marchandises. Il va sans dire que les pauvres gens donnent ce qu'ils peuvent. Les dots des chasseurs *némadi* consistent en chiens dressés — puisqu'ils ne possèdent pas d'autres animaux —, cordes de cuir tordu, corbeilles et outres de viande de gazelle séchée au soleil. Les paysans donnent des chèvres, des céréales, des dattes. Les pêcheurs Imragen du littoral donnent des poissons secs, plus 500 francs empruntés à un ami la veille de la noce et ponctuellement rendus le lendemain par le beau-père. J'ai connu au Tagānt un vieil ermite soufi, nommé Heddâra, un adepte de la Ghūdfiya, qui avait payé sa femme d'une gazelle capturée sans armes ni piège, *à la course,* ce qui donnait tout son prix au cadeau.

Comme on le voit, la valeur de la dot est essentiellement variable. Elle est plus élevée chez les guerriers arabes que chez les Marabouts plus orthodoxes. Le minimum traditionnel était le quart d'un dinar, soit 1,50 fr. AF. Il y a un siècle, Cheikh-Sidiya la revalorisa à 250 francs. Un qādī Dū'alawi de Tijikja, l'historien Moḥammed-'Abderraḥmān-ben-'Abdī, écrit dans son exposé des usages du Sahara que « le mariage doit être mutuellement facilité » et que « la femme dont la dot est trop élevée apporte le malheur sous la tente de son époux ». Actuellement, le chiffre de base n'a pas changé dans le Sud, mais 250 francs CFA ont beaucoup moins de pouvoir d'achat que 250 francs Cheikh-Sidiya. De cette base, la dot peut descendre à un geste symbolique ou monter jusqu'à 50 000 francs ou même davantage. Le tarif est plus élevé encore dans les familles commerçantes de l'Adrār et à Walāta où l'on parlait déjà, en 1937, de 50 chamelles valant 1 500 à 2 000 fr. CFA pièce. Mais lorsqu'on a fixé une dot modeste par scrupule pieux, rien n'empêche le fiancé de la grossir par quelques cadeaux.

Il existe même des « dots fictives » qui satisfont à la fois l'orthodoxie, le goût de paraître grand seigneur et une courtoisie flatteuse pour la jeune fille. Devant le qādī, le fiancé fait annoncer par son délégué qu'il donnera 50 chamelles, par exemple ; mais, d'un accord tacite, on précisera dans le contrat que le père de la fiancée a déjà remis la plus grande partie de ce troupeau princier à la Jema'a et aux témoins. Ainsi une dot apparemment considérable peut être en réalité fort modeste. Les arrangements matrimoniaux comportent des nuances infinies et subtiles.

Donc, cette dot musulmane fait dire aux Européens que « les Maures achètent leurs femmes ». D'ailleurs, les Maures se vengent en disant que « les Nazaréennes achètent leurs maris », ce qu'ils ne trouvent point galant.

La dot sert à payer les dépenses du mariage, les cadeaux et aumônes obligatoires et l'établissement de la tente du nouveau couple. Elle est même souvent insuffisante pour couvrir tous ces frais. Le surplus, s'il y en a, constitue une sorte d'assurance pour la femme en cas de veuvage ou de divorce.

Les parents riches et généreux ajoutent des cadeaux à ce douaire et participent aux frais de la noce. Le père qui garde pour son usage personnel tout ou partie de la dot de sa fille — cela se voit — est méprisé.

La coutume maure autorise le mari à exiger que sa femme, tout en gardant la propriété de ses biens personnels — troupeau, tente ou maison, mobilier, bijoux — les apporte au foyer conjugal.

## La monogamie

Nombreuses sont les dérogations que les coutumes maures apportent à la loi musulmane, *cherī'a* (f.). La plus importante est, évidemment, la monogamie. Avant de donner son consentement, la femme ou celui qui la représente prononce une phrase quasi rituelle : « *Pas de rivale ni avant, ni après* ». Cela signifie que le prétendant doit s'engager à répudier toute ancienne épouse avant de contracter une nouvelle union et à ne pas en prendre une autre pendant la durée de cette union. Cette coutume, bien

que contraire au code de Sidi Khalil, a force de loi devant les juges maures qui prononceraient le divorce au profit de la femme si le mari venait à rompre son engagement.

Seuls, quelques chefs puissants échappent à cette exigence et ont plusieurs épouses, vivant dans des campements éloignés afin de pouvoir s'ignorer les unes les autres. Parfois, c'est la femme elle-même, stérile, malade ou vieillie, mais attachée à son mari, qui le libère de son engagement plutôt que de divorcer et qui lui conseille de prendre une seconde épouse capable de lui donner des enfants. La ville de Walāta est le seul point du pays maure où la polygamie ait repris tous ses droits, probablement sous les influences marocaines et soudanaises qui ont si curieusement marqué les usages de cette ville. Lorsque Ibn-Batoutah y vint en ambassadeur du Sultan mérinide Abou 'Inān, en 1352, les habitants de Walāta étaient encore monogames et leurs femmes jouissaient de la même liberté que leurs cousines nomades. A présent, chaque co-épouse légitime vit strictement cloîtrée dans sa maison personnelle où elle ne se montre jamais devant les hommes étrangers à sa famille.

Des coups de fusils dans les campements de guerriers (ph. 84), sept you-yous dans ceux des Marabouts annoncent que le contrat est signé et que le nouveau couple est officiellement uni.

## Les fiançailles

En principe, l'achèvement de la cérémonie du contrat pourrait être fort simple : le mari, ayant fait remettre la dot à ses beaux-parents, plus quelques cadeaux (étoffes, henné, parfums, tabac) pour la mère, les sœurs, cousines, amies et servantes de son épouse, n'aurait plus qu'à entrer dans la voie des réalisations. C'est ainsi, d'ailleurs, que les choses se passent quelquefois. Mais rien n'est simple dans les règles de la courtoisie maure. En fait, la signature du contrat ouvre une période d'attente qui peut durer plusieurs mois, sorte de secondes fiançailles pendant lesquelles la fille s'habitue à l'idée d'être mariée tandis que le garçon s'occupe de réunir le montant de la dot tout en faisant à sa belle une cour étrangement

discrète. Le contrat ayant déclenché l'avalanche des tabous familiaux, le gendre ne peut plus se présenter devant son beau-père, ni même paraître en compagnie de sa femme devant son propre père, son grand-père ou son oncle. Il lui faut donc se contenter de la rencontrer avec ses amies chez la coiffeuse ou le bijoutier, de faire chanter ses louanges par les musiciens du campement et d'avoir avec elle des entretiens furtifs, la nuit, passant sa tête sous le bord de la tente où les parents font semblant de dormir.

Si l'établissement du contrat n'a été qu'une formalité juridique, le jour où, la dot payée, le jeune couple va enfin pouvoir s'unir est vraiment un jour de fête.

### La noce

Les Maures n'aiment pas, et c'est bien naturel, que des étrangers se mêlent à une fête de famille aussi privée qu'un mariage.

La première fois que j'ai vu un mariage maure, c'était à Aṭār, pendant la *getna* de 1934. La *getna*, c'est la récolte des dattes, en juillet-août ; c'est aussi l'époque des mariages à cause de l'affluence des nomades venus de toutes les provinces, et des fêtes qui chaque soir animent les palmeraies, et des bénéfices de la récolte et du commerce qui permettent de payer plus facilement les dots.

Un après-midi, sur la place du marché, au milieu d'une foule dense, hurlante, d'où fusaient des you-yous et des salves de fête, quatre colosses noirs promenaient deux fillettes accroupies dans un grand carré de cotonnade blanche qu'ils tenaient par les coins. Deux autres serviteurs ombrageaient les passagères en agitant au-dessus d'elles une large bande de percale. Elles paraissaient avoir une douzaine d'années ; vêtues de guinée neuve, brillante, parées de bijoux, elles avaient cependant la tête découverte et encore coiffée à la façon des petites filles. Je compris que l'on fêtait deux mariages d'un coup, peut-être les noces de deux sœurs. Le cortège faisait quelques pas, les porteurs déposaient un instant leur fardeau sur le sol, et les fillettes en profitaient pour ramasser des poignées de sable et de cailloux dont elles lapidaient deux jeunes Maures qui étaient vraisemblablement leurs maris. Chez quelques tribus de l'Adrār et du Sud-Marocain,

la bienséance exige que la mariée déguise ses sentiments sous une feinte hostilité ; il faut qu'elle soit enlevée de force, qu'elle se débatte, qu'elle frappe et griffe son ravisseur, ou lui lance des cailloux comme les deux petites mariées d'Atar, et lui montre par mille injures qu'elle n'a pas recherché un époux.

Au Trārza, en 1951, je n'étais plus une étrangère et ce ne fut pas en passante, mais en invitée que j'eus la chance d'assister à une noce chez des amis que j'avais connus en Adrār avant même la naissance de cette ravissante petite mariée de 15 ans.

La famille, qui appartenait à une grande tribu Zwāiya, était d'excellente éducation et de fortune moyenne. Le père comptait parmi les interprètes les plus estimés et avait dirigé un service de presse au Gouvernement général pendant une dizaine d'années. Le mariage de sa fille — mettons qu'elle s'appelle ʿAïcha — est donc un bon exemple des coutumes pratiquées chez des Maures du Sud, parfaitement orthodoxes et cultivés.

L'événement avait été remis de jour en jour : on attendait le fiancé, jeune commerçant nomade qui, depuis plusieurs mois, travaillait pour amasser la dot. Enfin, un après-midi, le frère de ʿAïcha vint me chercher : le fiancé était revenu, la dot avait été payée la veille, une dot raisonnable, 20 000 fr. CFA en brebis, cotonnades et argent. La fête commençait.

Devant la tente, les serviteurs noirs, les *ḥarāṭīn* et les *Zenaga* de la tribu, formaient deux groupes turbulents, qui chacun frappait son *tobōl,* faisant alterner leurs chants, leurs danses, leurs youlements aigus, leurs cris de joie, les claquements frénétiques de cent mains levées vers le ciel (ph. 86, 88).

Une foule de femmes et d'enfants emplissait l'immense tente familiale ; on avait tendu tout autour, jusqu'à terre, une longue bande de percale blanche, mais la densité de la foule eut suffi à écarter toute crainte que, du dehors, un regard masculin put apercevoir la mariée. Elle était accroupie au centre de cette masse humaine, à demi-étouffée, abrutie de fatigue et de chaleur. J'eus bien de la peine à arriver jusqu'à elle pour lui donner mon cadeau de noce. Une coiffeuse était occupée à tresser, tordre, nouer, entrecroiser ses cheveux imprégnés depuis la veille d'un mélange de beurre liquide, de graisse de chameau, de poudre d'encens, de girofle et de henné.

Sur chacune des nattes, fines comme des cordonnets, elle cousait des pendeloques d'argent, de verroteries et de coquillages. Une sorte de diadème recouvert de cheveux lisses couronnait ʿAïcha de sa première *charwīṭa* de femme mariée. Et pour la première fois aussi, deux enfilages de grosses boules d'argent alternant avec des calcédoines rouges, suspendus aux nattes de côté, encadraient son joli visage tout barbouillé de graisse bleuâtre.

Une servante chargeait ʿAïcha de bijoux. Une autre achevait de coudre au bord de sa *malaḥfa* neuve un long sachet bourré d'aromates et de plantes bénéfiques. La bienséance interdisait à la pauvre petite mariée de boire, de manger, de parler jusqu'à la nuit en signe de « honte ». La chaleur, la poussière et l'odeur composaient sous cette tente une atmosphère irrespirable et je sortis en hâte.

Devant une paillote servant de cuisine et de magasin, le père et les oncles de ʿAïcha distribuaient inlassablement des coudées de cotonnade, des poignées de thé vert, des pains de sucre et des mesures de mil aux bijoutiers, aux artisanes, aux musiciens, chanteurs et danseurs, aux servantes qui avaient dressé la tente nuptiale, à celles qui avaient cousu le voile et teint au henné les pieds et les mains de la mariée, aux pauvres de Dieu et, d'une façon générale, à tous les gens venus se partager une bonne partie de la dot.

Quant à la mère, elle cachait sa « honte » personnelle chez des amis, le plus loin possible.

Un peu avant le crépuscule, on vit sortir d'une tente, à 200 m au Nord, un groupe de jeunes gens qui se dirigèrent fièrement, en faisant un détour, vers une autre tente, inhabitée, à quelques cents pas de la tente familiale. Aussitôt, les musiciens, suivis de tous les curieux, coururent leur donner une sérénade et quémander de nouveaux cadeaux.

Le père et les oncles, harassés, avaient terminé leurs distributions. Le gros de la foule s'étant éloigné, la mariée sortit enfin de la tente paternelle et, assise sur une natte, attendit.

La fête recommença de plus belle après la prière du Moghreb et les choristes se remirent à chanter l'éloge des deux familles. Le moment était venu pour la mariée et ses « demoiselles d'honneur » de se faufiler dans l'ombre, entre les buissons, pour aller rejoindre les jeunes gens.

Cette nuit et les deux suivantes se passeront en bavardages, en tournois poétiques, en échanges de cadeaux. On mangera du mouton rôti et on boira beaucoup de thé vert et de lait de chamelle. Le marié a tout juste le droit de flirter avec sa jeune femme, de la taquiner en essayant d'écarter ses voiles et d'admirer ses bijoux. Dans certaines familles très « collet-monté », la période d'attente peut durer jusqu'à sept nuit au Trārza et au Tagānt ; elle ne dépasse pas trois nuits en Adrār. Les amies et servantes de la mariée doivent la ramener chez ses parents avant l'aube. Le délai terminé, elles exigeront une dernière distribution de henné, de tabac, de parfums et autres menus cadeaux pour laisser enfin leur compagne seule avec son mari.

Les danses et les jeux n'ont guère cessé. Ils reprennent une nouvelle ardeur à l'apparition d'une parente âgée ou d'une vieille servante qui montre à l'assistance le voile où une tache de sang apporte la preuve de la vertu de la mariée.

Même après que l'union sera devenue effective, la jeune femme devra revenir chez ses parents à la fin de la nuit sans être vue. Le mari, au contraire, ne peut quitter la petite tente conjugale qu'au grand jour ; il n'y reviendra que le soir. La durée de ce cérémonial varie selon les régions, les familles et les circonstances. Dans les provinces du Sud, il se prolonge toute une année, jusqu'à la naissance du premier enfant. Cette coutume compliquée a, naturellement, ses raisons : elle ménage la fameuse « honte », elle ajoute un piment de clandestinité et de mystère à la lune de miel, et elle évite à une très jeune maîtresse de tente le devoir gênant de recevoir des voyageurs pendant l'absence de son mari. Celui-ci est dispensé d'entretenir sa femme tant qu'elle vit chez ses parents. En revanche, il ne peut la contraindre à le suivre dans son propre clan aussitôt après le mariage, comme la *cherīʿa* l'y autorise.

Autrefois, la tente des nouveaux mariés était toujours en coton blanc ; dressée le soir, elle était abattue chaque matin. Le manque de serviteurs, le prix élevé des étoffes, en un mot, le rétrécissement général de la vie moderne, amène souvent les familles à simplifier les usages en attribuant au jeune ménage une des tentes de laine brune du campement, dressée une fois pour toutes.

Si le mari appartient à une tribu étrangère et qu'il soit obligé de retourner chez lui, il emmène sa femme au bout de quelques jours dans son campement ; le ménage s'installe sous sa propre tente et mène tout de suite la vie conjugale normale. Liberté qui comporte bien des entraves puisque le couple ne devra jamais paraître ensemble devant le père, le grand-père et les oncles du mari.

On conçoit sans peine que de telles interdictions familiales engendrent de multiples complications chez des gens qui vivent sous des tentes ouvertes à tous les vents et qui voyagent si fréquemment tous ensemble.

En public, le mari peut prononcer le prénom de son épouse, mais une femme de bonne éducation se contente d'appeler son mari : « Lui »..., « Toi... », ou de le désigner par son titre, s'il en a un : le Cheïkh, le Qādī, etc.

### Coutumes nuptiales des sédentaires

Chez les citadins des qsour de l'Adrār et du Tagānt, ces interdictions s'atténuent du fait qu'une maison est plus secrète et plus isolée qu'une tente. Les noces y sont moins austères ; elles s'accompagnent des jeux habituels à la jeunesse, qui leur donnent un caractère plus libre et plus joyeux.

Dans une maison qui lui appartient ou qu'un camarade lui a prêtée pour la circonstance, le nouveau marié attend sa femme le soir du mariage. Mais ce ne sera pas sans appréhension qu'elle se risquera hors de chez elle, au crépuscule, le cœur battant, malgré son escorte d'amies et de servantes. Elle sait bien que ses jeunes frères et cousins, embusqués dans les ruelles voisines, guettent son apparition ! En effet, ils se précipitent sur elle en hurlant, simulant un rapt, voilés jusqu'aux yeux comme des razzieurs, et l'entraînent dans quelque maison éloignée ou dans la palmeraie où ils la gardent cachée et silencieuse, complice du jeu. Pendant ce temps-là, les suivantes ont amené une autre jeune fille au fiancé qui, découvrant la substitution et apprenant que sa bien-aimée s'est enfuie, s'élance à sa recherche. Alors commencent à travers le village et les jardins des courses

échevelées, des batailles pour rire jusqu'à ce que le « Sultan » de la fête découvre la cachette, en dépit des faux renseignements, des embûches et des moqueries. Encore lui faut-il payer une rançon aux voleurs pour obtenir qu'ils lui rendent la fille. Et c'est elle qui, à présent, lui crie des injures et fait semblant de céder à la force pour entrer dans la maison conjugale où, enfin tranquilles, laissés en tête-à-tête, les deux amoureux auront, dès le premier soir, la liberté de se réconcilier.

### Le divorce

Si les Maures sont à peu près tous monogames, ils tempèrent cette contrainte par la fréquence et la facilité des divorces et des mariages successifs. Néanmoins, je tiens à dire qu'il faut se méfier des généralisations dans un sujet où les caractères, les sentiments et les circonstances ont une si large part. Je connais plus d'un vieillard pour qui l'épouse unique de ses vingt ans est demeurée « la compagne de sa vie » !

Certains prétextes de divorce sont spécialement maures. Une nouvelle mariée qui manifeste quelque intérêt pour les agréments du mariage risque fort d'être répudiée aussitôt, la bienséance exigeant d'elle une indifférence absolue, au moins apparente.

Un seigneur guerrier rencontrant chez des tributaires une jolie fille qui lui plaît l'épouse sur-le-champ, paie une dot exceptionnellement élevée et divorce le lendemain matin. L'Emir du Tagānt que j'ai connu en 1938 était coutumier de ce genre de mariage qui, n'enfreignant pas la loi musulmane dans sa lettre, sinon dans son esprit, était parfaitement valable.

D'autres prétextes sont les mêmes que partout ailleurs : mésentente, incompatibilité d'humeur, raisons de cœur ou d'intérêt, infidélité d'un conjoint, stérilité de la femme.

Le législateur musulman a montré, par une sage indulgence, qu'il attachait beaucoup moins d'importance aux caprices d'un ménage et aux preuves plus ou moins évidentes de l'adultère qu'à la stabilité d'une famille et à la sécurité des enfants. Les Maures, eux aussi, préfèrent souvent ignorer leurs infortunes tant qu'elles ne sont point sujet de scandale public.

Il arrive qu'un Maure, rentrant de voyage et apercevant sur le sable, devant sa tente, les traces d'un visiteur clandestin, préfère les effacer discrètement, pour sauvegarder sa fierté personnelle et l'honneur de la famille. En cas de flagrant délit, le divorce est inévitable et le mari trompé a, de plus, le droit d'infliger une correction à la coupable.

Volage ou trahie, l'épouse s'empresse de quitter la tente conjugale et de retourner chez ses parents avec ses enfants, ses serviteurs, son troupeau et tous ses objets personnels. S'il ne désire pas divorcer, le mari infidèle doit aller solliciter son pardon et négocier le retour de sa femme par des cadeaux et indemnités en rapport avec son rang social et sa fortune.

Le mari dispose de deux formules de divorce. S'il se borne à dire « Tu es abandonnée ! », il pourra encore revenir sur sa décision ; mais la formule solennelle : « Tu m'es interdite ! » ou « trois fois interdite ! » entraîne une triple et définitive répudiation.

La femme, elle, demande au qādī de prononcer le divorce et propose le rachat de sa liberté quand elle se juge maltraitée. Quels que soient les motifs de dissension, le divorce est le plus souvent obtenu par consentement mutuel.

Le qādī fait office de médiateur et, si la réconciliation reste impossible, c'est lui qui règle les litiges, les indemnités et les partages.

De toutes façons, à moins d'incapacité ou d'inconduite notoires, c'est la femme qui garde les enfants en-dessous de 7 ans. Des arrangements peuvent intervenir ensuite, selon les mariages ultérieurs des parents ; souvent, ils se partagent les enfants ou les prennent à tour de rôle une partie de l'année ; quelquefois, les filles restent chez leur mère jusqu'à ce qu'elles soient en âge de se marier. Le père est astreint à une contribution en nature ou en espèces pour l'entretien des enfants ; par exemple, il prête des bêtes laitières pour leur nourriture ou bien il envoie ses enfants chez des tributaires gardiens de ses troupeaux.

Après le divorce, la femme conserve sa fortune personnelle, provenant éventuellement d'héritages ou d'achats antérieurs. Coupable, elle doit rendre au mari tout ou partie de sa dot. Innocente, elle en garde la totalité, plus les produits du troupeau qui constitue l'essentiel de cette dot, et le mari peut être condamné à y ajouter un certain nombre de ses propres animaux, à titre d'indemnité.

Un divorce est généralement une source de bénéfices pour le qādī et de discussions ardues et minutieuses où le goût des Maures pour la justice et la chicane trouve d'amples satisfactions. Pendant que durent ces palabres, les passions surexcitées ont largement le temps de se calmer. La législation du divorce est basée sur le code de Sidi Khalīl comme toute la jurisprudence des Maures ; mais sa conclusion dépend finalement, autant que de la loi, du plus ou moins d'honnêteté, de délicatesse, de générosité des deux adversaires ainsi que de la hâte de l'un ou de l'autre de se retrouver libre pour se remarier.

Cette liberté reconquise ne sera pas sans contrainte.

Par son divorce, la femme infidèle perd en même temps son époux et son galant. « Quiconque a séduit une femme mariée ne peut plus être autorisé à l'épouser ». Il lui faut donc chercher un nouveau prétendant puisque, nous l'avons vu, une femme ne peut rester longtemps célibataire dans le cadre de la religion, de la société et des coutumes maures.

La femme divorcée ou veuve doit attendre, pour se remarier et même pour se fiancer, l'expiration de la « retraite légale », c'est-à-dire 3 mois lunaires après la mort du mari ou à partir du jour du divorce. Si elle est enceinte, ce délai se prolonge jusqu'à sa délivrance.

Enfin, un ménage désuni peut bien, un beau jour, éprouver des regrets mutuels. Si, par malchance, le mari a lancé étourdiment l'anathème de la triple répudiation, il lui faudra se résigner à quelques concessions avant de récupérer son ex-femme. Celle-ci devra préalablement épouser un autre amoureux, accomplir un stage d'un an avec ce mari intérimaire, divorcer, puis attendre les délais obligatoires. Après toutes ces formalités, et en admettant qu'il n'ait pas changé d'avis, le premier mari pourra enfin redemander la main de son ancienne épouse, lui verser une nouvelle dot et célébrer la noce comme si rien d'exceptionnel ne s'était passé.

## 2. L'ENFANT

*īchīr* يشير (m.) ; pl. *īchāchra* يشاشرة

L'amour des enfants, le désir et la fierté d'en avoir beaucoup sont des sentiments caractéristiques des peuples nomades. Dispersés sur des territoires vastes et arides, ils recourent à l'esprit de famille et à des formes d'éducation élevées, rigides, comme à des moyens de salut. L'instinct de conservation les fait remonter aux sources de la vie et l'enfant, c'est la chance de survivre, de durer, c'est l'avenir de la tribu, heureux ou misérable selon la force physique et morale qu'on aura su lui donner. Les Maures témoignent donc à leurs enfants l'amour et le dévouement habituels aux nomades.

L'enfant est aussi l'élément de douceur d'un mode de vie qui en comporte fort peu. Au Sahara, chacun aime non seulement son propre enfant mais tous les enfants, même étrangers à la famille.

En 1950, je voyageais dans l'Oued Drā"a avec un ancien pillard devenu *moghazni*. Le commandement militaire l'avait libéré d'une tournée de recensement pour qu'il assure notre « sécurité ». Nous n'en avions, à vrai dire, nul besoin, ayant avec nous des R'Gaïbat du Sahel qui, sous prétexte de nous accompagner, surveillaient les chameaux qu'ils nous avaient loués à Assa. Le *moghazni*, lui, surveillait les R'Gaïbat sur lesquels il n'avait d'ailleurs aucune autorité, étant un Tibāri, c'est-à-dire leur vassal. Il est désagréable d'être l'occasion d'une corvée. Pour tranquilliser ma conscience, un soir, à l'heure amicale du thé, je dis à Mā-el-ʿAïnīn :

— Tu dois être bien content de te promener tranquillement dans l'Oued Drā"a au lieu de discuter avec les gens sur le compte de leurs moutons ?

— Oui, Madame, répondit poliment le Tibāri, et il ajouta avec un soupir : « C'est bon, les campements... Il y a beaucoup de petits gosses gentils !... »

Car un pillard saharien peut fort bien être un brave homme.

Un grand nombre d'enfants étant pour les Maures une marque de la faveur divine, une naissance est toujours un événement heureux.

La plupart des femmes maures, Arabes ou Berbères, montrent une fécondité dont elles se font honneur. Il est vrai qu'en revanche beaucoup d'enfants meurent en bas-âge ; l'obscure sagesse de la nature maintient ainsi un rapport à peu près équilibré entre les ressources limitées du Sahara et le chiffre des habitants qu'il a à nourrir. En dépit de cette mortalité, les familles de 5 à 10 enfants bien vivants, nés de la même mère, ne sont pas rares. On pourrait en citer des exemples illustres dans les tribus des Chorfa du Nord aussi bien que chez les 'Awlad 'Abierī du Trārza, les Kunta du Tagānt et du Ḥōḏ, parmi bien d'autres.

Néanmoins, il s'est formé chez beaucoup d'étrangers séjournant au Sahara occidental l'idée fausse que les femmes sont peu fécondes et deviennent complètement stériles dans les régions méridionales ; on impute cette dégénérescence supposée au climat débilitant, à l'obésité artificiellement acquise, aux fatigues du nomadisme, au manque d'hygiène et à des pratiques d'avortement qui, en fait, ne sauraient être qu'exceptionnelles. L'origine de cette erreur est, d'une part, dans l'absence de relations, en dehors des rapports administratifs, entre ces étrangers et les familles maures ; d'autre part, dans la répugnance des nomades à l'égard de tout ce qui ressemble à un recensement. « On ne doit pas, disent-ils, compter les hommes comme des bêtes ! » Ils ne déclarent donc qu'un ou deux enfants lorsqu'ils ne peuvent l'éviter.

De toutes façons, il est indiscret de questionner quelqu'un au sujet de sa famille et, si un visiteur étranger, croyant ainsi marquer un intérêt amical, demande à un père de famille combien il a d'enfants, celui-ci indique évasivement « ces deux garçons... » ou « cette fille et ce garçon là-bas... », omettant les petits qui sont sous une autre tente avec leur mère ou les grands qui voyagent au loin.

Dans cette discrétion entre une crainte superstitieuse. Ailleurs on dit : « Il ne faut pas tenter le diable » ; ou encore : « Brebis comptée, le loup la mange ! ». Le Maure craint d'exciter la malveillance des *jnūn* en faisant étalage des éléments de son bonheur, de ses richesses et de la plus précieuse d'entre elles, ses enfants.

Une femme des N'Tachaït du Trārza disait à ses cinq magnifiques garçons qui se préparaient à sortir de la tente pour aller chez un oncle, à l'autre bout du campement : « Allez-y l'un après l'autre, qu'on ne vous voie pas ainsi tous ensemble ! »

La stérilité est un cas majeur de divorce. Outre que le mari est frustré dans son désir de paternité, on imagine, du moins dans les familles ignorantes et superstitieuses, que la femme stérile est de mauvais augure ; on l'accuse d'attirer les génies malfaisants qui la possèdent, l'empêchent de concevoir et pourraient nuire aux autres femmes du clan. Elle a donc recours aux pratiques des médecins-sorciers et des servantes noires, particulièrement aux Bambaras, qui connaissent des remèdes plus ou moins magiques contre la stérilité : philtres, amulettes, incantations. Elle donne des aumônes aux petits marabouts mendiants qui fabriquent des *jedwal* bénéfiques, formules religieuses ou magiques enfermées dans des étuis d'étoffe ou de cuir, que la patiente portera suspendus sous son voile, à même la peau. Il va sans dire que ces divers exploiteurs de la crédulité et du désir de maternité gardent jalousement leurs secrets par crainte de concurrents !

Les femmes qui veulent devenir mères peuvent encore faire le pèlerinage au tombeau de Cheïkh Moḥammed-Faḍl, près de Jraïf, ou aux *qūbba* des nombreux saints miraculeux du Sud-marocain.

## La grossesse

Dès les premiers symptômes de grossesse, la future maman est entourée de respect et de soins. Elle est nourrie aussi abondamment que les circonstances le permettent ; le lait fortifiant des chamelles lui est réservé en priorité. Son entourage doit s'efforcer de satisfaire toutes ses « envies », de crainte qu'une contrariété n'ait de fâcheuses répercussions sur le physique, la santé ou le caractère de son enfant.

Le Qoran, qui ne nous semble guère féministe, l'était cependant par rapport aux mœurs de son époque ; il accorde à la mère et à l'enfant une protection que les survivances du matriarcat berbère et la nécessité de

parer aux risques du nomadisme ont considérablement renforcée en pays maure : autorité de la mère, égalité des enfants d'un même père quelles que soient la situation sociale et la race de leurs mères respectives. L'intérêt de l'enfant avant tout. Si une femme accouche plus de neuf mois après le départ de son mari, on dit que l'enfant « s'est endormi » dans le sein maternel ; ce « sommeil » peut se prolonger jusqu'à 7 ans ; l'enfant n'en sera pas moins considéré comme le fils légitime de l'absent. Bien entendu, personne n'y croit, ce qui n'a aucune importance, l'essentiel étant que l'enfant, le bâtard, ait, comme les autres, un père, un foyer et sa part d'héritage.

La future mère doit être prudente et toujours entourée, étant très vulnérable aux maléfices. Plus soigneusement que jamais, elle doit brûler ses cheveux tombés, ses rognures d'ongles, marcher sur le bord de son voile ou le laisser traîner sur le sable pour y effacer l'empreinte de ses pas, éviter les habitats ordinaires des génies malfaisants : cendres du feu éteint, lieux déserts souillés d'immondices, maisons en ruines dans les villages. Elle multiplie les invocations propitiatoires avant chacun de ses actes. Elle se protège par des parfums, des sachets de plantes bénéfiques comme le henné, le clou de girofle, le ***gartūfa*** (*Cotulea cineref*), l'encens et le benjoin pilés, par de fréquentes teintures de henné, la plante protectrice par excellence, sur la tête, les mains et les pieds ; il lui faut constamment déjouer les ruses des génies qui cherchent à la faire avorter ou à troubler sa raison et celle de son enfant.

## L'ACCOUCHEMENT — *nefset* نفست

L'usage veut qu'une jeune femme, demeurée au campement paternel après son mariage, mette son premier enfant au monde sous la tente de ses parents et non sous la tente conjugale. Etant encore très jeune, elle a besoin des soins de sa mère et de quelques vieilles parentes expérimentées. Comme la bienséance interdit à un gendre de paraître devant ses beaux-parents, sa présence, inévitable sous sa propre tente, ajouterait des complications protocolaires à toutes celles que comporte un tel événement ; il n'y

participe donc en aucune façon et n'assistera même pas aux cérémonies qui suivront la naissance ; il n'apercevra son enfant que de loin, furtivement, jusqu'au retour de sa femme sous sa tente.

Dans les villages et les campements importants, des femmes de caste inférieure font profession d'accoucheuses. Certaines sont réputées et on vient les chercher de loin dès qu'une naissance est imminente. En 1951, à Atār, le salaire d'une sage-femme était de 600 francs CFA, plus la nourriture, le thé et des cadeaux de henné, de tabac et d'aromates.

Sous la tente bien close, on fait brûler abondamment le *brūgh-es-Sūdān*, mélange de benjoin, encens, racine d'iris, poivre pilé. Le moment venu, la parturiante se place debout, accroupie ou agenouillée, les cuisses écartées, au-desssus d'un trou creusé dans du sable fin et propre ; le torse rejeté en arrière, les mains levées au-dessus de sa tête, elle se cramponne à un des supports de la tente ; sa mère et d'autres femmes, parentes ou servantes, la soutiennent tandis que la sage-femme stimule ses efforts par des massages, des tractions, des applications de linges et de sable chauds.

Le nouveau-né glisse enfin dans son premier berceau de nomade et il prend contact avec le sable sur lequel toute sa vie va se dérouler jusqu'au jour où on le creusera de nouveau pour lui, en forme de tombe.

A la longueur d'un empan plus le travers de trois doigts, l'accoucheuse coupe le cordon ombilical au moyen d'une lame quelconque et le ligature avec une mèche de laine blanche dans le Sahara marocain, ou avec des brins de coton également blanc dans les régions du Sud où il n'y a point de laine.

Le nourrisson est aussitôt sommairement baigné, doucement frotté de beurre. La maman est lavée, revoilée, allongée sur sa couche de nattes garnie de coussins, de couvertures en coton soudanais et en peaux d'agneaux noirs. Dès qu'on lui donne son bébé, elle lui chuchote dans l'oreille la *chahāda*, la profession de foi musulmane, avant de le glisser, tout nu, sous son voile, contre son sein.

La délivre est enterrée au loin, sans aucune pratique superstitieuse quelconque.

Chez les Marabouts les femmes annoncent une naissance par trois séries de you-yous joyeux. Chez les guerriers, il en est de même à la naissance d'une fille, mais pour saluer un fils, les hommes font trois fois le tour de la tente en tirant des coups de fusil (ph. 90).

Naturellement, en pays de nomades, les naissances se produisent parfois en cours de transhumance. Le chef de famille s'efforce bien de prévoir une période de stabilité afin que la jeune femme puisse faire ses couches tranquillement. Ce n'est pas toujours possible en temps de sécheresse. L'eau et l'herbe venues à manquer, il faut bien emmener les troupeaux vers d'autres pâturages et d'autres puits, souvent fort éloignés.

Aux premières douleurs de la jeune femme, on l'aide à descendre de sa *jārfa* et on dresse une tente de fortune pour elle et les femmes qui vont l'assister. Les caravaniers campent à l'écart ou bien poursuivent leur chemin jusqu'au point d'eau où les femmes les rejoindront après l'événement.

Faute d'accoucheuse professionnelle, la mère, une parente ou une nourrice aide la parturiante qui, sitôt reposée, voyagera allongée sur des coussins, dans sa *jārfa*.

Autrefois, pendant les guerres, les femmes étaient bien obligées d'accompagner les combattants, fuyards ou poursuivants ; il arrivait que l'une d'elles, prise du mal d'enfant, s'arrêtât juste le temps d'accoucher à l'ombre d'un arbuste et remontât, à peine délivrée, sur son chameau qu'une compagne de route poussait au trot afin de rallier en hâte le *ghazi*. Cela peut encore arriver à présent dans la harka des Pelotons méharistes en déplacement. Ou chez les grands nomades, comme les R'Gaïbat lorsqu'ils vont de la Segiet-el-Hamra du Rio de Oro à leurs pâturages d'été, aux confins du Soudan.

La lutte contre les mauvais génies ne se termine pas avec la naissance de l'enfant. Une récente accouchée présente un aspect bien curieux pour des yeux ignorants. Sur ses nattes, au milieu de la tente, immobile, le visage noirci d'une couche de beurre et de suie, elle serre d'une main son nourrisson caché sous son voile ; de l'autre, elle tient un grand couteau de comédie, en fer battu. C'est en cet appareil que je vis autrefois l'épouse du Qādī de Mederdra, au Trārza, et, plus récemment, celle de Cheïkh

Saād-Bū, chef de la confrérie Fadeliya, en Adrār. Le masque de suie et l'arme symbolique ont pour but d'effrayer Iblis le Lapidé et ses démons qui guettent les nouveaux-nés pendant les quarante premiers jours de leur vie. En même temps, je suppose que cette mise en scène a l'avantage d'éviter au mari la tentation de renouer avec sa femme des relations qui sont rigoureusement interdites pendant cette quarantaine.

Féliciter les parents de la beauté de leur enfant risquerait d'attirer l'attention et l'envie des esprits néfastes. Il est beaucoup plus poli de leur dire : « Louanges à Dieu le Clément qui a fait cet enfant vilain et chétif... Qu'Il veuille bien l'embellir et le fortifier quand il sera grand !... »

Dans les familles nobles, la jeune mère ne sort pas de sa tente ou de sa maison pendant 40 jours, voire même 60, par crainte de mauvaises rencontres avec les *jnūn*. Et comme on ne saurait être trop prudent en pareille matière, on ne donne leur nom aux enfants que le septième jour, afin qu'Iblis ne puisse les appeler avant que la vie ne se soit affermie dans leurs corps fragiles.

Toutes ces coutumes relatives à la naissance varient un peu selon que la famille appartient à une tribu plus ou moins religieuse et instruite ou ignorante et superstitieuse, plus ou moins nomade, plus ou moins riche. Une femme de tributaire ou une artisane ne peuvent évidemment pas rester sous leur tente, à tenir un couteau, pendant six à huit semaines ; elles se débarbouillent, sortent et recommencent à travailler dès le septième jour, et, comme partout, le fils de gens obscurs entre dans la vie avec plus de discrétion que l'héritier d'un père glorieux.

Néanmoins, ces coutumes, pour l'essentiel et avec les mêmes variations sociales, semblent constantes dans tout le pays maure. Mme D. Champault [255] les a observées chez les Arib et les Tajakānt de Tabelbala. Moi-même, je les ai entendu raconter par des femmes dignes de foi à Atār, à Tijikja, au Brakna, au Trārza, à Port-Etienne, et j'en ai vu ce qu'une étrangère à la famille peut voir sans indiscrétion.

(255) D. Champault, *La naissance à Tabelbala*, J. Soc. Afric., XXIII, 1953, pp. 88-101.

Les Tekna du Nūn et du Drāᶜa n'utilisent pas le masque de suie, mais ils disposent en revanche d'un grand nombre de saints miraculeux. Un des plus estimés, Sīdi Wāli El Lāh, dont la *qūbba* se dresse tout en haut du village d'Assa, au-dessus du cimetière des 300 Mrabtīn, protège les femmes enceintes, les jeunes mères et celles qui souhaitent le devenir moyennant des ex-votos de chiffons et de laine blanche qu'elles accrochent à la porte de son tombeau et aux épines de son ṭalḥā sacré.

IMPOSITION DU NOM — *Semma* (m) سمى

Le septième jour après la naissance est le plus important de la vie du nourrisson. Ce jour-là, l'enfant prend son identité et sa place dans la vie familiale et sociale. C'est une fête qui correspond au baptême chrétien et qui est marquée par diverses cérémonies et réjouissances.

Lorsque l'enfant naît sous la tente des grands-parents maternels, le père, ne pouvant s'y présenter, envoie un message, la veille de la fête, pour faire connaître le nom qu'il désire donner à son enfant. La mère et les grands-parents peuvent aussi proposer des noms de leur choix.

Si les membres de la famille n'arrivent pas à s'accorder, ils s'en remettent au hasard. Une femme, parente ou servante, verse du lait dans une écuelle de bois et dépose à la surface des brins de paille de longueurs différentes, en leur attribuant à chacun un des noms discutés. La mère prend une de ces pailles au hasard et la femme lui révèle le nom que l'enfant portera désormais toute sa vie.

Quelquefois, les pailles, au lieu de flotter sur du lait, sont fichées dans le sable.

Tous les Maures étant musulmans, ils donnent à leurs enfants des noms bibliques ou coraniques, de préférence ceux des Prophètes, des Khalifes et des Saints. Naturellement, le nom du Prophète Moḥammed est choisi à une écrasante majorité ainsi que ses dérivés : M'Ḥammed, Moḥammeḍen, Moḥammeddou, etc., et les noms de ses parents, disciples et compagnons : ᶜAbdallah, ᶜAlī, Bazaïd, ᶜOṯmān, etc. Certains noms bibliques sont très

répandus : Brahīm (Abraham), Ya'qūb (Jacob), Sma'īl (Ismaël), 'Issa (Jésus). Il y a beaucoup de Yūsuf et de 'Abū Bekr (qui devient Bou Bakar dans le Sud-Est) en souvenir des deux grands chefs almoravides. On emploie souvent des noms doubles : Aḥmed-Salūm, Moḥammed-Maḥmūd.

Si les mêmes noms sont employés indifféremment par toutes les tribus, quelques-unes ont cependant leurs noms d'élection. On est à peu près sûr qu'un homme appelé Dyé appartient à un clan des Kunta, qu'un Yhaddī est un Teknawī du Nūn, qu'un Bazaïd vient du groupe Tāchomcha, et que le possesseur d'un nom composé où entre l'élément Fāll est originaire du Sud-Ouest.

Les castes nobles affectionnent les grands noms islamiques, avec, chez les Marabouts, une prédilection pour les noms exprimant une soumission religieuse plus profonde, commençant par Ḥarṭānī. ᶜAbd, Serviteur d'Allah, du Clément, du Puissant, du Généreux, de la Foi, etc.

On entend parfois des noms étranges, qu'il ne faut pas prendre pour des sobriquets. J'ai connu au Brakna un homme des 'Awlād Noghmach qui se nommait Arroyat-ūld-L-Fīl : Petit-Campement-fils-de-l'Eléphant. Le nom du célèbre Marabout de la Segiet-L-Ḥamra, Mā-el-ᶜAïnīn, l'Eau-des-Deux-Sources (religion et science) est demeuré en faveur chez ses *tlamid* R'Gaïbat et leurs alliés.

Quelquefois, on néglige le véritable prénom d'un enfant pour l'appeler le « fils » d'une personne qui n'est pas son père ni sa mère mais qui le touche de près. Cette coutume est en usage dans la famille émirale du Trārza. Aḥmed ū-Aḥmed-ben-Damān a toujours été appelé Ūld-Deïd ; or, Deïd était sa nourrice !

Aux filles, on donne de préférence les noms des femmes illustres de la Bible et de l'Islam : 'Amīna, ᶜAïcha, Khadija, Fātma, plus volontiers sous leur forme diminutive : Mūinettū, ᶜAïchātou, Fātimātou, etc. Il y a, je crois, autant de Maryam au Sahara que de Marie en France.

Bien que les Beïḍān et leurs commensaux noirs soient tous arabophones, quelques noms berbères ont persisté chez les tributaires Zenaga de Mauritanie et chez les Tekna bilingues du Nūn et du « Sahara espagnol » : Amaragdaj, m., Tamarasgīt, f., Teslem, f., etc.

On donne souvent au nouveau-né le nom d'un grand-père, d'un oncle ou d'un cousin âgé. Le parrain doit faire à son « filleul » un cadeau dont la valeur et la nature varient selon sa fortune et sa caste. Le cadeau d'un guerrier sera une monture, cheval ou chameau, une arme, autrefois un jeune esclave ; un Marabout donnera un livre rare, des animaux, des dattiers.

Dans tous les cas, le choix du nom est déterminé par des sentiments religieux ou familiaux, par le souci de l'intérêt moral de l'enfant que les parents placent sous la protection d'un saint, d'un héros ou d'un membre estimé du clan, exprimant ainsi l'espoir que l'enfant ressemblera au personnage dont il porte le nom.

C'est pourquoi les noms de mauvais augure, déplaisants à l'oreille, rappelant des êtres ou des événements désagréables, sont écartés selon la recommandation du Prophète : « Que Dieu nous préserve des mauvais noms ! » (*Ḥadīt*)

Deux enfants portant le même nom s'appelleront mutuellement *Teghartī*, mon Homonyme, s'ils sont unis par l'amitié.

En principe, dès lors qu'un enfant a reçu un nom, il n'en changera plus au cours de sa vie ; parents, amis, serviteurs, étrangers, emploieront désormais ce nom.

Cependant, et plus précisément dans les familles de l'aristocratie guerrière, la mère évite, par une sorte de pudeur, de prononcer le nom de son fils aîné. Elle agit de même, et cela aussi dans les grandes familles maraboutiques, pour le fils qui porte le nom de son grand-père paternel. Dans ces deux cas, elle invente un surnom généralement inspiré par une particularité physique ou un trait de caractère. Il arrive que ce sobriquet reste à l'enfant devenu homme.

Il y a aussi les sobriquets cocasses. Un petit Arabe du Trārza vient au monde. Dans sa joie, le père s'écrie : « Dieu soit loué et le fasse vivre très vieux ! », et voilà l'enfant surnommé à l'avance Cheïbāni, le Vieux ; à 20 ans, on ne l'appelle jamais autrement !

Il n'en demeure pas moins que l'usage des surnoms est très peu répandu, surtout chez les gens religieux et instruits, le Qoran ayant prescrit aux Musulmans « de ne point s'appeler par des sobriquets ». Mais en cela comme en toutes choses humaines, la règle générale s'infléchit selon les caractères, les sentiments et les circonstances. L'épouse du grand Cheïkh de la Qādiriya, ayant été surnommée Channa par ses jeunes enfants, resta Channa toute sa vie et pour tout son entourage, à tel point que moi-même, étrangère, je l'ai toujours appelée ainsi, ignorant même son véritable nom.

L'interdiction coranique des sobriquets, inspirée par le sentiment que les Musulmans doivent se respecter les uns les autres, ne s'applique pas aux étrangers. Soit qu'ils ignorent les noms des Européens, soit qu'ils les trouvent difficiles à prononcer, les Maures les désignent presque tous par des surnoms : le Maigre, la Petite, le Rusé, le Père-la-Dent qui était un officier méhariste porteur d'une dent d'or, etc.

Ce nom personnel dont nous venons d'examiner les modalités équivaut à notre prénom et sera complété par des précisions généalogiques. On y ajoute au minimum le nom du père dans les familles de condition modeste : Moḥammed ūld Brahīm, ou de plusieurs ascendants dont on a lieu de se flatter : le poète M'Ḥammed-ūld-Moḥammed-ūld-Ḥaddar. Dans les tribus nobles, émirales ou maraboutiques, on fait souvent abstraction de la lignée généalogique pour ne mentionner qu'un ancêtre illustre ou le fondateur du clan : 'Aḥmed-ūld-ʿAïda, émir de l'Adrār. On peut encore ajouter le nom d'origine, celui de la tribu ou un qualificatif : l'historien 'Aḥmed-ūld-L-Amīn ech-Chengiṭī, le savant théologien de l'Azawad Cheïkh Sīd-El-Môkhtār el Kuntī el Kebir.

*Cheïkh*, titre honorifique d'un Marabout éminent, détenteur de la *baraka* et de l'autorité religieuse, devient partie intégrante et inséparable du nom.

SACRIFICES, AUMÔNES ET RÉJOUISSANCES

Aucun rite religieux spécial n'accompagne l'imposition du nom et les autres coutumes relatives à ce septième jour.

La mère n'abandonne pas son masque de suie ni son couteau de parade. L'enfant reste nu ; ses cheveux sont complètement rasés pour la première fois et leur « poids d'argent » est donné à un mendiant. Par la suite, une fois par lune, on lui rasera de nouveau la tête en ménageant une mince ligne de cheveux, à peine un demi-centimètre de plus à chaque coupe, jusqu'à dessiner une frange bouclée autour du front et un triangle sur la nuque (ph. 97).

Pour les petites filles, ce grand jour est marqué par une opération plus pénible, laquelle est parfois remise au douzième jour : l'excision sexuelle que le médecin du campement ou le maᶜallem exécute le plus simplement du monde. L'opérateur prononce la formule propitiatoire habituelle : « Au nom de Dieu le Clément, le Miséricordieux ! », tandis que, d'un couteau bien aiguisé, il tranche approximativement le clitoris ; le sang est séché avec une pincée de sable. C'est ainsi que, dans ce pays de femmes libres, sans harem et sans voile sur le visage, la tranquillité du mari sera, un jour, plus ou moins assurée.

Comme tout événement important de la vie maure, le « baptême » est consacré par des aumônes obligatoires. Selon leurs moyens et leur rang, les parents font sacrifier un ou plusieurs moutons et chèvres, un chameau, ou un bœuf, dont la viande est distribuée aux *tlāmīd*, aux pauvres du campement et à ceux qui, ayant eu vent de l'aubaine, accourent des environs pour en quêter leur part. En une telle occasion, il convient de se montrer généreux, et l'on ne peut sans honte et impiété refuser l'aumône à celui qui la sollicite. C'est un devoir auquel les plus pauvres des parents ne sauraient se dérober lorsque vient leur tour de célébrer une naissance. Le repas se réduit alors à une distribution de lait, et il arrive que ce soit les voisins et amis qui se réunissent pour fournir ce lait.

L'esprit et le cœur ont droit, eux aussi, à des aumônes.

Aumône, l'éloge fleuri composé par un poète en l'honneur de la famille du nouveau-né, et le plaisir que les assistants prennent à l'écouter. Aumô-

ne, les danses, les chants et les you-yous des serviteurs et des tributaires devant la tente des parents (ph. 84). L'importance de la fête va de l'humble tam-tam qu'une négresse scande en battant des mains ou en tapant sur un bidon de fer-blanc, jusqu'au magnifique *heūl* seigneurial au cours duquel les griots donnent un concert et chantent les louanges de la famille, la gloire des ancêtres et les quatrains que des assistants improvisent pour féliciter les parents et souhaiter au nouveau membre du clan une vie heureuse et agréable à Dieu.

### LE PREMIER AGE

Le nourrisson est allaité pendant deux ans par sa mère. Si elle n'a pas de lait, ou si elle vient à disparaître, une nourrice — parente, amie ou servante — la remplace, créant ainsi une parenté de lait qui comporte les mêmes liens, devoirs et interdits que la parenté de sang.

La mère ou, à son défaut, la nourrice ne quitte jamais l'enfant, le tenant constamment sous son voile, contre sa poitrine ou sur ses genoux et le transportant partout avec elle, à califourchon sur sa hanche où elle le maintient de son bras gauche (ph. 89 - 91). De bonne heure, le bébé saura grimper le long de la jambe maternelle pour regagner son perchoir !

Libre de tout vêtement ou lange, tétant, dormant, jouant à sa guise, l'enfant maure, à moins qu'il ne soit malade, ne pleure ou ne crie presque jamais

Plusieurs fois par jour, la mère pose son bébé à cheval sur ses jambes étendues et un peu écartées en l'adossant à ses pieds relevés, et, le retenant par ses petits bras, elle le garde ainsi jusqu'à ce qu'il ait fait ses besoins dans le sable.

NOURRITURE ET SOINS MÉDICAUX

A deux ans, il est sevré avec du lait animal coupé d'eau. La nourriture des enfants est presque totalement lactée et végétarienne : couscous d'orge, de mil ou de riz arrosé de lait aigre sucré ; épaisses crêpes de blé ou d'orge cuites dans du beurre ; bouillie de farine d'orge grillée, sucrée, additionnée de beurre fondu et, quelquefois, de viande sèche en poudre ; dattes dans les régions de palmeraies ; arachides dans le Sud. Les enfants des pêcheurs du littoral et de la rive du Sénégal sont nourris de poisson. Lorsqu'on sacrifie un mouton, on partage entre les enfants la membrane graisseuse qui tapisse le péritoine et on leur donne à sucer un os ou un bout de viande rôtie. Leurs friandises, ce sont des morceaux de sucre, une gorgée de thé discrètement quémandée aux aînés et surtout les feuilles de thé poisseuses qui restent dans la théière après l'infusion.

Compte tenu de la sélection opérée par les dures lois sahariennes et l'absence d'hygiène, mais grâce à ce régime alimentaire bien adapté au climat, les enfants maures sont beaux, agiles, musclés et joyeux en dépit de soins médicaux rudimentaires et empiriques.

Si l'enfant souffre de la tête ou des yeux, on lui fait de douloureuses cautérisations sur le crâne, le front et les tempes avec des crottes de chameau ou de mouton incandescentes ; s'il tousse, on lui applique des ventouses en cornes de bœuf sur la poitrine et le dos, et on lui fait boire du lait chaud ou de la tisane de *garīūfa* avec beaucoup de sucre.

Une blessure est séchée avec du sable ou de la cendre, lavée avec de l'urine considérée comme un cicatrisant. Heureusement, le soleil est là pour guérir la plaie en même temps que le résultat éventuellement fâcheux des remèdes !

La mère dont l'enfant a mal au ventre lui administre un lavement : à plusieurs reprises, elle emplit sa bouche d'eau qu'elle souffle dans l'intestin du petit au moyen d'une grosse paille creuse ou d'un tronçon de roseau enfoncé dans l'anus.

Un morceau de soufre des mines de Kibrīt, suspendu au cou, guérit les maladies de peau.

Et, pour le reste, on s'en remet à l'absorption de l'eau qui a lavé l'encre d'une inscription pieuse, et à des *jedwal* et amulettes façonnés en bijoux qui forment l'essentiel de la parue enfantine.

## L'ÉDUCATION

Sitôt échappé des voiles maternels, l'enfant ne tarde pas à manifester son caractère indépendant et hardi.

Un campement, c'est une famille ; sous chaque tente, l'enfant se sent chez lui, et il y est effectivement. Chacun de ses aînés a le devoir de le protéger, de l'éduquer, de l'instruire, comme lui-même est responsable des plus petits. Il prend vite l'habitude de manger ce qu'il trouve, ici quelques poignées de *ʿaïch,* là un morceau de sucre, quelques bonnes gorgées de lait qu'il lampe à quatre pattes comme un chat, dans une calebasse de hasard trop lourde à soulever. Sauf les temps des prières strictement fixés par la marche du soleil, rien n'est assujetti à des heures rigoureuses. Garçons et filles, enfants des seigneurs, des tributaires et des esclaves, ils vont tous ensemble, étudient côte-à-côte sous la tente-école, jouent, dorment, mangent ensemble, à leur caprice, et ils aiment particulièrement se pelotonner dans les cendres et le sable chauds d'un feu à peine éteint. Ils apprennent ensemble l'usage de la vie (ph. 93, 94, 95).

Comme tous les enfants du monde, les petits Sahariens adorent le mouvement, la nouveauté, le décampement, la reconstruction du village de tentes dans un nouveau décor ; après de longs jours de marche, les rassemblements autour des puits sont pour eux une merveilleuse abondance de plaisirs, de découvertes passionnantes. Les plus petits voyagent dans le palanquin des femmes ; quand la mère y est installée, quelqu'un lui tend son bébé, à la façon des Maures, en le tenant d'une seule main par un bras, et elle l'attrape par l'autre tout gigottant. A quatre ans, un enfant est déjà parfaitement capable de descendre tout seul de la *jārfa* et d'y regrimper le long d'une patte antérieure du chameau.

Dès qu'il est assez fort, le petit garçon préfère rejoindre les hommes, monter en croupe derrière un chamelier, se jucher à cru sur une bête haut-

le-pied ou sur le chargement d'un animal de bât, ou même aller à pied avec les bergers, un bâton en travers des épaules, fier et attentif comme un pasteur poussant son troupeau.

Les petits nomades sont extraordinairement libres, confiants et joyeux. Pourtant l'éducation maure est plutôt de style rigide et austère.

Une forte éducation est sans doute plus nécessaire au nomade qu'à tout autre puisque, en l'absence de gouvernement proprement dit et d'institutions sociales autoritaires, il devra trouver ses lois dans sa propre conscience. Le nomadisme est en soi-même une école de maîtrise, de courage, d'endurance, de solidarité, de détachement, et l'éducation que reçoit le jeune Maure, dès sa petite enfance, est centrée sur ces vertus indispensables au nomade. Ainsi, en dépit de cruelles divisions apparentes, se sont maintenus la cohésion profonde et ce qu'on pourrait appeler l'esprit national d'un peuple sans nation, errant sur la surface immense d'un désert.

Plus encore que le père, souvent absent, c'est la mère qui a la charge de cette éducation ([256]). Et pourtant, cette mère si dévouée, si aimée et respectée, n'embrasse jamais son enfant ; elle se contente d'une brève caresse sur sa tête et sur son visage. Dans le Nūn, l'enfant, fille ou garçon, baise l'épaule ou la main de ses parents à la mode marocaine. En Mauritanie proprement dite, après avoir touché la main de son père, il passe les siennes sur son visage. Ce n'est même pas l'habitude de cajoler un bébé en public, surtout chez les Marabouts puritains. De ce comportement, si différent du nôtre, est venu l'absurde slogan européen entendu si souvent : « La Beïdaniyat n'a même pas d'instinct maternel ! »... Mais sous sa tente on ne saurait voir un enfant maltraité.

La règle d'or de l'éducateur, c'est de ne jamais perdre de vue, à travers l'enfant, l'homme ou la femme qu'il deviendra. On s'efforce donc de le former sitôt que possible — et avec plus ou moins de succès, bien entendu — à la dignité des mouvements de l'âme et des attitudes du corps, à ne

(256) La mère étant souvent trop jeune, ce sont les grands-mères et arrières-grands-mères qui dirigent l'éducation de l'enfant et lui enseignent les traditions et les règles religieuses, sociales et courtoises qu'un « fils de bonne tente » doit connaître. Ahmed-Bâbâ Miské a tracé un excellent tableau de cette éducation familiale — qui fut la sienne — dans son étude d'*Al-Waṣīt*. (Bull. I.F.A.N., Dakar, T. XXX, sér. B, n° 1, janv. 1968, pp. 117-164.)

jamais perdre la face ni la faire perdre à autrui. On lui montre la vanité de la colère et de l'impatience, le devoir de protéger les plus faibles et de respecter les aînés. Un enfant en âge de comprendre n'élève pas la voix en présence de son père, de son oncle, de son frère aîné, de son professeur et il se tient devant eux tranquille et les yeux baissés. Lorsque nous arrivions dans un campement, tous les enfants accouraient aussitôt, curieux de nous voir, mais empressés à nous aider, à porter nos bagages, à nous guider, et nous nous étonnions de leur trouver une si libre hardiesse en même temps qu'une si naturelle courtoisie. Plus tard, à croupetons devant la tente de réception, ils considéraient avec une feinte indifférence le repas que leurs parents nous offraient et dont on leur donnerait peut-être les reliefs, après. Ils ne demandaient rien. Beaucoup d'enfants qui harcèlent les Européens aux alentours des postes ne se permettraient pas de quêter un éclat de sucre dans un campement de la brousse.

Formalisme hypocrite, dira-t-on. Non. Cela, c'est la *ḥachūma* musulmane, un sentiment complexe fait de respect, de pudeur, de honte et de fierté, la conscience des prééminences, des valeurs, de la place qu'on occupe dans la hiérarchie universelle. *Ḥachūma*, cette modestie des jeunes en présence de vieillards et de savants qui affectent eux-mêmes une attitude réservée puisque, quel que soit le rang où ils s'élèveront, ils trouveront toujours quelqu'un au-dessus d'eux : Allah ! *Ḥachūma*, la maîtrise de toute vaine agitation, « la reconnaissance de la personnalité d'autrui sans abandon de la sienne propre », la répugnance à être blâmé ou à blâmer autrui en présence de témoins, puisqu'il convient de respecter, dans le seigneur comme dans le mendiant, la créature de Dieu.

Il était nécessaire de préciser cette atmosphère morale parce qu'elle pénètre toutes les branches de l'éducation et de l'instruction des jeunes Maures. On leur enseigne soigneusement leur religion, leurs généalogies et, à partir de 5 ans, ils passent leurs journées sous la « tente de science » du campement ou dans une petite école de village où un maître, qui est souvent une femme, se consacre par piété à l'instruction des enfants.

Je n'en dirai pas plus ici, l'enseignement aux divers degrés faisant l'objet d'un chapitre spécial. Je soulignerai seulement la part qu'ont les modalités de cet enseignement dans la formation morale de l'enfant : pen-

sionnaire loin de sa famille, instruit et entretenu par la tribu de ses maîtres ou par les habitants du village, il acquiert un sens plus vif et plus large de la solidarité, et les aumônes qu'il apporte développent en lui la fierté de participer au bien-être collectif. Il n'attend pas d'autre récompense que la satisfaction d'être agréable à ses maîtres et de s'enrichir des bienfaits de l'étude.

J'ai décrit plus spécialement l'éducation telle qu'elle est pratiquée dans les grandes tribus maraboutiques parce que c'est la forme la plus élevée et la plus typique. Les Arabes l'imitent, en principe, en la simplifiant, mais en lui ajoutant un je ne sais quoi de plus insouciant, de plus turbulent, de plus sportif ! Leurs enfants quittent volontiers l'école pour le dressage des chameaux, le maniement des armes, la chasse, ou le plaisir d'écouter la musique et les louanges des griots.

Toute éducation comporte des châtiments ; chez les Maures, ils sont souvent corporels, mais sans excès de sévérité. La menace des mauvais génies, voleurs et tourmenteurs d'enfants, joue un rôle d'autant plus grand que ce genre de punition favorise le commerce des amulettes protectrices, principal revenu des petits Marabouts-sorciers de la brousse. Autrefois, j'ai été moi-même, à mon insu, le Croquemitaine d'enfants désobéissants qui, n'ayant jamais vu de « Nazaréenne », pouvaient en redouter les pires malheurs !

## HABILLEMENT ET PARURES

Garçons et filles, Blancs ou Noirs, riches ou pauvres ne portent aucun vêtement jusqu'à 10 ans. Un enfant qui vit nu au soleil, dans le sable et le vent est toujours propre et luisant. Malheureusement, la bienfaisance et l'école française ont imposé aux gosses des villes l'usage des défroques européennes qui transforment de vivantes statues de bronze en petits gueux ridicules et pitoyables. L'exemple s'en répand. Et l'on peut voir maintenant des groupes d'enfants occupés à chercher mutuellement leurs poux dans des tricots et des slips crasseux.

A l'état normal, les enfants ne portent que des *jedwal, ktūb* et breloques suspendus à de fines cordelettes de cuir rouge ou noir, en collier ou en sautoir. Les griffes du lion qui donnent la force sont encadrées par des touffes de poils de singe noir, signes d'adresse et de ruse. L'enfant sera prospère s'il porte quelques grains de blé ou de riz dans un nouet de percale, et des cauris qui, avec la richesse, assurent la force virile aux garçons et le charme aux filles. Certaines pierres sont réputées bénéfiques, particulièrement les perles néolithiques de quartz, d'agate, de jaspe, d'amazonite, de calcédoine, que l'on trouve dans les sables de l'Aouker et de l'*aklé* d'Aratān. A Walāta, les jeunes enfants sont munis de grosses perles de « racine d'émeraude » (pl. LI, n° 281) qui, enfilées à un collier, les protègent des maux de gorge et, portées en sautoir, guérissent les coliques. Et sitôt que l'enfant commence à marcher, on lui attache à la cheville un bracelet de grelots (n° 279) dont le tintement écarte les *jnūn*, tout en ayant l'avantage plus réel d'avertir la maman des allées et venues de son marmot.

A ces ornements utilitaires communs à l'un et l'autre sexe, les petites filles ajoutent des bijoux de pure coquetterie : perles de couleur vive ou breloques d'argent attachées à une touffe de cheveux au-dessus du front (ph. 85), bracelets de cuir sur lesquels sont cousus des dents de poisson ou des coquillages blancs taillés en triangle (n° 282) ; anneaux de cheville en argent.

Quelques pénibles sacrifices seront la rançon de la coquetterie de la petite fille. Le maᶜallem lui arrache toutes ses incisives de lait vers 5 ou 6 ans sous prétexte qu'un ver est caché dans leurs racines. Comme cette extraction massive provoquera un rétrécissement de la mâchoire, la victime devra subir vers 9 ans l'évulsion des deux canines supérieures afin que les secondes incisives aient la place de s'écarter en éventail, pointant entre les lèvres sombres « comme des gouttes de lait ou des grains de riz », selon le canon de l'esthétique maure. La poussée d'arrière en avant et le frottement continuel du *meswāk*, bâtonnet à nettoyer les dents, aideront à leur déplacement.

Ce traitement barbare n'est guère pratiqué dans le Nord. Il est d'autant plus regrettable que les filles qui y échappent montrent des dents magnifiques, parfaitement blanches et bien rangées (ph. 94 - 95).

Une autre opération désagréable est la perforation des oreilles. Le ma'allem dispose l'oreille à plat sur une pièce de bois et, à coups secs d'un marteau sur un poinçon, il perce quatre trous dans le bord supérieur du pavillon, puis deux dans le lobe ; on enfile aussitôt dans chaque trou un brin de laine ou de coton qui sera remplacé par une boucle d'oreille lorsque la cicatrisation sera achevée.

La coiffure est un élément de la toilette enfantine d'autant plus important que ses variantes indiquent approximativement le groupe social auquel l'enfant appartient.

Pour les garçons, les coiffures sont fort simples, dénuées d'ornements, et elles ne prêtent qu'à un nombre restreint de variantes. En principe, la tête est rasée à l'exception d'une frange, *'urf*, عرف autour du front, d'une mèche *tebīb*, تبيب sur le sommet du crâne, et d'une touffette, *garn*, ݣرن à droite, à gauche ou de chaque côté. C'est la disposition ou l'absence d'un ou de plusieurs de ces éléments qui distinguent les différents modèles de coiffures.

Chez la plupart des Arabes, le *tebīb* se prolonge jusqu'au *'urf* par un mince cimier de boucles. Les 'Awlad Gheïlān, Torch, 'Ammānnī عمني et généralement tous les clans plus ou moins arabisés de l'Adrār n'ont que le cimier et le *tebīb* sans frange (pl. XLVIII, 261). Les Euleb, 'Awlad Delim et autres Arabes de l'Ouest portent frange, cimier, *tebīb* et, à gauche, un *garn*, qui est placé à droite chez les 'Awlad Akchar (n° 258). Les Arabes du Trārza méridional, 'Awlad Ahmed ben Damān et leurs alliés ont un *garn* de chaque côté (n° 260).

Chez les Marabouts, on ne réserve qu'une frange et souvent, dans les tribus religieuses et enseignantes, 'Awlad 'Abierī, Sūbak du Brakna, Tachomcha, la tête est complètement rasée.

Quant aux tribus intermédiaires, R'Gaïbat du Nord, Kunta de l'Adrār et du Tagānt, Marabouts qui ont conservé l'usage des armes, ils ont gardé aussi un peu de la coiffure des jeunes guerriers : plus de cimier, mais une frange élargie en triangle au-dessus du front et un *tebīb* largement étalé (n° 257).

Certaines familles nobles ont leur mode personnelle. En 1934, les petits garçons de l'Emir du Trārza avaient la moitié de la tête rasée sans frange ni mèches, tantôt à droite, tantôt à gauche, alternativement (n° 256). En 1950, j'ai revu cette coiffure, plus cocasse que séduisante, sur la tête d'un petit Ideïba du Brakna. Les adolescents Idawʿīch du Tagānt tressent leurs cheveux comme les Chleuh du Sud-marocain et les Touareg ; ils ne doivent pas couper ni même dénouer cette tresse avant d'avoir accompli une action d'éclat, une victoire remportée sur un ghazzi, par exemple, ou le meurtre d'un chef ennemi.

Les disciples, tributaires, serviteurs noirs et affranchis imitent les habitudes de leurs patrons. Cette coutume semble avoir été plus répandue autrefois. En 1887, l'explorateur C. Douls l'a observée au Rio-de-Oro, chez les 'Awlād Delim. Les jeunes gens portaient « 3 ou 4 mèches » que l'on coupait l'une après l'autre en récompense d'une action d'éclat. Le fils de son hôte fut débarrassé de son *tebīb* (natté en longue tresse) pour avoir dressé à lui seul trois chamelons.

L'extension de chaque modèle de coiffure à des groupes étrangers, la circulation plus facile d'une région à une autre, les rapports pacifiques entre des tribus naguère ennemies, la vanité qui incite les parents à parer leurs enfants comme ceux des clans plus nobles et, d'une façon générale, la tendance à se libérer des traditions, ont troublé la répartition géographique des diverses coiffures et leur ont ôté une partie de leur signification sociale.

Ces observations s'appliquent aussi bien aux coiffures des petites filles. D'ailleurs, pendant leurs premières années, elles sont coiffées comme leurs frères sauf qu'elles ne portent pas de cimier, que leurs franges sont ornées de quelques grosses perles et que leurs têtes ne sont jamais complètement rasées dans les tribus où c'est l'usage pour les garçons. On laisse le ***garn*** pousser librement ; vers 8 ou 9 ans, on commence à le natter et à y suspendre quelques breloques (n° 264). En même temps, le coiffeur élargit progressivement les zones chevelues. A 10 ans, la chevelure, longue et fournie ([257]), est prête pour la première coiffure de jeune fille, forme de passage

(257) Lorsque la chevelure est encore insuffisante, on y supplée par une perruque de laine.

entre la coiffure enfantine et celle de la femme mariée. Si elle varie en quelques détails insignifiants, c'est au gré de la fantaisie de la fillette et de sa coiffeuse et non plus en fonction de la tribu et de la province.

Cette nouvelle coiffure marque la fin de l'enfance et l'entrée dans la vie féminine proprement dite. La jeune fille est devenue une *mcheg-lyāt* (258) ; elle a le droit de paraître discrètement aux réceptions familiales, et, dans les tribus maraboutiques, de participer à des concours de récitations religieuses.

De Tindouf à Boutilimit, du Rio-de-Oro à Walāta, partout, le thème reste le même : une bande plate (petites nattes serrées ou peau nue rasée) (pl. XLIX) partage la chevelure d'une oreille à l'autre. En avant, 5 tresses plates (n° 265-6) s'enroulent chacune sur elle-même au-dessus du front; en arrière, une quantité de nattes extrêmement fines recouvrent les côtés du crâne en dégageant les oreilles ; sur le dessus de la tête, des nattes plus grosses remontent transversalement et se rejoignent deux à deux sous une grosse natte ou torsade médiane d'où elles s'échappent librement, rappelant un peu le cimier des garçons. Ces nattes solidement fixées à la peau par les cheveux qu'elles absorbent à mesure que le tressage avance ne peuvent se déplacer. L'extrémité libre n'est pas attachée mais collée avec un peu de gomme. Des perles et pendeloques aussi nombreuses que le permettent les moyens de la jeune fille sont attachées aux nattes, principalement aux rouleaux formant diadème.

Naturellement, la beauté de la coiffure dépend de l'abondance des cheveux. Lorsqu'ils sont très épais, des nattes fines comme des cordonnets, partant de la bande rasée, sont enroulées horizontalement en spirale par-dessus les tresses et les ornements frontaux (n° 268). Dans la coiffure n° 269, les tresses ont été remplacées par de minces torsades.

Les cheveux crêpus et très courts des petites négresses (pl. L) sont pris au fur et à mesure dans des tresses continues tournant tout autour de la tête, brodées pour ainsi dire sur la peau, afin de donner l'illusion d'une chevelure longue comme celles des Maures.

(258) A. Leriche, *Les Lemtouna*, Bull. I.F.A.N., 1955, p. 186.

### Circoncision

L'enfance proprement dite se termine de bonne heure pour les petits Maures. Entre 10 et 12 ans, la circoncision annonce l'entrée des garçons dans l'adolescence.

Le médecin ou, plus fréquemment, le ma'allem exécute cette opération. Le prépuce étiré, ligaturé au-dessus du gland avec un brin de coton ou une cordelette de cuir, est tranché au ras de ce lien, sur une pierre ou une pièce de bois, au moyen d'une lame quelconque. Autrefois, les gens frustes, héritiers de superstitions obscures, ne se servaient jamais de métal, mais d'un silex tranchant, de même que pour exciser les filles, pour couper le cordon ombilical et pour tailler le roseau destiné à écrire une formule magique.

Chez les Maures, la circoncision n'est pas liée à un âge précis, ni à un anniversaire, une fête ou un moment spécial de l'année ; aucun rite religieux, aucune cérémonie ne l'accompagne. L'opérateur reçoit un cadeau comme pour n'importe quel autre travail exceptionnel.

Le seul changement que la circoncision apporte à la situation de l'enfant, c'est que, désormais, et par simple convenance, il portera le *sirwal* et le *derrā'a* des hommes. Du même coup, il adoptera une attitude plus sérieuse, un respect plus strict du protocole compliqué de la vie familiale, et il prendra une part plus active aux responsabilités et aux travaux communs. Il conservera néanmoins sa coiffure enfantine jusqu'à 15 ou 16 ans, il poursuivra ses études s'il appartient à une famille cultivée et ne sera pas autorisé à se marier avant 18 ans.

### Engraissement des filles

Vers 10 ans, la petite fille abandonne l'école et les jeux pour se préparer au mariage.

Nous avons déjà vu que cet âge est celui de l'évulsion des « dents de l'œil » et du changement de coiffure. C'est aussi celui de la première robe, en percale blanche ou bleu clair, semblable au *derrā'a* des garçons et tom-

bant jusqu'aux chevilles. Souvent, cette « robe » n'est qu'un simple morceau de percale passant sous le bras droit et nouée par deux coins sur l'épaule gauche.

Le plus pénible de ces préparatifs est assurément le long gavage par lequel la fillette devra acquérir un embonpoint qui est à la fois un facteur de séduction et un indice de richesse flatteur pour les parents.

Quelquefois, le gavage se fait au campement paternel où les vassaux Zenaga envoient les chamelles dont ils doivent donner le lait au titre de *hediat* pour les Marabouts, de *Ḥorma Ijer* pour les guerriers. Mais, en général, la fillette est confiée aux tributaires pour consommer sur place le lait des chamelles de *mneha,* c'est-à-dire prêtées par son père à ses Zenaga.

Une nourrice expérimentée est chargée d'imposer le traitement. Chaque nuit, sous une petite tente dressée à l'écart, elle fait boire à l'enfant des quantités de lait qui augmentent avec les progrès de l'entraînement jusqu'à 10 ou 12 litres. Au début, il faut encourager la patiente par des cajoleries et des menaces alternées, ou même la contraindre énergiquement. Le berger qui apporte le lait du troupeau lui ouvre la bouche de force, la frappe, la pince, lui serre les orteils entre deux bâtons. Lorsque l'enfant hurle de douleur, la nourrice en profite pour verser prestement le lait dans sa bouche ouverte. Au matin, on la ramène sous sa propre tente où elle se repose jusqu'au soir. Elle ne doit pas marcher, ni s'exposer au soleil, ni boire de thé.

Avec l'accoutumance et la dilatation progressive de l'estomac, l'absorption de quantités croissantes de lait devient plus facile. A moins, bien entendu, que la victime ne meure avant la fin de la « cure ».

Au bout d'une année, si tout va bien, la plus gracieuse petite fille est métamorphosée en une espèce de magot somnolent, tellement gonflée de graisse que la peau brune, distendue, est toute striée de gerçures rosâtres. Elle est devenue une jeune fille à marier (ch. I, II, ph. 70).

Les tribus du Nord, Tekna, R'Gaïbat, 'Awlad Delim, etc., très mobiles, ne pratiquent pas l'engraissement artificiel. Il est fonction de la situation sociale des parents, de l'importance de leurs troupeaux, de l'aire plus ou moins vaste de leurs transhumances. Il atteint à l'extrême obésité dans les tribus de nomadisme restreint du Trārza, du Brakna, de l'Assaba, du

Tagānt, du Ḥōḏ, et chez les citadins des villes présoudanaises, comme Walāta, Nema et Timbédra.

Et même là, cette coutume est heureusement en voie de disparition grâce à diverses influences : conseils médicaux, contacts plus fréquents avec les tribus du Nord, avec des familles européennes, appauvrissement des tribus et pénurie de serviteurs, donc de bergers et de nourrices ; enfin, en Mauritanie comme partout, il se fait une évolution lente et instinctive des esprits et des goûts vers des idées nouvelles.

## TUTELLE, ADOPTION

Au point de vue légal, l'autorité appartient au père sur les biens et la personne de son fils jusqu'à la puberté, de sa fille jusqu'au mariage. Mais, en fait, sur le plan familial, la mère prend une large part à cette autorité.

La « déchéance paternelle » n'existe pas chez les Maures où elle ne saurait trouver les motifs qui la font prononcer chez les peuples de civilisation occidentale.

A moins que, par testament, le père ait désigné un tuteur de son choix pour le remplacer en cas de décès, les droits de tutelle appartiennent légalement à l'aîné de ses frères. Ce n'est qu'à défaut d'ascendant en ligne paternelle que la tutelle des enfants mineurs passe à leurs oncles maternels ou à la mère elle-même.

C'est le Qāḍī qui règle les litiges éventuels et qui désigne un tuteur si les enfants n'ont aucun proche parent capable de veiller sur eux. Tout Musulman, homme ou femme, parent ou étranger, sain d'esprit et digne de confiance, peut être nommé tuteur. Il a les mêmes droits et les mêmes devoirs moraux et matériels que le père décédé. Ses pupilles doivent lui témoigner la même obéissance et les mêmes égards. Ils n'habitent pas forcément chez leur tuteur ; si celui-ci est un parent éloigné ou un étranger, ils restent plutôt chez leur mère ou chez leurs grands-parents.

Il arrive souvent que des orphelins pauvres et sans proche famille soient recueillis par des gens charitables qui les élèvent et leur lèguent tout ou partie de leurs biens. Cette parenté artificielle n'inclut jamais les mêmes droits et interdits que la parenté de sang ou de lait. C'est là une « hospitalité », un geste de pitié libre et spontané plutôt qu'une adoption légale au sens où nous l'entendons.

D'ailleurs, toute loi serait superflue car personne, en pays maure, ne songerait à laisser un enfant à l'abandon.

255. Garçon des Kunta du Tagānt, 1937.

256. 'Awlād 'Aḥmed ben Damān et quelques clans guerriers du Trārza. Un des fils de l'Emir Uld-Deïd. Les côtés droit et gauche de la tête sont alternativement rasés, Trārza, 1934.

257. Coiffure des filles et des garçons des guerriers Eleb et de quelques clans arabes du Nord-Ouest, 1950.

258. 'Awlād 'Akchār. Coiffure fréquente dans d'autres tribus, réunissant la frange, *ʿurf* autour du front, le cimier rejoignant le *tebib* du sommet et la mèche, *gārn*, sur le côté droit ou gauche, ou sur les deux côtés

259. Jeune enfant, fille ou garçon, de tribu maraboutique.

260. Fillette des 'A. 'Aḥmed ben Damān.

261. Garçon des 'A. Ghaïlān et de quelques tribus arabes de l'Adrār.

262. Premières robes de fillette, très rarement portées.

263. Fillette de pêcheurs Imragen du littoral. Cap Timris, 1934.

264. Petite fille des *iggawen* (musiciens ou griots) de la jeune femme, ph. 89, Trārza, 1934

255

256

257

258

259

260

261

262

263

264

265. Jeune fille des Kunta de Rachid (*Mcheglivat*) coiffée en jeune fille à marier. Coiffure de nattes très fines, intermédiaire entre la coiffure de l'enfant et celle de la femme mariée. Elle appartient à la tribu des Kunta de Rachid. Tijikja, 1937.

266. La même vue de dos. Remarquer le repli des oreilles rabattues par le poids des anneaux de cuivre et de perles de porcelaine.

267. Jeune Ḥartaniya des Kunta. Niémilān, Tagānt, 1937.

268. Djakāniya. Une chevelure abondante a permis de construire une belle coiffure de nattes très fines. La frange a fourni cinq larges tresses plates terminées en rouleaux au-dessus du front, et une rangée de petites nattes extrêmement fines ramenées horizontalement pour recouvrir les grosses tresses de spirales aplaties. Wād el 'Abiod, Tagānt, 1937.

269. La même de face.

270 et 271. Détail des nattes frontales.

272. Extrémités de ces nattes roulées sur des fils de trois perles.

273. Les boucles d'oreilles, *bedla* (f.), coll. *bdel*. Quatre anneaux de cuivre sont enfilés dans le haut du pavillon et fermés par torsion de leurs extrémités. Un anneau dentelé orné de deux perles est enfilé dans le lobe. Après le mariage, deux nouveaux anneaux seront enfilés dans l'espace encore libre du pavillon.


265
266
270
271
273
267
272
268
269

274 et 275. Petite bergère Djakāniya. Tenwadīn, Tagānt, 1937.

276. La fille du Maʿallem des Chorfa. Tīchit, 1937.

277 et 278. Pour cette petite servant des Kunta, la coiffeuse s'est appliquée à imiter la coiffure des fillettes nobles en dépit de ses cheveux crêpus.

L



279. Bracelet de cheville pour jeune enfant. Perles de porcelaine bleues, rouges, jaunes. Le bruit des grelots de cuivre écarte du bébé les génies malfaisants. Walāta, 1937.

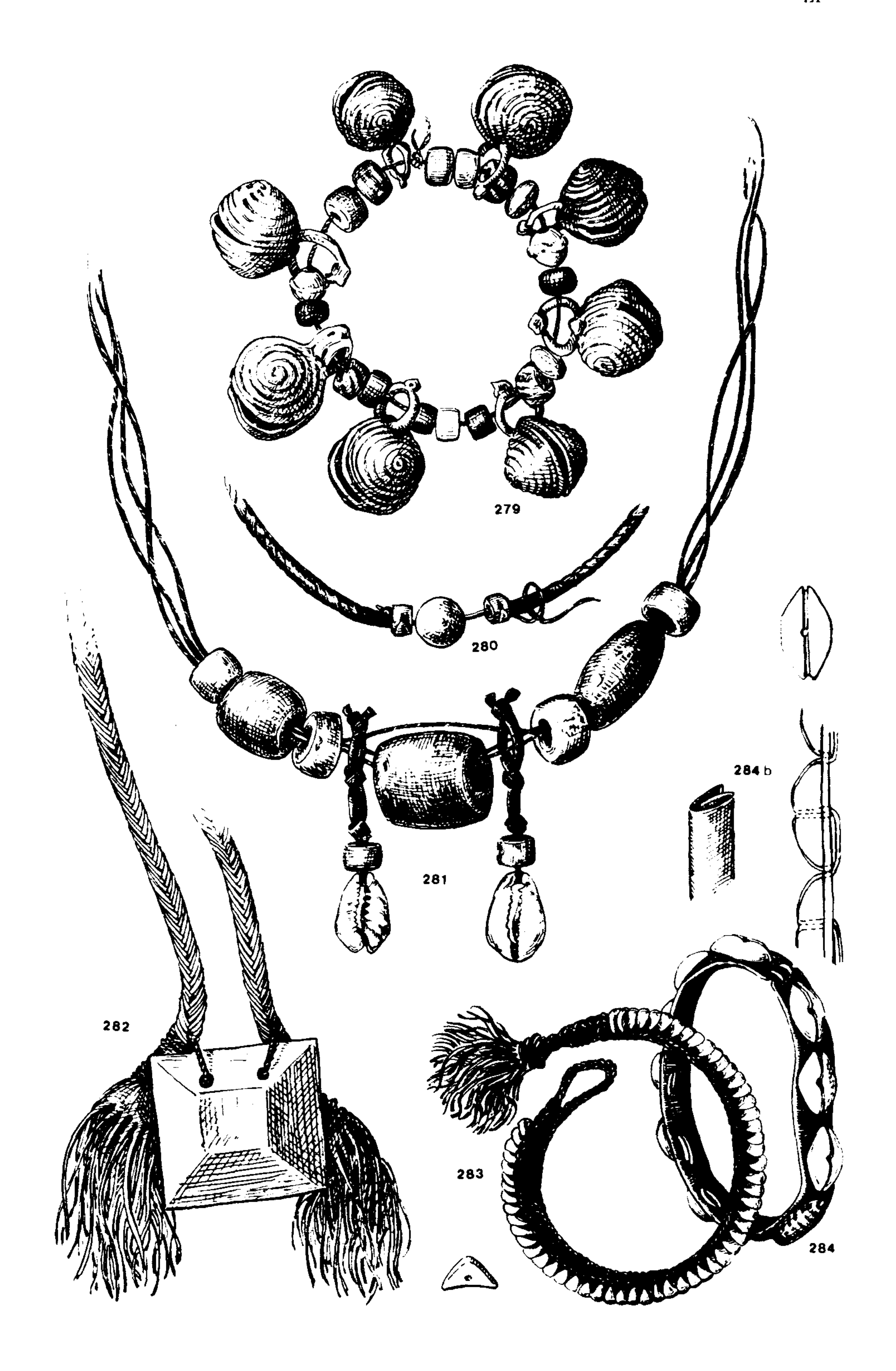
280. Collier de cuir noir tordu ; ligatures rouges et vertes. Perles de verroterie bleues et rouges. Trārza, 1934.

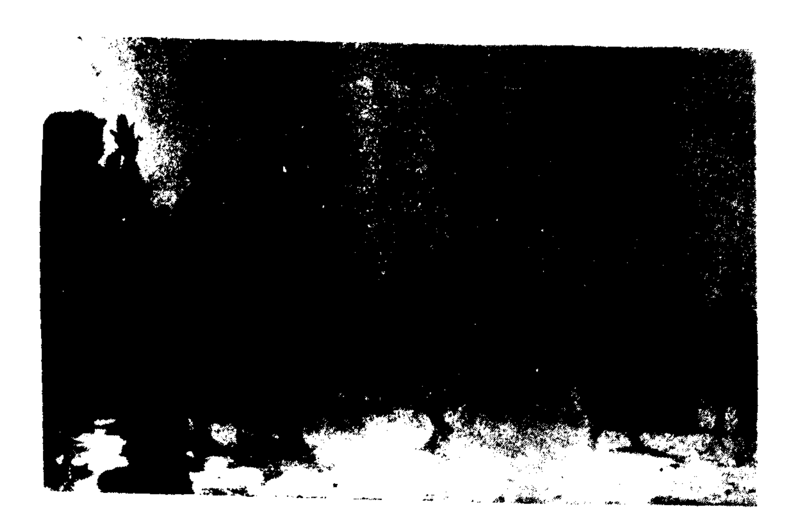
281. Collier des jeunes enfants Némadi. Perles néolithiques des dunes d'Aratān enfilées sur trois fines cordelettes de peau noire. Trois grosses perles de jaspe vert émeraude auxquelles on prête des vertus magiques, curatives, contre les maux de ventre. Six perles plus petites, vert pâle. Deux cauris suspendus à des lanières noires. Walāta, 1937.

282. Collier à pendentif, *ktab tāfun*. Large tresse de lanières rouges terminées par des glands au-dessus desquels est cousue une plaque d'os carrée. Bijou favorable aux futures maternités de la fillette qui le porte. M.H. 38-137-142.

283. Bracelet orné de triangles de coquillages blancs cousus sur une tresse de cuir plate, noire et rouge, terminée par une boutonnière à un bout, par un gland à l'autre. Trārza, 1934.

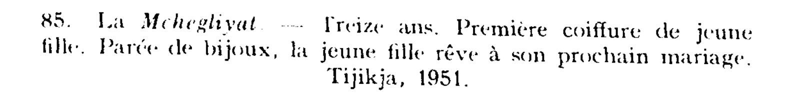
284. Bracelet orné de coquillages blancs taillés en losanges et de perles bleues, cousus sur une bande de peau noire pliée en trois. b : détail du pliage de la bande de cuir et de la fixation des perles. Selibaby, 1934. M.H. 34-169-2.


279
280
281
284 b
282
283
284



84. La fête des fiançailles — Dans un nuage de sable et de fumée, deux serviteurs noirs miment un combat, excités par les youyous des négresses venues de loin à l'appel du *tobol*. Trārza, 1934.





85. La *Mchegliyat* — Treize ans. Première coiffure de jeune fille. Parée de bijoux, la jeune fille rêve à son prochain mariage. Tijikja, 1951.



86. Un beau mariage est l'occasion de danses et de jeux devant la tente seigneuriale pendant plusieurs jours. Tagānt, 1937.



87. Au crépuscule, le marié et ses garçons d'honneur quittent furtivement le campement paternel pour aller attendre la mariée et ses amies sous la petite tente blanche des noces. Tagânt, 1960.



88. La « danse des bâtons ». Mederdra, 1934.



89. Une jeune femme de la tribu émirale du Trārza et son bébé qu'elle allaitera et protègera dans ses voiles pendant 2 ans. *Mahssar* du Trārza, 1934.

90. Un garçon vient de naître. Les hommes du village sont absents. Une vieille femme annonce à coups de fusil la naissance du petit garçon. Qsar Torchān, Adrār, 1934.





91. Femme des Aït Ūṣa portant son bébé à califourchon sur sa hanche gauche, selon la coutume saharienne. Assa, 1950.



92. L'enfant maure commence dès sa naissance son apprentissage de nomande chamelier. Azūggi, Adrār, 1934.

93. Fillette nemadiya, coiffée à la mode des suzerains 'Idaw el Hājj. Wadān, 1937.





94. Quand on a de courts cheveux crêpus comme cette petite négresse, on les tresse continuement autour de sa tête, pour simuler une longue natte. Le pavillon de l'oreille ploie sous le poids des anneaux et des perles. Rachid, Tagānt, 1937.



95. Une jeune fille à marier. Beaucoup de verroteries et de coquillages, mais pas de *khamsa* d'argent ni de grands anneaux à chatons triangulaires réservés aux femmes mariées. Fillette des Kunta Sidi-L-Wāfi de Rachid, Tagānt, 1937.



96. Le jeune guépard Rachid avec ses petits amis de Walāta. 1937.



97. Les chasseurs némadi vivent à même le sable, à l'abri d'un arbre quand ils en trouvent un. Mais leurs bébés sont beaux, bien protégés par de multiples amulettes de griffes, de poils, de graines, de bois et de pierres, enveloppés dans la tendresse et les voiles maternels. Tīchit, 1937.

# COMPTES RENDUS BIBLIOGRAPHIQUES
# RESEÑAS BIBLIOGRAFICAS

M. CLAVEL et P. LEVÊQUE. — *Villes et structures urbaines dans l'Occident romain.* — Paris, A. Colin, 1971, 165 × 118 mm, 360 p., Coll. U.

R. CHEVALIER. — *Les voies romaines.* — Paris, A. Colin, 1972, 235 × 172 mm, 314 p., ill., Coll. U.

Voilà deux livres qui seront extrêmement précieux pour les étudiants, mais aussi pour les professeurs et pour les profanes, dont ils dirigeront la curiosité vers des domaines encore peu connus.

Dans le premier Mlle Monique Clavel et M. Pierre Levêque étudient le phénomène urbain dans toutes les provinces occidentales de l'Empire romain et, ce qui en augmente l'intérêt pour les lecteurs de ce pays-ci, c'est de voir comment il s'y applique et de constater les ressemblances et les différences entre la Maurétanie Tingitane et les contrées voisines. Ils marquent d'abord avec raison que les Romains pratiques, même empiristes, n'ont pas recherché avant tout à implanter des villes neuves comme souvent les conquérants orientaux, ils se sont servis de ce qui était, ils ont préféré recréer, plutôt que de créer de toutes pièces toujours et partout.

En effet ils ont été souvent précédés par d'autres peuples colonisateurs, ici les Phéniciens puis les Carthaginois qui avaient fondé des établissements sur les côtes : Tanger, Arzila, Lixus, Sala, Mogador, tout comme Cadix, Sexi (Almunecar), Malaga en Espagne. De ceux qu'aurait fondés Hannon sur la côte atlantique il n'est rien resté.

Près de ces escales sont venus se grouper des indigènes qui y ont bâti leurs cabanes, sans doute des *mappalia* comme les Numides — attirés par le profit des échanges — et ainsi sont nées de grosses bourgades sans doute longtemps organisées à la manière punique, assez indépendantes vis-à-vis des rois maures, puisqu'elles frappaient monnaie. Mais les Maures ont eu aussi leurs villes ; une agglomération comme Volubilis était déjà importante et semble s'être organisée aussi sur le modèle punique avec à sa tête

des suffètes. Les Grecs n'ont pas fondé de comptoirs, à la différence de la Gaule qui eut Marseille et sa ceinture de colonies, et de l'Espagne avec Mainaké et Ampurias. Les Romains se sont bien gardés de détruire ces villes, mais ils en ont créé d'autres suivant surtout la politique de C. Gracchus, de César, des triumvirs et d'Auguste, pour établir des prolétaires et des vétérans libérés : au Maroc nous avons ainsi Banasa Julia Valentia, Zilis Julia Constantia et Babba Julia Campestris. Tandis que les villes précédentes étaient situées sur des hauteurs, pour être à l'abri d'un coup de main venu de l'intérieur ou du large, ces dernières sont dans la plaine, dans de bonnes terres à blé, comme les colonies de la Bétique et celles de la Tunisie. Les villes suffisamment romanisées reçoivent vite un statut privilégié : Tanger et Volubilis deviennent municipes de droit romain, tout comme les villes espagnoles recevront de Vespasien le droit latin.

La civilisation gréco-latine est fondée sur les villes chefs-lieu d'un canton plus ou moins étendu. Ces villes sont d'abord des centres économiques autant que politiques et militaires. Les ports reçoivent tous les articles fabriqués venus des pays étrangers, de l'Orient méditerranéen surtout, plus industrialisé ; les autres concentrent les produits agricoles des pays environnants qui servent de monnaie d'échange ou les expédient vers les ports pour les embarquer vers Rome et les villes gros centres de consommation. Elles sont peuplées d'indigènes, ici de Maures, qui se sont vite romanisés, mais aussi de citoyens romains et de gens venus d'autres provinces latinisées, et deviennent elles-mêmes des centres de romanisation : c'est le cas de Volubilis déjà assez romaine pour que l'empereur Claude lui accorde dès 42 le droit de cité romaine complet.

Le Haut Empire marque l'apogée de la Vie urbaine. Le facteur militaire y a joué un grand rôle, surtout en Grande-Bretagne et dans la vallée du Rhin, en Algérie. Au Maroc aussi une petite ville s'est formée autour du camp de Thamusida à l'embouchure du Sebou. Peut-être Lixus, promue par Claude au rang de colonie, a-t-elle reçu aussi une *deductio* de vétérans. Mais les villes se développent surtout par l'effet de la paix et de la prospérité générale ; au Maroc particulièrement jusqu'au milieu du IIIe s. ap. J.-C. En Algérie et Tunisie on en compte près de 500 !

L'urbanisme occidental, suivant l'heureuse formule des A. est un espace organisé. On y reconnaît un centre, des axes, un tracé géométrique. Au Maroc on ne s'est pas asservi au « damier » rigoureux, mais à Banasa on reconnaît le forum au centre et des voies rectilignes qui se croisaient à angle droit. A Volubilis on a essayé d'améliorer la circulation dans les anciens quartiers et les nouveaux ont été dotés de belles avenues larges, jointes par des traversières bien droites. Le contact avec l'environnement

est ménagé par un accès facile avec la campagne voisine et aux grandes routes, qui aboutissent souvent aux rues principales : à Volubilis par exemple, la route de Tanger à la porte aux trois baies.

Partout places et rues spacieuses répandaient l'air et la lumière.

La vie urbaine était active. Les villes étaient administrées sur le modèle de Rome par des collèges de deux magistrats, les duumvirs, avec sous leurs ordres les édiles, tous magistrats que nous retrouvons dans les villes romaines du Maroc. Ils étaient élus par l'assemblée des citoyens qui se réunissaient sur le Forum pour les élire et nommer aussi les patrons qui protégeaient les intérêts municipaux dans les bureaux de Rome s'il en était besoin. Un Sénat, formé des anciens magistrats et des notables, aidait les administrateurs, les contrôlait et préparait les décrets. Tous ces organes se retrouvent au Maroc qui possède notamment de belles tables de patronat gravées sur bronze.

Ces villes étaient habitées par de grands propriétaires fonciers, des industriels, des commerçants. Au Maroc nous trouvons les pressoirs des fabricants d'huile, avec les contre-poids des pressoirs et les cuves, des boutiques où l'on reconnaît le système de fermeture par planches coulissantes. L'empire romain a répandu le type de la maison de maître : maison romaine transformée et agrandie à l'époque hellénistique, avec le vaste péristyle à colonnes, salle à manger où le dessin des mosaïques montre la disposition des lits des convives, chambres à coucher : à Banasa l'une d'elle était pavée d'une mosaïque où Vénus, tenant une rose, semble la tendre à un occupant du lit. Les demeures les plus modestes sont aussi de type méditerranéen : une pièce sur le devant où on cuisine, on mange, on vit et une ou deux pièces en arrière où on dort : on peut en voir dans les quartiers anciens de Volubilis.

On trouvait dans ces villes toutes les commodités : d'abord l'eau en quantité : Volubilis et Sala sont tout proches de sources abondantes. M. Ponsich a retrouvé un aqueduc près de Kouass, à 15 km au sud de Tanger. Banasa et Thamusida sont près du Sebou dont l'eau devait être potable. Les Romains assuraient l'hygiène par un réseau d'égouts bien compris : il en a été retrouvé à Banasa et à Volubilis. Ils ont bâti partout des thermes, il y en avait au Maroc de publics et de privés, et on a retrouvé des débris de chaudière en bronze admirablement rivetés. Les Romains ont veillé aussi à assurer les loisirs par la construction de théâtres, d'amphithéâtres, d'odéons ; par exception on n'en trouve point au Maroc, sauf à Lixus où un bel édifice à gradins devait servir aux représentations théâtrales et aux jeux de l'amphithéâtre. Les flâneurs pouvaient se promener sous des portiques à l'abri de la pluie, du vent et du soleil, on en retrouve à Sala, Banasa, Volubilis.

Les édifices publics étaient imposants, bâtis par les cités ou par de généreux bienfaiteurs — les *évergètes* — parfois aidés par des subventions des empereurs comme Hadrien, ou Septime-Sévère et son fils Caracalla, particulièrement généreux pour l'Afrique leur patrie : temples, basiliques, arcs de triomphe s'élevèrent partout. Le Maroc possédait deux arcs de triomphe, l'un à Volubilis, l'autre à Sala. L'architecture a suivi ordinairement les modes hellénistiques, avec une préférence marquée pour l'ordre corinthien plus riche. C'est celui qui règne en général au Maroc où les sculpteurs en ont traité les chapiteaux avec une véritable originalité.

Les arts plastiques se sont développés dans le cadre de la ville. Les places étaient peuplées de statues en l'honneur des empereurs, des magistrats, des bienfaiteurs des deux sexes ; statues de bronze ou de marbre. Au Maroc il n'en est pas resté grand chose, sauf à Tanger la statue d'une matrone, élevée sans doute par ses enfants ? Elle se dresse, drapée en pudicité, ses traits, d'une rudesse non dissimulée, déjà marqués par l'âge nous évoquent admirablement cette bourgeoisie municipale, qui assura jusqu'aux premières invasions la force et la prospérité des cités.

Toute une partie est consacrée au cadre institutionnel. Les statuts des villes sont divers ; on distingue les colonies, les municipes de droit romain et de droit latin, les cités pérégrines. Les indigènes peuvent accéder à la citoyenneté romaine sans perdre leur statut juridique antérieur. La table de bronze trouvée à Banasa nous montre le chef de la tribu des *Zegrenses* promu citoyen romain avec tous les siens, mais *salvo jure gentis*, en maintenant certaines coutumes traditionnelles et des obligations surtout fiscales d'ailleurs. Les simples citoyens peuvent accéder à l'ordre équestre, certains même au Sénat : nous en avons un exemple à Volubilis. D'autres pouvaient arriver à l'Empire : l'Espagnol Trajan et son parent Hadrien, l'Africain Septime-Sévère et la Maure Nacrin.

Notre connaissance des classes laborieuses reste sommaire ; nous savons que les ouvriers du fer, du bois, de la céramique, des tissus, se groupaient en associations. Les commerçants sont surtout connus par leurs stèles funéraires qui les montrent en action dans leurs boutiques. Les esclaves semblent avoir été moins nombreux dans les provinces qu'en Italie, sauf dans les grandes fabriques de poterie, dans les mines et dans la culture. Les affranchis arrivaient souvent à l'aisance et accédaient à l'ordre des Augustales. Les liens sont particulièrement étroits entre les villes et les collèges d'artisans. Au Bas Empire, les corporations professionnelles deviennent même un cadre obligatoire dans tout le monde du travail.

Les villes sont des lieux d'échange actif surtout lorsqu'elles sont situées sur de grandes routes, à des carrefours ou sont des ports fluviaux ou maritimes : Marseille, Bordeaux, Tarragone, Cadix, Tanger. A Lixus nous pouvons voir encore une grande partie du quartier du port avec ses magasins. Les transactions se font sur une vaste échelle, l'huile de Bétique par exemple va jusqu'en Grande-Bretagne et dans la vallée du Rhin, la céramique gauloise au Maroc. Les villes frontières commerçaient avec les Barbares d'outre-limes en Germanie et en Afrique.

Enfin une deuxième partie étudie la vie intellectuelle et religieuse. Les écoles sont nombreuses et fréquentées, certains professeurs arrivaient à de hautes situations : comme Quintillien en Espagne, Ausone en Gaule, Frontin en Afrique. Avocats et grammairiens africains seront même envahissants. Sans doute la Tingitane n'a-t-elle personne à mettre en parallèle avec les Sénèque, Lucain et Apulée par exemple. Les Tingitans dans leurs épitaphes ne citent ni Virgile, ni Ovide, mais à Volubilis il semble qu'il y ait eu un *auditorium* pour les lectures publiques et la grande inscription de Sala prouve que les *Salenses* savaient balancer de belles périodes rhétoriques et qu'ils étaient eux aussi tout pénétrés de la mystique de l'humanisme.

Les A. terminent par la vie religieuse. Ici je les chicannerai un peu, sur leur plan, car ils nous ont déjà parlé des dieux avec les temples (p. 126) et avec l'art religieux (p. 141).

Il y a des religions importées : comme la Triade Capitoline, Jupiter, Junon, Minerve, objet du culte officiel dans les Capitoles ; Diane, Vesta, Mercure, Bacchus. Il y a des divinités orientales comme Isis qui semble avoir eu du succès au Maroc, Mithra surtout parmi les soldats, Cybèle. On observe aussi la résurgence des divinités indigènes : en Gaule ce sont les déesses Mères, le dieu Sucellus. En Afrique : Baal et Tanit reparaissent sous les noms de Saturne (qui paraît deux fois à Volubilis) et de Juno Caelestis ; et on voit apparaître en Oranie les *Dii Mauri* qui restent pour nous assez vagues. Enfin il y avait le culte de Rome et d'Auguste : la divinité impériale a profité de la mystique royale d'Ibérie et d'Afrique du Nord ; le culte du roi Juba II a été vivant dans les deux Maurétanies et chose curieuse s'est maintenu fort longtemps à Sala. Le culte de Rome et d'Auguste se développe non seulement dans le cadre de la cité mais aussi de la province. Les prêtres et les prêtresses qui se réunissent à Lyon, à Tarragone, sont de grands personnages ; mais les petites gens qui célébraient aussi ce culte forment un collège présidé souvent par des affranchis : les *Seviri Augustales*. Enfin n'oublions pas les Juifs que l'on rencontre un peu partout et bientôt les chrétiens dont au IVe s. des lampes ornées du chrisme nous prouvent l'existence à Sala.

Bref, ce livre, si plein de choses, complété par le commentaire approfondi de quelques documents et très au courant, sera utile à tous les Occidentaux et nous avons montré combien les Marocains pourraient en faire l'application à leur pays.

Le livre de M. R. Chevalier est tout aussi riche, mais d'une application moins facile au Maroc.

Il nous montre d'abord l'origine de ces célèbres routes romaines qui remontent souvent aux pistes préhistoriques suivies par les populations de l'âge du bronze et de l'âge du fer : les Celtes en France. Là aussi les Romains se sont adaptés aux grands courants de circulation naturelle, n'innovant que lorsque d'impérieuses nécessités politiques, militaires, commerciales, les y forçaient : ravitailler les armées par exemple ou correspondre rapidement avec la capitale.

Des documents nous font connaître ces voies ; l'*Itinéraire d'Antonin* (l'empereur Caracalla) guide officiel qui donne les routes principales, les stations, les distances, la *Table de Peutinger,* carte du IVe s. qui manque malheureusement pour l'Afrique du Nord occidentale, le *Géographe anonyme de Ravenne* du Xe s. si malmené par St. Gsell, mais qu'on tend aujourd'hui à réhabiliter. En Europe les vies de Saints prédicateurs itinérants, les pèlerinages du Haut Moyen Age nous renseignent souvent sur le tracé persistant de ces routes. Ils sont complétés par les documents archéologiques, surtout les pierres milliaires, l'équivalent de nos bornes kilométriques, malheureusement souvent déplacées. Au Maroc où l'on n'en a pas retrouvé, les poteaux indicateurs devaient être en bois.

Un chapitre spécial étudie la structure de ces voies, très variable suivant les terrains. Au Maroc nous ne sommes pas favorisés : dans le Rharb les routes se sont enfoncées sous les alluvions et elles n'étaient pas dallées, mais seulement caillassées comme les routes européennes avant 1914. Elles formaient un réseau aux mailles serrées. Deux grandes voies partaient de Tanger, l'une plus proche de la côte jusqu'à Sala, l'autre à l'intérieur dépassant Volubilis. Une autre devait relier transversalement Volubilis à la côte ; on croit en avoir retrouvé une section à Dar Bel Amri. En liaison avec l'Algérie, il n'y avait pas de route régulière, mais au moins une piste reconnue et fréquente sans doute par des marchands. Des ponts subsistent assez nombreux surtout en Italie, en Espagne, en France même.

Le chapitre sur le rôle de la photographie aérienne, éclairé par de nombreuses illustrations, est particulièrement intéressant, comme on pouvait s'y attendre de la part de l'auteur, spécialiste en la matière. Des conseils sur les prises de vues et l'interprétation des photographies seront les bienvenus pour les amateurs.

Je regrette que M. R. Chevallier n'ait pas pu opérer au Maroc ; le colonel Baradez y ayant laissé son œuvre à peine commencée. Les alentours de Volubilis, la zone de Tanger, les rives du Sebou avant son entrée dans le Rharb, mériteraient une exploration menée par un spécialiste de sa classe.

On passe en revue les principales voies des différentes régions : Italie, Orient, Afrique du Nord (l'ouvrage de M. Salama y rendait le travail plus facile), Espagne (1), Gaule, Régions alpines, Balkans.

Enfin c'est la vie de la route avec tout son pittoresque On voyage beaucoup dans l'Empire romain : touristes, commerçants, fonctionnaires, pèlerins ; à pied, à cheval, en voiture, en litière. Les routes sont donc très fréquentées. Elles sont de plus parcourues par les messagers de la poste officielle : le *cursus publicus*, qui a ses relais dans les *mansiones* officielles. (Mais les particuliers ont aussi leurs messagers.) Le bon public, lui, loge dans les auberges, qui n'ont pas toujours bonne réputation.

Un dernier chapitre plus technique nous donne des indications sur la rapidité de transmission des nouvelles et la durée des parcours. J'aurais aimé voir ici une réfutation de Lefebvre-Desnouettes, qui a abaissé vraiment trop la capacité de charge et la vitesse des véhicules et des attelages antiques.

Un bref *excursus* sur les octrois et douanes et leurs employés nous montre que les « gabelous » avaient déjà la réputation d'exagérer la sévérité des règlements. « Nul n'est censé ignorer la loi » : le voyageur s'en aperçoit car ils confisquent sans pitié.

Les rapports de la route avec la circulation fluviale et maritime (au Maroc Banasa, sur la grande route Tanger-Sala, avait aussi un quai sur le Sebou, *amnis magnificus et navigabilis*, écrit Pline), son rôle dans la diffusion de la civilisation gréco-latine, des religions, surtout du christianisme, terminent le livre. On comprend que la route est un être vivant, que l'Empire romain a eu conscience de son rôle et jusqu'aux derniers jours elle a été l'objet de ses soins.

Une bibliographie copieuse et un index facilitent l'emploi de cet ouvrage.

(1) Une erreur page III, avant-dernière ligne : le pont d'Alcantera est dû à C. Julius Lacer et existe toujours.

Bref les étudiants et leurs professeurs, de même toutes les personnes un peu instruites et curieuses, trouveront matière à intérêt dans ces deux livres. Aux premiers ils faciliteront le travail et suggéreront des recherches personnelles, aux seconds ils fourniront une lecture souvent passionnante.

R. THOUVENOT

T. KOTULA. — *Afryka Polnocna w Starozytnosci* (« L'Afrique du Nord dans l'Antiquité »). — Wroclaw, 1972, 540 pages, 14 cartes dans le texte, et 139 illustrations.

En Pologne s'est formé le troisième groupe important de recherches sur l'histoire de l'Afrique.

Le centre de Varsovie dont il fait partie date déjà d'avant la dernière guerre. Il se divise désormais en trois groupes. L'un s'occupe de l'histoire de l'Egypte. Il est dirigé par K. Michalowski sous l'égide duquel l'équipe de savants polonais a fait ses grandes découvertes en Haute Egypte.

Le deuxième groupe s'occupe de l'histoire générale de l'Afrique et il reste sous la conduite de M. Malowist, auteur d'une grande étude sur l'histoire du Soudan médiéval.

Le troisième groupe s'occupe de l'Afrique musulmane et son membre le plus actif est A. Dziubinski, l'auteur des études sur l'activité des Portugais au Maroc, sur les Saadiens, et sur les sucreries marocaines.

Le deuxième centre est à Cracovie et son chef est T. Lewicki, spécialiste du mouvement Ibadide, auteur de nombreuses études sur l'importance culturelle et économique de cette secte, ainsi qu'auteur des articles concernant ces sujets dans l'Encyclopédie de l'Islam.

Le troisième centre s'est formé à Wroclaw où travaille l'auteur de toute une série d'études sur l'Afrique du Nord, publiées en Pologne et à l'étranger, T. Kotula.

Douze études importantes (1), publiées dans un délai de onze ans avant l'apparition de l' « Histoire de l'Afrique du Nord dans l'Antiquité », nous avertissent que le dernier ouvrage de T. Kotula n'est pas la synthèse des recherches d'autres savants, mais que c'est une étude basée sur ses propres recherches longues et minutieuses.

Son ouvrage se compose de deux parties. Dans la première il présente l'histoire de l'Afrique du Nord à partir de la préhistoire, jusqu'à l'invasion vandale. Il s'y trouve cinq grands chapitres : l'apparition de l'homme ; Carthage et les premières formations étatiques numides ; l'Afrique vers la fin de la République ; d'Auguste à Diocletien ; *Dioecesis Africae*.

Evidemment, dans cette première partie T. Kotula devait largement recourir aux contributions des autres historiens maghrébins, français, allemands, anglais, polonais, russes et italiens qui ont écrit sur l'Afrique.

La deuxième partie est intitulée « Dans le cercle des problèmes essentiels », et se compose de huit chapitres : l'héritage de Carthage ; le pays des colons ; tant de villes splendides ; les buts de l'administration (impériale) ; les difficultés de la défense ; la culture provinciale ; la religion et les confessions ; l'éternel Jugurtha.

On voit que T. Kotula s'occupe de tous les problèmes concernant la vie de l'Afrique du Nord, de ses habitants et de ses occupants. Mais ce sont les problèmes économiques et sociaux, ainsi que les institutions, qui ont attiré surtout son attention et au sujet desquels il donne le plus de ses observations personnelles.

(1) Afrykanska Polityka Sewerow (La politique africaine des Sévères), Classica Wratislaviensia, I, Wroclaw, 1961 ; — Les curies municipales en Afrique romaine, Wroclaw, 1968 ; — En marge de l'usurpation africaine de L. Domitius Alexander, Klio, Beiträge zur Alten Geschichte, 1962 ; — Encore sur la mort de Ptolémée, roi de Maurétanie, Archeologia, 1964 ; — Firmius fils de Nubel, était-il usurpateur ou roi des Maures ? Acta Antiqua Academiae Scientiarum Hungaricae, 1970 ; — Malo Znane Powstanie Afrow i Niewolnikow Przeciw Kartaginie (Une insurrection peu connue des afres et des esclaves contre Carthage), Meander, 1966 ; — Studia nad Geneza municypalnych Kurii w Rzymskiej Afryce (Les études sur la genèse des curies municipales dans l'Afrique romaine), Antiquitas, Wrocclaw, 1970 ; — Studia nad Problemem Afrykanskiej Annony (Les études sur le problème de l'Annone africaine), Przeglad Historyczny, 1958 ; — U Zrodel Afrykanskiego Separatyzmu (La genèse du séparatisme africain), Wroclaw, 1961 ; — Z Historii walk Plemion Afrykanskich z Rzymem W Okrecie Wczesnego Cesarstwa (Sur l'histoire des luttes des peuplades africaines contre Rome dans la période du Haut Empire), Meander, 1956 ; — Zgromadzenia Prowincjonalne w Rzymskiej Afryce w Epoce Poznego Cesarstwa (Les conciles régionaux dans l'Afrique romaine à l'époque du Bas Empire), Wroclaw, 1965 ; — Znaczenie Afrykanskich Concilia w Epoce Wczesnego Cesarstwa (L'importance des « Concilia » africains à l'époque du Haut Empire), Antiquitas, Wroclaw, 1963.

Il est important que T. Kotula ait aussi rapporté les intéressantes contributions des historiens qui ont écrit en polonais (2) et en russe (3), c'est-à-dire en des langues peu ou pas connues des historiens de l'Afrique.

L'étude de T. Kotula apporte beaucoup de matériaux neufs, et il est grand dommage que l'auteur n'ait pas donné, dans une langue occidentale, un résumé où il aurait énuméré les points les plus importants sur lesquels il apporte un point de vue original.

T. Gostynski

(2) B. Davidson ; E.W. Bovilli ; A. Dylikowa, J. Kolendo, J.K. Kozlowski ; B. Miazgowski, J.R. Vavra.

(3) G.G. Diligenskij ; N.A. Machkine ; E.M. Chtaerman.

## PUBLICATIONS HISTORIQUES DU CENTRE UNIVERSITAIRE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Le Centre Universitaire de la Recherche Scientifique de Rabat poursuit, dans le cadre de ses activités, la publication d'un certain nombre d'ouvrages et de revues en langues française et arabe dont nous retiendrons en particulier : le *Bulletin signalétique du C.U.R.S.*, *les Cahiers du C.U.R.S.*, *la Revue al-Baḥt al-ʿIlmī* et le *Bulletin de la Société d'Histoire du Maroc*. De celles-ci, nous ne retiendrons pour notre propos, que les études spécifiquement historiques.

Le *Bulletin signalétique* est essentiellement un instrument d'information bibliographique. Les trois derniers numéros parus ou actuellement sous presse ont été élaborés par MM. Jacques Cagne et Saïd Nejjar et sont intitulés : « Bibliographie Historique Marocaine 1954-1962 » ; ils essaient de combler, d'une manière aussi exhaustive que possible, la lacune existant entre la dernière bibliographie parue dans *Hespéris* (1) et celle parue dans *Bibliographie nationale marocaine* (2). Le premier est consacré à

(1) Riche (Jacques) et Lille (Odette). — « Bibliographie marocaine 1952-1953 », *Hespéris*, 1962, vol. III, fasc. 2-3, pp. 115-591.

(2) Hariki (G.). — *Bibliographie nationale marocaine*, année 1962, Rabat, 1966, 120 p., (Bibliothèque Générale et Archives du Maroc).

l'époque préhistorique et antique (3) (Principaux chapitres : Généralité — Préhistoire — Protohistoire — Phéniciens et Puniques — Période mauritanienne — Période romaine — Vandales et Byzantins), le second et le troisième respectivement à l'époque médiévale (4) et à l'époque moderne et contemporaine (5). (Chapitres traités : Généralités — Sources et Documents — Histoire politique et militaire — Histoire économique et sociale — Histoire religieuse et intellectuelle — Vie artistique — Sciences auxiliaires).

Dans la série les *Cahiers du Centre Universitaire de la Recherche Scientifique,* inaugurée en 1971, le troisième numéro qui vient de paraître a été consacré à la traduction, annotée par Saïd Nejjar, d'un opuscule de Jalāl ad-Dīn as-Suyūṭī (mort en 1505) intitulé : *Kashf aṣ-Ṣalṣala ᶜan Waṣf az-Zalzala* (*l'épuisement du vase ou la description du tremblement de terre*), et ce, sur la base d'un texte établi par Abdellatif Saadani à partir de plusieurs exemplaires manuscrits (6). L'auteur y décrit un certain nombre d'événements séismiques survenus dans le monde musulman depuis l'époque du Prophète jusqu'à l'année 1505 ap. J.-C. Cette histoire des séismes intéressera, plus particulièrement, archéologues et séismologues.

La Revue *al-Baḥt al-ᶜIlmī* (*La Recherche Scientifique*), de langue arabe, publie des études relevant tant des sciences exactes et du Droit que des Lettres et des Sciences Humaines. Dans le dernier numéro (7), nous relevons tout d'abord un premier article de Mohammed Al-Mannouni intitulé : *Les sources historiques marocaines* (pp. 83-95). Le plus gros de l'article est consacré aux documents d'archives historiques parmi lesquels on retiendra plus spécialement les documents inédits suivants : des séries de lettres almoravides et almohades, dix lettres émanant d'Abū al-Qāsim al-ᶜAzafī et son fils Abū Ḥātim, une correspondance de Muḥammad ibn Abī Bakr ad-Dilā'ī, des archives des souverains alaouites Muḥammad III, Ḥasan I et Moulay ᶜAbd al-ᶜAzīz, trente-et-un volumes de documents d'archives alaouites groupés et classés suivant l'ordre chronologique par l'historien marocain ᶜAbd ar-Raḥmān ibn Zīdān (ils existent à la Bibliothèque Royale sous le n° 3916), un volume établi par l'historien ᶜAbd al-Ḥafīd al-Fāsī al-Fihrī et groupant des dahirs et lettres officielles concernant un muḥtasib de Marrakech nommé Moulay ᶜAbd Allāh ibn Ibrāhīm al-Būkīlī (Bibliothèque Générale de Rabat, n D. 3410), des registres divers et surtout un ensemble de 180 Ḥawālāt (livres Habous) d'une quinzaine

(3) *Bulletin signalétique* n° 4, fasc. 1, 1971, 50 p.
(4) » » n° 5, fasc. 2, 1972, 74 p.
(5) » » n° 6, fasc. 3, 1973, 76 p. (sous presse).
(6) Edité à Fès, 1971, 112 p.
(7) nᵒˢ 20-21, 1970-73, 190 p.

de villes du Maroc (ils existent à la Bibliothèque Générale de Rabat sous forme de microfilms) et qui constituent, sans conteste, une source documentaire de première importance.

Dans *Origine des Marocains — La population berbère — Les principales sources de l'histoire des Berbères* (pp. 69-82) at-Taki al-Alaoui nous rappelle que des ouvrages qui concernent la généalogie et l'histoire des Berbères (surtout ceux élaborés à partir du IV[e]/X[e] s.), nombreux sont ceux qui ne nous sont pas parvenus et nous cite les noms de certains de leurs auteurs ; il aborde par la suite l'étude du problème fort complexe de l'origine des Berbères, de leur division en Branès et Botr et de l'éthymologie de ceux-ci.

Sous le titre : *Le Maroc septentrional au milieu du* V[e]/XI[e] *siècle : Régions de Tétouan et de Tanger* (pp. 130-143, 1 carte), M. Jacques Cagne, continuant son étude — commencée dans le numéro précédent — de la côte de la péninsule tingitane d'après le *Kitāb al-Masālik Wa-l-Mamālik d'Al-Bakrī,* conclut à l'importance assez limitée de Tétouan. La principale fonction de cette ville était d'être une étape, à une journée de marche de Sebta, sur le grand axe routier qui longeait la côte méditerranéenne. Dans la région de Tétouan, habitée par les Banū Sikkīn, on relève l'existence de Taourās, important centre agricole. Des petits ports et localités du littoral entre Tétouan et Sebta, puis Sebta et Tanger, il convient de citer Marsā Dennīl, Ma' al-Ḥayāt, al-Qaṣr, Marsā Belyounech, Marsā Toura, Marsā Mūsā, Marsā Bāb al-Yamm et surtout al-Qaṣr aṣ-ṣaghīr, étape privilégiée des grands axes commerciaux trans-Maroc-Al-Andalus, et enfin Khroucht. L'auteur rappelle enfin que la situation géographique et les activités portuaires faisaient de Tanger, dont l'histoire remonte à la plus haute antiquité, un entrepôt commercial actif et opulent.

Dans « *L'Etat Almohade et quelques réflexions sur son histoire* » (pp. 114-116), M. Mohammad Kamal Chebana rappelle les grands traits de l'histoire de cette dynastie. Il présente les caractéristiques géographiques de la région où apparut le fondateur de cet Etat, al-Mahdī Ibn Tūmart, la généalogie de celui-ci, sa famille, la mentalité toute particulière de ses concitoyens, le voyage d'études qu'il accomplit en Orient, le façonnement de sa personnalité, sa doctrine, la prise de conscience progressive de son rôle de réformateur, et enfin sa rencontre « prophétique » avec celui qui allait asseoir l'Etat Almohade sur des bases solides : ᶜAbd al-Mūmin ibn ᶜAlī.

L'auteur rappelle ensuite, succinctement, les différentes phases que traverse le pouvoir almohade, insistant notamment sur l'évolution de celui-ci en Andalousie

M. Abd el-Kader Zammama, dans « *Les Figuīguiyyūn* » (pp. 119-129), nous brosse un tableau d'une famille de savants qui joua un rôle notoire dans la vie intellectuelle de Figuig et de Tlemcen aux IXe et Xe s. H./XVe et XVIe s. ap. J.-C. Les données biographiques les plus sûres concernant le doyen de cette famille, ʿAbd al-Jabbār Abū Muḥammad ibn Mūsā ibn Abū Bakr ibn Muḥammad ibn ʿabd Allāh al-Barzūzī al-Figuīguī, nous ont été fournies par le voyageur andalou al-Balawī, qui fut son disciple. Ach-chaykh ʿabd al-Jabbār, qui aurait rempli la fonction de Cadi, fréquentait Tlemcen où il était compté parmi les savants les plus illustres : parmi ses écrits, il convient de noter en particulier un travail d'exégèse coranique en dix volumes. Il mourut après 901 H./1495 ap. J.-C. Il laissa trois fils, (qui furent aussi les maîtres d'al-Balawī), Aḥmad dont on sait seulement qu'il fut Cadi, Moḥammad qui mourut en 956/1550 ap. J.-C., et Ibrāhīm, déjà célèbre par son poème sur la chasse intitulé : « Rawḏat as-Salwān » (édition, traduction et annotation par Nourredine Abdelkader et Henri Jahier, Alger 1959).

Quant à « Beliounech et le destin de Ceuta », il constitue le premier texte, en arabe, de l'article que Germain Ayache présente en français dans le présent volume d'*Hespéris-Tamuda*, et auquel nous renvoyons donc le lecteur. Précisons toutefois que, par rapport au texte arabe initial, l'étude en français offre, dans sa partie moderne et contemporaine, une quantité notable d'informations et d'analyses supplémentaires.

*Le Bulletin de la Société d'Histoire du Maroc*, organe bilingue de la Société (8) de même nom, est publié avec le concours du Centre Universitaire de la Recherche Scientifique. Quatre numéros ont vu le jour jusqu'à présent (9). Cette revue, qui contient des études fort intéressantes, s'impose déjà parmi les historiens et apparaît comme un instrument de travail fort précieux pour tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de notre pays.

(8) Rappelons que cette Société savante a organisé, en 1966, un premier colloque sur : « Problèmes de la Recherche historique au Maroc » ; les communications qui y furent présentées ont été publiées dans un numéro spécial d'*Hespéris-Tamuda* (« Hespéris-Tamuda », 1966, vol. VII, fasc. unique, 117 p.) et de la Revue *al-Baḥt al-ʿIlmī* « al-Baḥt al-ʿIlmī », 1967, 4e année, nº 10, 155 p.). D'autres journées d'études furent organisées en 1967 sur le thème : « Nation et Nationalisme au Maroc ». (Certaines des conférences qui y furent prononcées sont publiées dans « Hespéris », 1968, vol. IX, fasc. 2 et 3.)

(9) nº 1, 1968, 130 p. ; nº 2, 1969, 148 p. ; nº 3, 1970-1971, 118 p. ; nos 4-5, 1972-73, 160 p., (dans ce dernier numéro figurent les principales communications qui furent présentées lors du Colloque organisé par la Société en 1971 sur le thème : « Conscience historique au Maroc »).

Au sommaire du premier numéro, sous le titre « *Les Origines du mouvement Jeune Marocain* » (pp. 8-13 ; traduit en arabe par Saïd Nejjar, Bulletin n. 2, pp. 7-18), M. Jacques Cagne, dont on attend une étude importante sur la naissance du mouvement nationaliste au Maroc, tente de démontrer que c'est durant l'année 1908 que se manifeste profondément une prise de conscience nationale illustrée par la naissance d'un *mouvement Jeune Marocain*. L'origine de ce mouvement peut être recherchée dans la conjonction de courants de natures diverses :

— Un courant mystique, dont l'emprise sur les masses populaires était fort importante et dans lequel l'action des ʿAïniyyīn et des Kittāniyyīn était propondérante. Mā' al-ʿAynīn prôna l'union des différents ordres sufistes et ce en vue de s'opposer plus efficacement à la pénétration étrangère et d'agir valablement sur le *Makhzen* afin d'obtenir les réformes qui s'imposent. L'influence du second groupe se reflète notamment dans la *beïʿa* de janvier 1908.

— Un courant politico-religieux (courant réformiste *Salafiyyah*) qui prônait le retour aux sources de l'Islam considérées comme bases indispensables à tout renouveau et dont le principal promoteur fut le Cheikh Abū Shuʿayb ad-Dukkālī, lequel joua un rôle important dans la diffusion, au Maroc, des éléments doctrinaux de la Salafiyyah.

— Un courant strictement politique (courant moderniste qui s'exprima pleinement dans le projet de constitution d'octobre 1908) ; ce projet (œuvre du journaliste syrien Farāj Nemours) qui visait l'instauration, au Maroc, d'une monarchie constitutionnelle, paraît avoir été approuvé et adopté par l'ensemble de l'intelligentsia marocaine.

Tous ces courants avaient en commun la volonté de conserver au Maroc son indépendance en même temps que son intégrité territoriale.

Dans « *L'Allemagne et le Maroc de 1870 à 1905* » (pp. 20-22 ; texte arabe pp. 11-14 de la partie en langue arabe), M. Pierre Guillen nous présente un résumé de sa thèse de Doctorat, qui constitue une précieuse contribution à notre connaissance du XIXe s. marocain. Se basant sur l'exploitation des archives allemandes ainsi que d'autres fonds d'archives européens, l'auteur démontre que la crise de 1905 n'est pas le résultat d'une irruption soudaine de l'Allemagne dans la « question marocaine », mais que durant trente ans, la pénétration politique, financière et économique allemande au Maroc a suivi une courbe ascendante et que pendant les dix dernières années l'Allemagne s'est opposée farouchement à l'établissement du protectorat français au Maroc.

Cependant, souligne l'auteur, s'il est vrai que, dans le faisceau des causes qui sous-tendent l'histoire des relations germano-marocaines durant la période allant de 1870 à 1905, les intérêts économiques allemands aient été notoires, les motifs d'ordre politique occupent une place de choix :

— D'abord, ce ne sont pas des financiers et des industriels qui auraient lancé la campagne visant une implantation allemande au Maroc ; ce projet n'avait pris une vraie consistance qu'à « la suite de voyages d'exploration et de missions d'études et ce dans les milieux intellectuels, scientifiques et universitaires » ; « quant au gouvernement allemand, s'il a été soumis à la pression des grands courants de l'opinion et de diverses associations économiques, c'est seulement dans la mesure où cela ne risquait pas de compromettre des objectifs plus généraux ».

— Ensuite et jusqu'en 1890, « le Maroc avait été considéré par Bismarck comme une carte supplémentaire dans son jeu diplomatique. Il s'en est servi pour exercer une pression sur la France, soit pour faciliter un rapprochement, soit pour susciter contre elle un front des puissances méditerranéennes ». A partir de 1897 et jusqu'à la crise de 1905, le Maroc devient « un objectif en soi » ; et ce seront encore des raisons d'ordre politique qui paralyseront l'action allemande dans la question marocaine : « des divergences apparaissent au sein du gouvernement » allemand, la politique suivie par celle-ci sera toute « indécision et incohérences ».

C'est donc le primat du politique sur l'économie qui se révèle lors de l'examen des relations maroco-germaniques durant la période considérée.

Dans « *Campagnes de Fouilles à Chichaoua d'avril-mai 1965 à octobre-novembre 1967* », (pp 23-28 ; pp. 15-21 de la partie en langue arabe), M. Paul Berthier présente la description du secteur d'habitat situé à proximité de la sucrerie Sud de Chichaoua ([10]).

Un premier sondage a révélé l'existence, à côté de la sucrerie Sud, d'une habitation (à laquelle l'auteur a donné le nom de maison de la plaine) ; et si le plan de la maison n'a pu être trouvé, par contre, un matériel archéologique assez abondant a pu être mis à jour ; certains fragments constitutifs d'un décor courant sont d'époque almoravide.

(10) L'auteur complète ainsi l'étude qu'il a déjà donnée du complexe sucrier de Chichaoua, dans sa thèse intitulée « Les anciennes sucreries du Maroc et leurs réseaux hydrauliques », Rabat, 1966, pp. 163-171 et pp. 174-175.

Un deuxième sondage a révélé l'existence d'une seconde maison (nommée par l'auteur Maison des Oliviers) dont le plan est très distinct et qui comprend cinq salles « toutes revêtues d'un même décor peint sur enduit » consistant en dessins recticurvilignes à l'ocre, de facture almoravide.

Un troisième sondage fut fructueux aussi et a permis de dégager un ḥammām comportant cinq salles sur hypocaustes et trois autres dallées à la romaine ; le système d'alimentation en eau ainsi que les évacuations ont pu être aussi mis en évidence. La présence d'un décor recti-curviligne à l'ocre permet de dater le ḥammām de l'époque almoravide.

Sous le titre « *Excursion des 2, 3 et 4 mai 1968* », (pp. 33-41 ; pp. 27-35 de la partie en langue arabe), un compte rendu nous est présenté du voyage d'études effectué par la Société dans le Sud-Est marocain et qui comportait la visite du secteur archéologique de Chichaoua, de l'ensemble hydraulique de Sidī Bou Othmān, des vestiges mérinides et saᶜdiens de Marrakech et des principaux monuments historiques de Safi.

M. Paul Berthier donne, dans « *Campagnes de fouilles à Chichaoua (avril-mai 1965 à avril-mai 1968)* - 2e partie », (Bulletin n° 2, pp. 7-26, 1 carte, 2 pl. phot. ; pp. 19-22 de la partie en langue arabe), le résultat de ses fouilles entreprises dans le secteur nord de Chichaoua. L'auteur a mis en évidence un point d'eau constitué d'un puits, d'une citerne et d'un dispositif d'accès de l'eau. Ce point d'eau alimente un ḥammām comportant trois salles dont une seule est sur hypocaustes. La disposition en enfilade qu'on y trouve apparente ce ḥammām aux bains mérinides. Du ḥammām, une séguia aboutit à une citerne voûtée et à diverses installations hydrauliques. Les fouilles devaient révéler aussi l'existence d'un quartier de potiers comportant plusieurs bassins ainsi qu'un quartier d'habitat dont, un grand riadh. L'auteur termine son étude par une description des éléments décoratifs, épigraphiqus (certains sont d'époque almoravide ; une grande inscription coranique serait soit almoravide, soit almohade), du matériel céramique (formes, techniques et décors) ainsi que de quelques documents numismatiques.

L'auteur conclut en indiquant que le secteur nord de Chichaoua, tout comme le secteur sud, aurait disparu au début du XVIIe s. La relation des secteurs d'habitat avec les sucreries qui semble certaine, n'a pu cependant être établie.

Sous le titre « *Le Corpus des dirhams idrīsites. Présentation et conclusions sur la numismatique et l'histoire des Idrīsides* » (pp. 27-36; pp. 23-34 de la partie en langue arabe), M. Daniel Eustache nous présente son

« Corpus » qu'il vient d'achever. L'auteur souligne tout d'abord que l'étude des documents monétaires idrīsites l'a amené à confirmer certaines données textuelles concernant l'histoire des Idrīsides, mais aussi et c'est là le plus important, à réfuter certaines d'entre elles et à établir des faits absolument nouveaux. Il présente par la suite le plan d'ensemble de son travail : Aperçu historique, La Monnaie, Les Mines d'argent, Les Ateliers monétaires (accompagnés de notices détaillées), Catalogue et Indices du Catalogue, Indices du texte. Enfin, il brosse un tableau général de l'histoire des Idrīsides où l'on relève des interprétations neuves et fort intéressantes établies sur la base des renseignements fournis par l'étude des monnaies.

Une étude qui constituera une brillante illustration de l'importance de l'apport de la numismatique à l'histoire et qui apportera une précieuse contribution à la connaissance du Haut Moyen Age marocain.

M Pierre Guillen, dans « *La finance française et le Maroc de 1902 à 1904* », (pp. 37-42), nous démontre comment la France, par le biais des emprunts qu'elle a accordés au Maroc, avait préparé l'établissement dans ce dernier, d'un protectorat proprement politique. Le Quai d'Orsay, en collaboration avec le Consortium bancaire dirigé par la Banque de Paris et des Pays-Bas, réalisa ce plan en trois phases successives : a) Accord en 1902 d'un prêt de sept millions et demi de francs ; b) Action du gouvernement et du Consortium auprès des autres puissances et des autres groupes français, pour que le Maroc n'obtienne pas d'aide financière ; c) Conclusion, en 1904, d'un nouvel emprunt d'un montant de soixante-deux millions et demi de francs. Il était fatal qu'après ces opérations, le Maroc accepte « d'importants abandons de souveraineté ». L'établissement du protectorat français allait suivre, mais il devait être retardé de quelques années par l'intervention allemande de 1905.

L'auteur traite par la suite de quelques problèmes d'interprétation. Il démontre d'abord que ce sont la crise financière et monétaire ainsi que les implications financières de la crise politique que connaissait le Maroc à l'époque, qui ont amené ce dernier après une longue résistance, à céder aux pressions de la finance française.

Ensuite, à la question « Pourquoi la France a-t-elle obtenu le monopole du marché financier marocain », l'auteur apporte trois éléments de réponse :

— « La France était déjà implantée au Maroc par personnes interposées (firmes françaises installées à Tanger).

— « Les Banques françaises avaient également « bénéficié de l'abstention de la finance allemande et de la finance anglaise ».

— « Pour des raisons de politique générale, les gouvernements allemand et anglais n'ont pas prêté leur appui à leurs banques, tandis que le gouvernement français allait le faire. »

En troisième lieu, l'auteur montre comment le Consortium de la Banque de Paris et des Pays-Bas réussit à vaincre la concurrence des autres groupes français. principalement le groupe Schneider.

Enfin il souligne que le gouvernement français n'a pas « cédé aux injonctions des Banques », et qu'il a préparé l'emprise politique de la France sur le Maroc tout en gardant l'initiative des opérations.

Dans « *Réflexions sur quelques problèmes posés par l'utilisation de la langue arabe* », (pp. 47-58 ; pp. 41-53 de la partie en langue arabe), M. Mohamed El Machrafi, après avoir décrit la situation linguistique qui caractérise le Maroc, écarte, comme solutions du problème de l'arabisation, celles visant à commencer soit par l'arabisation du primaire, soit par celle du secondaire, pour présenter ensuite le bilinguisme comme l'une des solutions possibles. Il souligne ensuite que l'arabisation ne peut être menée à bonne fin sans certaines conditions d'ordre économique, linguistique et psychologique et qu'elle doit s'appliquer à l'administration, au milieu social et à l'enseignement.

Si l'arabisation de l'administration semble chose facile, celle du milieu social nécessite une simplification de l'appareil grammatical de l'arabe, la découverte d'un système simplifié de l'écriture, (le système Lakhdar pourrait être pris comme point de départ) ainsi qu'une campagne d'alphabétisation à long terme. Mais il reste évident que l'arabisation doit atteindre surtout l'école « foyer du rayonnement de la culture ». Au niveau de l'enseignement, l'opération est logiquement plus délicate, et l'arabisation en particulier des disciplines scientifiques dans le secondaire pose un réel problème qui est celui de la formation de cadres nationaux. Une solution rationnelle consistera à arabiser une discipline après l'autre, en commençant par les disciplines littéraires et en terminant par les disciplines scientifiques

Mme Geneviève Hariki donne, dans « *Bibliographie historique. Maroc-Espagne-musulmane 1968-69* », (pp. 61-70), les titres des études les plus marquantes concernant l'histoire du Maroc et de l'Andalousie et parues aux années précitées (Principaux chapitres : Sources et documents, Préhis-

toire, Histoire ancienne, Archéologie, Moyen Age et monde moderne, Histoire contemporaine, Histoire des civilisations, Histoire économique et sociale, Histoire locale, Beaux-Arts).

M. Saïd Nejjar donne parallèlement dans la partie arabe, sous le titre « *Bibliographie historique sommaire. Afrique du Nord - Andalousie 1968-69* », (pp. 57-61), une liste des principales études parues en langue arabe (Sources et documents, Antiquité, Périodes médiévales, Période moderne et contemporaine).

M. l'Abbé Jean Roche souligne, dans « *La grotte de Taforalt* », (Bulletin n° 3, pp. 7-14), que l'étude stratigraphique des couches cendreuses de l'épipaléolithique (Ibéro-maurusien) de la grotte de Taforalt (nord-ouest d'Oujda, Maroc), (effectuée entre 1950 et 1955), a démontré l'existence de dix occupations successives dont la plus récente date de l'aube du Néolithique.

De nouvelles fouilles (effectuées en 1969-70), portant sur la partie supérieure des terres jaunes grises (situées sous les couches cendreuses et correspondant à l'Atérien et au Moustérien), devaient donner des résultats fort intéressants :

a) Présence de sept autres couches épipaléolithiques (le total des occupations atteignant le chiffre de dix), ce qui fait de la grotte de Taforalt le gisement épipaléolithique le plus important de l'Afrique du Nord.

b) On avait estimé jusqu'ici que l'épipaléolithique était apparu au Maghreb il y a 12 ou 14 000 ans av. J.-C. (la datation la plus ancienne obtenue à Taforalt est ≃ 12 000 av. J.-C.). Or la présence des sept couches en question dans les terres jaunes grises nous amène à assigner à l'apparition de l'épipaléolithique une date plus ancienne.

c) L'Atérien final qui, jusqu'à présent n'avait été connu qu'à la grotte de Mogharet el-Aliya à Tanger, a été trouvé à Taforalt aussi, juste sous l'épipaléolithique.

d) L'Atérien est richement représenté à Taforalt ; aussi, cette culture va pouvoir être mieux étudiée.

e) Les industries moustériennes, généralement rares au Maghreb, semblent être à Taforalt particulièrement abondantes.

f) On doit noter, enfin, la présence à Taforalt, d'une industrie de transition entre le Moustérien et l'Atérien, industrie qui n'avait jamais encore été trouvée en Afrique du Nord.

M. Ali Oumlil, dans « *Ibn Khaldoun ou une expérience à la base d'une théorie* », (pp. 15-18 ; pp. 7-10 de la partie arabe), nous rappelle que, pour Ibn Khaldoun la « politique est le seul moyen d'acquérir la véritable gloire » ; mais celui-ci, ne disposant pas de « ʿAssabiyya », condition nécessaire pour sa réussite politique, devait essuyer un échec. « C'est la grande leçon qu'il tira de son aventure politique et qu'il formule dans sa fameuse théorie sur al-ʿassabiyya dont sa condition personnelle est elle-même l'exemple frappant ».

Sous le titre « *Histoire sociale de Salé, 1830-1930* », M. Kenneth Brown présente les grandes lignes de sa thèse de Doctorat (pp. 19-21 ; pp. 17-18 de la partie en langue arabe).

Après une présentation de l'histoire de la ville des origines à 1830, l'auteur étudie les transformations que connut Salé durant la période 1830-1930 et ce, sur le plan de la morphologie urbaine ainsi que sur le plan économique, social et culturel. Il analyse ensuite la dynamique sociale slaouie et souligne la force du sentiment religieux de la population et son rôle en tant que catalyseur et facteur d'union.

Enfin, dans une dernière partie, l'auteur examine la réaction des slaouis aux transformations de la vie économique.

Etude neuve et intéressante, dans laquelle l'auteur a visé essentiellement à dégager « la nature souple et régénératrice de cette communauté urbaine, malgré les transformations profondes de sa structure ».

M. Abdelkader Kahhak avait présenté une communication sur une « *Ijāza* » (diplôme) de médecin. Le texte de ce diplôme a été publié dans la revue, (pp. 23-28 ; texte original dans la partie en langue arabe, pp. 11-16, avec une photo). Ce diplôme a été délivré à Fès le vendredi 20 rabī I 1248 (17 août 1932), à Hādj Muḥammad fils de Hādj Aḥmad al-Kahhāk. C'est en son genre, la seule Ijāza connue jusqu'ici.

Dans une note « *Sur la destruction définitive de Volubilis* » (pp. 31-33, un croquis), M. Armand Luquet souligne que la découverte d'un graffito taillé (en 1711) sur le plat de la face supérieure d'une base de colonne, prouve que la destruction définitive de Volubilis n'a pas été due au tremblement de terre de Lisbonne (1755) ; l'œuvre de destruction s'est accomplie durant des siècles et le vandalisme, autant que les séismes, en furent les grands responsables.

Dans « *Les Sections d'Archives et de Manuscrits des Bibliothèques marocaines* », (p. 35 ; pp. 21-30 de la partie en langue arabe), M. Mohammed Ibrahim El-Kittani nous donne un inventaire numérique du fonds d'archives et de manuscrits de la Bibliothèque générale de Rabat (l'auteur indique que l'accroissement du fonds de celle-ci s'effectue soit par transfert des Bibliothèques de diverses institutions, soit par microfilmage), de la Bibliothèque générale de Tétouan et de celle de la Mosquée al-Karaouyyîne à Fès.

Mmes Françoise Laubenheimer-Leenhardt et Khadija El Machrafi, dans « *Pour un catalogue du Musée des Antiquités de Rabat — 1re partie — le rez-de-chaussée. Antiquités classiques* », (pp. 37-62, un plan, une carte, 4 planches photogr.), donnent une présentation claire et riche d'une partie du Musée des Antiquités de Rabat. (Sont présentées : Vitrine 1 : Chellah-Trophée ; Vitrine 5 : Mogador (Essaouira), comptoir phénicien ; Vitrine 6 : Civilisations Libyco-Puniques ; Vitrine 7 : Influences méditerranéennes ; Vitrine 12 : la Tombe ; Vitrine 9 : Vie économique ; Vitrine 13 : le christianisme.)

Continuant sa chronique bibliographique, Mme Geneviève Hariki donne, dans « *Bibliographie historique Maroc-Espagne-Musulmane 1969-70* », (pp. 65-70), l'essentiel de la production historique concernant le Maroc et l'Andalousie aux années précitées. (Chapitres traités : Sources et documents, Histoire ancienne, Moyen Age, Monde moderne, Histoire contemporaine, Histoire des civilisations, Histoire économique et sociale, Beaux-Arts, Histoire militaire Histoire locale, Linguistique, Littérature, Numismatique.)

Saïd NEJJAR

Centre Universitaire de la Recherche Scientifique

ROSS E. DUNN. — *The Trade of Tafilalt : Commercial change in Southeast Morocco on the eve of the Protectorate.*

Dans cet article paru en anglais (1), l'auteur étudie l'évolution du commerce caravanier du Tafilalt dans le dernier quart du 19e siècle. Son but, donner de ce phénomène une vision plus logique, en reliant les vicissitudes complexes de l'économie de cette région, aux courants plus généraux du commerce et de la politique internationale. Le facteur essentiel dans cette évolution était la pénétration française dans le sud de l'Algérie d'une part, et en Afrique noire de l'autre. Elle a provoqué, selon l'auteur, une profonde mutation dans cette économie marchande.

Dans une première partie, l'auteur commence par faire une présentation assez sommaire de l'oasis, de son économie et de sa structure sociale. Partie descriptive destinée sans doute à des lecteurs non familiarisés avec la géographie du Maroc, cette présentation est malheureusement menée sans le souci de rigueur avec lequel l'auteur a mené le reste de son étude. On est effectivement étonné que des conclusions par trop hâtives et hasardeuses sur la structure sociale aient pu être avancées en ce début d'article à vocation économique : il existait certes un équilibre entre la population du qsar et l'exploitation optima de ses ressources agricoles, mais à lire M. Ross E. Dunn on a l'impression que cet équilibre fonctionnait de façon harmonieuse et sans crises, et que d'autre part, à l'intérieur de ce système, tout le monde trouvait à boire et à manger sans qu'il soit tenu compte de l'appartenance sociale. Il semble en effet que pour Tafilalt il faille nuancer cet équilibre terre cultivable-population à l'intérieur d'un qsar, et, partant, dans toute la région. Beaucoup de qsour du Tafilalt ont disparu dans la période qui nous intéresse, et les Filali étaient très nombreux à Meknès (2), et à Fès (3) déjà au XIXe siècle pour que l'on ne soupçonne pas un déséquilibre terre-cultivable-population.

Les haratine, élément très important de la population de Tafilalt, constituaient la catégorie la moins nantie en terre, mais qui par le biais du Khemmassat, était le principal élément travailleur de la région. Régis par

(1) In « African Historical Studies ». Vol IV, Number 2, 1971, publié par African Studies Center of Boston University.

(2) Les quartiers Bni-M'hammed et Tizimi, peuplés au départ, par des Abid probablement originaires de ces deux districts du Tafilalt, ont servi par la suite de lieu d'installation pour les filali nouveaux émigrés à Meknès.

(3) Très tôt, le quartier Moulay Abdallah à Fès-Jdid s'est spécialisé dans l'émigration filalie.

un Khammassat extrêmement défavorable, où le hartani était en même temps le pauvre économiquement, celui qui n'avait pas ou peu de terre, et le servile, celui qui appartenait à la catégorie des dominés, ils se trouvaient être en même temps l'élément qui consommait le moins des produits de son travail. Le splendide équilibre dont parle M. Ross E. Dunn est ainsi de beaucoup à nuancer, et au lieu de parler d'équilibre terre cultivable-population, il faudrait pouvoir introduire une formule qui tienne compte de la propriété et du travail, et qui utilise le khammas, le propriétaire, et la terre à cultiver.

D'un autre côté, les ressources variant beaucoup d'une année à l'autre par suite de la situation extrêmement précaire de l'oasis à la merci non seulement des conditions physiques, mais et surtout de la menace nomade (Aït Atta), cet équilibre complexe était souvent rompu ; au lieu donc d'avoir un équilibre fonctionnant de façon harmonieuse nous avions, chaque fois qu'il y avait un manque sur le plan des ressources, un réajustement sur le plan de la population, une recherche de l'équilibre. Il est bien évident qu'une crise d'une année était très rapidement surmontée. Mais quand on sait que le problème nomade a pesé sur les sédentaires du Tafilalt avant même le XIX[e] siècle, et qu'il a été la constante au XIX[e] siècle, on comprend que l'équilibre, à la longue, se soit fait aux dépens de la population obligée de quitter les qsour. A ce niveau là, un qsar abandonné était également une situation d'équilibre. Est-ce que cet équilibre se faisait aux dépens des non-nantis avant de frapper les nantis ? C'est là une question qu'on est en droit de se poser, mais qui en fait ne pourra avoir de réponse sûre que si elle est appuyée par une étude quantitative de l'évolution des catégories sociales au XIX[e] siècle dans le Tafilalt, chose difficilement réalisable dans les conditions actuelles de la documentation.

Abordant les courants d'échange du Tafilalt à la fin du siècle dernier, M. Ross E. Dunn a le mérite de ne voir là qu'une seule activité intégrée qu'il a, pour la commodité de l'analyse, fractionnée en cinq courants.

Le premier courant, le commerce transaharien, se faisait suivant quatre itinéraires qui partaient tous du centre d'Abou ʿAm, héritier de l'activité de Sijilmassa. Le premier itinéraire passait par le Bas-Dra Aqqa, et se dirigeait vers le Sud par Tindouf, Taoudenni (sel), Arawan et Tombouctou. Le second suivait le même tracé jusqu'au Bas-Dra, et, de là, se dirigeait vers le Sud à travers Erg Iguidi jusqu'à Taoudenni où il rejoignait le premier. Le 3[e] passait plus à l'Est par Tabelbelt, Gourara et se dirigeait sur Tombouctou. Le 4[e] itinéraire, variante du troisième, passait beaucoup plus à l'Est par Igli dans la vallée de la Saoura. Dans son cheminement

vers le Sud, il rencontrait les pistes venant de Figuig et du Touat, et passant par Bni Abbas et Kerzaz, il arrivait à Gourara où il rejoignait le 3e itinéraire.

M. Ross E. Dunn montre que ce courant commercial n'a pas été complètement en crise au XIXe siècle, qu'il aurait même accusé un boom dans la période allant de 1840 à 1875 ; mais qu'il a beaucoup souffert dans la première moitié du XIXe siècle, du détournement du trafic par Essaouira. Néanmoins à partir de 1860-1870, les routes de l'Est ont pris la relève grâce surtout au commerce des esclaves qui, interdit en Algérie occupée, trouvait dans le Maroc le principal acheteur. Ce trafic des esclaves que l'auteur a longuement analysé en en donnant des statistiques, avait à la fin du XIXe siècle le centre d'Insalah pour principal marché, et pour toute l'Afrique du Nord. Il devait le rester jusqu'à 1894 date de la prise de Tombouctou par les troupes françaises.

Le second courant d'échange, le commerce Est-Ouest, moins important, se faisait à l'occasion du pèlerinage. Tafilalt était néanmoins le centre de convergence des routes du Dra et du Souss, et ce courant devait se continuer beaucoup plus tard que celui de Fès très rapidement et, à partir de 1850, concurrencé par la voie maritime.

Le 3e courant d'échange était le commerce à travers l'Atlas reliant Abou ᶜAm à Fès et subsidiairement Marrakech. M. Ross E. Dunn montre comment les traités signés par les sultans Moulay Abderrahman et Mohammed Ben Abderrahman avec les puissances européennes entre 1856 et 1873 eurent leurs conséquences sur ce commerce, puisqu'à partir de la seconde moitié du XIXe siècle, des produits européens ont commencé à remplacer de plus en plus les produits de l'artisanat, et que le thé et le sucre devenaient assez courants. Ce commerce était animé par des chorfa, et des juifs filali, mais surtout par des commerçants de Fès installés à Abou ᶜAm dont le plus important était Mohammed Ben Driss Tazi. Ce dernier a constitué une véritable firme commerciale dont l'importance était telle qu'elle utilisa des méthodes « bancaires », et que le Makhzen l'employa pour le règlement des salaires de ses fonctionnaires au Tafilalt afin d'échapper au pillage devenu fréquent sur les routes de l'Atlas. On est néanmoins assez étonné que des données comme celle-ci n'aient pu inciter l'auteur à réfléchir sur le mécanisme de développement des techniques financières, par comparaison avec ce qui s'était passé en Europe ; comment l'apparition des techniques bancaires dans le commerce du Tafilalt a été plus une exigence de l'insécurité, que le résultat d'un développement économique. On est également étonné que l'insécurité et ce qui s'en suivait comme la Zettata... etc. que l'auteur présente, et avec raison, comme un grand obstacle à ce com-

merce, ne l'aient pas incité à faire une comparaison avec le passé. L'insécurité, n'est-ce pas la preuve éclatante que ce commerce n'était pas « intégré » comme on dirait dans la terminologie économique actuelle, et que ce commerce restait assez étranger à l'économie locale ? Pourtant en relisant El Bekri, à aucun moment il n'est question d'insécurité sur les itinéraires Fès-Sijilmassa. Une mutation se serait-elle opérée dans ce commerce, et dans la fonction qu'il remplissait, dans les siècles plus tardifs ?

Le commerce régional constitue le quatrième courant commercial que distingue l'auteur. Il assurait la diffusion des produits venus de Fès ou des produits européens, et captait la marchandise régionale. Soumis aux mêmes conditions d'insécurité, il était tributaire des caravanes qui, en même temps qu'elles s'occupaient du commerce à travers l'Atlas, entraînaient avec elles des produits locaux, d'une oasis à l'autre, ou d'une tribu à l'autre. M. Ross E. Dunn montre d'ailleurs, et très bien, ce complexe assez significatif de la structure dans laquelle ce commerce s'effectuait, de l'alliance des deux tribus, l'une sédentaire Bni Mhammed, l'autre nomade Aït Khebbach, la seconde protégeant la première en vue d'un intérêt commun : les bénéfices du commerce du Touat. Jusqu'au commerce local, troc à peine déguisé qui s'effectuait à Abou ʿAm sur les produits de l'agriculture, de l'élevage et le sucre, qui ne fût dérangé presque constamment par des pillages, et des entrechocs entre tribus ; entrechocs qui causèrent à plusieurs reprises l'interruption du marché : 1896, 1899... etc.

Insécurité, Zettata, alliance pour un commerce précaire, troc... Le choix de M. Ross E. Dunn est bien malheureux ; n'est-on pas en mesure dans ces conditions de douter de l'importance de ce commerce ? et ne risquons-nous pas en nous abstenant de montrer le relatif de ce commerce de tomber dans une surestimation d'un phénomène qui somme toute restait assez secondaire dans une région où le conflit nomade-sédentaire établissait un autre mode d'échange que l'auteur a complètement passé sous silence... par oubli !

Dans cette analyse des éléments constitutifs de l'économie d'échange du Tafilalt au XIX<sup>e</sup> siècle, M. Ross E. Dunn consacre une part assez importante à la monnaie, et essaie de montrer comment la condition de celle-ci au Tafilalt reflétait la profonde crise financière dans laquelle le pays était en train de s'enfoncer : raréfaction de la monnaie d'argent, circulation en grande quantité d'une monnaie de bronze comme élément de substitution, l'inflation et la hausse des prix qui s'ensuivirent, et de laquelle le paysan filali a eu beaucoup à souffrir.

Se basant sur des renseignements économiques certes valables, quoique insuffisants, et utilisant un raisonnement logique qui montre chez l'auteur une maîtrise des mécanismes financiers, M. Ross E. Dunn aboutit à une appréciation sur le niveau de vie paysan filali qui aurait à mon sens gagné à être plus nuancée. L'inflation dans les conditions du Tafilalt au XIX<sup>e</sup> siècle, ne pouvait forcément entamer le niveau de vie, et l'auteur, en soutenant le contraire, court le risque d'imposer au Tafilalt un schéma qui pourrait être valable dans un pays où la monnaie est le moyen d'échange inévitable, et où les fluctuations monétaires ont fatalement des répercussions sur le niveau de vie. L'auteur n'a-t-il pas remarqué lui-même que pour le commerce local qui satisfaisait les besoins quotidiens du fellah, l'échange se faisait dans les souqs sous forme d'un troc à peine déguisé ? Il y a certes des produits pour lesquels le Tafilalt était tributaire de l'extérieur, le thé et le sucre notamment, et que sa population payait en monnaie. Mais n'est-ce pas là des denrées dont la consommation généralisée est venue assez tardivement au Tafilalt, et longtemps considérées comme des produits de luxe ?

D'un autre côté, la hausse des prix qui, comme on vient de le voir, ne pouvait frapper que les marchandises pour lesquelles le Tafilalt était tributaire de l'extérieur, n'était pas due seulement, comme le pense l'auteur, à la raréfaction de la monnaie d'argent aspirée par les économies européennes, et à l'inflation qui avait résulté de la circulation d'une grande quantité de pièces de bronze de peu de valeur, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, et le caractère assez paradoxal de la domination du Makhzen de cette époque, assez faible pour pouvoir imposer son autorité de façon pérenne et éliminer l'insécurité, mais assez fort pour que, de temps en temps, ses expéditions violent l'orgueil de ces contrées éloignées afin de récupérer les arriérés de dette ; la crainte qui d'une façon ou d'une autre résultait de cette situation, ainsi que son corollaire économique, la thésaurisation, étaient autant de facteurs dont il fallait tenir compte dans cette hausse des prix. Leur analyse devait permettre à l'auteur d'approfondir la réflexion sur ce phénomène, et nous permettre en tout cas de relativiser les conclusions trop systématiques, sur un phénomène qui malgré tout devait faire la part de cette Siba sur laquelle l'accord est encore loin d'être réalisé.

La troisième partie de cette étude est consacrée à l'évolution de ce commerce dans les vingt dernières années du XIX<sup>e</sup> siècle sous la pression de la pénétration française dans le Sud Algérien.

Selon M. Ross E. Dunn, les bases objectives de cette révolution tragique étaient en fait déjà posées en 1899 avec la conquête française du Touat et celle, quelques années plus tôt, de Tombouctou (1894). Le chemin de fer

Tlemcen-Colomb Béchar, avançant au pas de l'occupation militaire, a commencé à amener des marchandises européennes jusqu'aux portes du Tafilalt. Mais les Filali n'étaient pas pour autant conquis par les perspectives matérielles très avantageuses de ce nouveau commerce, et plusieurs harka d'opposition ont ponctué la première décade du XX<sup>e</sup> siècle : 1903, 1908, 1912. Ces harka, au lieu d'arrêter la progression française, n'eurent pour résultat que de lui faire changer de politique. L'année 1903 est ainsi, selon M. Ross E. Dunn, une année cruciale dans l'évolution du commerce filali. Lyautey, affecté au commandement de la subdivision d'Aïn Sefra, décide une politique pacifique de séduction par le moyen du thé et du sucre.

La défaite des harka, la difficulté du commerce avec Fès (Zettata) et les bas prix des produits européens que l'on commençait à trouver aux portes du Tafilalt : Bni-Ounif, Boudnib eurent finalement, selon l'auteur, raison de l'opiniâtreté filali. Un courant d'échange se développa entre Abou ᶜAm et Boudnib, animé surtout par des Juifs du Tafilalt, et de riches marocains d'Abou ᶜAm tels Mohammed Ben Driss Tazi, et Lhaj El Arabi Ben Tarfas. Cette nouvelle orientation du commerce ruina l'ancien complexe commercial Aït Khabbach-Bni-Mhammed, mais Dwi Mniaᶜ, plus à l'Est, en tirèrent un grand profit.

Ainsi, si les Filali ont commencé à s'intéresser à ces nouvelles possibilités commerciales, ce n'est, selon M. Ross E. Dunn, qu'à contrecœur et forcés par la nouvelle tournure prise par les événements ; l'honneur était sauf, et le comportement opportuniste un peu trop prononcé des Filali que l'analyse de l'auteur montre, est ainsi équilibré par cette soit-disant indisposition sentimentale. Mais on se demande de quel honneur il s'agit, celui des commerçants filali de la fin du siècle dernier, ou celui des Marocains actuels ? On est en droit de se poser la même question encore quand l'auteur nous dit que les Marocains, qui ont commencé à faire du commerce avec les postes français, répondaient aux applications économiques et non forcément aux applications politiques de la méthode lyautéenne, comme s'il était aisé de séparer l'un de l'autre ; M. Ross E. Dunn, qui voulait éviter la question trop scabreuse du sentiment national de la population filali, tombe en plein dedans. Mais il est assez étonnant qu'il n'ait pas utilisé ce critère économique d'une façon générale dans l'analyse du comportement des groupements humains intéressés par cette évolution. Alors que le mobile économique est certes considéré comme le facteur primordial expliquant le comportement des grands commerçants d'Abou ᶜAm qui s'étaient tournés en grande partie vers la nouvelle orientation du commerce ; l'auteur privilégie le facteur politico-militaire dans l'analyse du comportement des Dwi Mniaᶜ et Aït Khebbach. La première tribu aurait ainsi participé aux nouvelles orientations du commerce parce que dominée mi-

litairement elle ne pouvait pas agir autrement ; la seconde qui n'était pas dominée militairement non seulement ne participait pas à ce commerce mais le sabotait. C'est là une façon de voir, mais elle n'est pas la seule ; le comportement de ces deux tribus n'était-il pas lui aussi et pour une grande part déterminé par des raisons économiques ?...

Avant même que les Français n'aient commencé à pénétrer militairement au Maroc, ils avaient en fait, par leur seule présence économique aux confins algériens et au Touat, posé les bases qui allaient déterminer le comportement de la population du Tafilalt. Si Dwi-Mnia[c] n'ont pas, en fait, manifesté une grande opposition à la pénétration française, ce n'était pas seulement parce qu'ils étaient faibles militairement, mais que, occupant la région entre le Tafilalt et les confins algériens, ils étaient, avant même la pénétration française, l'intermédiaire commercial et le nouveau bénéficiaire de cette nouvelle mutation. Si par contre Aït-Khebbach ont manifesté une volonté farouche d'opposition à la pénétration française n'était-ce pas parce que celle-ci avait également démantelé le complexe commercial qu'ils formaient avec Bni-M'hammed et que d'une façon générale ils étaient la principale victime de cet arrêt du commerce transsaharien ?

Ces petites remarques, faites ça et là sur la base du travail de M. Ross E. Dunn, n'ont pas la prétention d'apporter du nouveau sur le plan du détail sur lequel l'auteur a été assez exhaustif ; elles visent néanmoins à atténuer l'importance d'un élément de l'économie du Tafilalt que l'auteur a tendance à surestimer, et à travers lequel il persiste à vouloir voir comme au Moyen Age, l'économie de cette région.

Il est à regretter que ce commerce n'ait pas été intégré non dans les circuits commerciaux marocains, chose que l'auteur s'est attaché à démontrer, mais dans la nouvelle structure du Tafilalt. A la fin de cette étude on sait à quel besoin répondait ce commerce à Fès, au Touat, à In-Salah, on est loin par contre de savoir quelle était sa fonction dans le Tafilalt.

Tout au long de son exposé, l'auteur a usé de clichés issus d'analyses plus générales et transposés à la réalité régionale. Ce procédé, qui fait de la réalité régionale une simple vue miniature de la réalité « nationale », gagnerait beaucoup à être nuancé compte tenu des variantes locales. C'est peut-être seulement dans l'analyse de ces nuances qu'on pourra saisir la complexité de la réalité historique au Maroc.

L'étude de M. Ross E. Dunn a néanmoins le mérite d'utiliser à défaut d'une documentation locale, une grande partie de la documentation étrangère sur ce problème, et de contribuer par là, à élaborer les bases objectives d'une appréciation plus générale du type d'économie que le Tafilalt et le Maroc présentaient au XIX[e] siècle.

Larbi MEZZINE

Jacques REVAULT. — *Palais et demeures de Tunis*. XVIII^e^ et XIX^e^ siècles. — Editions du Centre National de la Recherche Scientifique, Paris 1971, 466 pages, 154 planches et plans et 2 planches en couleurs.

Déjà dans *Hespéris-Tamuda*, volume X, fascicule 1-2 (page 273), Mustapha El Habib rendait compte du tome I de ce monumental ouvrage, concernant les XVI^e^ et XVII^e^ siècles. Il indiquait le soin apporté à cette édition avec la variété et la qualité des documents qui l'illustrent.

Cette fois, l'auteur et son équipe semblent s'être encore surpassés. Et cela n'est pas sans intérêt, car bien des raisons font espérer qu'il y aura une suite. Nous nous en réjouissons à l'avance, souhaitant qu'il nous soit alors donné d'en parler ici-même.

Nous n'entrerons pas dans le détail des multiples remarques dont fourmille l'ouvrage sur la permanence, autant que sur l'évolution, de la construction des palais ou des demeures plus modestes à Tunis. Nous ne dirons pas non plus les justes observations par lesquelles l'auteur montre les apports venus du dehors : de Turquie, ou d'Egypte ou d'autres bords de la Méditerranée, à la suite de voyages ou du fait de séjours d'étrangers. Nous voulons surtout préciser les sources de sa connaissance du Maghreb et plus particulièrement de ses deux extrémités : l'orientale et l'occidentale, la tunisienne et la marocaine. C'est que si la plus grande part de sa carrière s'est écoulée en Tunisie sa formation initiale se fit au Maroc, et au contact d'un des meilleurs connaisseurs de l'artisanat maghrébin : Prosper Ricard, dont la compétence s'étendait de la poterie au tapis, du zellige au ghebbas, du verre au métal, ou de la broderie à la tannerie.

C'est à cette école que fut formé Jacques Revault.

Aussi, l'on se plaît à former le vœu que, plus tard, quand il aura exploré Le Caire et Constantinople, il reviendra un jour réaliser à Fès ce qu'il aura si bien réussi à Tunis : un Corpus des vieilles et plus belles demeures de la ville impériale de Fès.

Gérard DE CHAMPEAUX

Ancien Inspecteur des Beaux-Arts
et des Monuments Historiques

